VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°3 / MARS 2021

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE
DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, M. Yannick VERNIERES, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 37	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

CONSIDERANT que dès l'été 2020, dans un contexte de renouvellement de ses instances, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'actualisation de son projet de territoire élaboré en 2016, afin de tenir compte des aspirations du nouvel exécutif et des élus du territoire,
CONSIDERANT qu'un bilan du projet de territoire à mi-parcours a été réalisé en 2020 puis présenté aux élus afin de porter à connaissance le résultat de l'action mise en œuvre sur le territoire depuis 2016, en réponse à ses 4 grandes orientations (économie, cadre de vie, services, culture),
CONSIDERANT que sur cette base, les élus communautaires et municipaux ont ensuite été sollicités dans le cadre des commissions thématiques en fin d'année 2020, afin d'identifier de nouveaux enjeux et pistes d'action pour la période 2021-2027,
CONSIDERANT que le projet de territoire actualisé comporte ainsi 2 nouveaux objectifs stratégiques (le soutien au commerce local et au sport), mais aussi au sein des objectifs stratégiques existants, de nouveaux enjeux (tels que la préservation de la biodiversité pour l'objectif 6, la redynamisation des cœurs de villages pour l'objectif 5),
CONSIDERANT qu'il propose également de nouvelles actions phares afin de répondre à ces enjeux : accompagnement technique ou financier, mise en place de nouveaux services, création de nouveaux équipements… dont certaines se traduisent budgétairement dans le Programme Pluriannuel d'Investissement,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
-d'approuver le document ci-annexé « Actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 »,
-d'inviter le Président à assurer une large diffusion de ce document tant au sein de la communauté de communes et notamment auprès des conseils municipaux, qu'auprès des collectivités et institutions partenaires.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2510 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2247-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027

Dès l'été 2020, dans un contexte de renouvellement de ses instances, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'actualisation de son projet de territoire élaboré en 2016, afin de tenir compte des aspirations du nouvel exécutif et des élus du territoire.

Ainsi, un bilan du projet de territoire à mi-parcours a été réalisé puis présenté aux élus afin de porter à connaissance le résultat de l'action mise en œuvre sur le territoire depuis 2016, en réponse à ses 4 grandes orientations (économie, cadre de vie, services, culture).

Sur cette base, les élus communautaires et municipaux ont ensuite été sollicités dans le cadre des commissions thématiques en fin d'année 2020, afin d'identifier de nouveaux enjeux et pistes d'action pour la période 2021-2017.

Le projet de territoire actualisé comporte ainsi 2 nouveaux objectifs stratégiques (le soutien au commerce local et au sport), mais aussi, au sein des objectifs stratégiques existants, de nouveaux enjeux (tels que la redynamisation des cœurs de villages pour l'objectif 5, la préservation de la biodiversité pour l'objectif 6). Il propose également de nouvelles actions phares afin de répondre à ces enjeux : accompagnement technique ou financiers, mise en place de nouveaux services, création de nouveaux équipements…dont certaines se traduisent budgétairement dans le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Orientation 1 Pour bâtir une économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emplois

Objectif stratégique 1 : Développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable

Enjeux 2021-2027 :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire

Actions phares :

- Recrutement d'un chargé de mission agriculture
- Soutien au foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et d'activités complémentaires

Objectif stratégique 2 : Construire un écosystème local favorable au développement des entreprises et à l'emploi

Enjeux 2021-2027 :

- Le développement durable de l'espace économique
- Le renforcement des liens avec les entreprises du territoire
- La structuration et l'accompagnement de la filière des métiers d'art

Actions phares :

- Mise en place d'un schéma d'aménagement économique (extension, densification, friches) et d'accueil des entreprises (activités, filières)

- Mise en réseau, animation et offre de services
- Aménagement de tiers-lieux (coopérative numérique, Fab lab, espaces partagés…)
- Valorisation des métiers d'art et soutien à la mise en réseau des acteurs

Objectif stratégique 3 (nouveau) : Protéger et développer le commerce de proximité

Enjeux 2021-2027 :

- Le maintien du commerce et la redynamisation des cœurs de villages
- L'accompagnement et la valorisation du commerce local

Action phares :

- Recrutement d'un manager de commerce territorial
- Action locale sur l'immobilier commercial
- Soutien à l'animation et à l'évènementiel
- Accompagnement, conseil et expertise (mutation, digitalisation)
- Accompagnement à l'implantation d'un cinéma

Objectif stratégique 4 : Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours

Enjeux 2021-2027 :

- Préservation des richesses touristiques (paysages, patrimoines) pour renforcer le rayonnement et l'attractivité territoriale
- Allongement de la durée des séjours et diffusion des flux touristiques dans le temps et dans l'espace (destination Cœur d'Hérault)

Actions phares :

- Poursuite du développement de l'offre touristique : APN (maison des activités de pleine nature), œnotourisme, tourisme expérientiel, cyclotourisme, animations… à destination de différents publics (familles, individuels, sportifs, écosensibles…)
- Impulsion et soutien à la création d'hébergements (hôtellerie traditionnelle, HPA et hébergement de groupes)

Orientation 2 Pour préserver un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

Objectif stratégique 5 : Planifier et maîtriser le développement urbain

Enjeux 2021-2027 :

- La planification d'un urbanisme peu consommateur d'espace
- Vers un aménagement durable du territoire plus vertueux
- Un habitat au service de tous les publics : connaissance, adaptation, parcours résidentiel
- Le développement et la valorisation des cœurs de village

Actions phares :

- Accompagnement des communes pour la co-construction de leurs documents d'urbanisme, leurs politiques d'aménagement et l'évolution des pratiques
- Déploiement d'une stratégie offensive du foncier au service du territoire
- Mise en place d'un observatoire de l'habitat
- Poursuite et renforcement des actions d'accompagnement des publics spécifiques et fragiles en matière d'habitat

- Création d'un Ecoquartier
- Appui à la requalification et au contrôle de l'habitat dans les cœurs anciens : opérations façades, lutte contre l'habitat indigne

Objectif stratégique 6 (nouvelle formulation): Agir pour la préservation de tous les patrimoines (bâti, paysager, naturel) et de la biodiversité

Enjeux 2021-2027 :

- La préservation, restauration et mise en valeur de nos patrimoines, de l'identité et de la cohérence paysagère locale
- La préservation et prise en compte de la biodiversité en tant que ressource et patrimoine commun

Actions phares :

- Amélioration des connaissances sur la biodiversité et ses principales menaces (atlas de la biodiversité)
- Développement des actions de sensibilisation des acteurs
- Diffusion des pratiques vertueuses du Grand Site de France, laboratoire d'excellence
- Mise en valeur et restauration du patrimoine vernaculaire (bâti, agricole…)
- Préservation et médiation : création d'une brigade de « gardes nature » mutualisée

Objectif stratégique 7 : Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

Enjeux 2021-2027 :

- La bonne gestion et la préservation de la ressource en eau (quantité/qualité)
- La réduction des quantités de déchets résiduels tout en maitrisant les coûts de gestion
- La maitrise de l'énergie, en lien avec le PCAET

Actions phares :

- Amélioration des rendements des réseaux
- Poursuite de la recherche en eau (nouveaux captages)
- Expérimentation de systèmes d'assainissement et d'utilisation de l'eau brute innovants
- Gestion du milieu aquatique : actions de préservation et sensibilisation des acteurs
- Développement et adaptation des outils de tri pour tous les publics
- Renforcement de la communication et sensibilisation des usagers pour réduire les déchets, réutiliser et recycler
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Développement de l'utilisation du photovoltaïque

Orientation 3 Pour proposer des services de proximité accessibles à tous

Objectif stratégique 8 : Renforcer l'accueil du jeune enfant

Enjeux 2021-2027 :

- L'amélioration de la transmission de l'information aux parents et l'accompagnement dans la recherche de solutions de garde
- Le renforcement des capacités d'accueil dans les structures de la petite enfance

Actions phares :

- Création d'un guichet unique d'informations sur les structures et de centralisation des demandes d'inscriptions
- Création de nouvelles crèches et extension des crèches existantes
- Amélioration du fonctionnement des crèches : développement de modes d'accueil occasionnels et évolution des horaires d'ouverture

Objectif stratégique 9 : Poursuivre l'implication aux côtés des acteurs de l'enfance et la jeunesse

Enjeux 2021-2027 :

- La mobilisation et l'implication des jeunes dans la vie locale
- La réduction des freins à la mobilité des jeunes
- La coordination des moyens sur le territoire (animations jeunesse)

Actions phares :

- Mise en place d'aides financières à la mobilité des jeunes
- Création et animation d'un conseil intercommunal des jeunes
- Mutualisation de moyens et de matériels en matière d'animation jeunesse

Objectif stratégique 10 : Accompagner la parentalité dans sa dimension éducative et impliquer les parents dans la vie des structures

Enjeux 2021-2027 :

- Le soutien et l'accompagnement des parents sur tout le territoire

Actions phares :

- Création d'un Lieu Accueil Enfants Parents
- Recrutement d'un coordinateur parentalité
- Mise en place d'animations itinérantes dans les communes
- Création et diffusion aux parents d'un annuaire des structures et des professionnels

Objectif stratégique 11 : Pérenniser et diversifier l'offre de soins

Enjeux 2021-2027 :

- L'accès aux soins : maintien et diversification de l'offre
- L'amélioration de la prévention (addiction, isolement, santé mentale)

Actions phares :

- Renforcement du partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Contrat local de santé
- Accompagnement pour l'installation de services spécialisés au Pôle santé

Objectif stratégique 12 : Proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule individuel

Enjeux 2021-2027 :

- L'amélioration de la desserte en transport collectif
- Le maillage des liaisons douces
- Le développement d'une culture de la mobilité et de la réduction des déplacements en voiture individuelle

Actions phares :

- Mise en place du transport à la demande
- Mise en place de lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) connectées au PEM, en lien avec les structures partenaires
- Aménagement de voies douces et de pistes cyclables (Passerelle Lycée Gignac et déclinaison du schéma cyclable du Pays Cœur d'Hérault)
- Développement de services et d'animations autour des mobilités actives
- Aménagement d'aires de covoiturage

Objectif stratégique 13 (nouveau) : Soutenir et promouvoir des pratiques sportives durables et accessibles à tous

Enjeux 2021-2027 :

- Le développement de l'offre territoriale d'activités de pleine nature
- Le développement des pratiques sportives « classiques » et « traditionnelles » (dont le tambourin)
- La célébration des jeux olympiques et paralympiques sur le territoire
- Des équipements sportifs modernes pour tous les publics

Actions phares :

- Activités de pleine nature : structuration des équipements, renforcement de la communication et de l'animation territoriale
- Accompagnement des structures et initiatives sportives
- Mise en œuvre du label « Terre de jeux 2024 »
- Soutien à l'installation d'une halle des sports au lycée Simone Veil et d'un équipement sportif au lycée de la Vallée de l'Hérault

Orientation 4 Pour accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Objectif stratégique 14 : Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle pour renforcer la cohésion et l'attractivité territoriale

Enjeux 2021-2027 :

- Un maillage des équipements culturels par bassins de vie
- L'émergence d'espaces culturels transversaux (musique, danse, lecture publique…)
- La coexistence, la complémentarité et les coopérations entre acteurs privés et publics du territoire
- L'équilibre territorial de la diffusion de l'offre culturelle

Actions phares :

- Réhabilitation et/ou construction d'équipements culturels transversaux: « maison des arts » intercommunale, aménagement des équipements de proximité (bibliothèques, antennes de l'école de musique…) avec les communes
- Abbaye d'Aniane : restauration des bâtiments, des espaces et implantation de nouvelles fonctions
- Extension du musée de l'abbaye de Gellone
- Argileum : modernisation de la scénographie et aménagement d'un espace d'exposition en intérieur
- Mise en place de projets communs avec l'OCVH et TPVH
- Co-organisation d'évènements culturels intercommunaux avec les communes
- Soutien à la diffusion d'œuvres de spectacle vivant et à la pratique théâtrale

Objectif stratégique 15 : Renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture

Enjeux 2021-2027 :

- La « démocratisation » de l'accès à la musique
- L'utilisation des bibliothèques par tous et l'évolution de leurs usages
- La valorisation du patrimoine culturel
- La structuration d'une politique culturelle transversale selon l'âge des publics
- La généralisation d'une politique d'éducation artistique et culturelle

Actions phares :

- Création d'un Département des Musiques Actuelles Amplifiées à l'école de musique intercommunale
- Elargissement de l'action de l'EMI à de nouvelles disciplines : danse, arts du spectacle…
- Sensibilisation musicale de différents publics : séniors (EHPAD), jeunesse, petite enfance…
- Evolution des bibliothèques en tant qu'espaces de citoyenneté
- Evolution des bibliothèques en tant que lieux d'animation culturelle
- Mise en lien des projets culturels et des établissements scolaires
- Développement et élargissement des publics des établissements patrimoniaux

Objectif stratégique 16 : Expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le 21e siècle

Enjeux 2021-2027 :

- L'adoption d'un projet de réseau de lecture publique partagé
- L'adaptation de l'action de l'EMI aux nouveaux besoins et pratiques des habitants
- Le patrimoine : bien partagé et ressource pour l'avenir

Actions phares :

- Création d'une politique documentaire partagée afin d'assurer la pertinence des collections des bibliothèques
- Développement de la visibilité /notoriété du réseau de lecture publique
- Renforcement des moyens humains dans les bibliothèques (mutualisation de postes, mobilisation du bénévolat)

- Développement de la formation des enseignants musiciens
- Création d'œuvres nouvelles, de nouvelles pratiques pédagogiques et artistiques (musiques actuelles amplifiées, danse) et de concerts qui n'existent pas sur le territoire

- Développement des outils numériques dans l'apprentissage et la création

- Protection et conservation du patrimoine historique de la Vallée de l'Hérault : projets scientifiques et culturels de l'Abbaye d'Aniane, d'Argileum et de l'abbaye de Gellone
- Connaissance et étude du patrimoine (fouilles archéologiques)
- Transmission et partage de la connaissance patrimoniale (expositions, évènementiels, extension de l'offre éducative, amélioration de la signalétique, diffusion d'informations scientifiques d'aide à la visite, valorisation numérique)

Principes 3D

Principe « Digital »

Enjeu 2021-2027 :

- Le déploiement transversal du numérique au service de l'économie, de l'environnement, de la culture…

Actions phares :

- Aménagement de tiers-lieux (coopérative numérique, Fab lab, espaces partagés…)
- Mise en place d'outils de marketing et de communication (marketplace, push marketing, billetterie, affichage digital, application sur les modes de garde d'enfant, gestion des déchets, promotion touristique, applications mobilité…)
- Accompagnement au développement d'objets connectés (station météo prédictive pour l'irrigation, compteurs d'eau avec alerte…)

Principe « Démocratique »

Enjeu 2021-2027 :

- La concertation des usagers et partenaires dans une logique de « co-construction » des politiques publiques

Actions phares :

- Association des usagers lors de la conception des projets à travers la mise en place de démarches de « design de service public »
- Développement des évaluations participatives des politiques intercommunales

Principe « Durable »

Enjeu 2021-2027 :

- La poursuite de l'intégration des 3 volets du développement durable dans les actions intercommunales

Actions phares :

- Volet environnemental : préservation et gestion des ressources, du patrimoine, de la biodiversité, développement de la mobilité douce/non polluante, projets d'aménagements durables
- Volet « social » : développement de l'action culturelle, accès au logement ou à la rénovation, accueil des jeunes enfants en crèches ou via le RAM, accompagnement à la parentalité, animation du réseau jeunesse et accès au sport
- Volet « économique » : aide à l'immobilier d'entreprises, subventionnement d'initiatives collectives, soutien à la viticulture et à l'agriculture de proximité, animation et promotion du tissu économique local, soutien aux commerces de proximité, soutien aux acteurs locaux du tourisme et du sport, développement de l'artisanat

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
APPROBATION DÉFINITIVE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L. 5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,
VU la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires du 18 janvier 2021 ;
VU la transmission pour avis du pacte de gouvernance aux 28 communes membres de la communauté de communes en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,
CONSIDERANT que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,
CONSIDERANT que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer,
CONSIDERANT que deux mois ont été laissés à chaque conseil municipal à compter de la transmission dudit pacte, pour émettre un avis,
CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité rendu par au moins vingt communes dans le délai imparti,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter le pacte de gouvernance ci-annexé entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce pacte.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2511 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2248-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PACTE DE GOUVERNANCE

PREAMBULE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre met à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ainsi, par une délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration de ce pacte afin d'y inscrire, à la fois les initiatives et actions de gouvernance déjà entreprises par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour associer les communes membres et leurs élus dans son fonctionnement mais aussi les modalités nouvelles de réunion des maires dans le cadre de conférences territoriales notamment.

En effet, forte de ses 40 000 habitants répartis sur un territoire s'étendant sur 481 km², la communauté de communes et les 28 communes qui la composent partagent des enjeux et objectifs communs autour de projets structurants et de services de proximité rendus à la population.

De cette ambition collective a émergé un mode de gouvernance laissant place au débat démocratique ainsi qu'à une prise de décision satisfaisante et partagée dictée par les valeurs de solidarité, de proximité et d'équité qui sont au cœur de la coopération intercommunale.

La communauté et ses communes membres sont ainsi attachées, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible.

Le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances, mais également de celles qu'il entend créer. Il fixe également les orientations et perspectives en matière de mutualisation des services.

Table des matières

TITRE I : LES ORGANES REGLEMENTAIRES 3

Chapitre 1 : Le Conseil communautaire 3

Chapitre 2 : Le Président 4

Chapitre 3 : Les vice-présidents 5

Chapitre 4 : Les conseillers délégués 5

Chapitre 5 : Le bureau communautaire 6

Chapitre 6 : Les commissions thématiques 6

Chapitre 7 : Le Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement 7

Chapitre 8 : La conférence des maires 7

TITRE II : LA GOUVERNANCE 8

Chapitre 1 : Transparence de l'action communautaire et représentativité des communes 8

Chapitre 2 : Processus décisionnel 8

TITRE III : LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES 10

Chapitre 1 : Le schéma de mutualisation des services 10

Chapitre 2 : L'évaluation du schéma de mutualisation 12

Chapitre 3 : La révision du schéma 12

TITRE IV : LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE 13

TITRE I : LES ORGANES REGLEMENTAIRES

Chapitre I : Le Conseil communautaire

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est administrée par un organe délibérant, le Conseil communautaire, composé de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct au scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus, et désignés dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes ont été établis par accord local conformément aux dispositions légales en vigueur. Dès lors, le conseil communautaire de la communauté de communes compte actuellement 48 sièges. Seules les communes ne disposant que d'un seul siège ont un suppléant. Ce suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du conseiller titulaire.

L'effectif du Conseil communautaire est figé pour toute la durée du mandat et réparti de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Gignac	7	
St-André-de-Sangonis	7	
Montarnaud	4	
Aniane	3	
St Pargoire	2	
Le Pouget	2	
St Jean de Fos	2	
Montpeyroux	1	1
Plaissan	1	1
Saint Paul et Valmalle	1	1
Vendémian	1	1
Argelliers	1	1
La Boissière	1	1
Pouzols	1	1
St Bauzille	1	1
Campagnan	1	1
Tressan	1	1

Commune	Nombre de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Bélarga	1	1
Puilacher	1	1
Aumelas	1	1
Puéchabon	1	1
Jonquières	1	1
Popian	1	1
St Saturnin de Lucian	1	1
St Guilhem le Désert	1	1
St Guiraud	1	1
Arboras	1	1
Lagamas	1	1
Total	48	21

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 du 21 octobre 2019.

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier prévisionnel et l'envoi des convocations intervient de manière dématérialisée.

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires du territoire intercommunal et définit les grandes orientations de la politique communautaire.

Il est également informé de toutes les décisions prises par le Président en vertu des délégations de pouvoirs en vigueur.

Chapitre 2 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services de l'établissement et le représente en justice.

Le Président est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et conseillers délégués.

Chapitre 3 : Les vice-présidents

Par délibération n°2265 en date 08 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé à quatorze le nombre de vice-présidents selon la règle dérogatoire au droit commun permettant à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de déterminer un nombre de vice-présidents n'excédant pas 30% de l'effectif total du conseil, ni quinze vice-présidents.

Par arrêtés du Président en date du 9 juillet 2020, les quatorze vice-présidents se sont vus respectivement confier un certain nombre de fonctions réparties comme suit :

- 1er vice-président : développement économique
- 2e vice-président : culture et tourisme
- 3e vice-président : environnement
- 4e vice-président : affaires financières
- 5e vice-président : action sociale (enfance, jeunesse, parentalité, sport, santé, mobilité)
- 6e vice-président : ingénierie d'urbanisme et appui aux communes
- 7e vice-président : politique du logement
- 8e vice-président : suivi des travaux hors eau et assainissement
- 9e vice-président : petite enfance
- 10e vice-président : dialogue social
- 11e vice-président : eau et assainissement
- 12e vice-président : schéma de cohérence territoriale (Scot) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi)
- 13e vice-président : évaluation des politiques publiques
- 14e vice-président : aménagement numérique du territoire

Chapitre 4 : Les conseillers délégués

Par la même délibération du 08 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de conseillers délégués, membres du bureau.

Par arrêtés du Président en date du 9 juillet 2020, les huit conseillers délégués se sont vus respectivement confier un certain nombre de fonctions réparties comme suit :

- 16e membre conseiller délégué : fonds de concours patrimoine
- 17e membre conseiller délégué : lecture publique
- 18e membre conseiller délégué : agriculture et viticulture
- 19e membre conseiller délégué : Grand Site de France Gorges de l'Hérault
- 20e membre conseiller délégué : métiers d'art
- 21e membre conseiller délégué : foncier
- 22e membre conseiller délégué : fonds de concours aux communes de moins de 1000 habitants
- 23e membre conseiller délégué : affaires fiscales

Chapitre 5 : Le bureau communautaire

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président.

Le bureau se réunit de façon hebdomadaire.

Il assiste le président dans ses fonctions, étudie les dossiers qui seront présentés en conseil et les dirige éventuellement vers la commission thématique intercommunale compétente pour examen.

De manière générale, il se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Sa portée est consultative.

Chapitre 6 : Les commissions thématiques

Ces commissions sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Les commissions intercommunales permanentes sont les suivantes :

- Commission Economie attractive et durable
- Commission Cadre de vie
- Commission Services de la vie quotidienne
- Commission Culture
- Commission Finances/Fiscalité/Evaluation

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui les convoque et les préside par délégation du président.

Chaque commission compte au maximum vingt-huit membres comprenant notamment des conseillers communautaires aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire.

Chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, sans prise en compte de la commune d'appartenance du président, des vice-présidents et conseillers délégués qui y siègent de droit conformément aux délégations qu'ils ont reçues du Président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé sur demande motivée le président de la commission au moins deux jours ouvrés avant la réunion.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au président ou au conseil communautaire.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés en bureau.

Chapitre 7 : Le Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil d'exploitation se prononce obligatoirement sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies de l'eau et de l'assainissement.
Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
Il présente au Président toutes propositions utiles.
Il est informé par le directeur de la marche du service.

Il compte vingt-huit représentants de la communauté de communes où chaque commune membre est représentée.
Il se réunit en moyenne une fois par mois.

Chaque projet de décision fait l'objet d'un vote qui prend la forme d'un avis, lequel est ensuite soumis au Conseil communautaire du mois suivant.

Chapitre 8 : La conférence des maires

Dans un souci de transparence et de représentativité de chaque commune autour de sujets d'intérêt communautaire structurants, il est créé une conférence des maires.

Cette conférence des maires est présidée par le président de la communauté de communes. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des vingt-huit communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président et/ou du bureau communautaire.
Dans la limite de quatre réunions par an, elle peut se réunir à la demande d'un tiers des maires.

Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la communauté de communes à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande.

TITRE II : LA GOUVERNANCE

Chapitre 1 : Transparence de l'action communautaire et représentativité des communes

Article 1 : Information des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

A cet égard, ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil communautaire accompagnée des documents qui y sont annexés, ainsi que, dans un délai d'un mois, du compte-rendu de séance.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Leur sont également communiqués le rapport sur les orientations budgétaires ainsi le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Pour ce faire, un espace numérique dédié aux conseillers municipaux pour la mise à disposition des documents ci-dessus identifiés, a été créé sur l'outil numérique de gestion électronique des documents (GED).

Au moyens d'un identifiant et d'un mot de passe, ces élus peuvent se connecter à leur espace et consulter les documents qui y ont été déposés.

Un courriel est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux dès lors que sont accessibles ces différents documents.

Article 2 : Participation des communes à la gouvernance de la Communauté de Communes

Chaque commune est représentée à travers les différentes instances. Les municipalités proposent au conseil communautaire leurs représentants au sein de chaque commission.

Une cohérence est également recherchée pour désigner les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs.

Article 3 : Conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.

En vertu de cette disposition, les décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres » ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Chapitre 2 : Processus décisionnel

Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions seront autant que possible fixées selon le rythme suivant :

- Réunion du Bureau communautaire chaque lundi à 18 h 00

- Réunion du Conseil communautaire un lundi par mois à 18 h 00
- Réunion des commissions en semaine après 18h00 dès lors qu'il y a lieu de les réunir

Le bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

La conférence des maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

Les projets de délibération sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du conseil communautaire.

Le bureau ou le Conseil communautaire, selon les actions et les projets, peuvent se doter d'outils participatifs d'aide à la décision.

TITRE III : LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Chapitre 1 : Le schéma de mutualisation des services

Article 1 : Contexte de création et objectifs visés

Concomitamment au renouvellement de son projet de territoire, la Communauté de communes a lancé dès juillet 2014 la démarche d'élaboration de son schéma de mutualisation. Il s'agissait à la fois d'anticiper l'obligation règlementaire (adoption du schéma avant le 31 décembre 2015), mais aussi de répondre à une véritable volonté politique commune : donner un nouveau cadre aux expériences de mutualisation déjà engagées depuis plusieurs années (autorisation du droit des sols et maitrise d'ouvrage déléguée) et développer de nouveaux champs de mutualisation pour répondre à des besoins forts exprimés par les communes.

Le schéma a été élaboré progressivement durant treize mois, dans le cadre d'une démarche participative, associant les services de la communauté de communes, les services municipaux et les élus des communes volontaires, et suivant plusieurs étapes : diagnostic/état des lieux (RH, matériel…), recensement des besoins, analyse, propositions techniques, débats techniques et politiques.

Les communes ont ensuite été invitées à choisir les services auxquels elles souhaitaient adhérer. Vingt-six communes sur vingt-huit sont aujourd'hui engagées dans au moins un service mutualisé.

Le rapport sur la mutualisation des services comportant le projet de schéma a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2015, à l'issue d'avis unanimement favorables des Communes membres.

Le schéma poursuit comme principaux objectifs :

- Le développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire : appui à la prise de décision, montée en compétence des agents, renforcement des moyens matériels, facilitation du quotidien de travail…

- L'amélioration de la qualité du service public local rendu à l'usager : extension, harmonisation et montée en qualité des services proposés et des projets mis en œuvre sur le territoire…

- Le développement de synergies génératrices de confiance avec les communes : meilleure articulation des moyens, complémentarité des ressources humaines, plus grande transversalité, travail en commun, solidarité entre communes, équité territoriale …

- L'optimisation des ressources : économies d'échelle sur les prestations externalisées, réduction des dépenses de fonctionnement…

Article 2 : Périmètre et contenu du schéma

Le schéma de mutualisation s'organise aujourd'hui autour de huit thèmes, correspondant à huit services mutualisés :

- Service juridique
- Service informatique
- Observatoire fiscal
- Ingénierie en urbanisme
- Ressources humaines
- Assistance marchés publics
- Groupement d'achat
- Opération d'aménagement

Chacun de ces services a fait l'objet d'une fiche d'impacts puis d'une convention d'application signée par les communes adhérentes et précisant les modalités de mise en œuvre, forme de mutualisation, calendrier, ressources humaines, coûts estimatifs et modalités de participation financière. Les services ont démarré officiellement entre janvier et juin 2016.

Il est à noter que les actions menées en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) relèvent bien de la mutualisation mais n'ont pas donné lieu à une refonte du système contractuel déjà mis en place.

Article 3 : Mise en œuvre et suivi du schéma

Chaque responsable référent de service est chargé de la mise en œuvre et de la conduite du service mutualisé le concernant. La mise en œuvre du schéma se traduit par la mise à disposition des communes membres d'un ou plusieurs agents par service, recrutés par la communauté de communes et spécialisés dans le domaine couvert par le service.

Chaque année, les représentants des communes adhérant aux services (élus et techniciens) se réunissent dans le cadre de commissions de gestion paritaire, animées par les référents de service, afin de faire un bilan de l'utilisation du service pour l'année écoulée et d'envisager l'année suivante. Des réajustements du périmètre du service peuvent alors être proposés, tout comme l'entrée ou la sortie de communes adhérentes, donnant lieu à la rédaction d'avenants aux conventions. Par ailleurs, l'ensemble des services mutualisés fait l'objet d'une révision annuelle automatique des coûts (attribution de compensation) pour chaque commune par le service Finances.

Un suivi global du schéma est assuré par le service Prospective de la Communauté de communes. Il se traduit par la réalisation d'un bilan annuel (conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT), faisant état de la mise en œuvre de chaque service pour l'année écoulée et des perspectives d'évolution pour l'année à venir. Il est présenté aux élus lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Chapitre 2 : L'évaluation du schéma de mutualisation

Après 4 années de mise en œuvre et dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux et de l'assemblée communautaire en mars 2020, la communauté de communes a souhaité évaluer son schéma de mutualisation des services. Cette évaluation a fourni des éléments d'analyse probants aux décideurs afin d'accompagner l'élaboration du prochain schéma de mutualisation sur la période 2022 – 2026.

Elle visait trois grands objectifs :

- Apprécier les résultats et effets du schéma de mutualisation depuis son lancement en janvier 2016 : amélioration du service public local, synergies développées avec les communes, économies réalisées…
- Identifier les leviers et freins de la mise en œuvre du schéma : périmètre, qualité des prestations, dimensionnement, coûts et modalités de fonctionnement des services apportés aux communes ; organisation et pilotage du schéma ; adhésion et mobilisation des parties prenantes…
- Définir des scénarios d'évolution du schéma pour le prochain mandat, sur la base des pistes d'amélioration, des nouveaux besoins et des enjeux identifiés (dimension prospective)

L'ensemble des communes de la Vallée de l'Hérault ainsi que les référents des services mutualisés ont ainsi été rencontrés en entretiens individuels et de groupes en 2020. Les résultats ont été restitués lors du séminaire des élus de septembre 2020.

Chapitre 3 : La révision du schéma

A partir de 2021, la CCVH et l'ensemble des communes vont passer en phase de révision du schéma. Il s'agira de s'appuyer sur les résultats de l'évaluation pour réfléchir collectivement, dans le cadre de groupes de travail, à l'évolution des services existants et à l'éventuelle création de nouveaux services mutualisés.

Cette démarche doit aboutir à l'adoption d'un schéma révisé avant fin 2021 et la mise en œuvre effective des services au 1er avril 2022.

TITRE IV : LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

La procédure est ainsi la suivante :

– délibération du conseil communautaire décidant des modifications à apporter au pacte de gouvernance.
– avis des conseils municipaux sur le contenu des modifications apportées au pacte devant être rendu dans les deux mois après la transmission de la délibération du conseil communautaire.
– nouvelle délibération du conseil de l'EPCI adoptant le pacte de gouvernance modifié.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

PACTE FINANCIER ET FISCAL
PRÉSENTATION CROISÉE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET FISCALE DE LA CCVH ET DES COMMUNES MEMBRES ET DE LEURS FLUX FINANCIERS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des impôts, en particulier son article L 1609 nonies C ;
VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-28-4 ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté de communes,
CONSIDERANT qu'il permet d'identifier les ressources de ce territoire au-delà des limites administratives afin de les mobiliser à l'échelon pertinent,
CONSIDERANT qu'il a également pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI),
CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal est ainsi un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'action à mettre en œuvre,
CONSIDERANT que le contexte actuel difficile tant sur le plan financier que sanitaire rend ce pacte particulièrement nécessaire afin d'optimiser et coordonner les stratégies financières et fiscales et renforcer la solidarité intercommunale,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- après discussion sur les enjeux financiers et fiscaux qui lient la Communauté de communes et ses communes membres, d'approuver le pacte financier et fiscal et de s'engager réciproquement à mener les actions suivantes :
• l'optimisation des bases fiscales sur l'ensemble du territoire communautaire, à des fins d'amélioration des ressources fiscales et d'équité fiscale entre les redevables,
• le partage du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC - dans les conditions pratiquées jusqu'à présent à savoir 62% pour la CCVH et 38% pour les communes,
• le reversement de la part communale de taxe foncière payée par les entreprises dans les zones économiques dont l'aménagement est réalisé et financé par la CCVH, afin de participer au financement du déficit financier lié à l'aménagement des dites zones,
• La poursuite de versement de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement des communes ou de la CCVH ».

Transmission au Représentant de l'État
N° 2512 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2249-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Pacte financier et fiscal 2021

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Objectifs du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal vise à ***mieux connaître son territoire*** *du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets en* ***identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux*** *de l'intercommunalité et des communes membres dans un* ***contexte marqué par une réduction accrue des financements publics.***

Indicateurs

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Population 2021 : 40 201 habitants, +2,05%

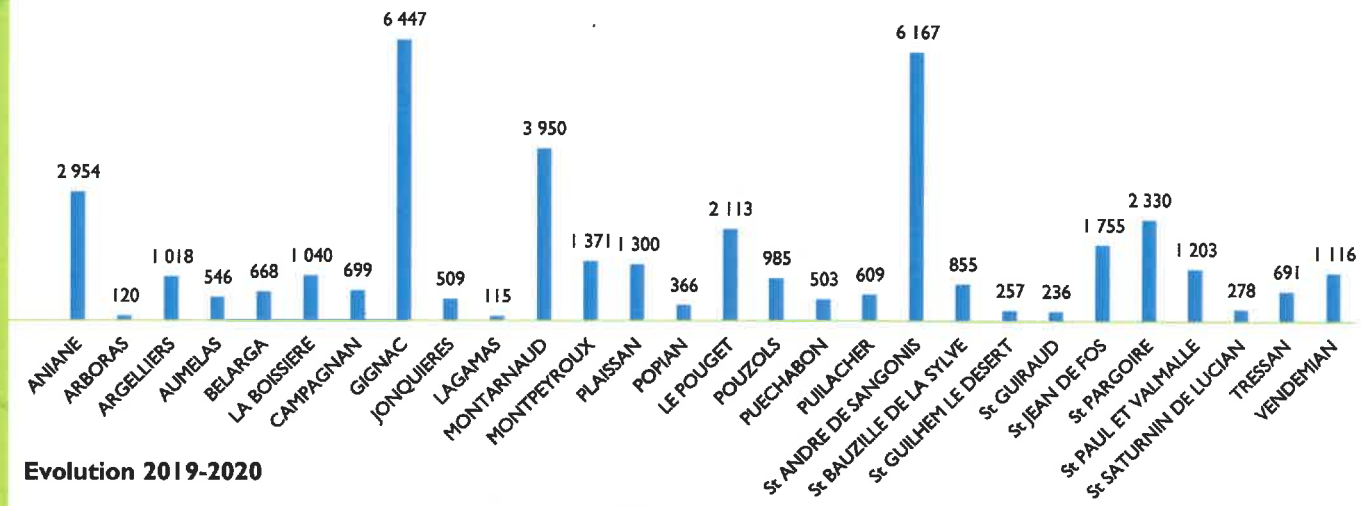

Evolution 2019-2020

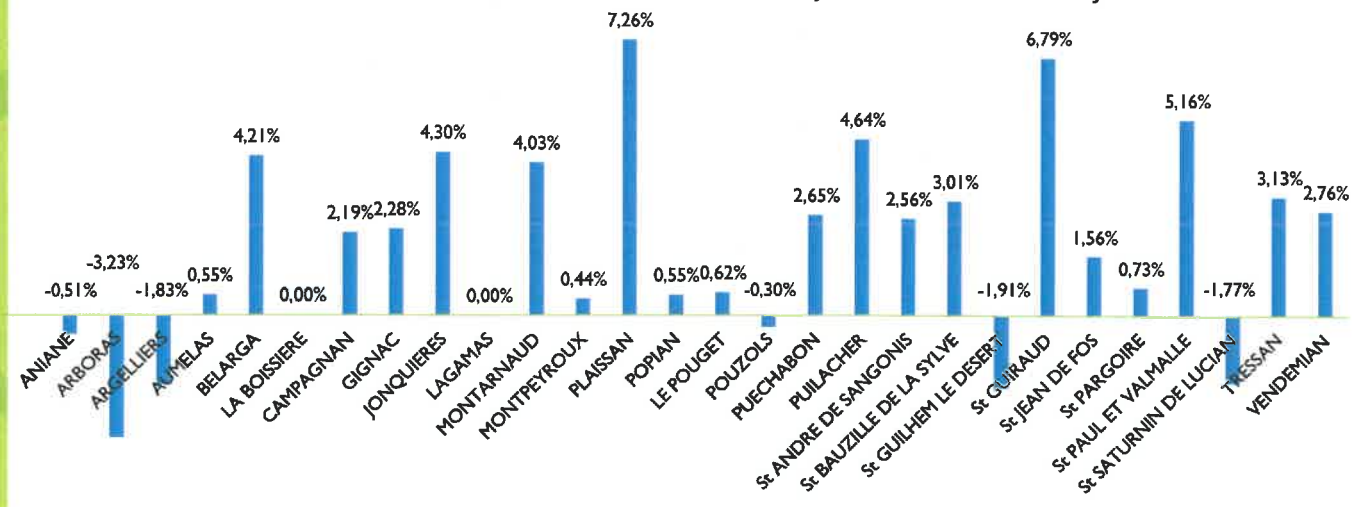

Structure des locaux 2020 - 1/3

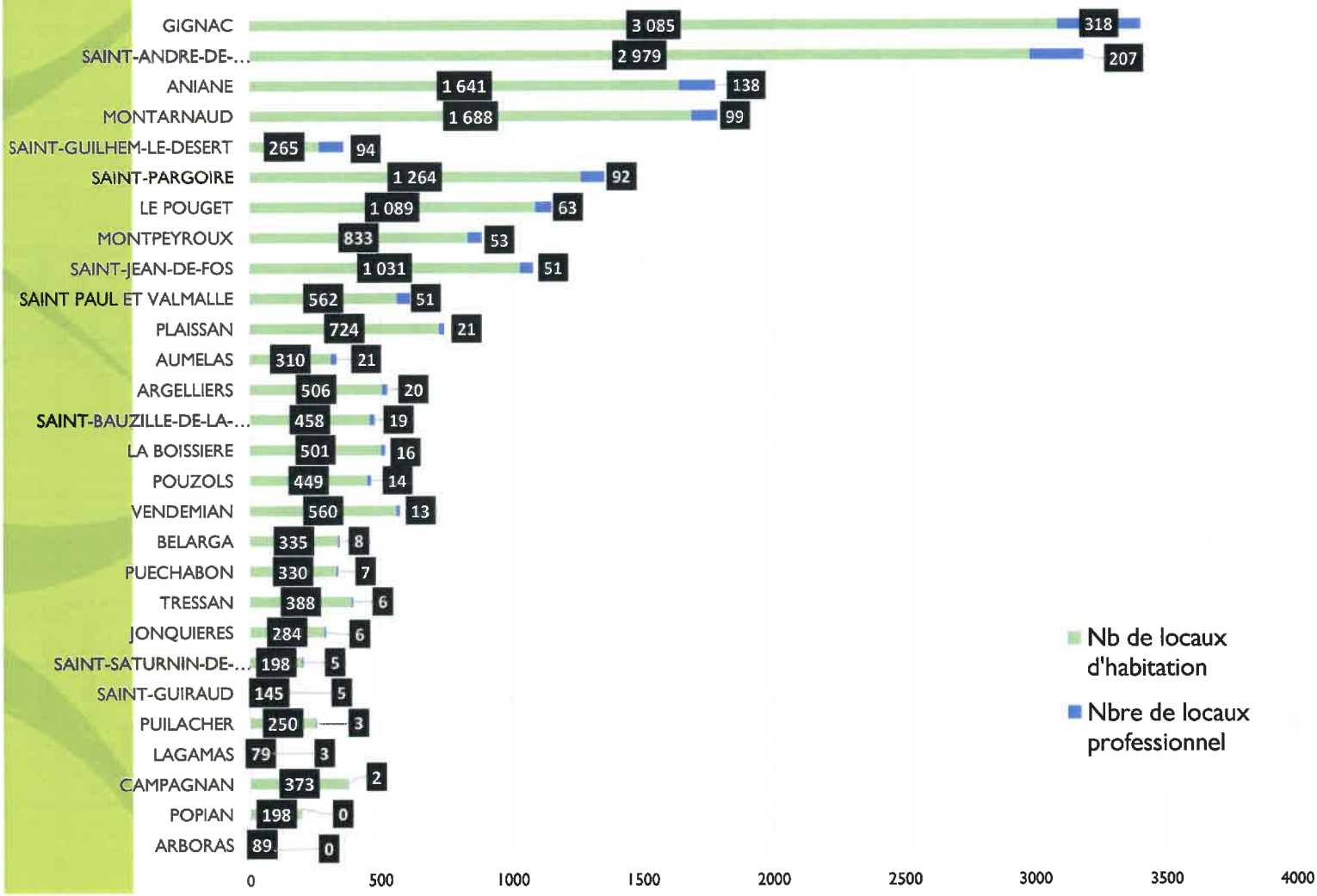

Structure des locaux d'habitation 2020 - 2/3

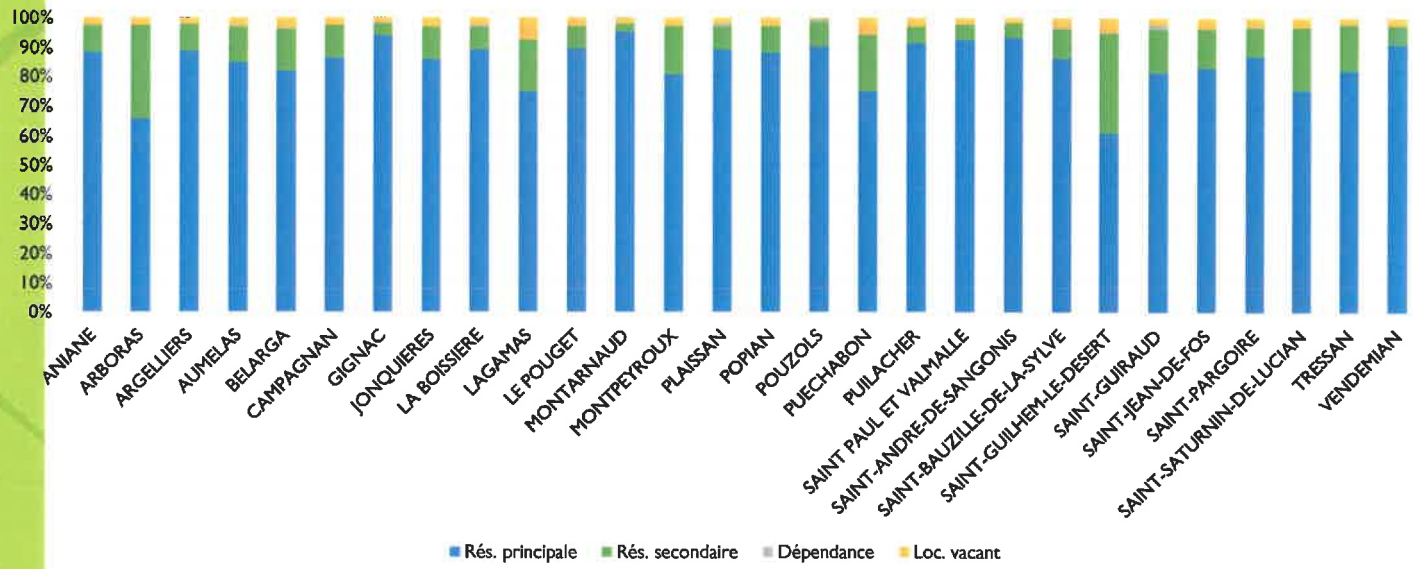

Répartition des logements au niveau intercommunal

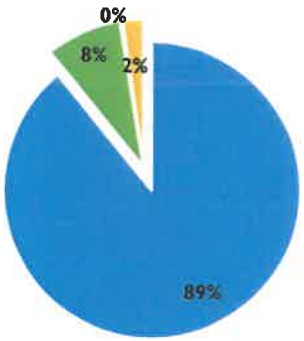

Comparaisons des logements en Occitanie avec l'échelon national

	Occitanie	*France Métropolitaine*
Résidences principales	75,8%	81,9%
Résidences secondaires	15,7%	9,7%
Logements vacants	8,5%	8,4%

Structure des locaux commerciaux 2020-3/3

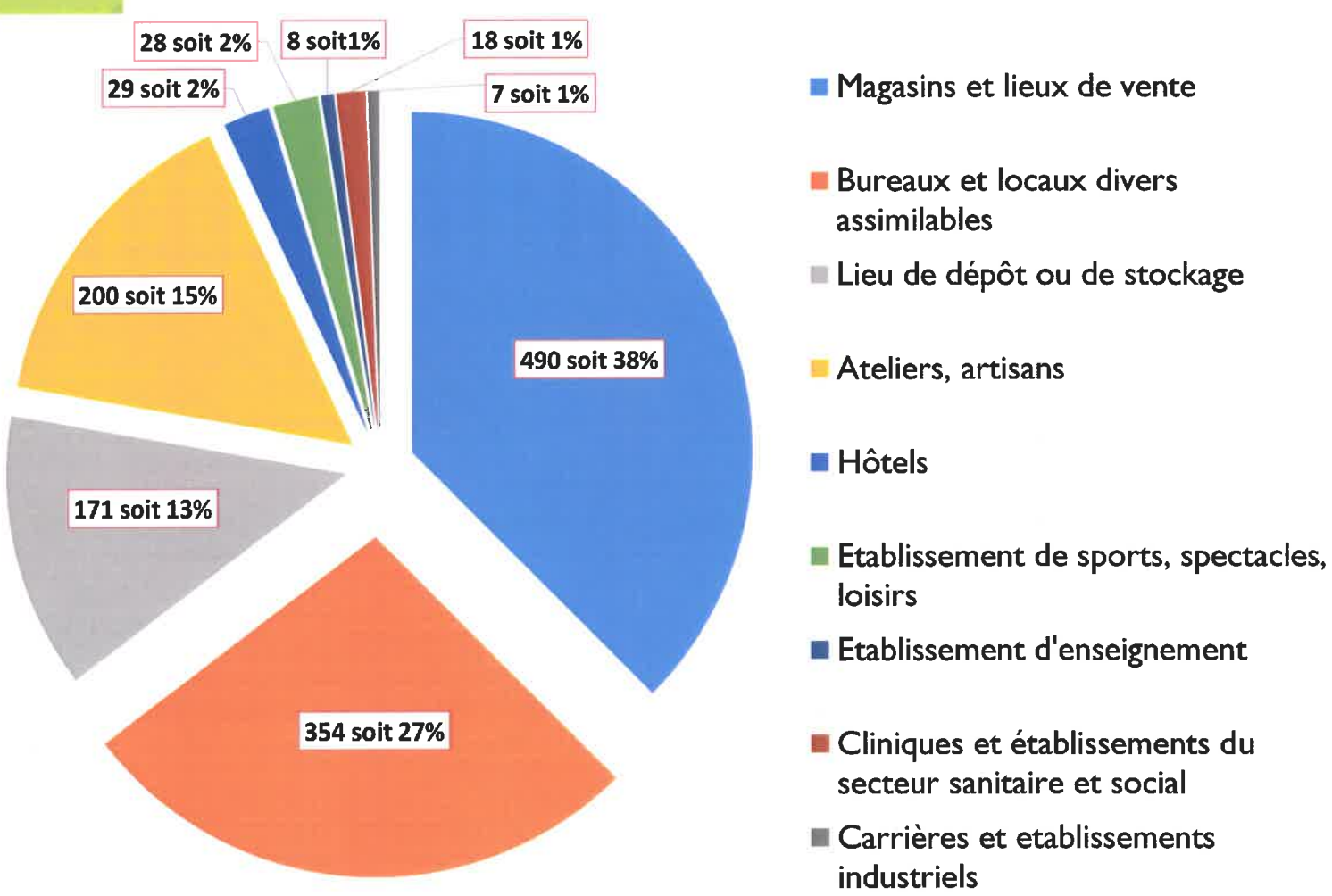

Revenus des habitants

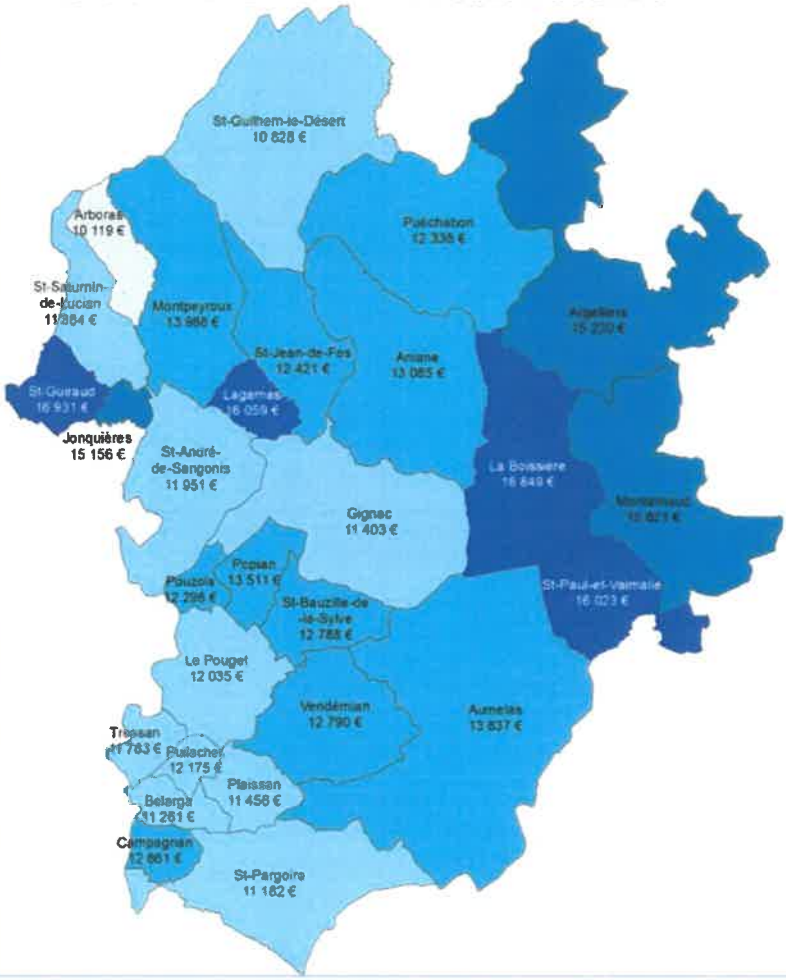

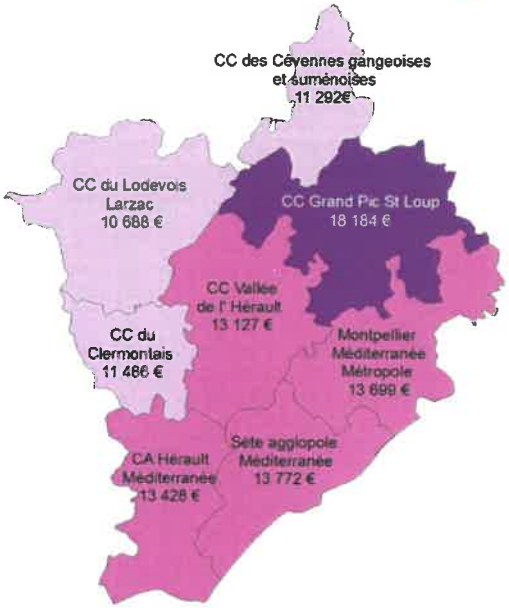

Revenu annuel moyen par habitant
(= revenu imposable / population INSEE)
Source DGFIP

- < 10 500 €
- 10 500 à 12 200 €
- 12 200 à 14 000 €
- 14 000 à 16 000€
- 16 000 à 17 000 €

CCVH	**MINIMUM : 10 119€**	**MOYENNE : 13 127€**	**MAXIMUM : 16 931€**	**INTERVALLE : 6 812€**
MOYENNE DEPARTEMENTALE : 13 360€		**MOYENNE REGIONALE : 12 498€**		**MOYENNE NATIONALE : 13 421€**

Foyers imposables

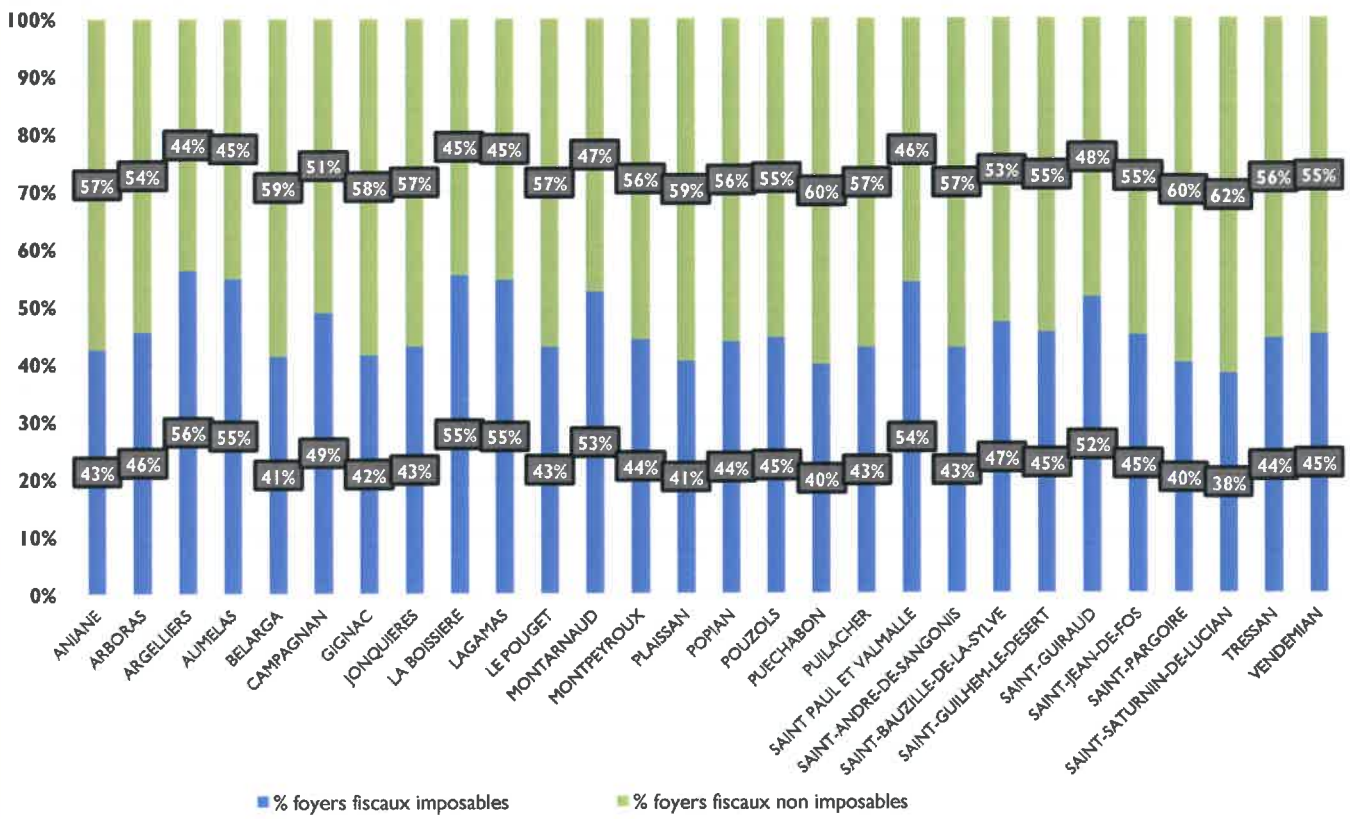

PART DES FOYERS FISCAUX IMPOSABLES : 46% **PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES : 54%**

PART DES FOYERS FISCAUX IMPOSABLES :

REGION : 48,4% **DEPARTEMENT : 46,6%**

* **Communes**
* Communauté
*Impacts sur les ménages

Données fiscales

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les taux d'impôts ménages et cotisation

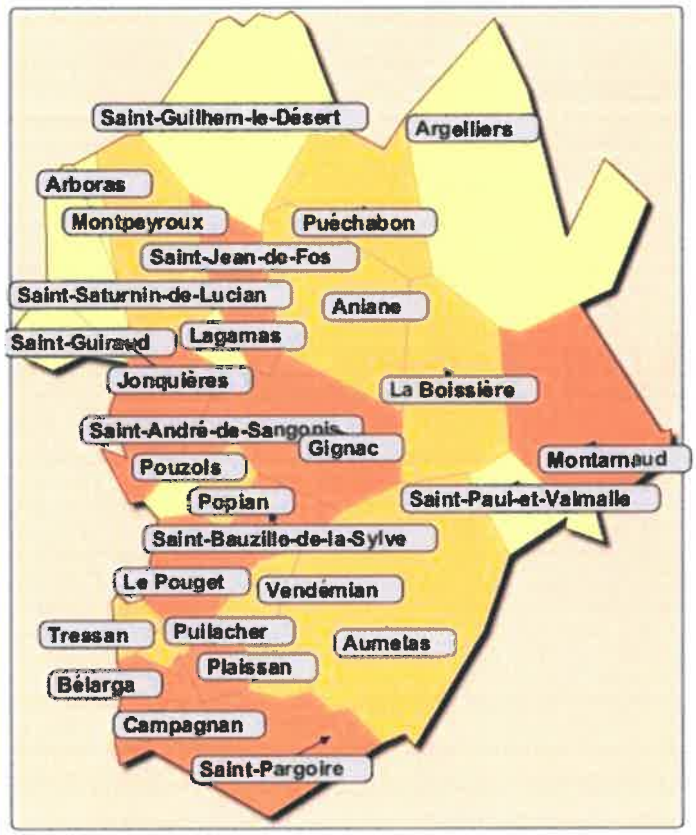

Taux élevés

Taux modérés

Taux bas

(comparé aux autres communes de la CCVH)

	Taux TH	Taux TFB	Taux TFNB
MOYENNE	*13%*	*19%*	*82%*
MIN	*3%*	*3%*	*23%*
MAX	*20%*	*30%*	*154%*

Réforme de la TH - 1/2

Foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020

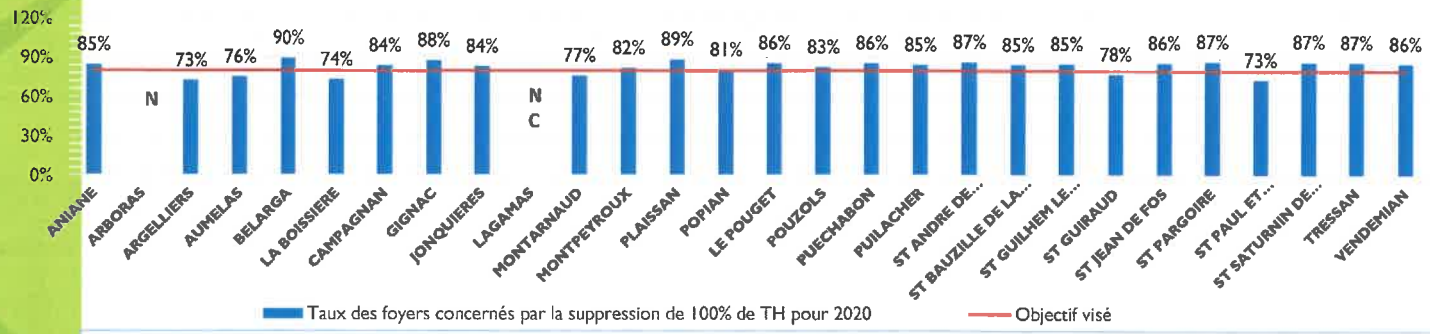

MINIMUM : 73% MOYENNE : 83% MAXIMUM : 90% INTERVALLE : 17%

Montant moyen économisé par les foyers de la CCVH avec la réforme de la TH

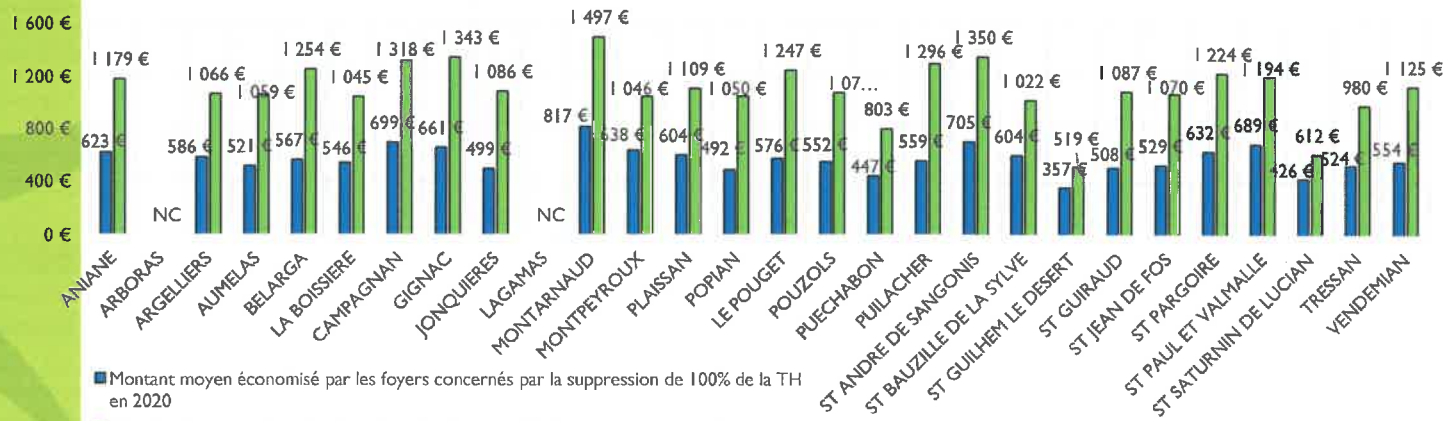

	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM	INTERVALLE
Année 2020	**357€**	**574€**	**817€**	**460€**
Année 2023	**519€**	**1 102€**	**1 497€**	**978€**

Réforme de la TH - 2/2

Part de bases sur lesquelles les communes vont continuer de percevoir directement de la TH

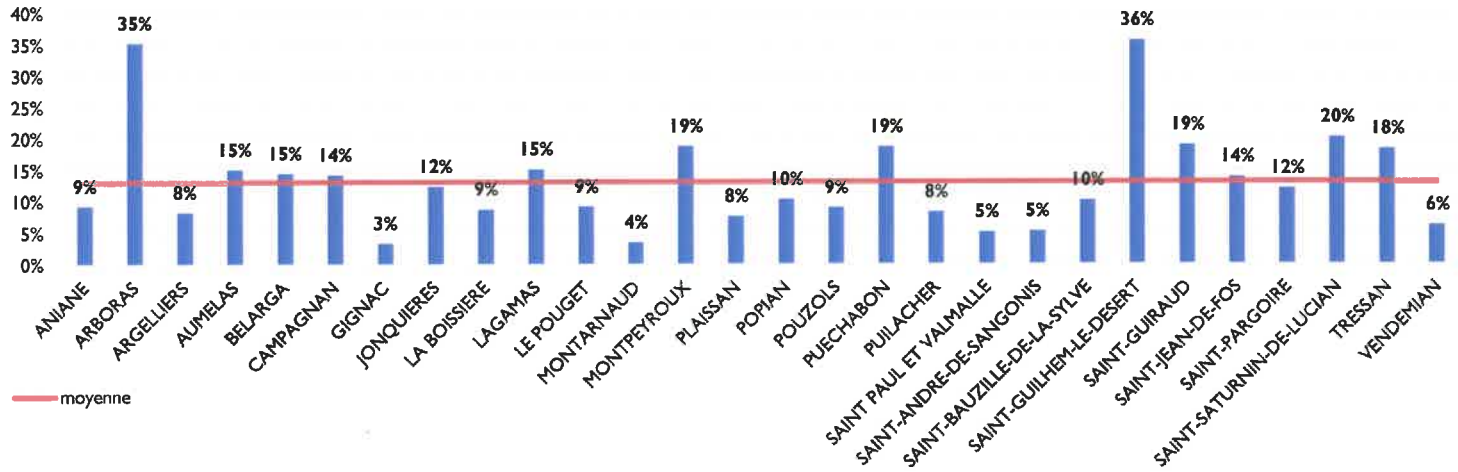

- A compter de **2023**, communes et CCVH **retrouveront un pouvoir de taux** sur la TH résiduelle (résidences secondaires et logements vacants)
- En moyenne ce sont **28% des contribuables** qui continuent de payer de la TH

La taxe d'habitation sur les logements vacants

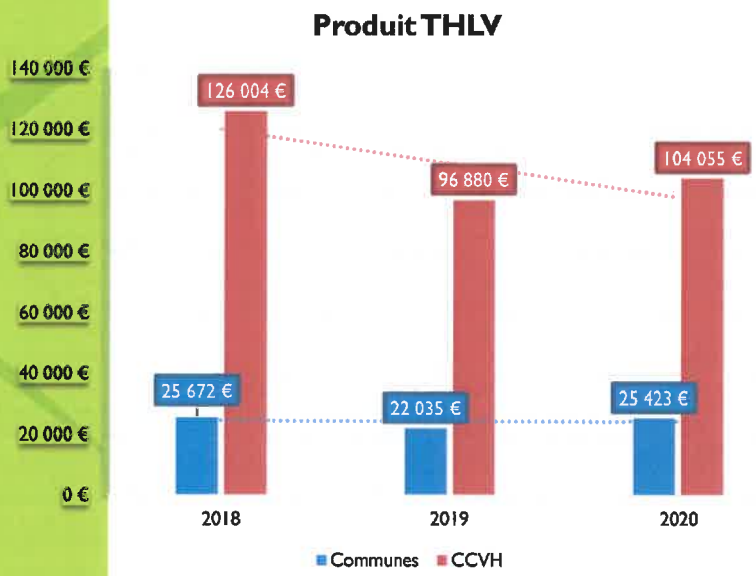

- La CCVH a instauré la THLV en 2018 en raison :
  - Du **taux de vacance** de logement **élevé** sur le périmètre de la CCVH (9% contre 7% au niveau national, en 2017)
  - De la nécessite de répondre à la demande en logement en raison de la **forte croissance démographique** du territoire

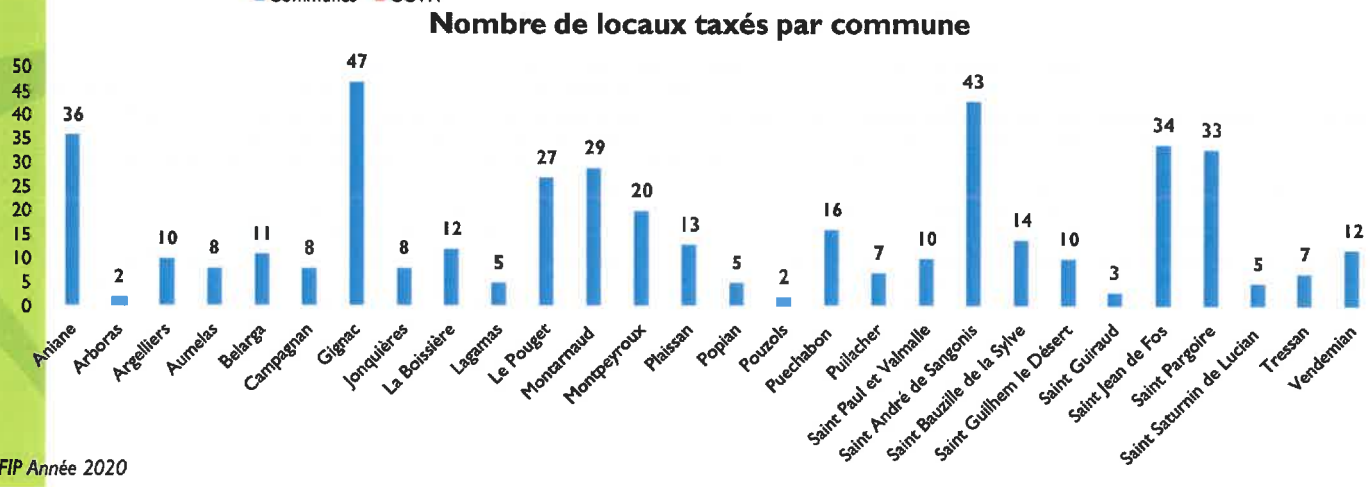

Source DGFIP Année 2020

La TFB des communes de la CCVH

Taux 2020 de TFB par commune

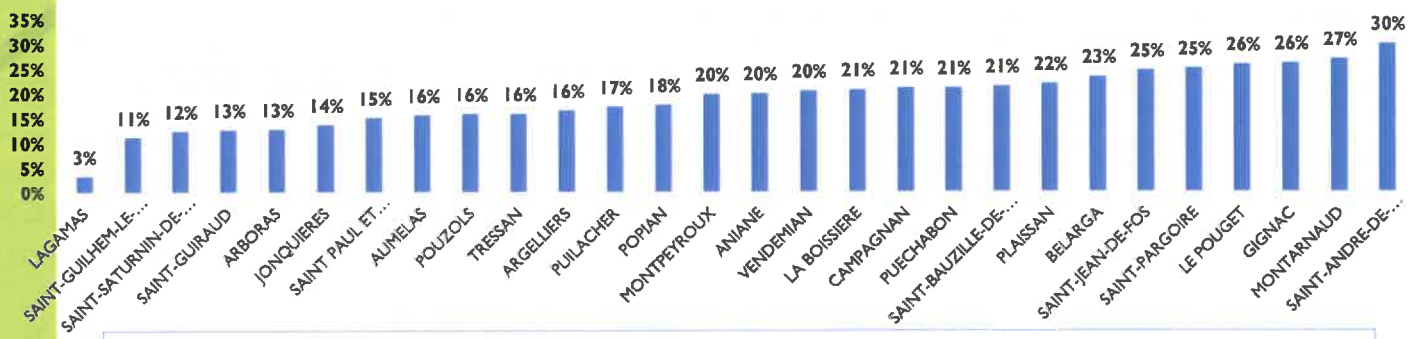

MINIMUM : 3,18%	MOYENNE : 18,77%	MAXIMUM : 29,90%	INTERVALLE : 26,72%

Produits de TF par local des communes de la CCVH

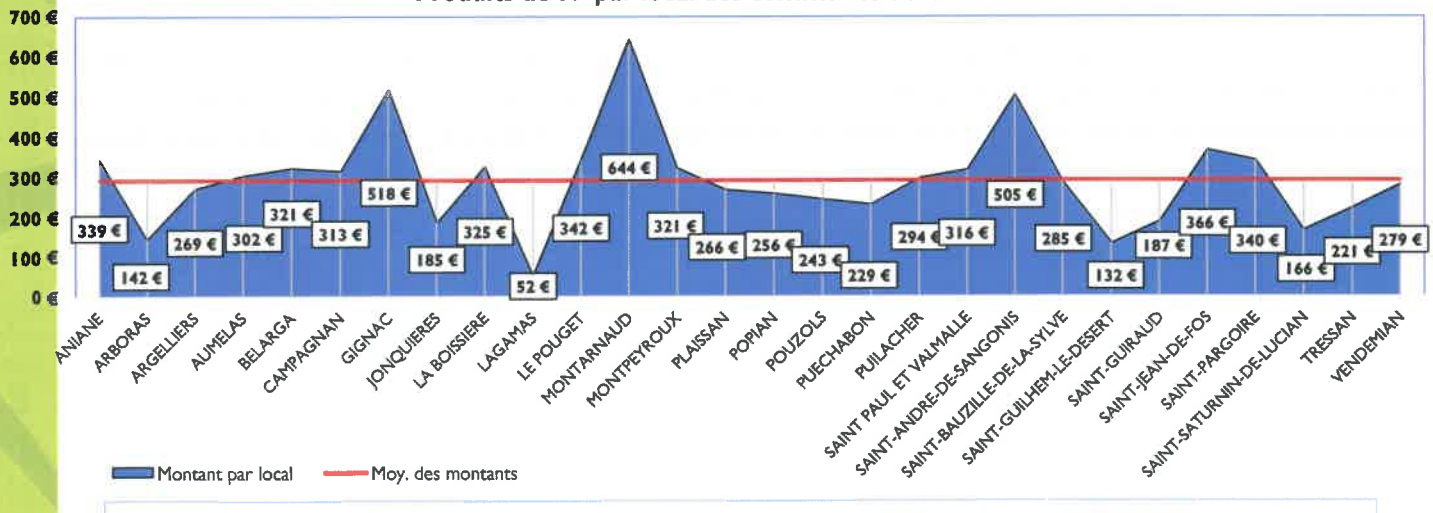

MINIMUM : 52€	MOYENNE : 291€	MAXIMUM : 644€	INTERVALLE : 592€

Source DGFIP Année 2020

La TFNB des communes de la CCVH -

Taux 2020 de TFNB par commune

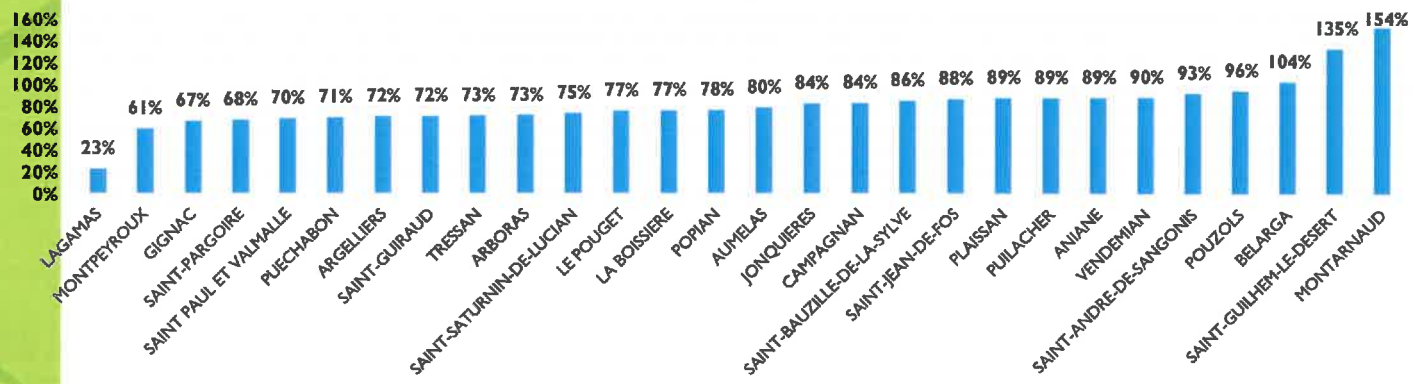

MINIMUM : 23,22%	MOYENNE : 82,8%	MAXIMUM : 154,37%	INTERVALLE : 131,15%

Montant moyen de TFNB par commune en 2020

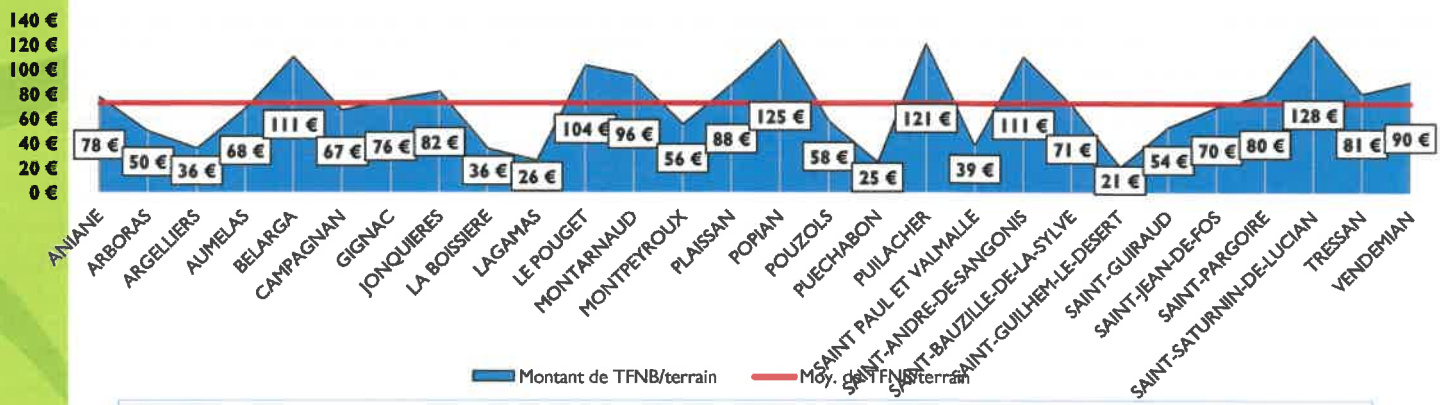

MINIMUM : 21€	MOYENNE : 73€	MAXIMUM : 128€	INTERVALLE : 107€

Source DGFIP Année 2020

Evolution des bases et produits communaux entre 2014 et 2020

Evolution des bases

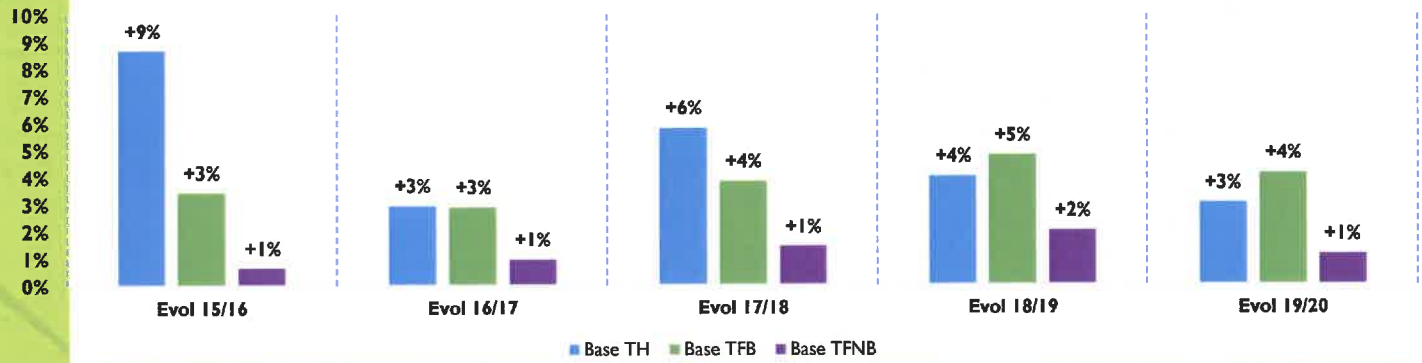

Evol. moyenne bases TH : +4,9% Evol. moyenne bases TFB : +3,8% Evol. moyenne bases TFNB : +1,2%

Evolution des cotisations

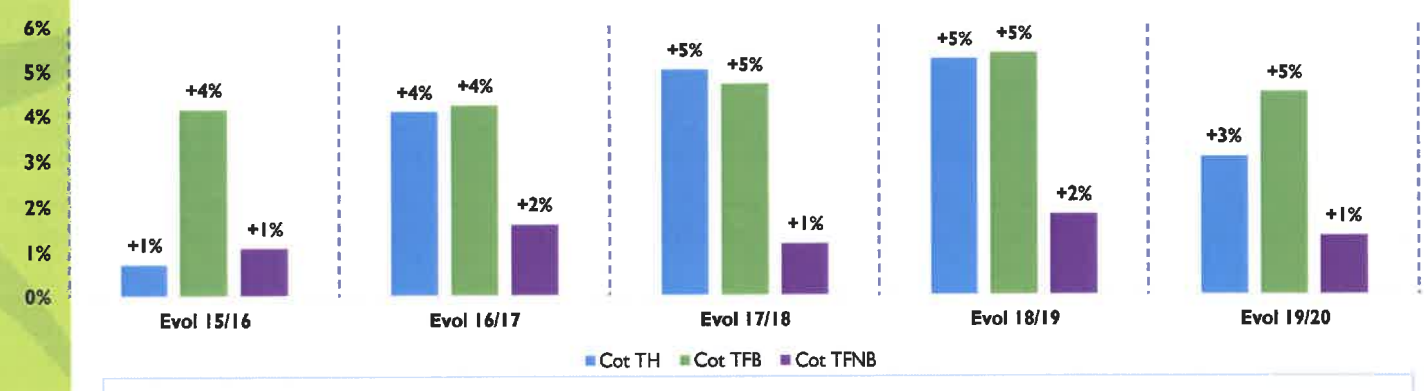

Evol. moyenne cotisations TH : +3,6% Evol. moyenne cotisations TFB : +4,6% Evol. moyenne cotisations TFNB : +1,4%

Source DGFIP Année 2020

* Communes
* **Communauté**
*Impacts sur les ménages

Données fiscales

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Structure des ressources fiscales

	2015	Evolution	2016	Evolution	2017	Evolution	2018	Evolution	2019	Evolution	2020
Bases d'imposition											
TH	35 753 097	9%	38 858 571	3%	40 001 728	6%	42 323 891	4%	44 025 306	3%	45 361 622
TFB	27 211 930	4%	28 206 884	3%	28 947 347	4%	30 008 301	5%	31 389 417	4%	32 700 901
TFNB	1 209 461	1%	1 217 294	1%	1 228 862	1%	1 246 561	2%	1 271 616	1%	1 286 167
CFE	3 454 885	15%	3 978 910	9%	4 326 011	4%	4 515 546	-3%	4 366 538	3%	4 494 742
Produits perçus											
TH	4 644 341 €	9%	5 047 602 €	3%	5 196 186 €	6%	5 497 975 €	4%	5 718 958 €	3%	5 892 490 €
TFB	868 119 €	4%	899 758 €	3%	923 438 €	4%	957 273 €	5%	1 001 326 €	4%	1 043 087 €
TFNB	203 127 €	1%	204 417 €	1%	206 375 €	1%	209 364 €	2%	213 658 €	1%	216 088 €
CFE	1 337 291 €	15%	1 540 231 €	9%	1 674 445 €	4%	1 748 078 €	-3%	1 690 441 €	3%	1 739 988 €
CVAE	774 917 €	-39%	472 728 €	9%	516 606 €	-1%	512 550 €	13%	578 626 €	11%	639 899 €
IFER	727 824 €	1%	735 928 €	1%	743 136 €	1%	753 409 €	2%	767 322 €	6%	814 703 €
TASCOM	139 168 €	3%	143 072 €	40%	200 725 €	-19%	162 192 €	16%	188 256 €	21%	227 654 €
FNB additionnel	95 002 €	1%	95 807 €	3%	99 043 €	6%	104 655 €	0%	104 826 €	1%	106 394 €
Total des produits	8 789 789 €	4%	9 139 543 €	5%	9 559 954 €	4%	9 945 496 €	3%	10 263 413 €	4%	10 680 303 €

Taux actuels

TH = 12,99% **TFB= 3,19%** **TFNB = 16,76%** **CFE = 38,71%**

Part de chaque impôt dans les recettes fiscales - 2020

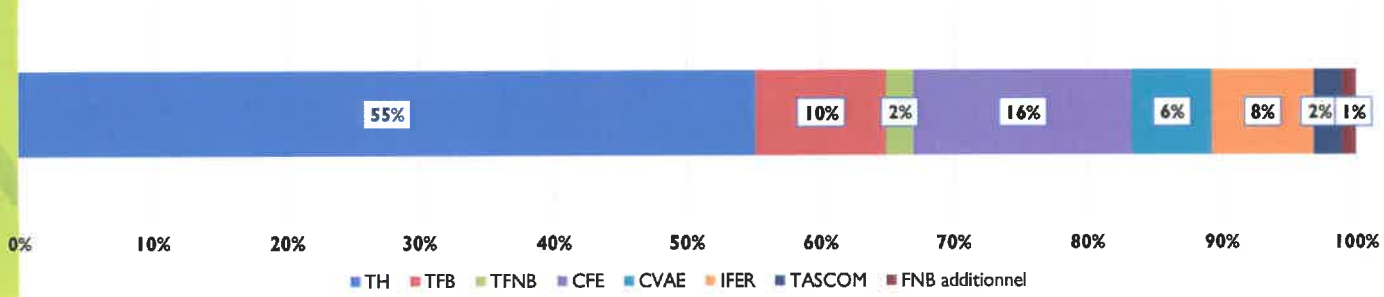

Impôts économiques / impôts ménage

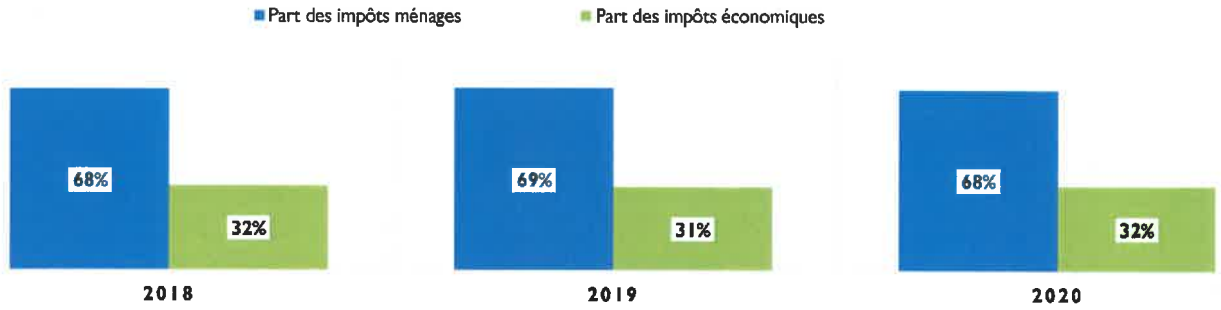

LOCALISATION DES PRODUITS PERCUS PAR LA CCVH

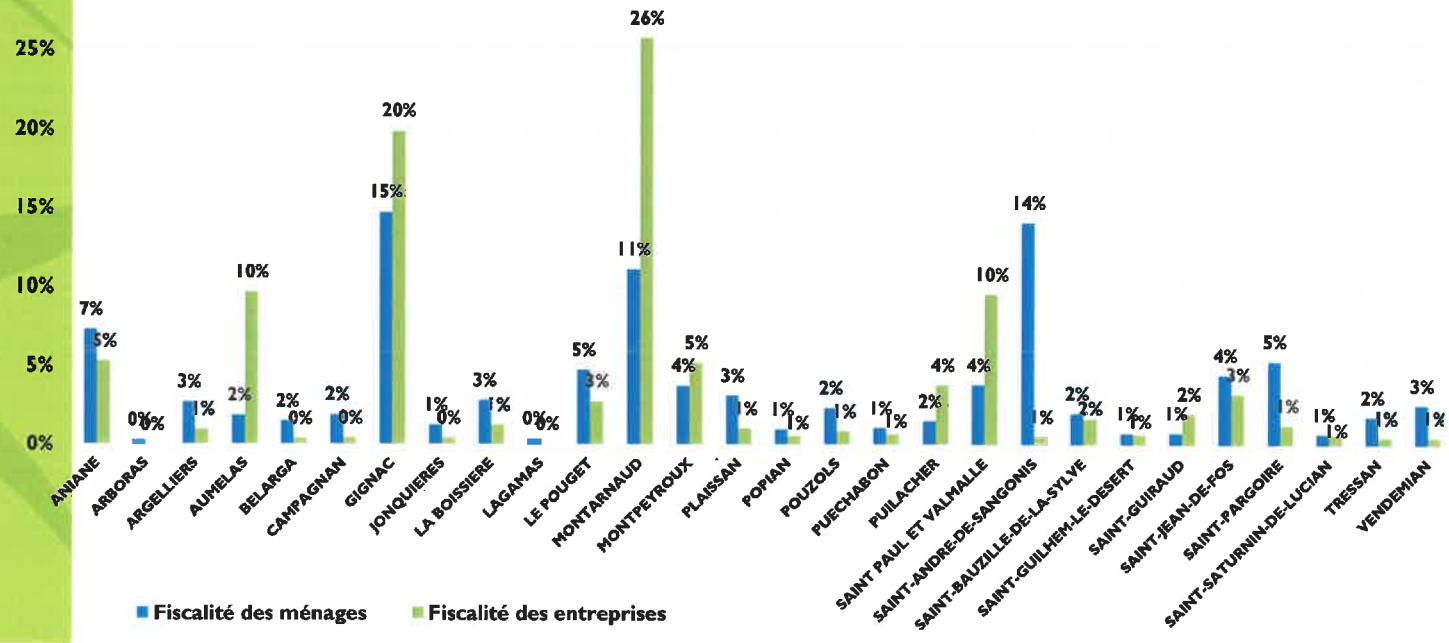

Localisation des entreprises

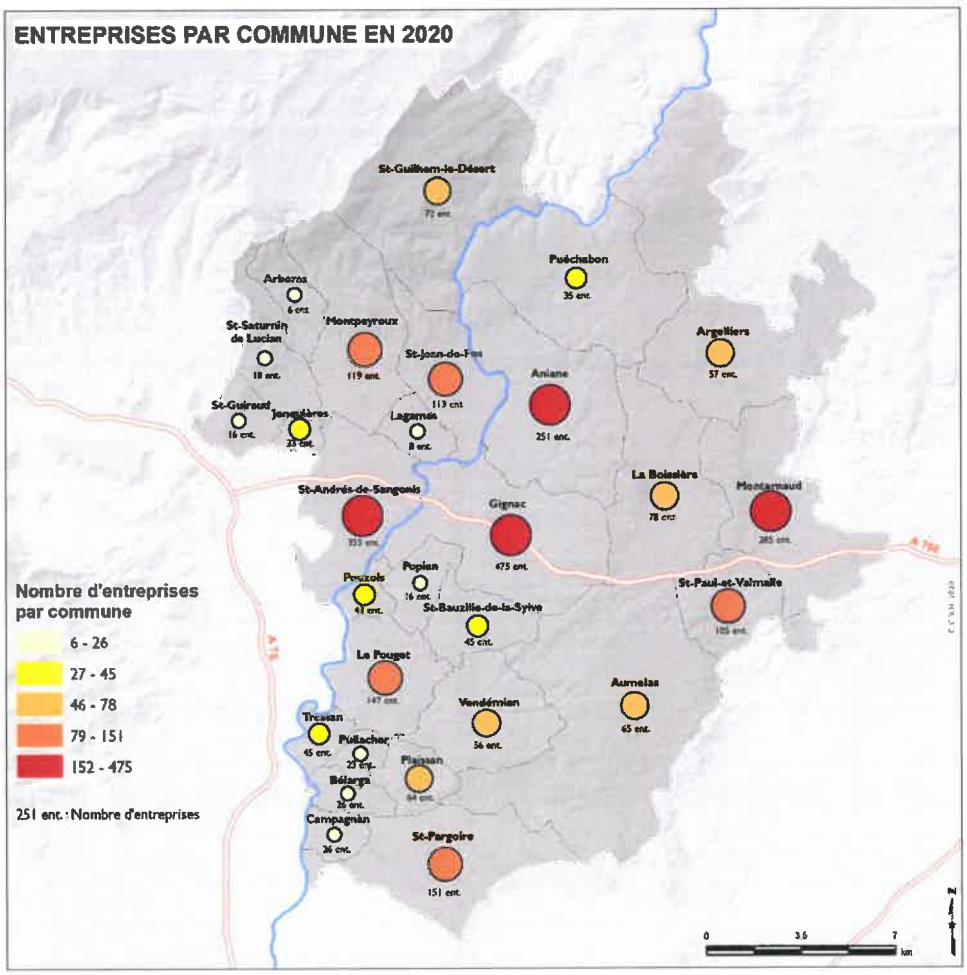

* Communes
* Communauté
***Impacts sur les ménages**

Données fiscales

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Impact sur les ménages

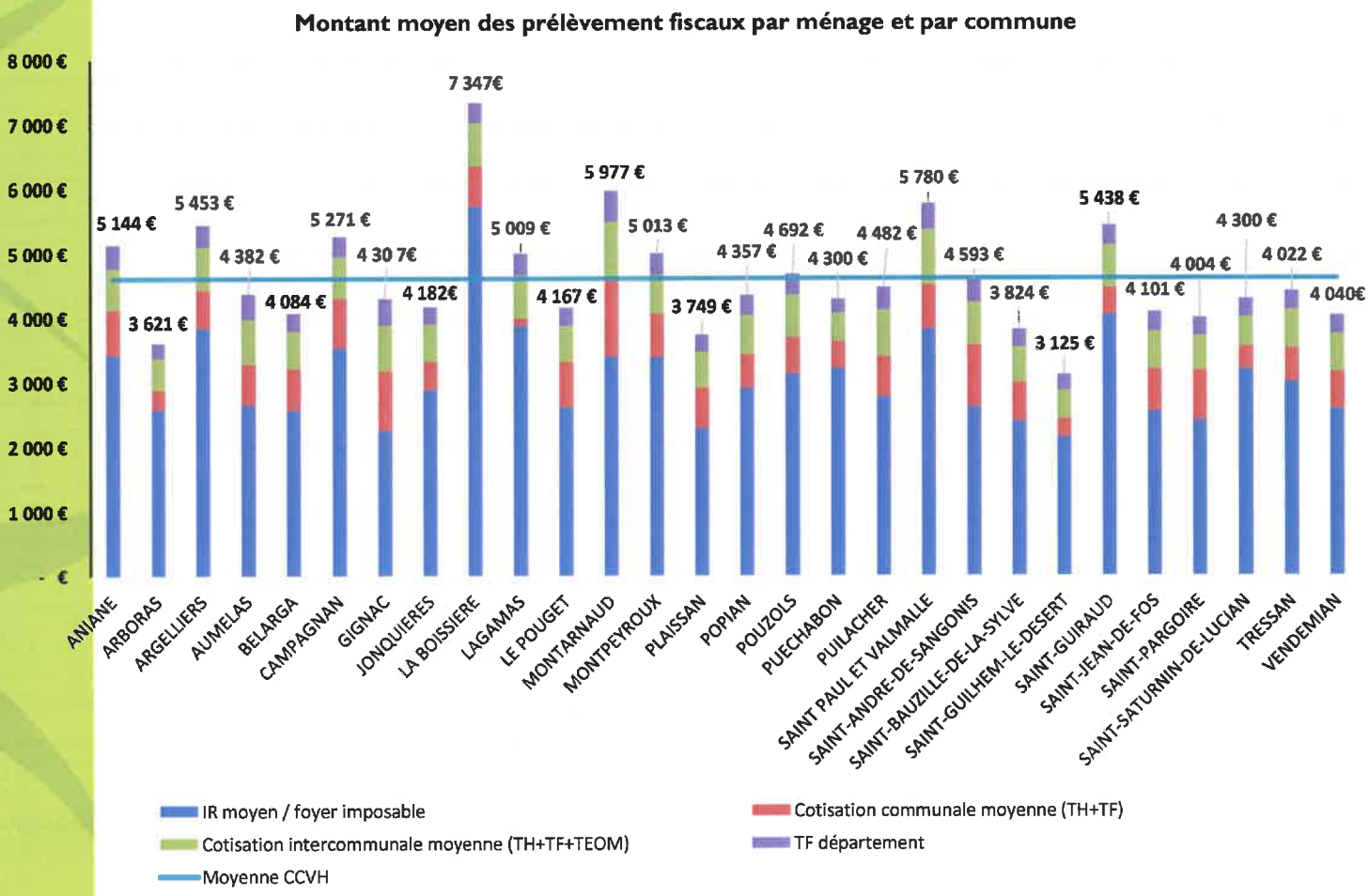

Impact moyen des politiques fiscales pour un contribuable 2014-2020

LOCAL D'HABITATION DE CATÉGORIE 5 DE 110 m²

- CCVH :
  - Modification des taux : **+0€**
  - Mise en place de la GEMAPI : **+20€**
- Communes :
  - Modification taux TH : **de -239€ à -420€**
  - Modification taux TF : **de +0€ à +128€**
- Département
  - Modification du taux de TF **+6€**

Pour les locaux commerciaux, situation contrastée en raison de la révision des locaux commerciaux.

* **Dotations**
* Communes
* CCVH
*Comparaison Communes/CCVH

Données financières

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Evolution de la DGF

2010-2013
Gel des dotations de l'Etat

2014-2017
Diminution des dotations de 9Mds€

2018-2022
Arrêt des diminutions des dotations : mise en place d'un dispositif de contractualisation

Pas de conséquence pour les communes et la CCVH

Diminution de 200K€ pour les communes et 600K€ pour la CCVH

Pas d'impact : augmentation générale de la DGF en raison de l'augmentation de la population et des dotations de péréquation

EVOLUTION 2014 – 2020

CCVH :	Dotation d'intercommunalité : -457K€ soit *-30%*	Dotations de compensation : -54K€ soit *-12%*
Communes :	DGF forfaitaire : -1,1M€ soit -27 %	Dotations de péréquation : +1,8 M€ soit+53%

Evolution du montant de DGF des communes de la CCVH

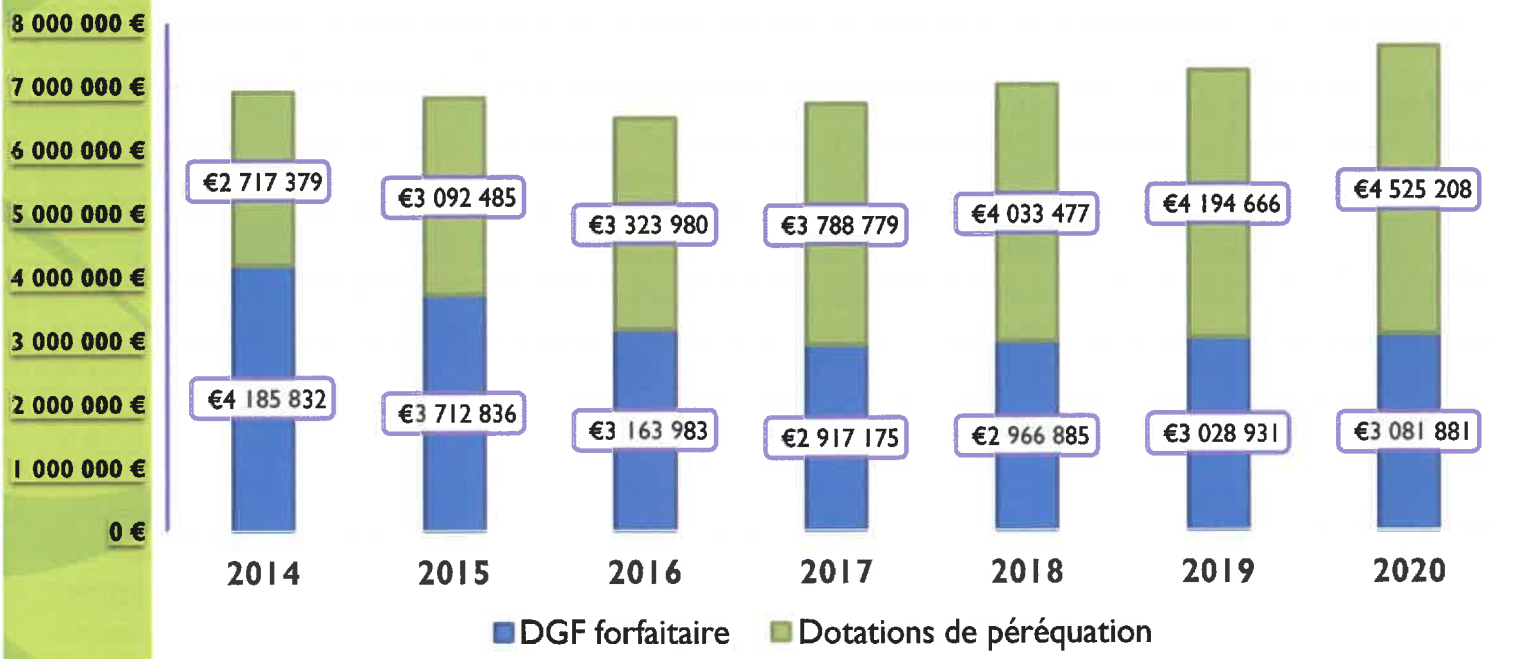

Evolution 2014 – 2020 : Dotation forfaitaire : -1,1M€ soit -25% Dotations de compensation : +1,8M€ soit +65%

AU TOTAL : +703K€ soit +10%

Evolution du montant de DGF de la CCVH

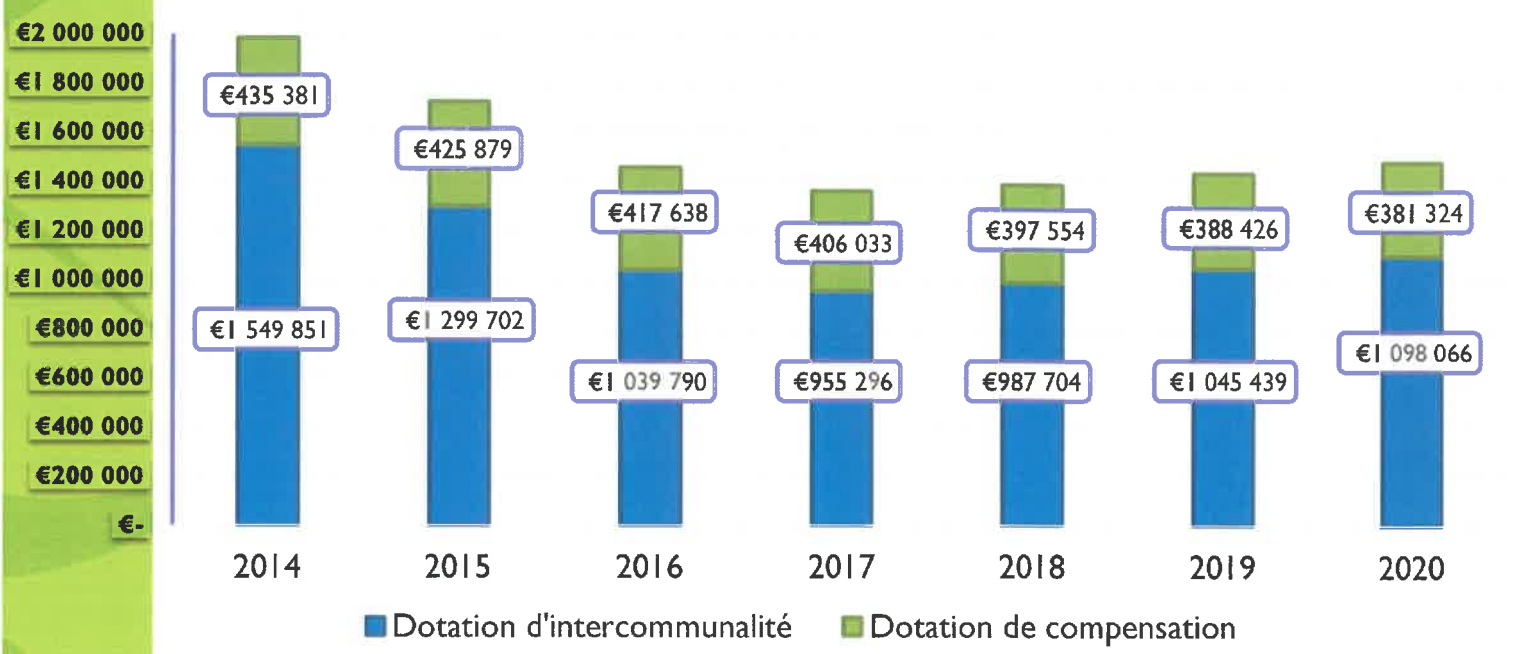

Evolution 2014 – 2020 : Dotation d'intercommunalité: -500K€ soit -30% Dotations de compensation : -55K€ soit -12%

AU TOTAL : -505K€ soit -25%

* Dotations
* **Communes**
* CCVH
*Comparaison Communes/CCVH

Données financières

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communes – fonctionnement / investissement

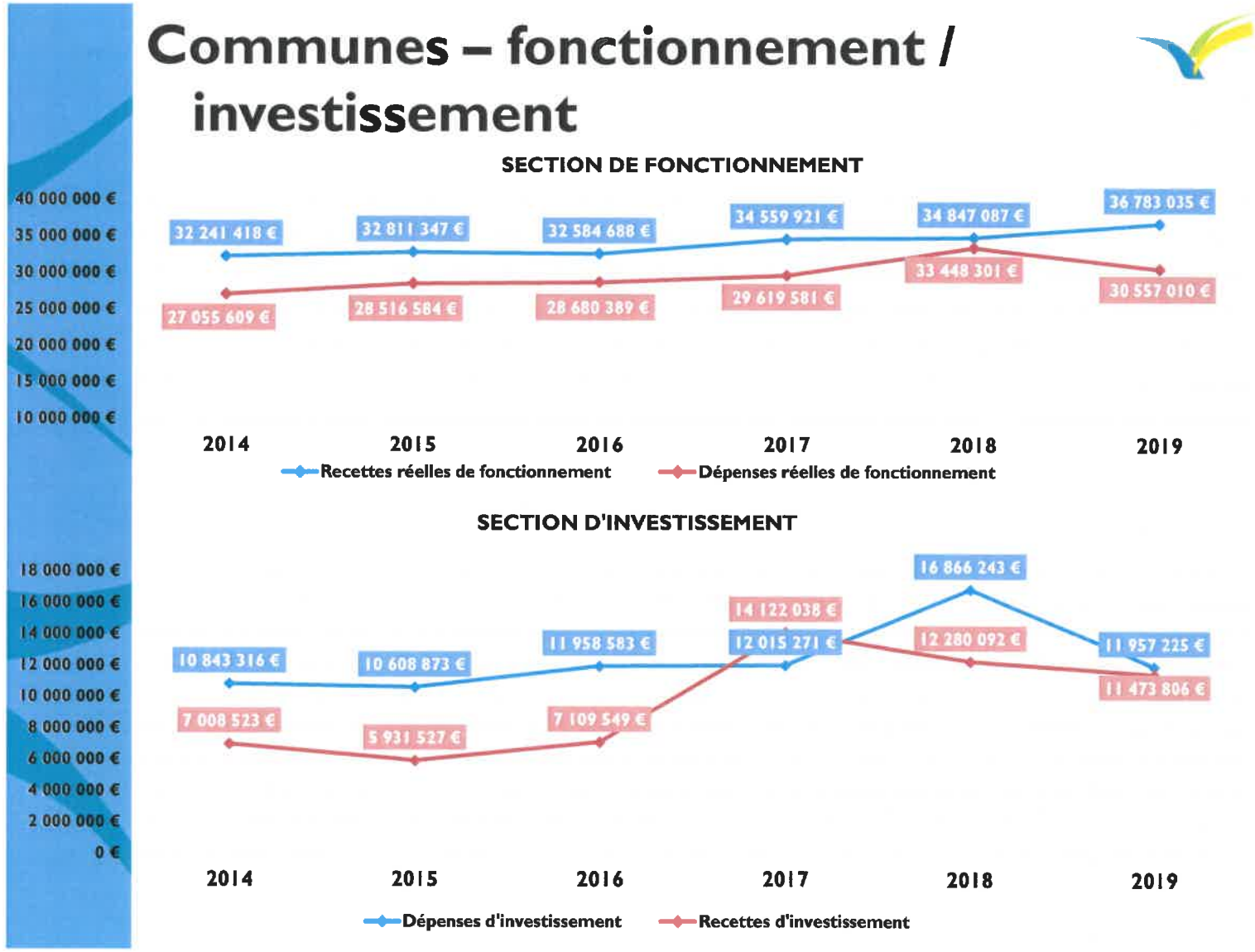

Communes - Recettes de gestion (BP)

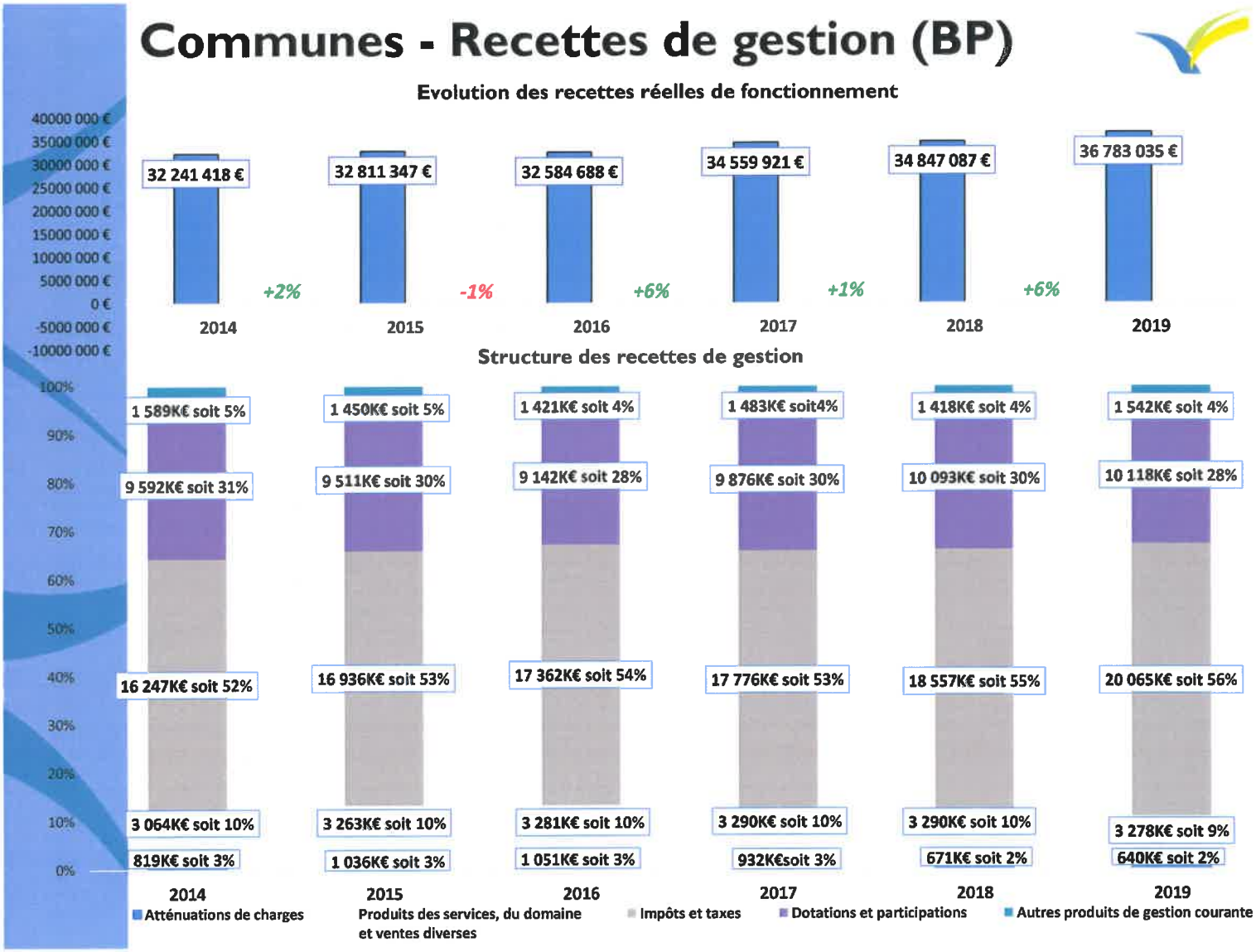

Communes / Dépenses de gestion (BP)

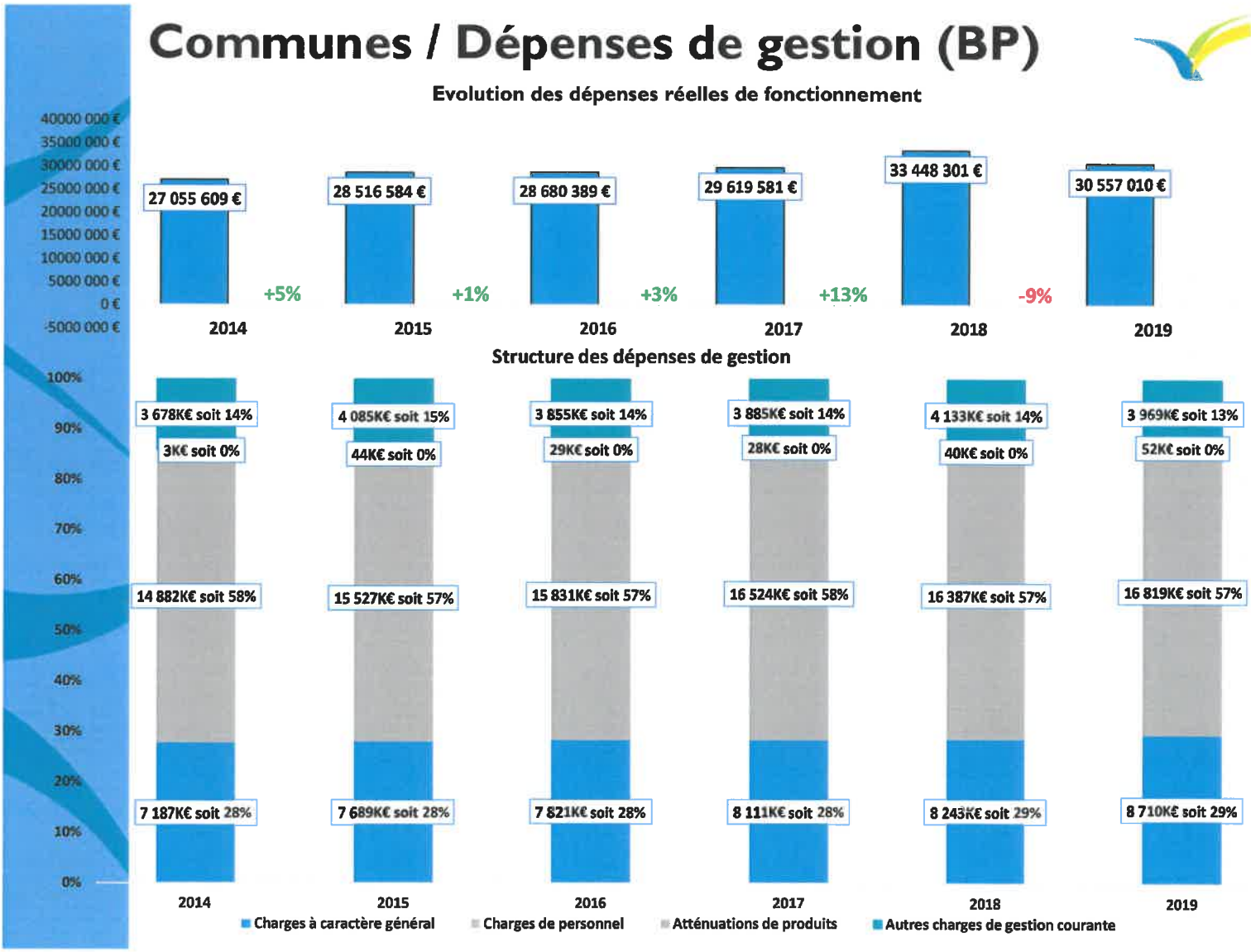

Communes / Investissement (BP)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Dotations et participations	2 187 290 €	2 229 450 €	1 874 900 €	6 198 698 €	6 149 421 €	5 900 106 €	
Subventions d'investissement reçues	2 114 912 €	2 252 835 €	3 488 871 €	3 449 091 €	3 585 772 €	3 761 583 €	
Emprunts nouveaux	2 599 709 €	1 331 700 €	1 714 126 €	4 471 833 €	2 337 862 €	1 806 617 €	
Autres	106 613 €	117 542 €	31 651 €	2 414 €	207 036 €	5 500 €	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 008 523 €	5 931 527 €	7 109 549 €	14 122 038 €	12 280 092 €	11 473 806 €	64%

2014
Dépenses d'équipement
235€/hab

2019
Dépenses d'équipement
210€/hab

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement	8 199 644 €	7 805 322 €	9 581 014 €	4 752 596 €	3 428 536 €	8 465 125 €	3%
Autres dépenses d'investissement	361 149 €	412 960 €	204 829 €	5 081 753 €	10 960 548 €	4 329 €	
Remboursement d'emprunt	2 282 524 €	2 390 592 €	2 172 740 €	2 180 920 €	2 436 496 €	3 487 772 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 843 316 €	10 608 873 €	11 958 583 €	12 015 271 €	16 825 582 €	11 957 225 €	10%

Communes / Investissement (BP)

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

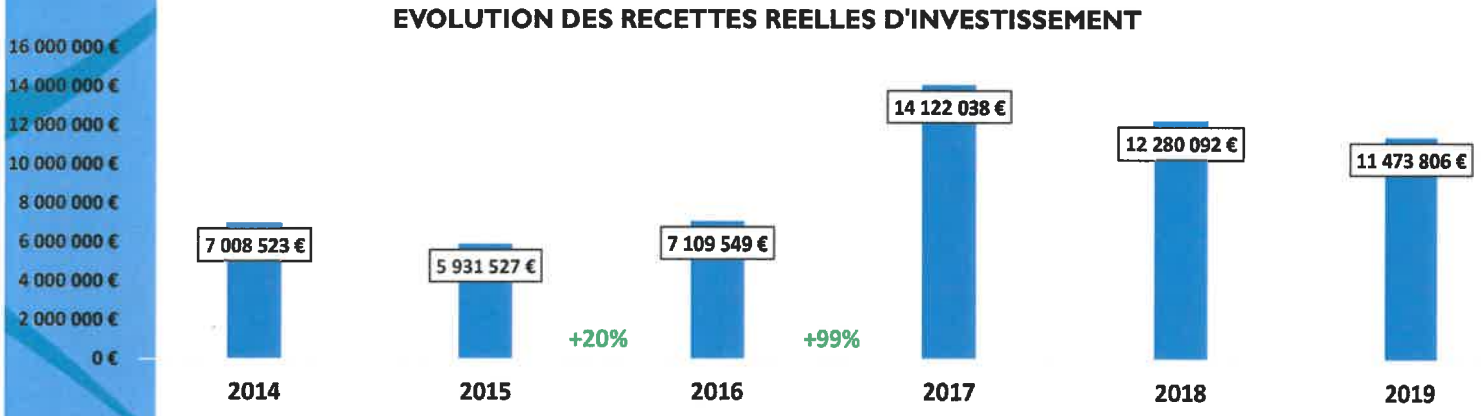

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

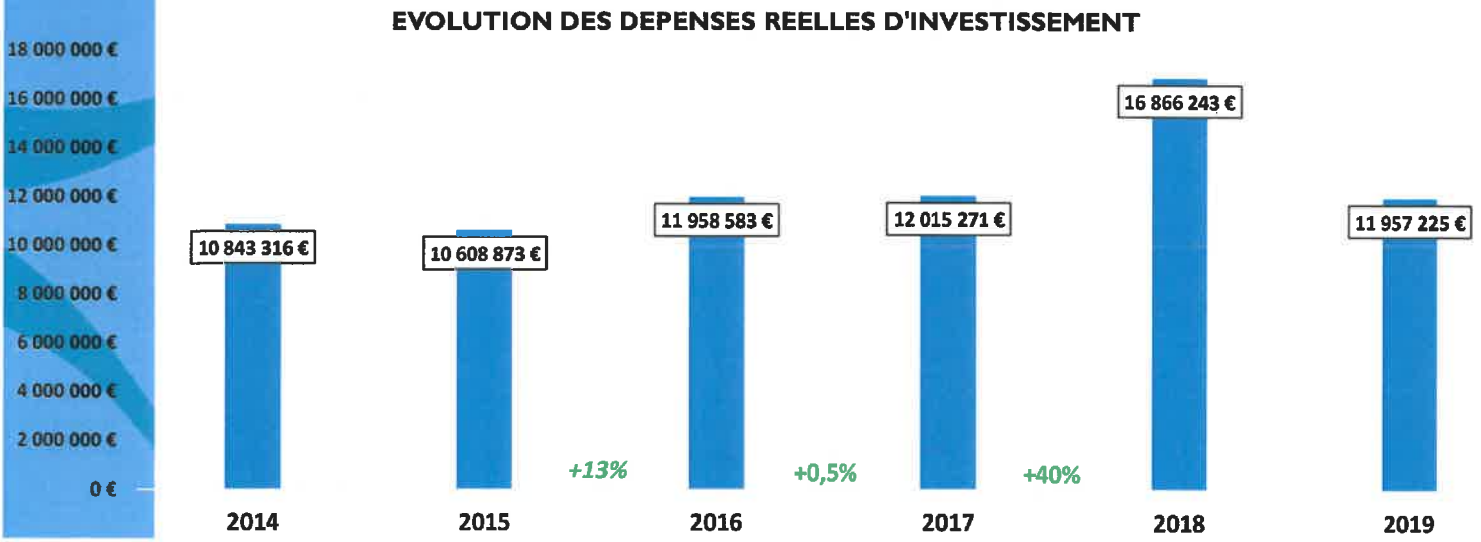

Communes / Soldes d'épargne et dette (BP)

Evolution de l'épargne sur plusieurs années

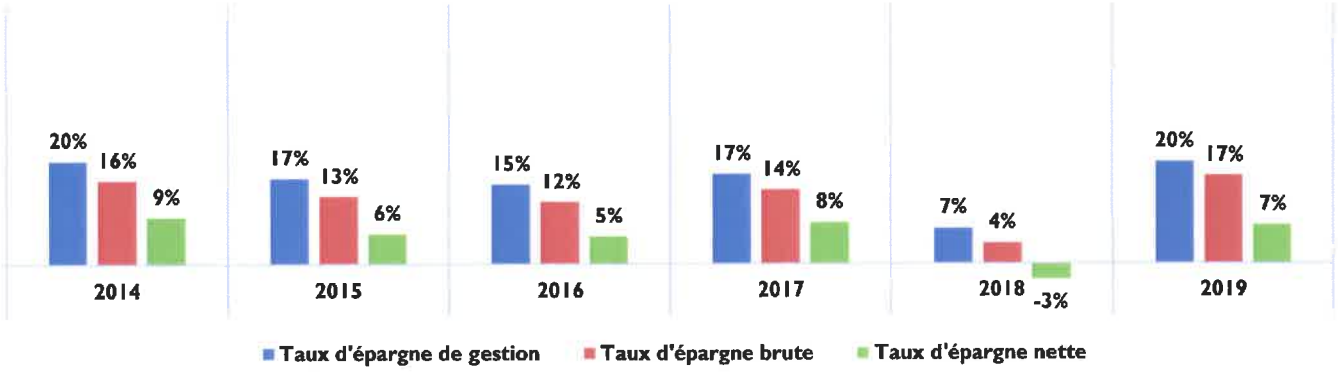

Capacité de désendettement

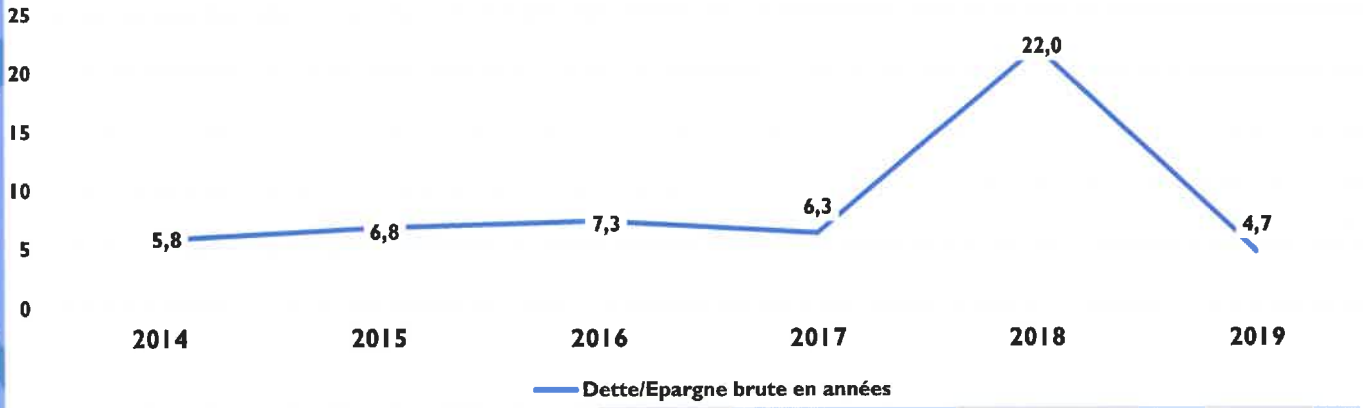

Seuil critique de la capacité de remboursement : 11-12 ans

Communes / Analyse financière

- Section de fonctionnement

Les finances globales des communes s'améliorent avec des recettes qui augmentent légèrement plus que les dépenses entre 2014 et 2019.

- *Recettes réelles : +14%*
- *Dépenses réelles : +13%*

- Section d'investissement

Les données montrent une **importante hausse des dépenses d'investissement** entre 2018 et 2019, pour autant le niveau des dépenses d'équipement reste relativement stable.

L'évolution de **la dépense d'équipement par habitant** est légèrement négative **entre 2014 et 2019 : -25€/hab**. Cette diminution est contrebalancée par l'augmentation de la dépense d'équipement portée par la CCVH.

- Epargne et dette

Le **niveau d'épargne est inégal sur la période** et **entre les communes** (6 communes avec une épargne nette négative / 22 communes avec une épargne nette positive). Ce dernier connait **une importante améliorations entre 2018 et 2019**.

* Dotations
* Communes
* **CCVH**
*Comparaison Communes/CCVH

Données financières

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCVH – Budget consolidé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

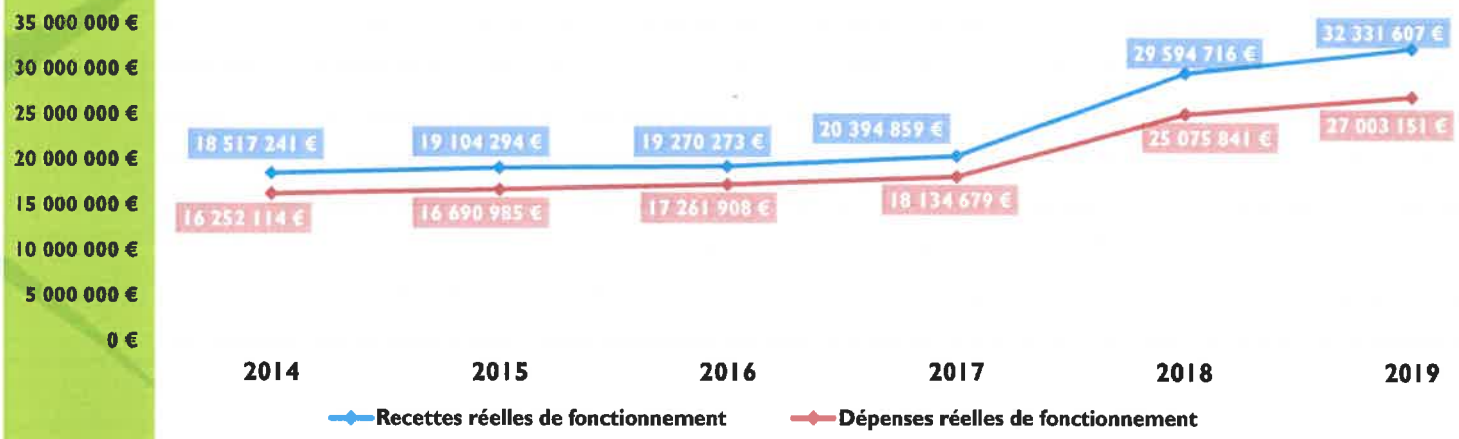

SECTION D'INVESTISSEMENT

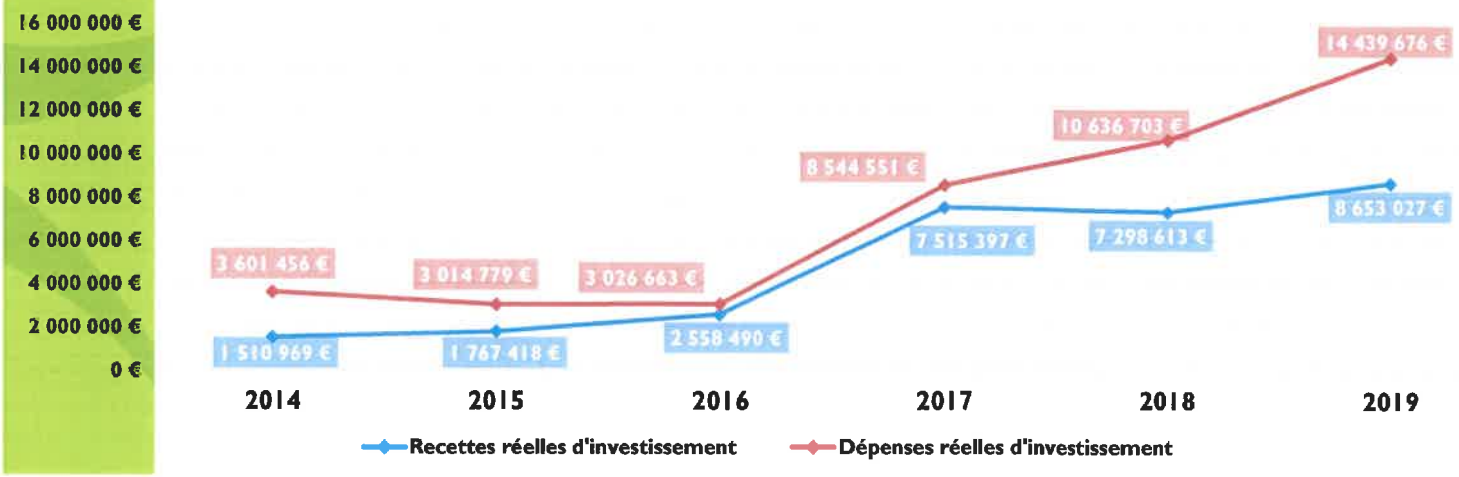

CCVH – budget consolidé / recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

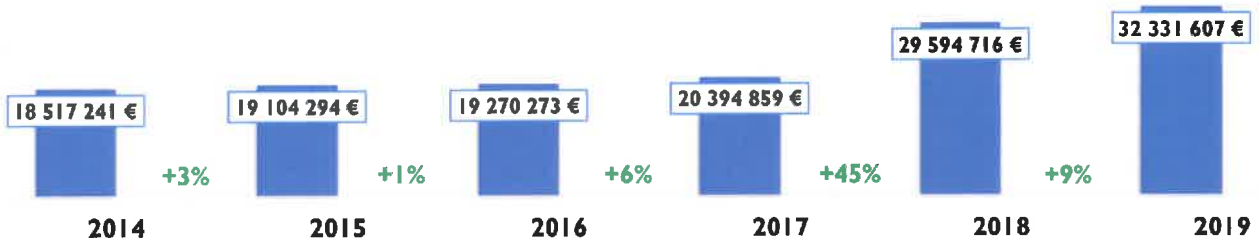

STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

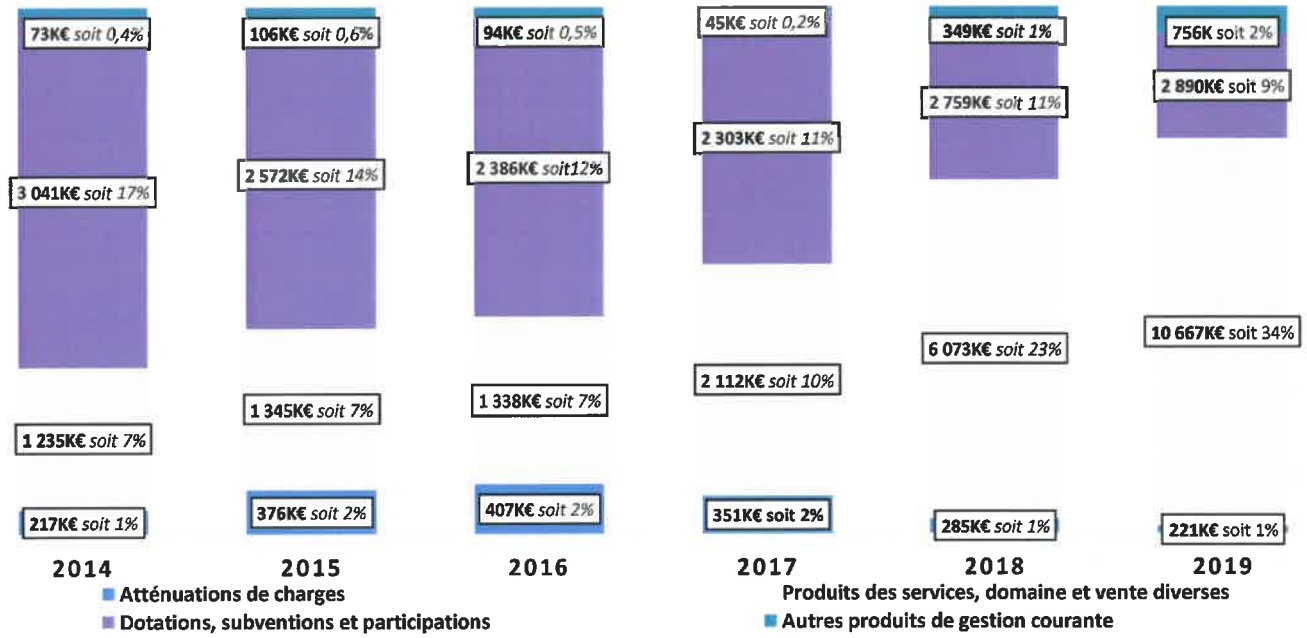

CCVH – budget consolidé / dépenses de fonctionnement

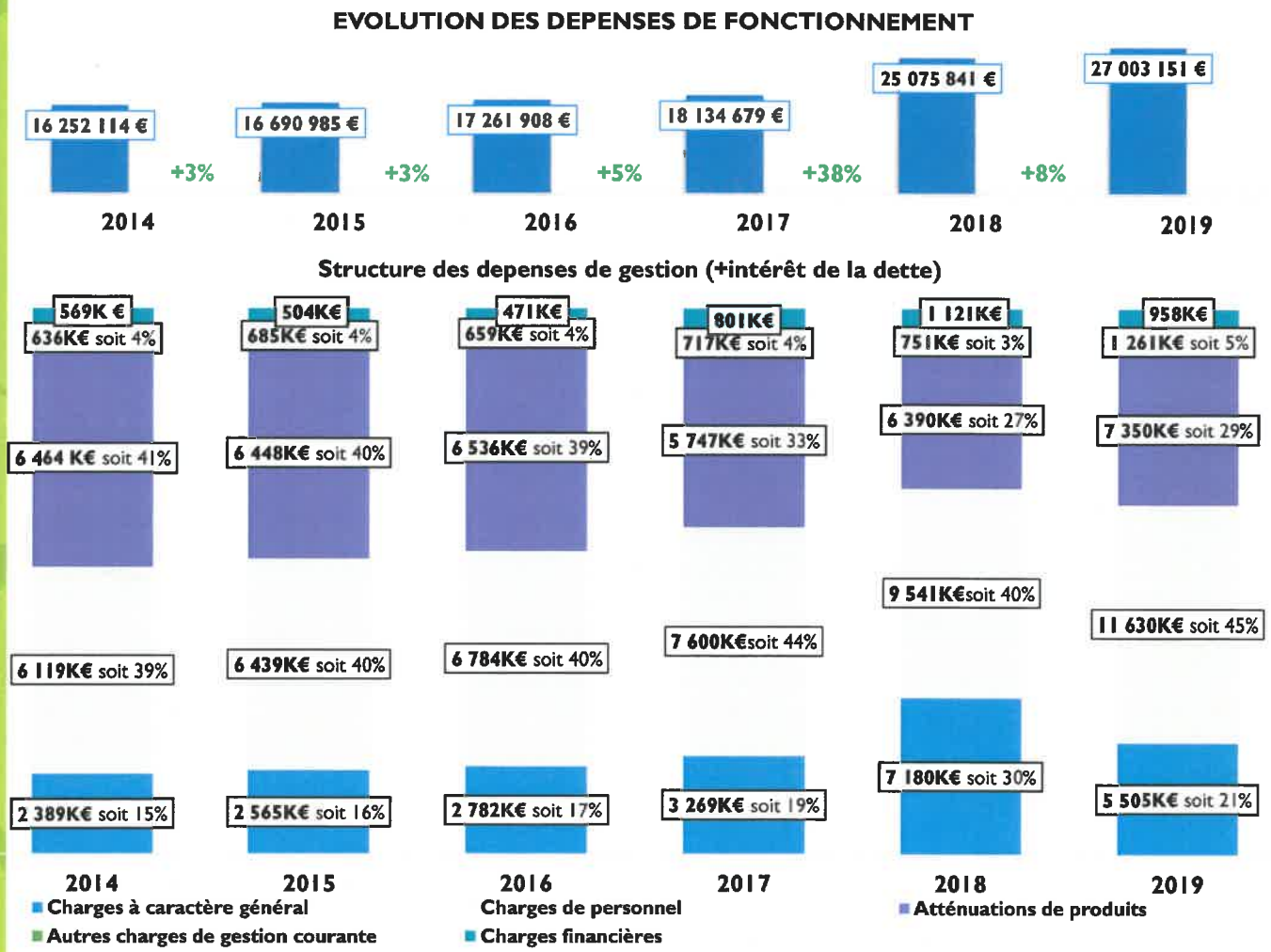

CCVH – budget consolidé / investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Dotations et participations	64 681 €	53 487 €	82 620 €	114 602 €	4 819 285 €	2 581 205 €	
Subventions d'investissement reçues	499 470 €	264 952 €	162 271 €	436 040 €	2 071 607 €	2 901 159 €	
Emprunts nouveaux	0 €	700 000 €	2 000 000 €	6 750 691 €	398 500 €	3 054 877 €	
Autres	946 818 €	748 979 €	313 599 €	214 064 €	9 221 €	115 786 €	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 510 969 €**	**1 767 418 €**	**2 558 490 €**	**7 515 397 €**	**7 298 613 €**	**8 653 027 €**	**473%**

2014
Dépenses d'équipement 35€/hab

2019
Dépenses d'équipement 148€/hab

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Dotations	- €	- €	- €	- €	332 569 €	515 785 €	
Subventions d'investissement versées	34 698 €	43 457 €	35 329 €	1 095 €	- €	86 250 €	
Remboursement d'emprunt	1 527 410 €	1 524 340 €	1 554 343 €	6 569 705 €	3 734 430 €	5 444 786 €	
Dépenses d'équipement	1 206 273 €	846 687 €	1 185 767 €	1 812 710 €	6 569 704 €	5 958 232 €	394%
Autres	833 074 €	600 296 €	251 224 €	161 041 €	- €	2 434 623 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3 601 456 €**	**3 014 779 €**	**3 026 663 €**	**8 544 551 €**	**10 636 703 €**	**14 439 676 €**	**301%**

CCVH – budget consolidé / investissement

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

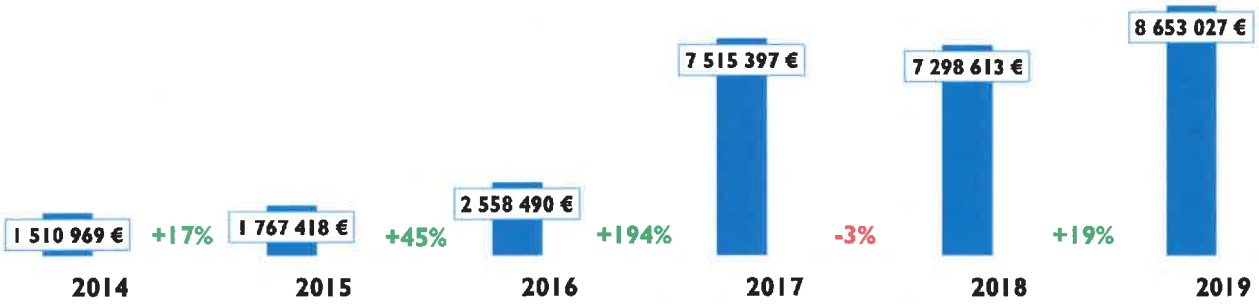

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

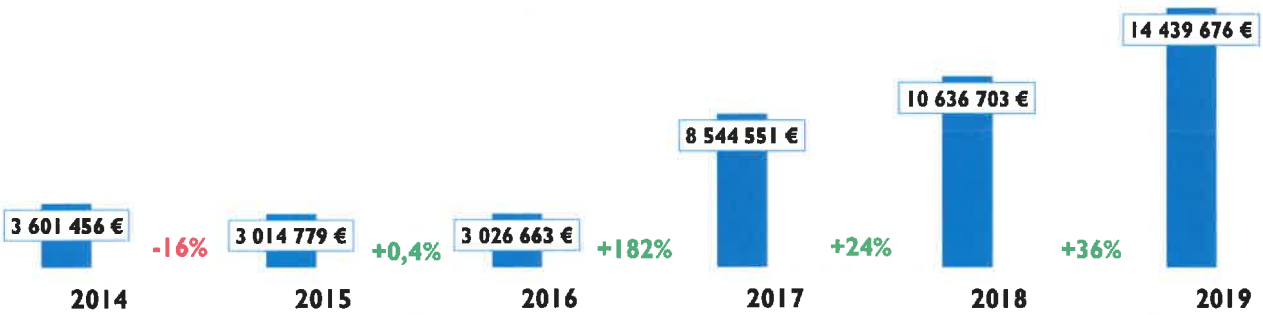

CCVH – budget consolidé / épargne + dette

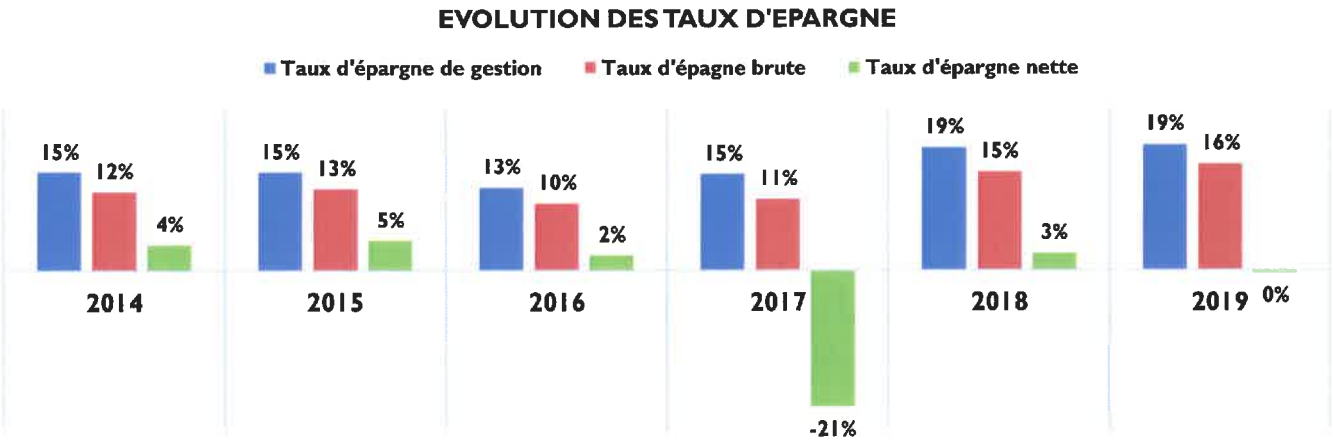

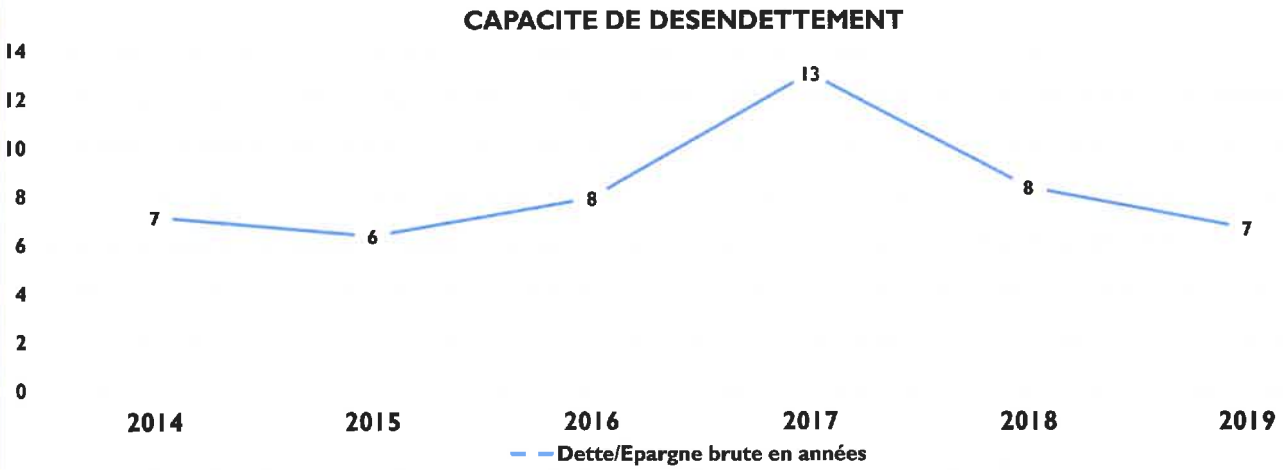

CCVH/ Analyse financière

Section de fonctionnement

L'approche consolidée met en avant la bonne santé de la CCVH - **pas d'effet ciseau** malgré les prises de compétences successives :

- *Recettes : +75%*
- *Dépenses : +66%*

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement augmentent beaucoup plus rapidement que les recettes entre 2018 et 2019:

- *Recettes : +19%*
- *Dépenses : +36%*

Les données montrent une augmentation considérable des **dépenses d'équipement** : **+113€/hab entre 2014 et 2019.** Le recours à l'emprunt est en hausse en 2019.

Epargne et dette

Le **niveau d'épargne est inégal** sur la période. **L'épargne nette est de -116K€ en 2019** alors qu'elle était de **+784K€ en 2018**. Cette évolution s'explique par l'augmentation du remboursement des emprunts.

* Dotations
* Communes
* CCVH
***Comparaison Communes/CCVH**

Données financières

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communes/CCVH – Recettes et dépenses de fonctionnement

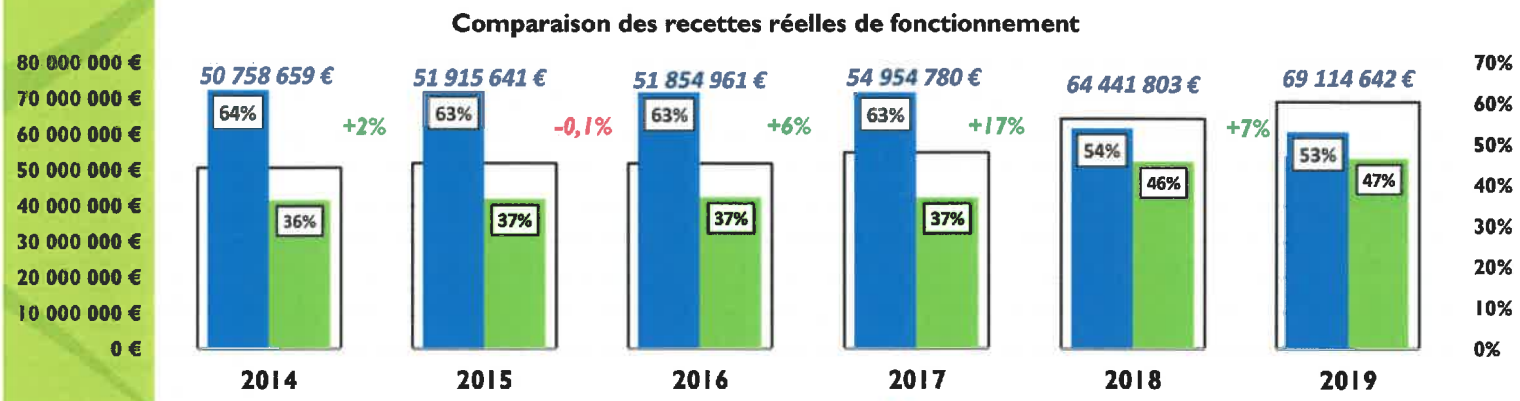

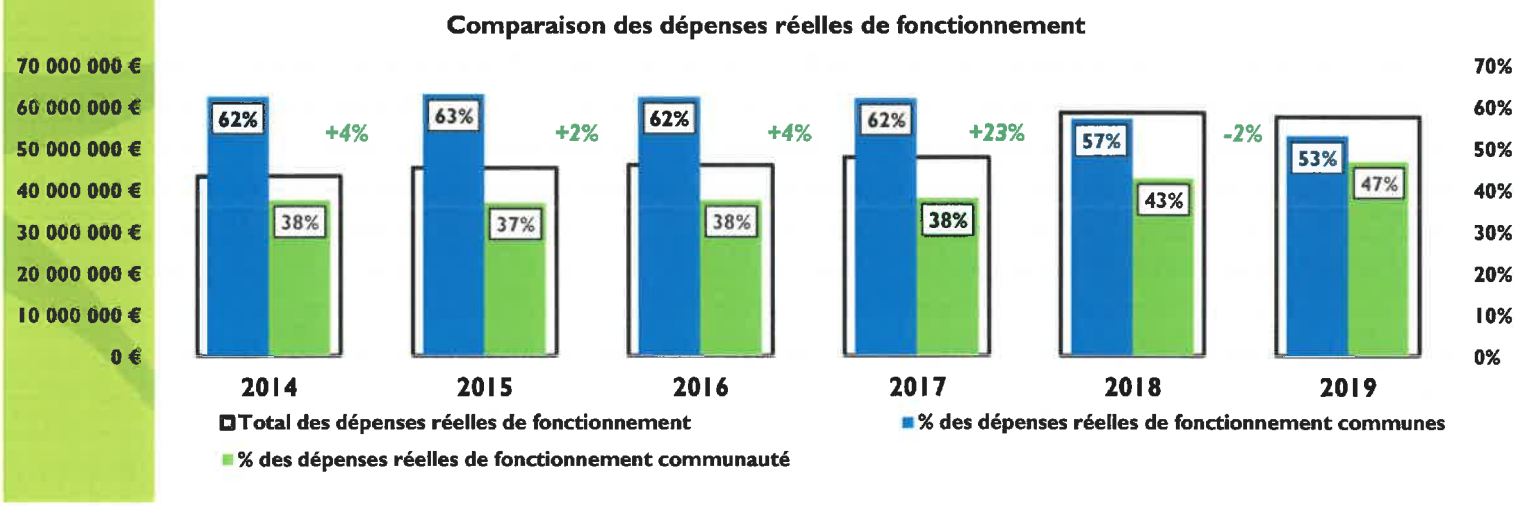

Communes/CCVH – Recettes et dépenses d'investissement

Comparaison des recettes réelles d'investissement

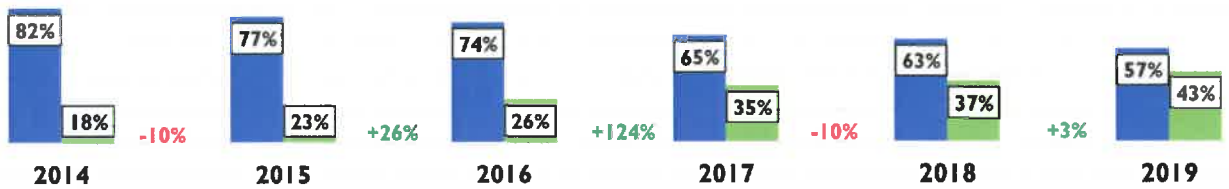

■ % des recettes réelles d'investissement communes
Evolution des recettes totales

■ % des recettes réelles d'investissement communauté

Comparaison des dépenses réelles d'investissement

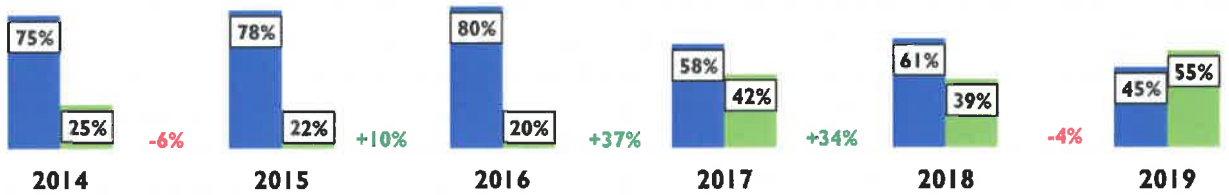

■ % des dépenses réelles d'investissement communes
Evolution des dépenses totales

■ % des dépenses réelles d'investissement communauté

	2014	2019
Dépenses d'équipement communes	235€/hab	210€/hab
Dépenses d'équipement CCVH	35€/hab	148€/hab
TOTAL des dépenses d'équipement	270€/hab	358€/hab

Communes/CCVH – Epargne et dette

Comparaison des taux d'épargne

	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Communes	CCVH	Communes	CCVH	Communes	CCVH	Communes	CCVH	Communes	CCVH	Communes	CCVH
Taux d'épargne de gestion	20%	15%	17%	15%	15%	13%	17%	15%	7%	19%	20%	19%
Taux d'épargne brute	16%	12%	13%	13%	12%	10%	14%	11%	4%	15%	17%	16%
Taux d'épargne nette	9%	4%	6%	5%	5%	2%	8%	-21%	-3%	3%	7%	0%

Comparaison de l'encours de la dette sur le territoire

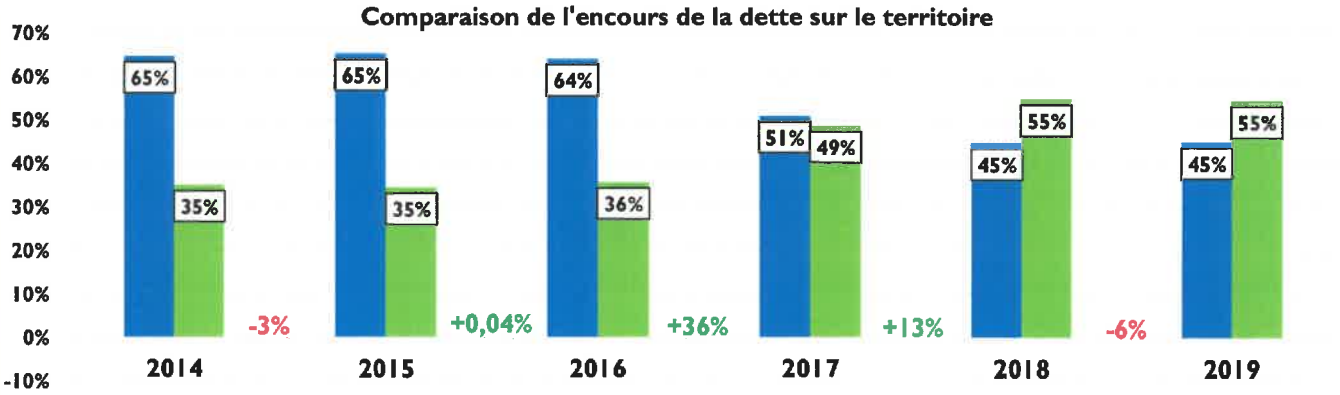

% de l'encours de la dette des communes

% de l'encours de la dette de la CCVH (budget consolidé)

Evolution de l'encours de dette total

Comparaison de la capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette sur épargne brute en années communes	6	7	7	6	22	5
Dette sur épargne brute en années CCVH (budget consolidé)	7	6	8	13	8	7

Communes/CCVH – Epargne

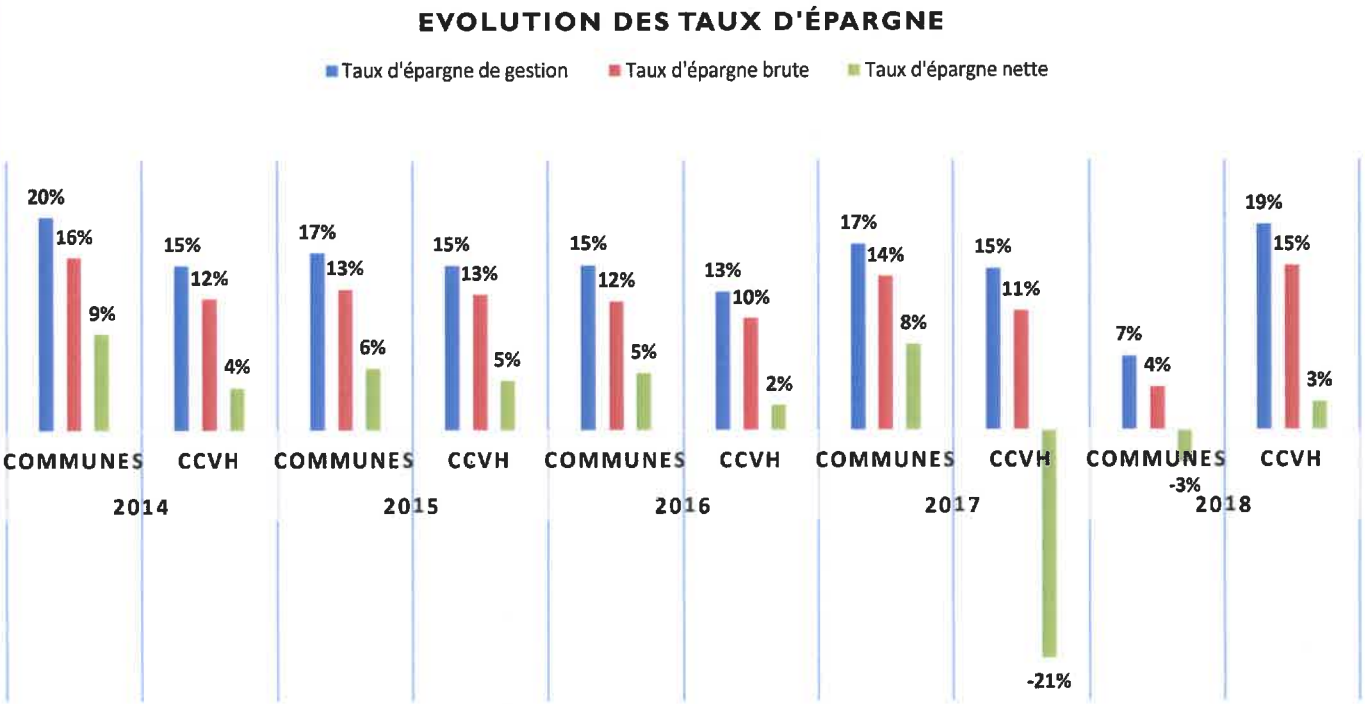

***Mécanismes existants**
* Autres pistes

Relations financières communes / CCVH

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FPIC : répartition et évolution

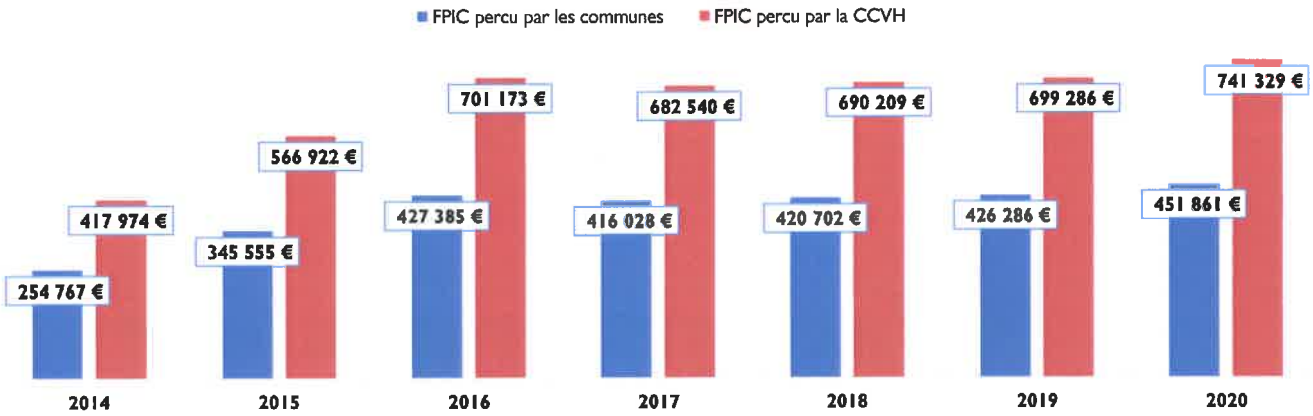

Règle dérogatoire au droit commun appliquée depuis 2012 :

CCVH	Communes
Part fonction du CIF 2012 **soit 62%**	Part fonction du nombre de logements sociaux, du potentiel financier et de la population **soit 38%**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ENVELOPPE CCVH totale	672 741 €	912 477 €	1 128 558 €	1 098 568 €	1 110 911 €	1 125 572 €	1 193 190 €
ENVELOPPE NATIONALE DU FPIC	*570 000 000 €*	*780 000 000 €*	*1 000 000 000 €*	*1 000 000 000 €*	*1 000 000 000 €*	*1 000 000 000 €*	*1 000 000 000 €*

Attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et la CCVH. Elle correspond à la différence entre d'une part la fiscalité économique et d'autre part les charges transférées par les communes à la CCVH et les frais liés à la mutualisation.

Révisions des AC :

- **2005 :** ZAE et SIVU Grand Site
- **2007 :** lecture publique et maison de la poterie
- **2012 :** EMI et EAJE municipaux
- **Depuis 2016 :** révision d'après le schéma de mutualisation
- **2018 :** eau et assainissement

Evolution montant total des AC

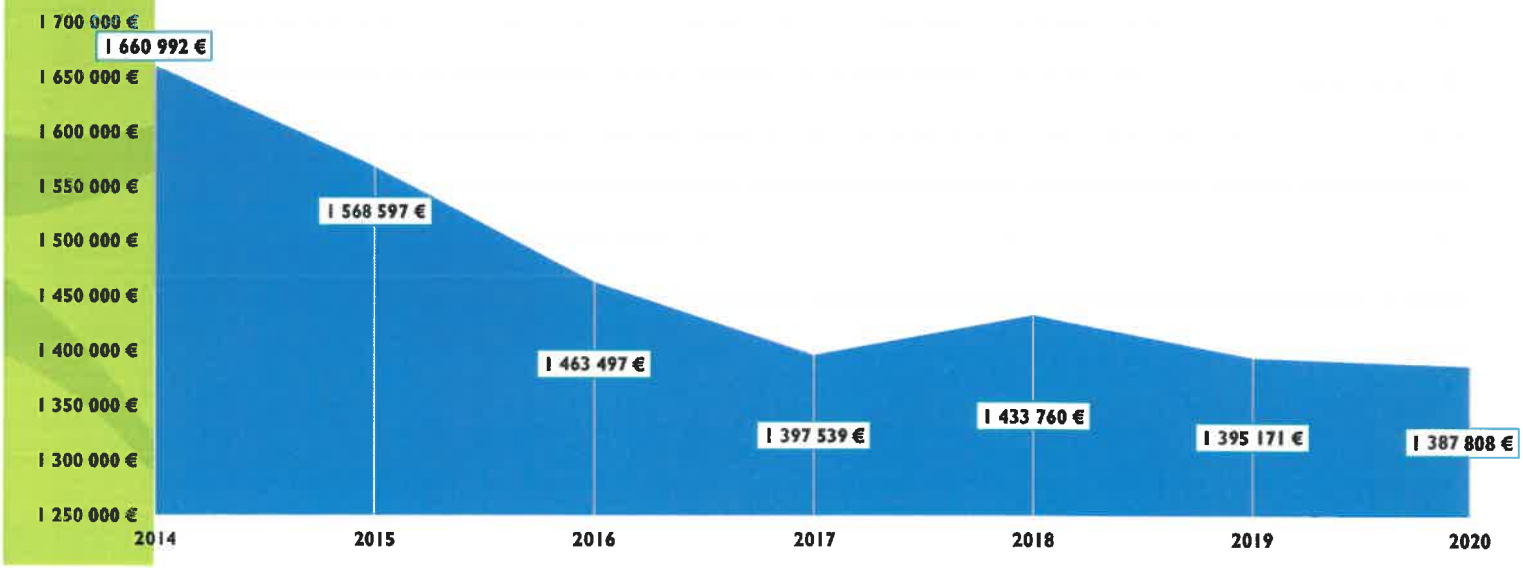

Schéma de mutualisation

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, un schéma de mutualisation comprenant **8 services communs** a été adopté par la CCVH en novembre 2015.

BILAN :

Montants refacturés aux communes pour les services communs 2016-2020

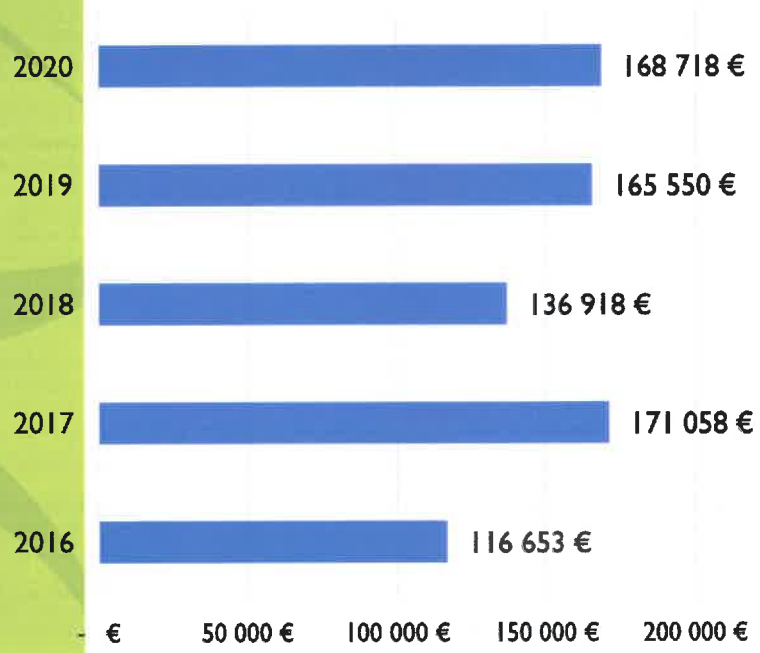

Part de chaque service commun en 2020

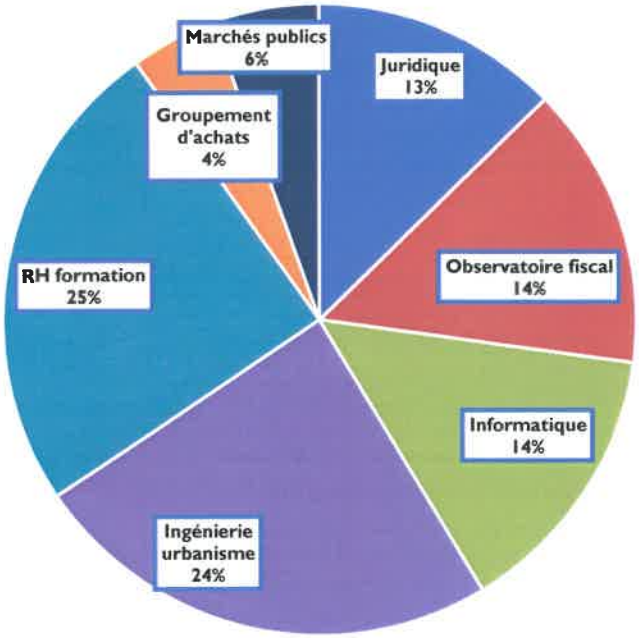

Reversement de la TF dans certaines zones économiques

Dans les **5 zones économiques** réalisées et financées par la CCVH il est prévu par convention que **100% de la TF communale** acquittée par les nouvelles entreprises est **reversée à la CCVH**, conformément à **l'article *29 de la loi du 10 janvier 1980*.**

Montant des reversements de TF depuis 2011

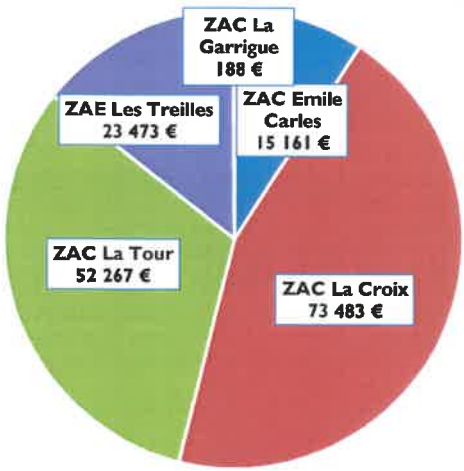

ZONE	COMMUNE	DUREE	DATE DEBUT CONVENTION	DATE FIN CONVENTION	TF REVERSEE (jusqu'en 2019)
ZAC Emile Carles	Saint-Pargoire	10 ans	2012	2022	15 161 €
ZAC la Croix	Gignac	20 ans	2013	2033	73 483 €
ZAC la Garrigue	Saint-André-de-Sangonis	10 ans	2020	2030	188 €
ZAE Les Treilles	Aniane	10 ans	2011	2021	23 473 €
ZAC La Tour	Montarnaud	10ans	2012	2022	52 267 €

Fonds de concours : CCVH → communes

20 communes se sont vues attribuer **au moins un fonds de concours** entre 2014 et 2020 dont 11 communes via le fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants mis en place en 2019.

Montant total des fonds de concours attribués

entre 2014 et 2020 : **611K€**

L'optimisation fiscale

3 pistes d'optimisation fiscale : les piscines, le chauffage, les habitations de catégorie 7&8

CCVH		Communes
+2K€		+20K€
+35K€		+260K€
+15K€		+130K€

La conclusion de la convention avec les services fiscaux devrait permettre un gain de +410K€/an pour les communes et +52K€/an pour la CCVH

Merci pour votre attention

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3 ;
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 Février 2021 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,
CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 préalable au vote du budget primitif 2021 ;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2513 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2250-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport d'orientation budgétaire 2021

10 mars 2021

Contact :

Christophe KUBIAK – Finances-Marchés

04 67 57 04 50

Table des matières

Préambule

I- LE CONTEXTE GENERAL
1- Principaux indicateurs des comptes publics 4
2- Etat des lieux des finances locales en 2020 4
3- Principales dispositions de la LPFP 2020 et PLF 2021 5
a. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 5
b. Le projet de loi de finances pour 2020 5
II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI) 6

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT 8
1- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2021 8
2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses : 8
a. Les épargnes 8
b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement 9
3- Les ressources financières de la CCVH en 2020 9
A. La trajectoire des recettes fiscales 9
a. La fiscalité « ménages » 9
b. Répartition de la fiscalité « ménages » en 2020/2021 10
c. La fiscalité « entreprises » 10
d. Evolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 11
e. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources 12
f. La Taxe de Séjour 12
g. La Taxe GEMAPI 12
B. Les produits des biens et services 13
C. La dotation Globale de Fonctionnement 13
D. Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 13
E. Les atténuations des produits 14
4- Les moyens humains en 2021 14
IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 18
1- Section du fonctionnement du budget principal consolidé 18
A- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 18
B- Evolution des recettes réelles de fonctionnement 19
2- Section d'investissement du budget principal consolidé 20
3- Endettement et capacité de désendettement 23

V- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI **25**

1- Le contexte 26

2- Les réalisations 26

3- Les travaux et réalisations à venir 26

4- Les dépenses réelles de fonctionnement 27

5- Les dépenses d'investissement : la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 28

6- Les dépenses réelles de fonctionnement 29

7- Budget GEMAPI 30

VI- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2020 **31**

1 -Objectifs et contenu du service 31

2 -Bilan des actions mise en œuvre

3 -Nouvelles entrées et /ou sorties de communes du service

4- Orientations pour l'année 2021

CONCLUSION GENERALE 41

PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance en Conseil Communautaire.
Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

I- LE CONTEXTE GENERAL

1- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prévu
Inflation	0.2%	1%	1.8%	1.2%	0,5%	0,7%
Croissance	1.1%	2%	1.7%	1.3%	-11%	6%
Déficit public en % du PIB	-3.4%	-2.8%	-2.5%	-3.1%	-10,2%	-6,7%
Dont déficit collectivités en % du PIB	0.0%	0.1%	0.1%	0.1%	7,9%	ND

Dans le contexte de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des indicateurs financiers nationaux ont dû être révisés.

Cela se traduit notamment par une multiplication par quatre du déficit public en 1 an : le déficit de l'Etat est passé de 53 milliards à 248 milliards d'euros.

La dette publique quant à elle est passée de 98.1% du PIB en 2019 à 117,5% du PIB en 2020.

Néanmoins, la dégradation de la situation sanitaire depuis la publication du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 et le net durcissement des restrictions sanitaires à partir du 30 octobre laissent désormais attendre un recul de l'activité au quatrième trimestre plus important que celui retenu par le Gouvernement dans le scénario du PLF pour 2021.

2- Etat des lieux des finances locales en 2020

Contrairement aux finances nationales, les finances locales sont à ce stade relativement épargnée par la crise. En effet, selon le rapport Cazeneuve, l'impact du Covid n'altérera pas la situation financière globale des collectivités en 2020 car elle repose sur des fondamentaux solides (notamment en termes d'épargne et d'endettement), et sur des niveaux d'investissement élevés comme c'est le cas traditionnellement en fin de cycle électoral. Toutefois, certains territoires sont plus particulièrement impactés notamment du fait de la structure de leurs recettes (communes touristiques, collectivités ultramarines, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence transports et les départements).

La note de conjoncture de la Banque Postale publiée en septembre 2020, confirme que le bloc communal est moins touché par la crise en 2020, car protégé par le mécanisme de garantie mis en place par l'État, mais qu'individuellement les disparités se creusent et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes :

- Hausse modérée des dépenses de fonctionnement de 1,4 %

- Impact plus fort sur les recettes, malgré les mécanismes de compensation : baisse de 2 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 milliards d'euros

- Chute brutale de l'épargne : les mesures mises en place par l'État permettront de réduire la baisse de la capacité d'autofinancement des collectivités qui ne devrait diminuer que de 8,9 % en 2020, contre 20 % attendus

- Évolution disparate de l'investissement en fonction du cycle électoral : au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 % pour s'élever à 56,9 milliards d'euros. S'il se maintient dans les départements et les régions en fin de cycle électoral, il devrait baisser dans le bloc communal

- Hausse du recours à l'emprunt +4,6 %, essentiellement dans les départements et les régions

	Communes	**EPCI**	**Départements**	**Régions**
Taux d'épargne brute	16%	19%	14%	22%
Capacité de désendettement	5 ans	4,1 ans	3,4 ans	4,3ans

La situation financière d'ensemble assez satisfaisante devrait permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part dans la relance économique.

3- Principales dispositions de la LPFP 2020 et PLF 2021

a. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Après les efforts demandés aux collectivités locales entre 2014-2017 (- 11 Mds d'€ en 4 ans) par le biais de réductions des dotations, l'Etat a décidé de préserver le montant de ses contributions aux collectivités locales sur la période 2018-2022. Pour autant, la loi de programmation prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de 13Mds€
Pour respecter ces prévisions, l'Etat a mis en place deux dispositifs :

- Un encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes pour les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont dépassé les 60M€ en 2017,
- Une réduction du besoin de financement* de -2,6 Mds€ / an sur la période

En plus de fixer des objectifs d'évolution des dépenses publiques locales, le gouvernement encadre le ratio d'endettement des collectivités à 12 ans pour le bloc communal et intercommunal.

Pour autant, la crise sanitaire a imposé au gouvernement de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et soutenir l'économie.

b. Le projet de loi de finances pour 2020

À l'issue d'une année qui aura été marquée par quatre lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence, la loi de finances (LF) 2021 engage un plan de relance plus structurel. Celui-ci prévoit diverses mesures portant sur la fiscalité locale et notamment une réforme de la fiscalité économique locale.

Si les dotations de l'État aux collectivités sont globalement stables et que l'État assumera la grande majorité de la charge financière du plan de relance, les collectivités observent une réduction de leurs marges de manœuvre.

La LF 2021 entérine le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans. Deux volets concernent plus spécifiquement les collectivités territoriales :

- Le premier volet correspond à la territorialisation de sa mise en œuvre. Celle-ci se traduira, d'une part, par la déconcentration de crédits auprès des préfets de départements et de régions, d'autre part, par un copilotage du plan de relance avec les régions, via la mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et les accords régionaux de relance signés entre l'État et les conseils régionaux.
- Le second volet correspond à une mesure du plan de relance qui fait de la fiscalité locale une variable d'ajustement. Il s'agit de la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dits de production.

Les autres évolutions de la fiscalité locale :

- L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023).
- La définition du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sera centralisée et fixée à son niveau plafond. L'assiette demeure toutefois territorialisée et les bénéficiaires (bloc communal, syndicats et départements) en percevront une quote-part.

In extremis, il a été intégré à la LF 2021 une clause de sauvegarde visant à assurer une garantie de « non-baisse » des recettes fiscales des collectivités par rapport à la moyenne des années 2017-2019.

II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI)

Le projet de territoire est un document cadre qui définit les orientations de développement voulues et les objectifs fixés pour y parvenir à l'horizon 2025
Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action.
C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.
Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Le nouveau projet de territoire de la Vallée de l'Hérault, qui émerge du précédent et renouvelle profondément le contenu de la version qui préexistait, a été approuvé il y a un an, en novembre 2016, après une première concertation publique, la réalisation d'un diagnostic partagé et actualisé puis une co-élaboration effectué en lien avec les communes notamment sous l'égide des commissions de la CCVH.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE : Une démarche volontaire ambitieuse et partagée

Trois principes fondamentaux :
1/ La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

2 / La croissance soutenable :
Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenables, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables, ….

3 / L'intelligence territoriale :
Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable
1 – Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
2 – Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
3 – Pour une qualité de vie quotidienne pour tous
4 – Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes
Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

Toutes les politiques publiques élaborées, tous les programmes prévus, toutes les actions envisagées sont conçues en cohérence avec le Projet de territoire : tout se rapporte à au moins l'une des orientations énoncées ; surtout, à chaque fois, les politiques, programmes et opérations sont conçus en tenant compte de l'intérêt et de la nécessité de leur garantir une dimension en 3 D : durable, démocratique et digitale.

Montant des investissements sur la période 2021-2027 lié au Plan Pluriannuel d'Investissement :

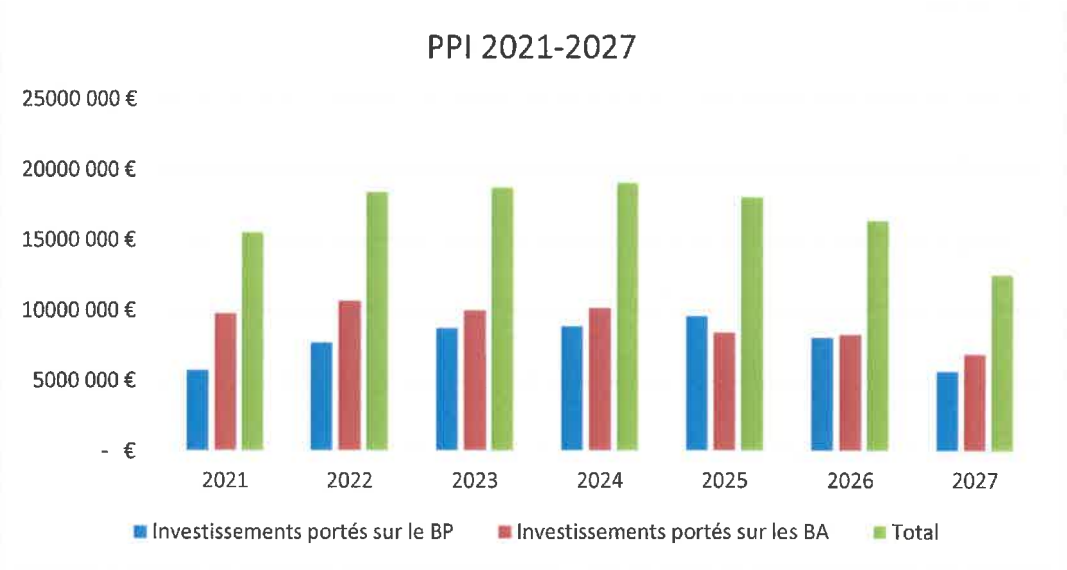

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

1- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2021 :

- ✓ Nouvelle organisation budgétaire du Budget Principal (M14) : les budgets annexes ADS et SOM sont repris et intégrés au Budget principal. Les budgets annexes ainsi intégrés seront par la suite clôturés et liquidés au profit du Budget principal.

Cette nouvelle organisation doit permettre de retracer l'ensemble des opérations budgétaires dans un document unique et assurer une meilleurs présentation budgétaire (principe d'unité et d'universalité budgétaire). Par ailleurs cela permet aussi de répondre à une recommandation de la CRC

- ✓ Fiscalité directe : La crise sanitaire et les réformes récentes en matière de fiscalité impact et limites considérablement la dynamique fiscale des collectivités. Après 10 ans de gel des taux d'imposition, il est proposé de faire évoluer de 2 points la TFB et de 0,58 point la TEOM :
    - 5,19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
    - 16,76% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
    - 38,71% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
    - 17,61% pour la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- ✓ Dotations : Le montant proposé sera identique à 2020 en l'absence d'informations connues à ce jour soit 1 479K€.

- ✓ Progression des charges à caractère général de +9,19% par rapport au CA2019 et +38,37% par rapport au CA2020 (BP consolidé). L'évolution de la collectivité fait que des dépenses sont incompressibles à ce jour (ex : Loyers…)

- ✓ Progression des charges de personnel de +6,83% (par rapport au BP2020) est de +9,78% par rapport au CA 2020 (BP consolidé du SOM et ADS)

- ✓ Diminution des dépenses réelles de fonctionnement -6,93% par rapport au BP2020

2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivantes :

a. Les épargnes

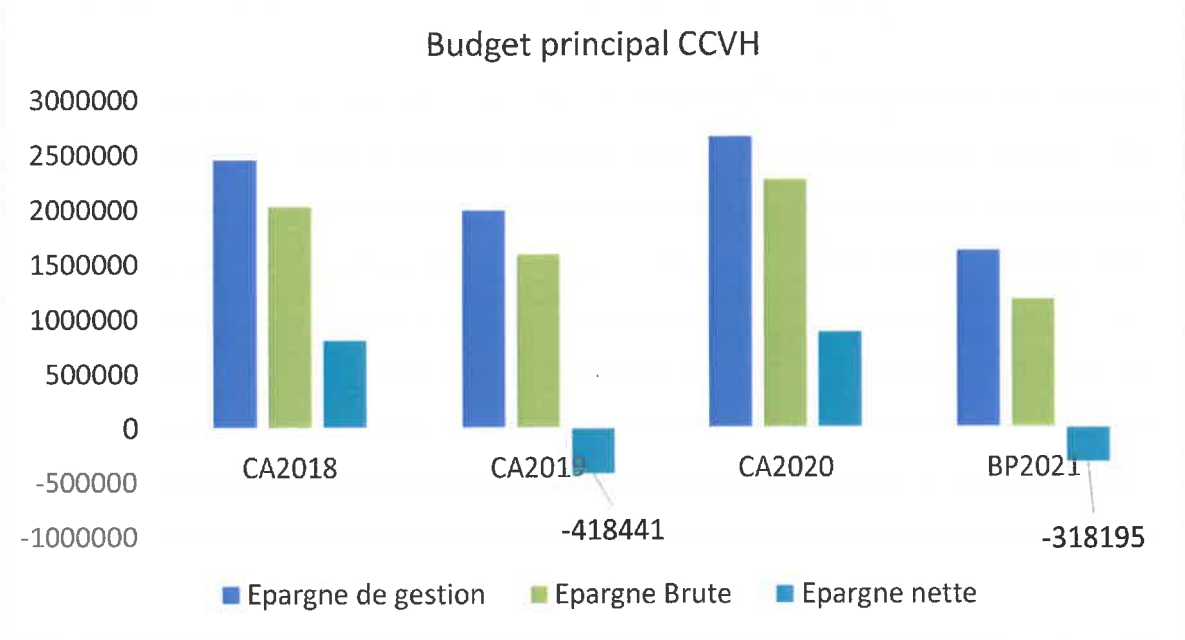

b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement

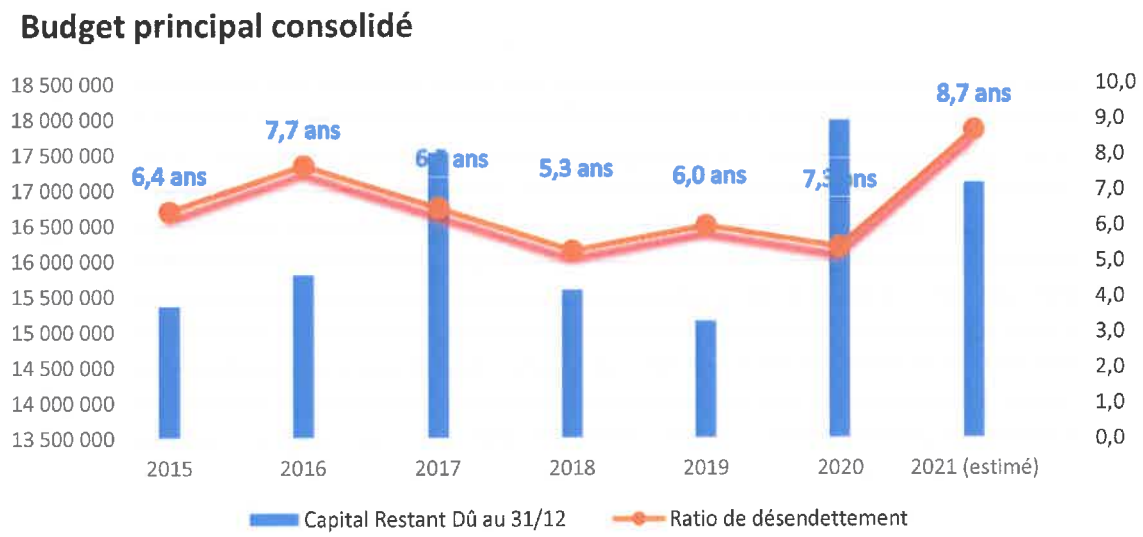

Comme le montre ces deux graphiques, il est donc important de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale avec une prévision contenue à 6,83% pour 2021. En effet, ces efforts auront pour double effets de limiter la dégradation de notre épargne nette pour l'année 2021 et de contenir l'endettement de la collectivité en dessous des 12 ans suivant les préconisations.

3- Les ressources financières de la communauté de communes en 2020

A. La trajectoire des recettes fiscales

a. La fiscalité « ménages »

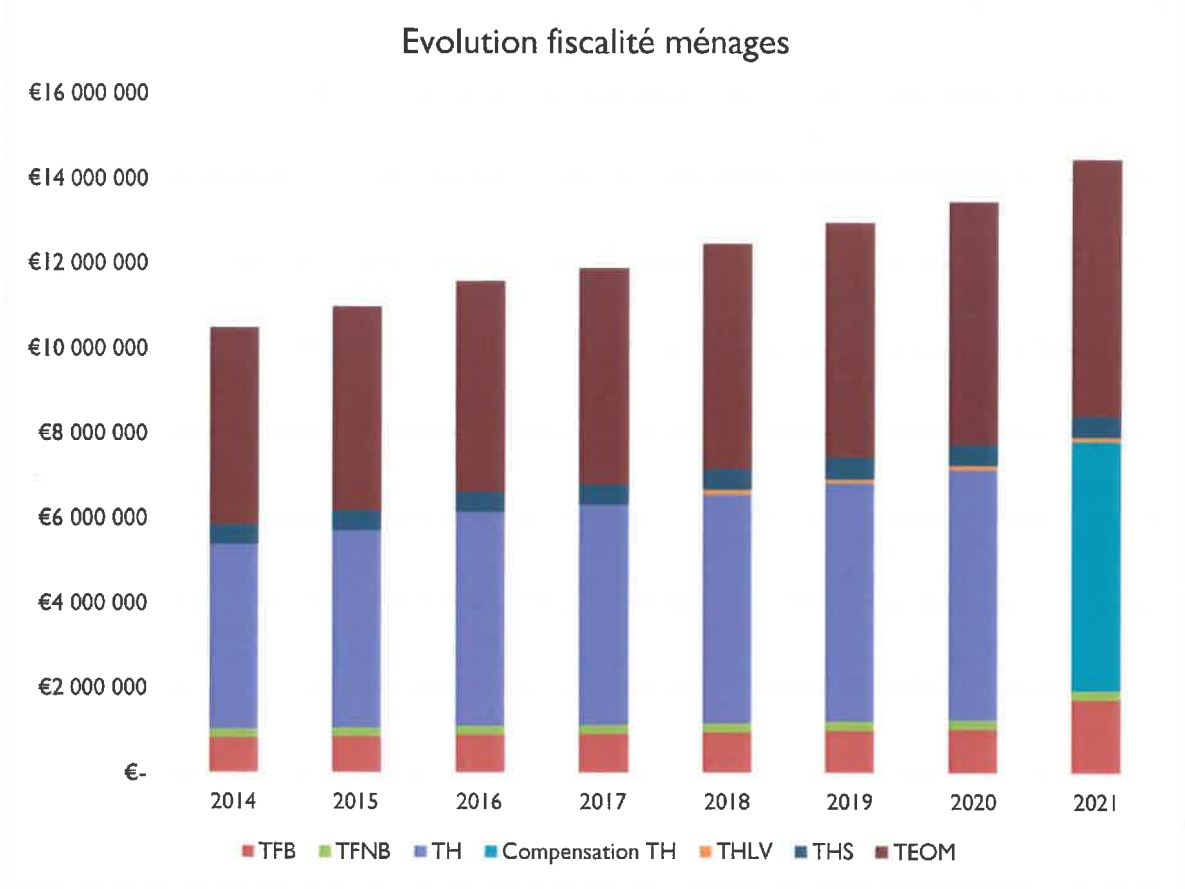

Conformément à la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2017, à compter de 2021, la CCVH ne percevra plus de produit de TH sur les résidences principales. En compensation elle recevra une compensation sous forme de fraction de TVA calculé sur les bases 2020 et le taux 2017. A compter de 2022 cette compensation sera indexée sur l'évolution de la TVA par rapport à l'année précédente.

Cette situation se traduit en 2021 par une diminution des recettes fiscales lié au gel de la compensation TH au montant perçu en 2020. Pour mémoire la dynamique des recettes fiscales des ménages de la CCCVH a été de **25,07% (+4,20%/an)** entre 2015 et 2020 sans qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'ait été faite.

Le mécanisme de compensation de la TH prévoit à partir de 2022, une indexation de cette compensation sur l'évolution des recettes de TVA. L'évolution moyenne des recettes de TVA constatées sur la période 2015-2019 est de **2,98%/an** soit **15%** pour la période 2015-2020.

L'impact global se traduit par une perte de recettes fiscales de 1,5 M€ sur la période 2021-2025

Compte tenu de ces éléments, les hypothèses d'évolution suivantes ont été retenues :

- Pour la Taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : une évolution de 0% par rapport aux bases 2020. Le produit attendu devrait être de l'ordre de 594K€ (104 K€ THLV et 490 K€ THRS).
- Pour la Taxe Foncière non bâti : une évolution de 1,2% par rapport aux bases 2020. Le produit attendu devrait être de l'ordre de 325 K€ (218 K€ TFNB et 107 K€ TAFNB).
- Pour la Taxe foncière sur les propriétés Bâties : une évolution de 2% par rapport aux bases 2020 pour la taxe sur le foncier bâti, et une hausse de 2 points du taux de fiscalité le portant à 5,19%. Le produit de fiscalité attendu est de 1.731 K€ (+ 700K€)

b. Répartition de la fiscalité « ménages » en 2020 / 2021

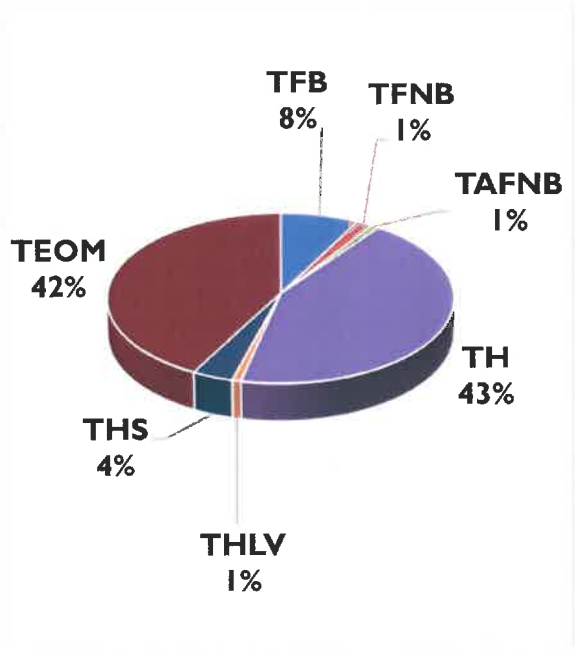

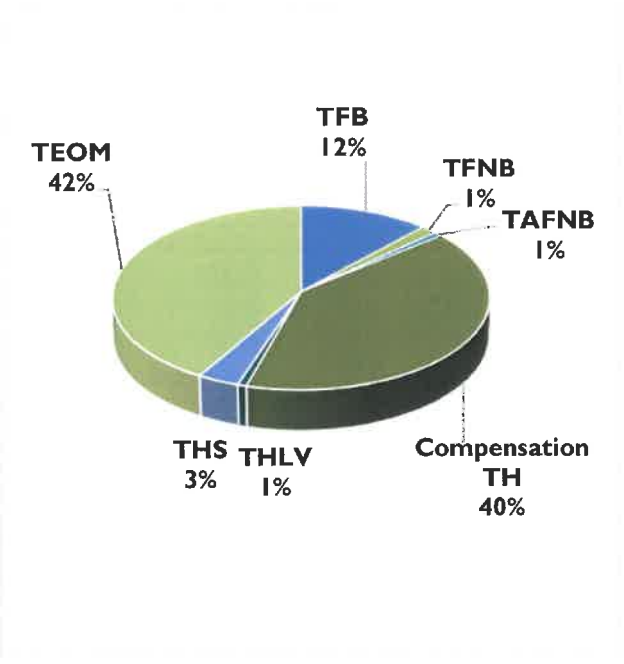

c. La fiscalité « entreprises »

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

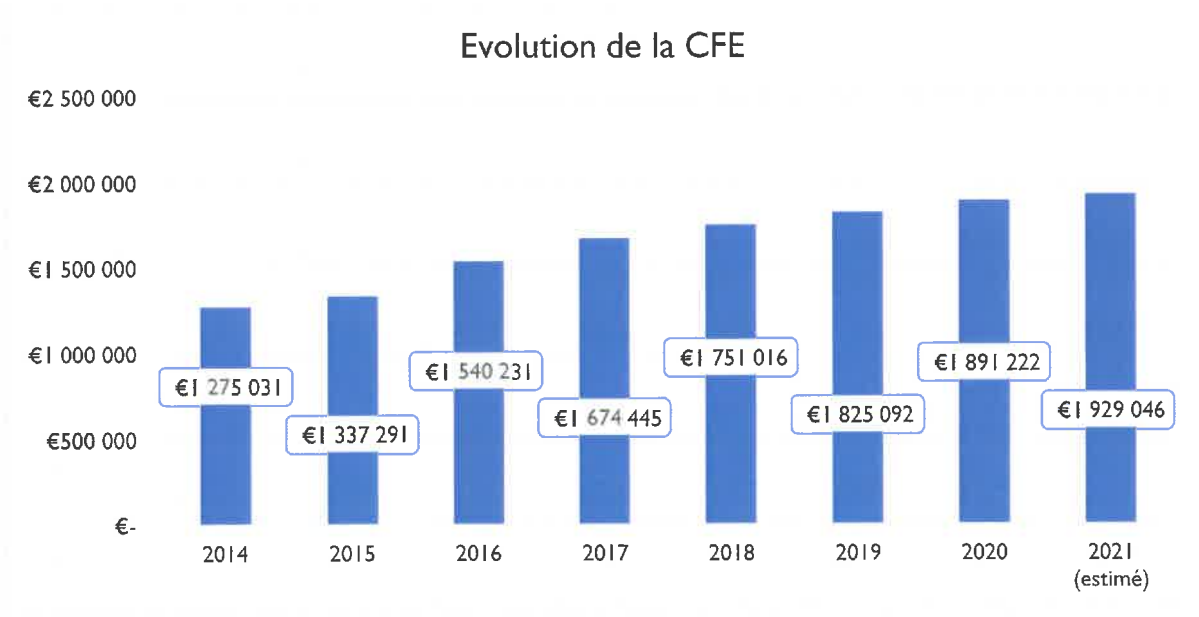

Depuis 2020, le montant de CFE perçu se décompose en deux parts :

- La CFE payée par les entreprises qui correspond à 92% du produit total perçu
- La CFE dégrevée par l'Etat qui correspond à 8% du produit total perçu

Au regard des évolutions récentes, il est attendu une évolution de +2% par rapport à 2020 soit un produit de 1 929K€ à taux constant. S'il devait y avoir une diminution de CFE en raison de la crise sanitaire elle

n'interviendrait qu'à compter de 2022 en raison du mode de calcul de cet impôt.

Autres impôts économiques

- Pour les **IFER**, il est attendu un produit de 822K€ (soit +1% comparé à 2020)
- Pour la **TASCOM** , il est attendu un produit de 239K€ (soit +5% comparé à 2020
- Pour la **CVAE**, les services fiscaux ont notifié à la CCVH un montant prévisionnel 2021 de **658K€ (soit +3% comparé à 2020 alors que la progression annuelle était de plus de 11%/an en 2019 et 2020)**.

Cependant, il faut s'attendre a une baisse significative de la CFE et CVAE en 2022 et 2023, c'est pourquoi il est proposé de ne pas toucher au taux de CFE mais d'anticiper cette évolution par une adaptation des cotisation minimum ainsi que de la TASCOM en fin d'année 2021.

Répartition de la fiscalité entreprise :

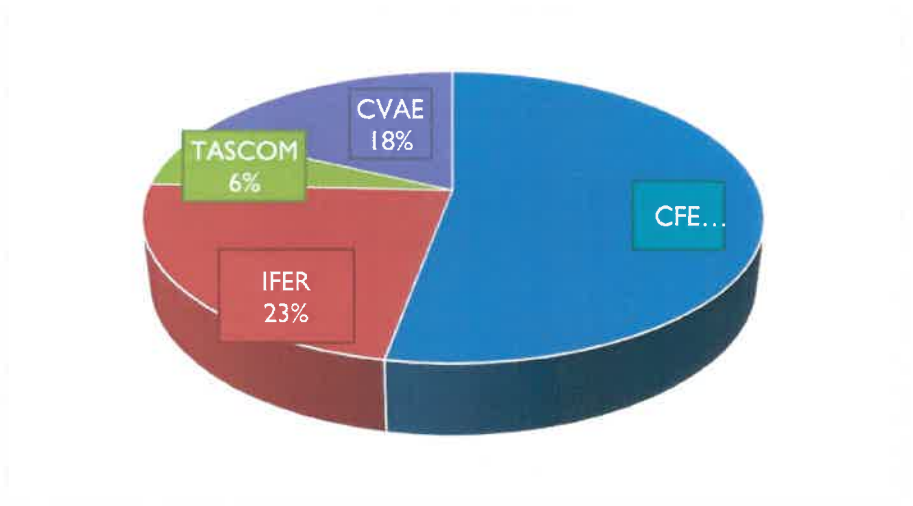

d. Evolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

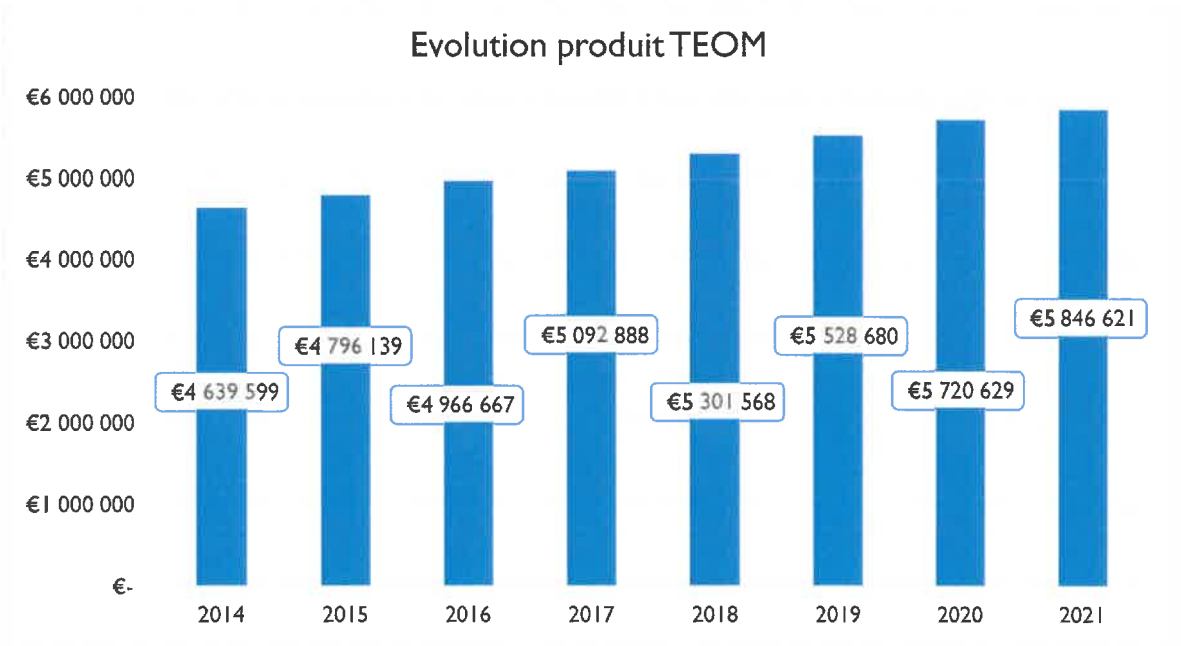

Une partie du produit de la taxe (56% en 2020) sert au financement du Syndicat Centre Hérault au titre du **traitement** des déchets ménagers, soit 3.200.833 €. Cette participation évolue chaque année en fonction du cout du traitement des déchets ménagers.

Ces quatre dernières années, la participation versée au syndicat a évolué en moyenne de 3%/an. La hausse de la TGAP de 37 à 65 €/T va augmenter la participation de la CCVH cette hausse a donc été **évaluée à 8,5% pour 2021** par rapport au montant versé 2020 (3 200 833 €) et inscrite au budget pour **3 473K€**.

Par ailleurs, il faut s'attendre aussi à une évolution de cette contribution liée à la nécessité de réaliser de lourds investissements sur le traitement et la valorisation des déchets dans les 5 années à venir.
Afin d'anticiper, cette contrainte budgétaire forte il est donc prévu une hausse du taux de TEOM de 0,58 points à 17,61%, soit environ +200K€ (base 2021).

e. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la communauté de communes Vallée de l'Hérault est **prélevée au titre du FNGIR**. Depuis 2017, une correction a été effectuée suite au recours gracieux demandé par la CCVH qui a reçu un retour positif de sa demande. L'arrêté du 20 octobre 2017 paru au JO du 3 novembre 2017 acte la révision du prélèvement de FNGIR pour la CC Vallée de l'Hérault à **1 829 K€**.

f. La taxe de séjour

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel. En 2020 le montant perçu a été de l'ordre de 97K€. Le **produit 2021 est donc estimé à 120K€**.

g. La taxe GEMAPI

Cette taxe instaurée par la loi MAPTAM en 2014, a été adoptée par délibération de la CCVH pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

Les redevables sont les personnes soumises à la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CFE.

Le produit fiscal est affecté au budget annexe spécifiquement dédié à la mise en œuvre de cette compétence. Il n'est pas prévu pour 2021 de hausse du taux d'imposition le montant perçu devrait être sensiblement identique à celui de 2020 de l'ordre de 330K€.

B. Les produits des biens et services

Les recettes liées à la compétence petite enfance (crèches et RAM) représenteraient environ **2 189K€** de recettes. Elles comprennent les aides de la CAF, les participations et cotisations des familles pour les établissements multi-accueil du jeune enfant, ainsi que pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).
Les recettes perçues par l'Ecole de Musique Intercommunale représenteraient (81K€).
Le produit des services correspondant au service ADS principalement aux participations des communes ont été évaluées à **247 K€** en 2021.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

De 2014 à 2017, l'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de redressement de la dépense publique et la question pourrait très bien se reposer à l'avenir tenant à l'aggravation de ce déficit public en 2020 et 2021. Sur la période 2014-2017 la CCVH aura été prélevée à hauteur de 786K€:

Parallèlement, la seconde composante des dotations des EPCI, la dotation de compensation, est écrêtée chaque année. Pour autant, depuis 2017, la CCVH ne connait pas de diminution de sa DGF en raison de l'augmentation de population sur le territoire.

Evolution des montants de la DGF depuis 2014

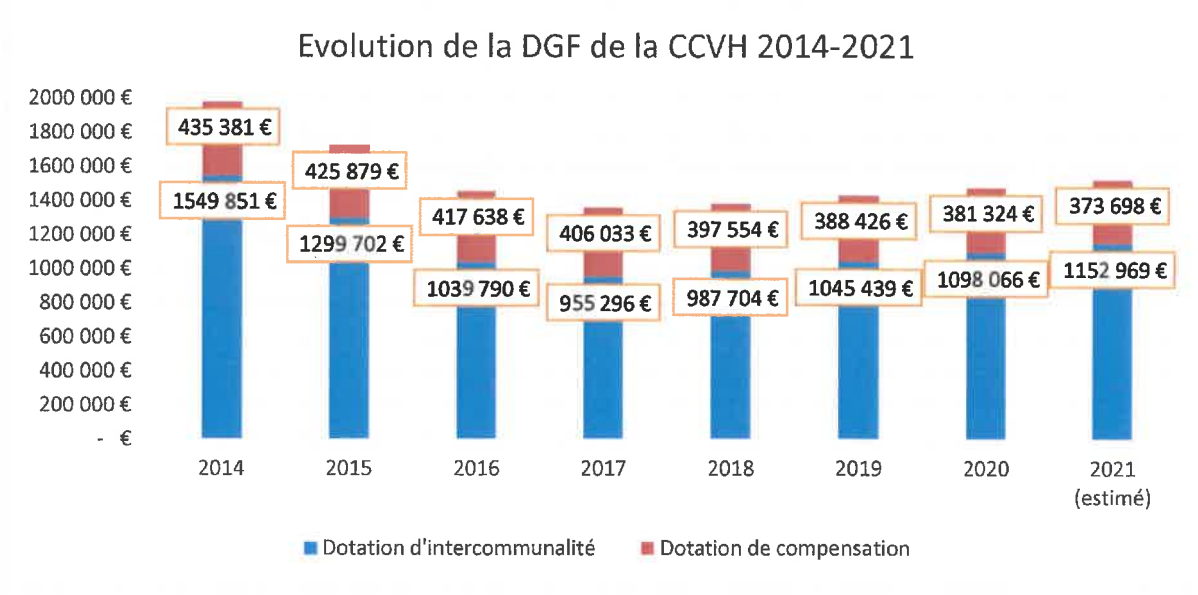

En 2021, l'enveloppe globale de la DGF devrait augmenter légèrement en raison de l'augmentation de la population (+809 habitants). Ainsi, la DGF 2021 devrait s'élever à au moins 1 479 390 € (montant 2020).

D. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le FPIC qui est destiné à réduire les écarts de richesse entre les différents échelons de collectivité devrait être du même montant que les deux années précédentes, soit 1 milliards d'euros.

Depuis sa création, les communes et la communauté de communes Vallée de l'Hérault en sont **bénéficiaires**.

L'ensemble intercommunal Vallée de l'Hérault, dans son Pacte financier et Fiscal, a opté pour une **répartition dérogatoire** du montant attribué, la CCVH percevant un montant fonction de l'inverse du CIF 2012. Le montant alloué en 2019 était de 1 193K€ réparti à 62,13% pour l'EPCI et 37,87% pour les communes.

Pour 2020, il est proposé de reconduire ce mode de calcul, le montant de cette dotation serait alors de **741 K€** pour la CCVH en se basant sur le montant 2020. Cette répartition devra être votée à l'unanimité par le Conseil communautaire dans l'année.

E. Les atténuations de produits (attributions de compensation)

Les attributions de compensation ont été constituées au moment du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique (en 2002) et sont égales au dernier produit de TP perçu par chaque commune avant instauration de la TPU, déduction faite des impôts ménages perçus antérieurement par la Communauté de communes ainsi que du coût réel des charges transférées à la Communauté de communes à la suite des prises de nouvelles compétences (passage en CLECT).

Après les transferts de charges réalisés en 2012 qui portaient sur le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, une nouvelle CLECT a eu lieu en juin 2019. Le Conseil communautaire qui s'est prononcé favorablement sur une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en janvier 2019 permet aujourd'hui de subventionner les crèches associatives. C'est le cas en 2019 pour la micro-crèche de Saint-Pargoire. Le montant des AC initiales des communes de Saint-Pargoire, Campagnan et Aumelas a donc été revu sur cette même année.

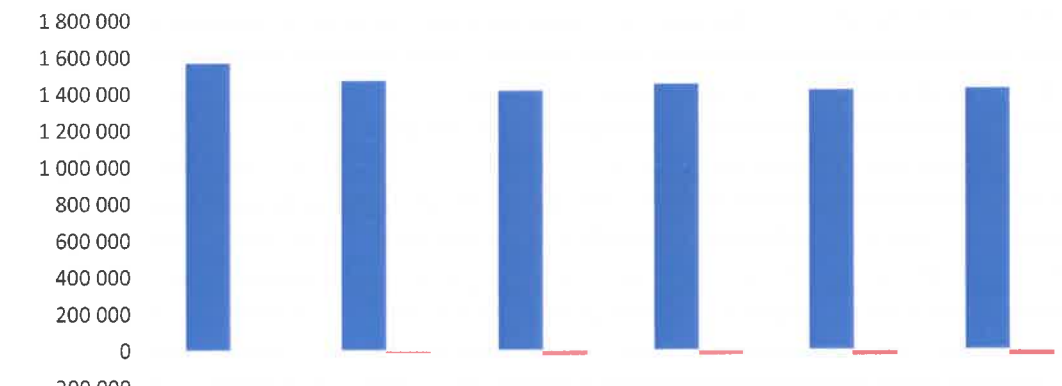

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AC versées	1 571 703	1 476 843	1 420 679	1 456 848	1 421 931	1 430 000
AC négatives	-3 106	-13 345	-23 140	-23 087	-26 670	-27 000

Depuis 2016 le coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation vient imputer les montants d'attribution de compensation versés.

Le coût de la mutualisation pour 2020, à services et adhésions constantes, s'élèverait à 161 K€. Les réajustements se feront, comme chaque année en novembre, afin de prendre en compte les dépenses supportées par le budget principal et de l'ADS dans leur CA 2019.

Le montant des AC prévu s'élève donc à **1 430 K€ en dépenses et 27K€ en recettes**.

Le nouveau schéma de mutualisation interviendra en au premier trimestre 2022.

4- Les moyens humains en 2021

Le budget 2021 est un budget de projet, ambitieux, démontrant la dynamique de la Communauté de Communes et son rôle à destination du territoire et de ses habitants

Dans ce cadre, le rôle et l'ambition portés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se traduisent par la création des postes ou missions dont les principaux sont présentés ci-après. Ils sont présentés en fonction des enjeux du Projet de Territoire :

CRISE SANITAIRE :

- Création d'un poste temporaire d'assistant(e) médical(e) pour la mise en place du Centre de Vaccination Covid.
- En complément un Service Civique a été également recruté pour accueillir et orienter les usagers de ce centre. Pour information, le coût de ce service Civique n'est pas porté par le budget de la masse salariale

BATIR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE, INOVANTE ET CREATRICE D'EMPLOI

- Manager de Commerce Territorial
- Chargé(e) de missions Agriculture
- Directeur de la Coopérative Numérique

PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE

- Chargé(e) de projets Petites Villes de Demain – *demande de subventions/financements extérieurs*
- Chargé(e) ABC Atlas de la Biodiversité Intercommunale – *demande de subventions/financements extérieurs*
- Technicien(ne) GEMAPI
- Agent responsable de l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement
- Directeur Coopérative Numérique – *demande de subventions/financements extérieurs*
- FabLabManager *(prévu en 2020 – lancé en 2021)* – *demande de subventions/financements extérieurs*

PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS

- Chargé(e) de projets Enfance Jeunesse – *répond en parti au besoin de dégager du temps d'un encadrant pour la compétence* ***Sport***

DEVELOPPEMENT DE VALEURS HUMANISTES PAR L'ACTION CULTURELLE

- Professeur Musiques Actuelles

MOYENS COMMUNAUTAIRES / SCHEMA DE MUTUALISATION

- Technicien(ne) informatique
- Chargé(e) de Communication - Mutualisé avec OTI
- Gestionnaire Courriers
- Chargé(e) de gestion de bâtiment

Par ailleurs, un poste non prévu au BP2020 a été validé en cours d'année afin de répondre aux besoins des communes :

- **Urbanisme :** Instructeur Droit des Sols dans le cadre de la mutualisation

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2014-2021 :

Année	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	BP 2021 (prévision)
Budget principal	6 119 457 €	5 131 299 €	5 455 271 €	6 001 000 €	6 302 449 €	6 864 344 €	7 143 445 €	7 979 229 €
BA ADS	138 572 €	173 171 €	192 153 €	177 000 €	156 387 €	184 823 €	220 278 €	269 189 €
BA SOM		1 308 144 €	1 328 865 €	1 330 000 €	1 440 431 €	1 676 237 €	1 729 673 €	1 746 252 €
BA GEMAPI					70 021 €	104 850 €	80 856 €	76 799 €
Sous-total SPA	***6 258 029 €***	***6 612 614 €***	***6 976 289 €***	***7 508 000 €***	***7 969 288 €***	***8 830 254 €***	***9 174 252 €***	***10 071 469 €***
Evolution en %	*7,50%*	*5,67%*	*5,50%*	*7,62%*	*6,14%*	*10,80%*	*3,90%*	*9,78%*
BA EU					234 488 €	1 177 499 €	813 172 €	898 479 €
BA EU DSP						37 505 €	28 861 €	38 200 €
BA AEP					1 258 487 €	1 455 888 €	1 903 270 €	1 725 435 €
BA AEP DSP						80 679 €	47 858 €	57 300 €
BA SPANC	39 168 €	70 984 €	84 500 €	71 000 €	78 965 €	48 516 €	36 740 €	39 878 €
Sous total SPIC	**39 168 €**	**70 984 €**	**84 500 €**	**71 000 €**	**1 571 940 €**	**2 800 087 €**	**2 829 901 €**	**2 759 292 €**
Evolution en %					*2114,00%*	*78,13%*	*1,06%*	*-2,50%*
TOTAL EPCI	**6 297 197 €**	**6 683 598 €**	**7 060 789 €**	**7 579 000 €**	**9 541 228 €**	**11 630 341 €**	**12 004 153 €**	**12 830 761 €**
Evolution en %		*6,14%*	*5,64%*	*7,34%*	*25,89%*	*21,90%*	*3,21%*	*6,89%*

L'évolution de 9,78% de la masse salariale BP2021/CA2020 est liée en partie au décalage de recrutement 2020 sur 2021.

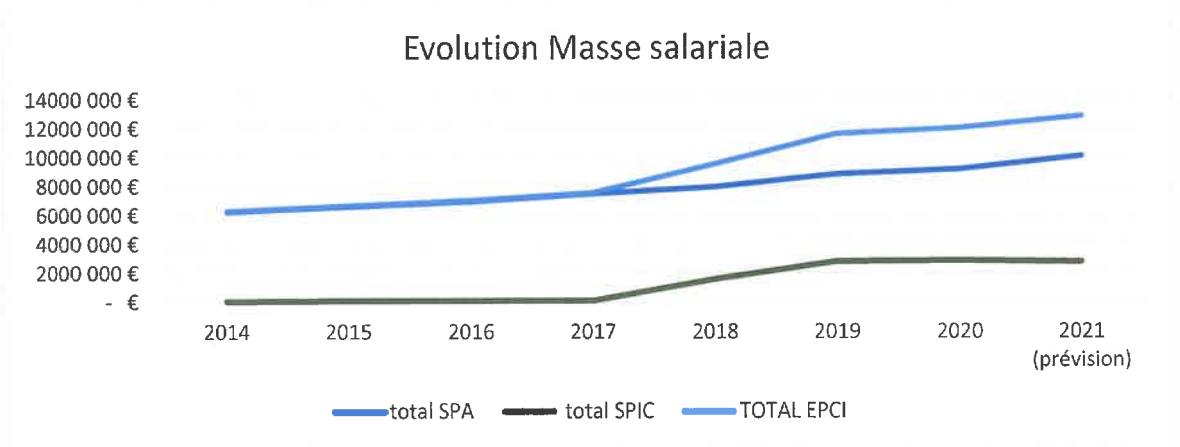

A l'exception d'un poste GEMAPI et d'un poste SPANC, la totalité de la masse salariale nécessaire à l'exercice de la compétence Eau est portée sur le budget RAEP. Il sera procédé à des refacturations vers les autres budgets en fonction de l'utilisation des ressources.

Par ailleurs, le prévisionnel 2021 prévoit :

- Les éléments RH de glissement Vieillissement Technicité qui représentent **+ 1,1%** par rapport au BP2020

- Un prévisionnel d'indemnités (Aides au retour à l'Emploi, masse salariale liée à la mise en œuvre de Parcours Préalables au Reclassement, contentieux…) **+ 0,9%**

- Des éléments réglementaires obligatoires cette année (mise en place d'une prime précarité de 10% et application de la 3ième phase de la réforme sur les Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) **+ 0,8%** sans compensations

- Des actions en faveur d'avancées sociales pour les agents (dont la participation mutuelle qui n'a pu se mettre en place en 2020) **+0,6%**

Par ailleurs, les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires :** sur la base des situations statutaires des agents

- **Nouvelles Bonifications Indiciaires** sur la base des fonctions exercées pour les agents.
  Les NBI suivantes sont mises en œuvre actuellement :

Nature de la NBI	Nbre d'agents
Accueil et visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère.	1
Accueil et visite d'un monument historique sans conservateur à demeure.	1
d'Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents	8
Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance.	4
Direction pédagogique et administrative des écoles de musique agréées par l'État, des écoles de musique non agréées et des écol	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	1
Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents	2
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des ac	3
Fonctions d'accueil exercées à titre principal	16
Maître d'apprentissage	3
Puéricultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement (ou fonctions comportant des responsabilités particulié	2
Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes	3
Total général	46

- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction
- **Heures supplémentaires** : cette prévision budgétaire inclus environ **50 K€** d'heures supplémentaires.

- **Régimes indemnitaires** : l'ECPI a mis en place l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible. En 2021, l'ensemble des agents, sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficie de leur régime

indemnitaire spécifique, bénéficieront de l'IFSE compte tenu de l'extension des grades sur lesquels ce régime est possible (*Le projet de mise à jour de la délibération est passé au Comité Technique du 18 février 2021 et prévu au conseil d'Avril*). Dans l'attente les anciens régimes restent applicables. Cette mise à jour ne génèrera pas d'évolution sur les montants.

Répartition des catégories de postes prévisionnelle par catégorie pour l'année :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT
CAT. A	18	7	20	4	18	8	20	7	28	6	**42**	**9**	40	13	40	15
CAT. B	26	21	32	19	26	23	32	21	33	28	**31**	**13**	37	14	45	16
CAT. C	95	11	97	8	95	10	97	11	127	15	**130**	**11**	139	32	143	35
SOUS TOTAL	**139**	**39**	**149**	**31**	**139**	**41**	**149**	**39**	**188**	**49**	**203**	**33**	**216**	**59**	**228**	**66**
TOTAL	**178**		**180**		**180**		**188**		**237**		**236**		**275**		**294**	

Sans poste apprentis et stagiaires

Temps de travail :

Lors du comité Technique du 26 avril 2017, la mise en conformité avec les 1607h, durée légale de travail, a été actée. En effet, la Communauté de Communes ferme lors de 2 ponts par an. Ces 2 ponts étaient, jusqu'en 2017, octroyés sans compensation en temps de travail. Depuis 2017, pour les agents qui travaillent à 35h par semaine (sans RTT), leur temps effectif de travail est de 35h15 par semaine afin de compenser les 2 jours de fermeture annuelle. Pour la Petite Enfance, la compensation de ces 14H se réalise sur des heures planifiées en dehors de l'ouverture des structures pour des temps pédagogiques au sein des équipes. Pour les agents avec RTT, des jours de RTT ont été ôtés afin de régulariser leur temps. Depuis 2017, les agents sur une base de 39H bénéficient donc de 21 jours de RTT.
Une exception persiste au niveau du service des Ordures Ménagères où le principe du fini-parti perdure. Des travaux vont être menés au niveau du Service des Ordures Ménagères afin de mettre fin au fini-parti dans le cadre d'une démarche de prévention des risques mais également pour mettre l'employeur en conformité avec la loi. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures.

Projet d'administration

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de Communes au service du Territoire sont les suivants :

Le projet 3D de la Communauté de Communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de Communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents de l'EPCI.

Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.

AGIR ENSEMBLE
Au service de notre territoire

IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1- Section de fonctionnement du budget principal consolidé : une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion

A. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	13 297 959€	+32,84%
CA 2012	14 823 224€	+11,47%
CA 2013	15 769 061€	+6,38%
CA 2014	16 252 114€	+3,06%
CA 2015	16 961 455€	+4,36%
CA 2016	17 562 335€	+3,54%
CA 2017	17 111 669€	-2,56%
CA 2018	18 424 645€	+7,67%
CA 2019	20 163 405€	+9,44%
CA 2020	19 971 875€	-0,95%
BP 2021	22 460 905 €	+12,46%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors dépenses imprévues) augmentent pour l'exercice 2021 +12,46 % par rapport au CA 2020 et diminuent -8,18% par rapport au BP 2020.
Les charges à caractère général restent difficilement compressibles (Loyers, énergies, entretiens, consommables ...) et sont aussi liées à l'augmentation à la fois de la masse salariale et du patrimoine de la collectivité.

Les **charges de personnel** sont en augmentation d'environ 6,83 % par rapport au BP 2020 et de 9,78% par rapport au CA 2020. Elles se justifié par des postes supplémentaires nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. A effectif constant, l'augmentation serait d'environ 4 %.

Les **reversements de fiscalité hors FNGIR et les frais financiers restent stables.**

Le chapitre 65 est forte augmentation après le transfert de la participation au SCH (3472K€) précédemment inscrite en atténuation de produit (014).

Il est bon de noter l'inscription de **1660 K€** en dépenses imprévues dans le but d'obtenir des taux de réalisation supérieurs comme le demande la Chambre Régionale des Comptes, en effet, ces dépenses sont des dépenses sans exécution.

Comme demandé également par la chambre, **200 K€ supplémentaires sont inscrits en provisions pour risques et charges** ont été effectuées sur le budget principal. Le montant se portera donc à 600 K€ (inscription de 200 K€ en 2019 et 2020). Ces provisions sont inscrites dans le but d'anticiper la clôture de certains parcs d'activités dans les 4 prochaines années une fois l'ensemble des lots vendus.

Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :

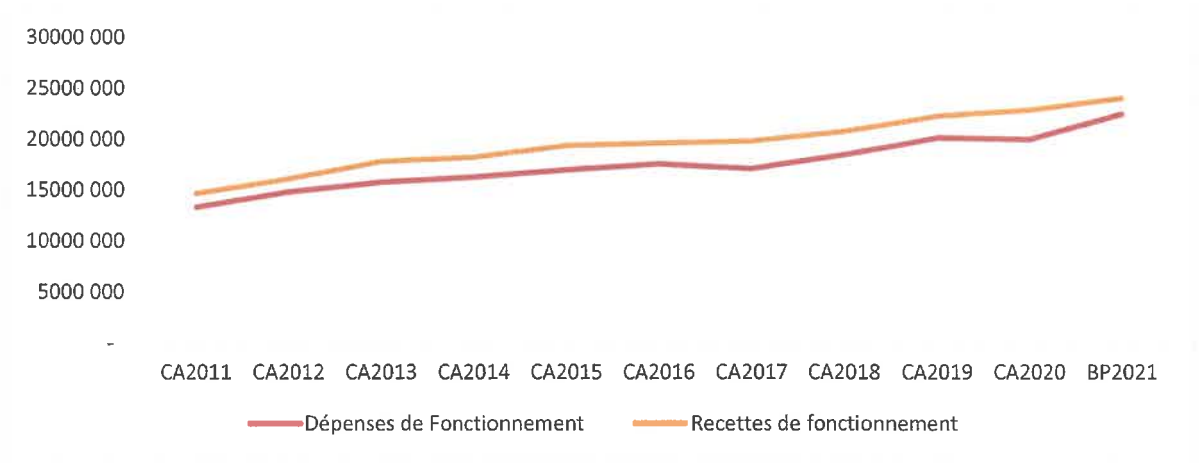

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 2011 :

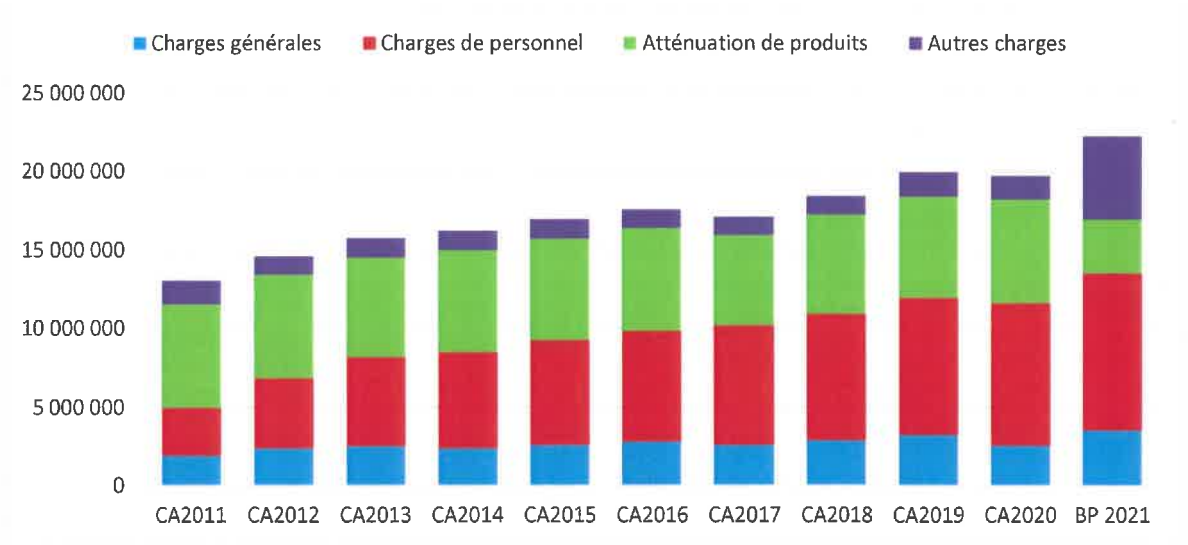

B. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du CA2020 montre une progression des recettes de fonctionnement 2020 de 2,75% par rapport au CA2019.

Avec la réforme de la TH, la CCVH a perdu le dynamisme de croissance de ces ressources fiscales.

Pour 2021, avec la suppression de la TH l'évolution des recettes aurait dû être de 1,25%, pour éviter l'effet ciseau entre la faible croissance des recettes de fonctionnement et la hausse des dépenses, un ajustement du taux de TFB à 5,19% (+2 points) a été prévu ainsi qu'une hausse de 0,58 points de la TEOM à 17,61% ce qui devrait permettre de maintenir une évolution des recettes à +5,07% en 2021.

Dans le même temps chaque année, l'évolution démographique (+/- 800 habitants/an) nécessite de répondre aux besoins de la population, et dans la crise actuelle le soutien qu'apporte la collectivité à l'économie du territoire est très important.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	14 661 472,00 €	24,98%
CA 2012	16 114 962,00 €	9,91%
CA 2013	17 817 492,00 €	10,56%
CA 2014	18 217 240,00 €	2,24%
CA 2015	19 369 447,00 €	6,32%
CA 2016	19 606 219,00 €	1,22%
CA 2017	19 796 743,00 €	0,97%
CA 2018	20 714 256,00 €	4,63%
CA 2019	22 268 857,00 €	7,50%
CA 2020	22 880 396,00 €	2,75%
BP 2021	24 041 339,00 €	5,07%

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2011 :

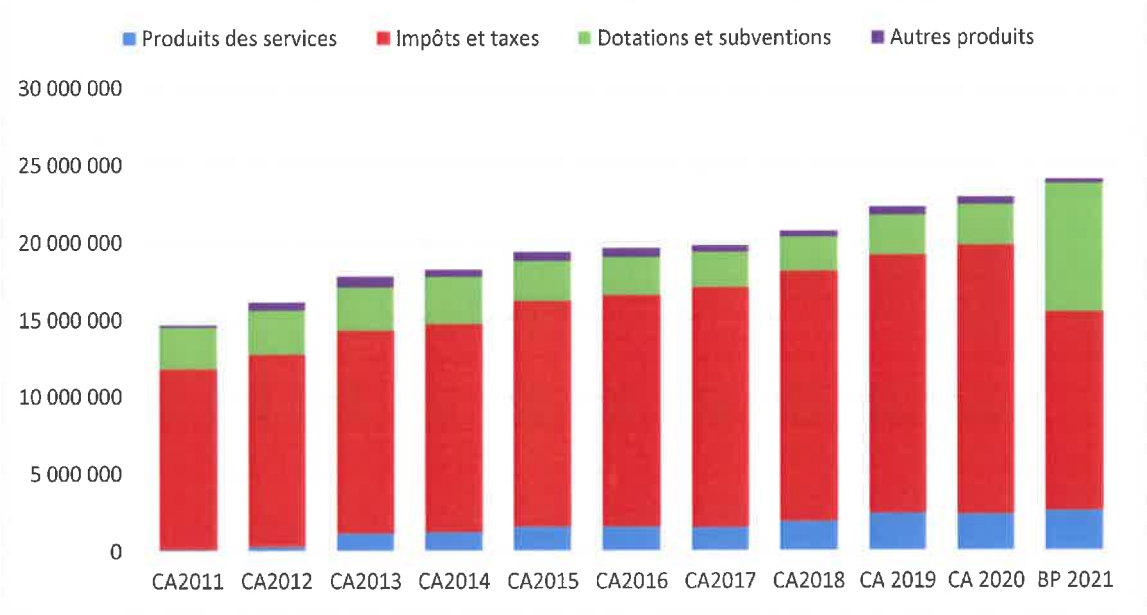

Face à un budget de fonctionnement fortement dépendant de la baisse de dynamique fiscale, il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2021-2027, tout en agissant sur le seul levier fiscal dès 2021 afin d'éviter l'effet ciseau et la dégradation de la situation financière de la collectivité.

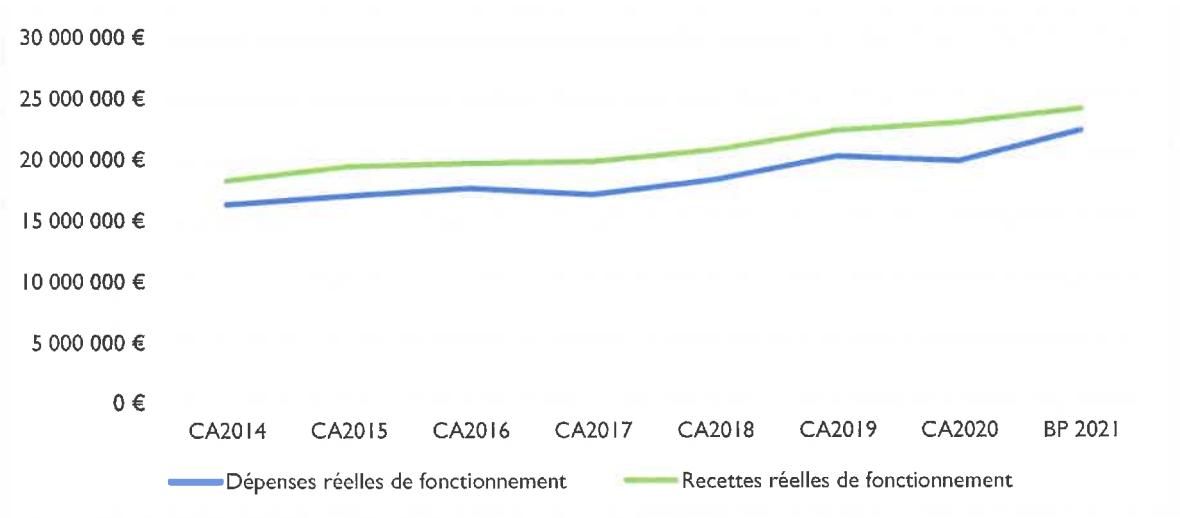

2- Section d'investissement du budget principal consolidé:

Le budget 2021 prévoit un niveau d'investissement de 6,6 M€ jamais égalé depuis 2012. L'acte 2 du projet de territoire associé à un programme pluriannuel d'investissement ambitieux a débuté. Il doit pouvoir être poursuivi jusqu'en 2027.

Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2012	5 213 299 €	-46,80%
CA 2013	5 582 760 €	7,09%
CA 2014	3 601 455 €	-35,49%
CA 2015	3 014 779 €	-16,29%
CA 2016	3 026 663 €	0,39%
CA 2017	3 433 834 €	13,45%
CA 2018	8 493 559 €	147,35%
CA 2019	3 283 502 €	-61,34%
CA 2020	4 131 105 €	25,81%
BP 2021	6 643 679 €	60,82%

Les **dépenses d'équipement brutes 2020** hors restes à réaliser et hors investissement sous mandat, s'élèvent à plus de **4,1 millions d'euros** pour ce qui concerne le budget principal consolidé. Le montant prévu au BP 2021 est de **6.6 M€** soit une augmentation de 60,82% par rapport à 2020.

Evolution des opérations d'investissement réelles depuis 2011 :

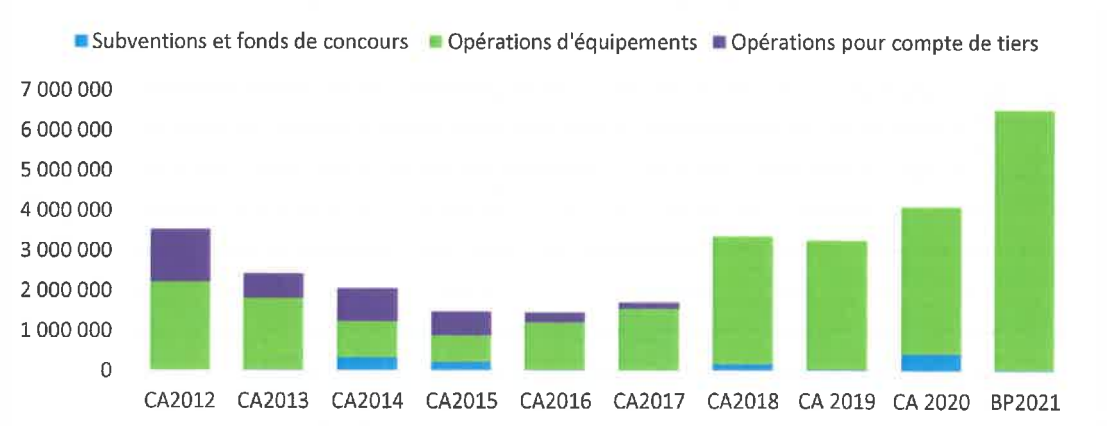

Le financement des dépenses d'investissement se fait essentiellement par les amortissements, le recours à l'emprunt, les subventions et l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement.
Une bonne gestion financière consiste à s'assurer en permanence que notre épargne de fonctionnement permet à la fois de rembourser l'annuité de la dette dans un délai raisonnable (<12ans) mais qu'elle est aussi suffisante pour financer les nouveaux investissements et les nouveaux emprunts.

Origine des recettes d'investissement depuis 2012 :

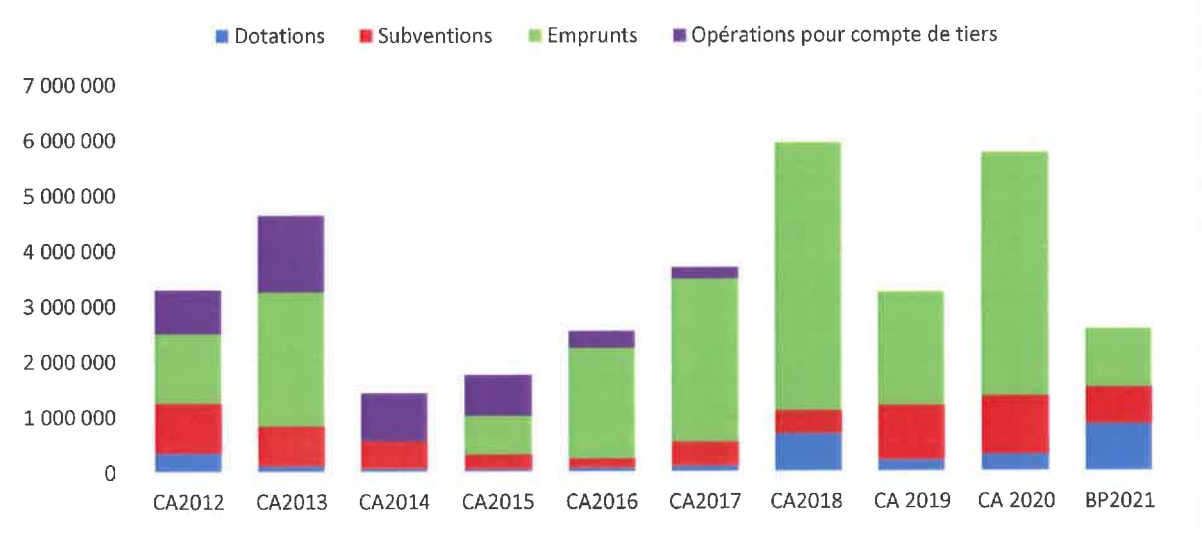

Evolution du résultat global de clôture depuis 2011 du BP consolidé :

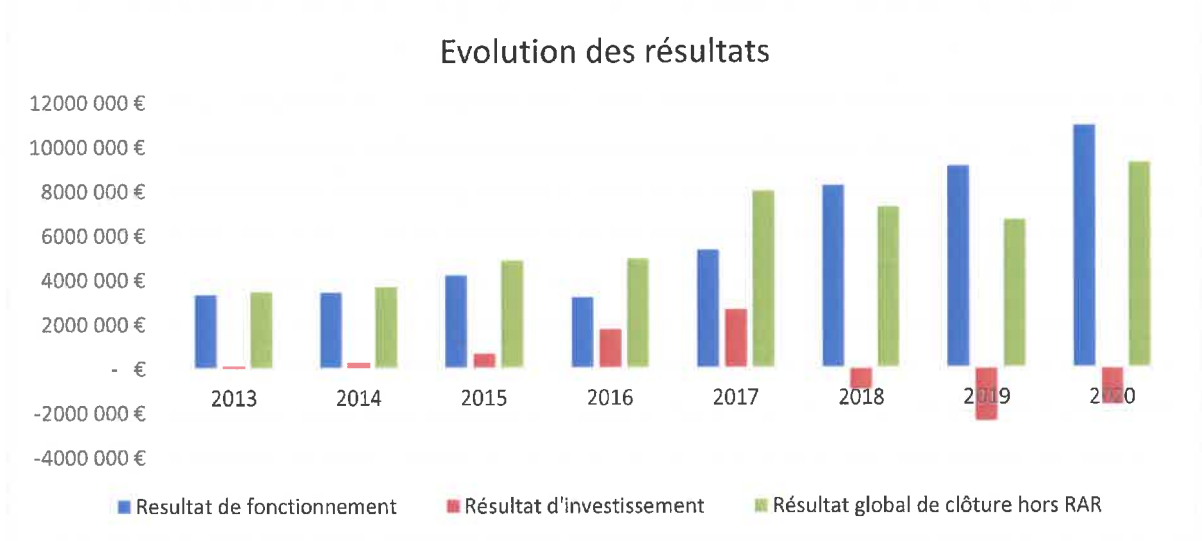

Il est nécessaire de rester dans notre dynamique et de préserver une épargne nette suffisante pour maintenir notre capacité d'autofinancement en étant très rigoureux sur l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi sur le niveau des dépenses d'investissement.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation sur ces dernières années. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement a été prépondérante dans ces résultats positifs. L'épargne nette s'est améliorée en 2020 du fait de la non réalisation de dépenses malgré un surcout lié à la gestion de la crise COVID. L'épargne brute au BP 2021 permet de couvrir l'annuité de la dette mais le niveau d'épargne nette est très faible.

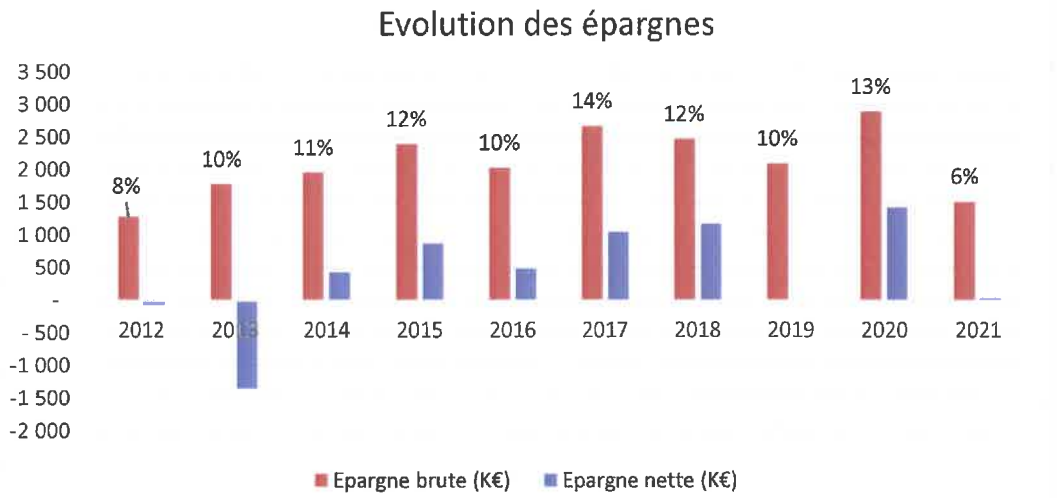

Pour le BP 2021, Compte tenu des investissements projetés notre capacité d'autofinancement devrait être en baisse et notre taux d'épargne brute se situer à un niveau faible d'environ 6%, l'épargne nette de 96K€ ne permet pas de financer plus d'investissement que ce qui est prévu au budget 2021.

3- Endettement et capacité de désendettement à maintenir sous les 12 ans

Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

Notre dette est récente, toutefois une partie devrait s'éteindre naturellement à partir de 2023. Elle concerne les premiers gros investissements de la collectivité soit :

- Le parc d'activité de Camalcé et siège de la CCVH (2006),
- La maison du site (2007-2009)
- Les ateliers du SOM (2009-2010)
- Argileum (2010-2011) …

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des emprunts ont été contractés en 2020. Ils n'ont pas été totalement consolidés et leurs remboursements devraient intervenir en 2022.

L'encours de dette sur le budget principal consolidé s'élève à 18M€ fin 2020 soit 407 € par habitant.

L'extinction de la dette sur le Budget principal consolidé est rapide car l'encours de 18 M€ diminue de 6M€ soit 1/3 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de dégager de nouvelle capacité pour financer le PPI du BP.

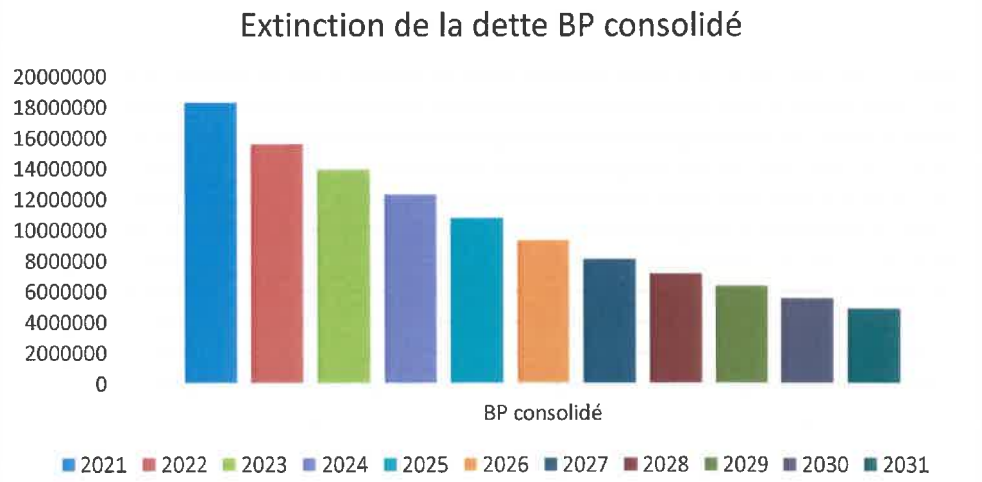

L'encours de dette total, budget principal et budget annexes s'élève à 43,5 M€ fin 2020 soit 984 € par habitant moyenne nationale de la strate 1063 €). Ce qui est dans la moyenne nationale de la strate dans laquelle se situe la CCVH.

L'extinction de la dette totale de la CCVH (BP + BA) est rapide car l'encours de 43,5 M€ diminue de 11M€ soit 1/4 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de financer le PPI des BA.

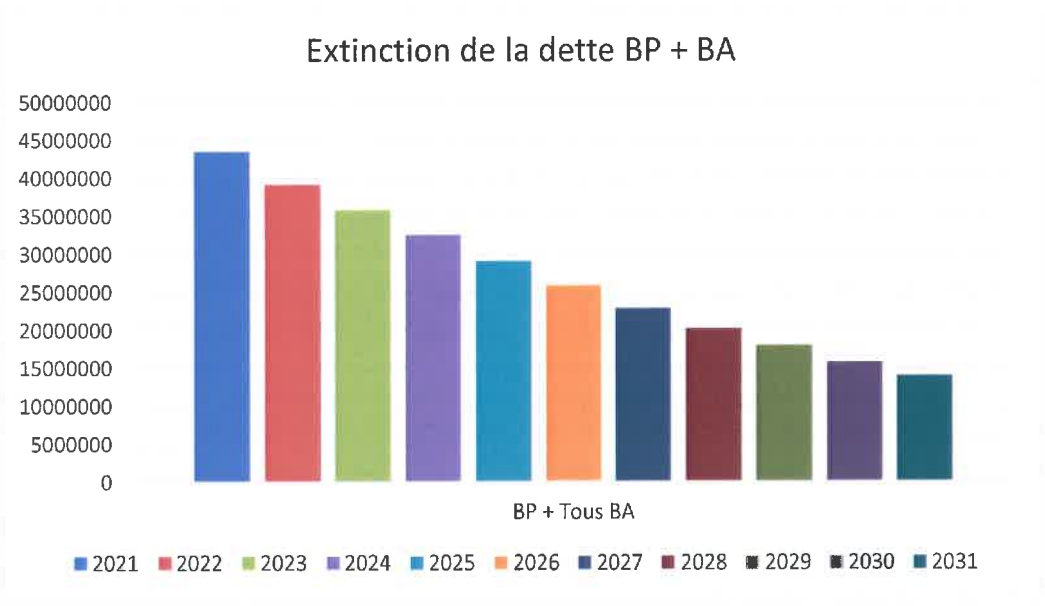

Cependant en raison de l'effort demandé par le passé pour le redressement des comptes publics (- 600K€ de DGF entre 2014 et 2018), de l'accélération prévue de nos dépenses de fonctionnement et malgré le fait de ne pas avoir emprunté en 2021, notre capacité de désendettement pourrait passer au-dessus de la barre des 10 ans d'ici 2023.

Etat de la dette sur les budgets annexes eau et assainissement :

ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €

L'emprunt inscrit sur la DSP Assainissement a été imputé sur la régie assainissement à la demande de la trésorerie, ce qui justifie d'autant plus l'intégration du budget DSP au budget assainissement.

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/2020 :

Répartition de la dette par type de taux

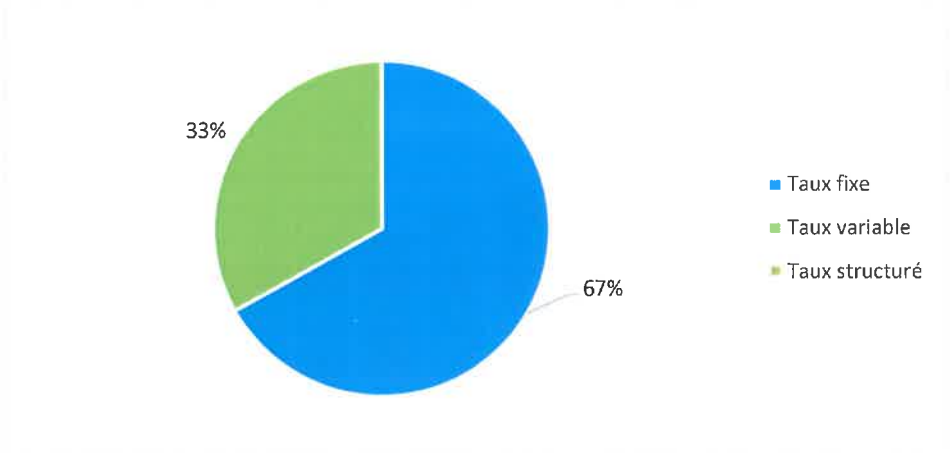

Répartition de la dette par prêteur

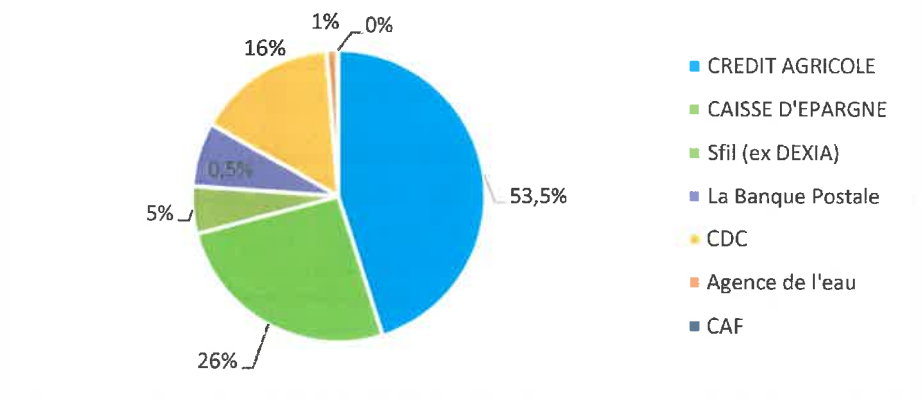

Répartition de la dette par budget

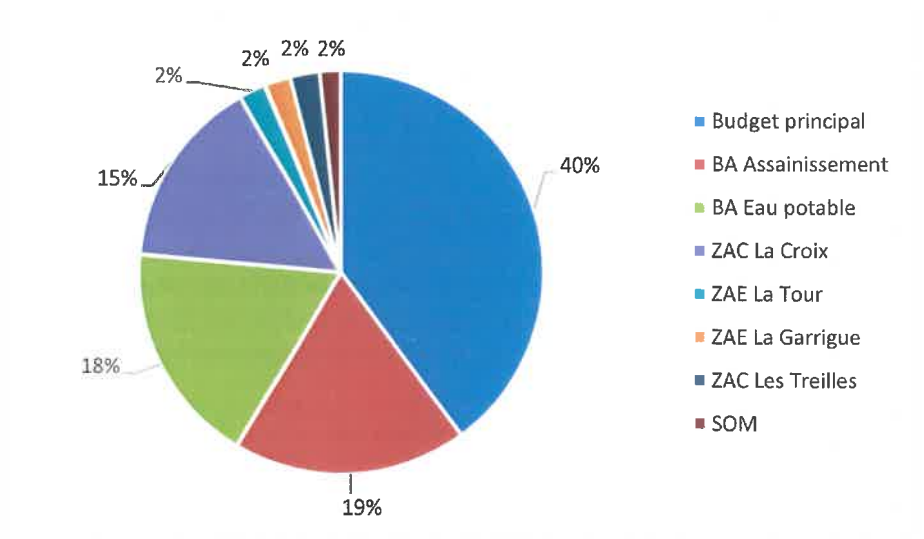

Evolution de la situation financière CCVH en 2021 (à périmètre constant par rapport à 2020) :

- *Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement*
- *La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute*

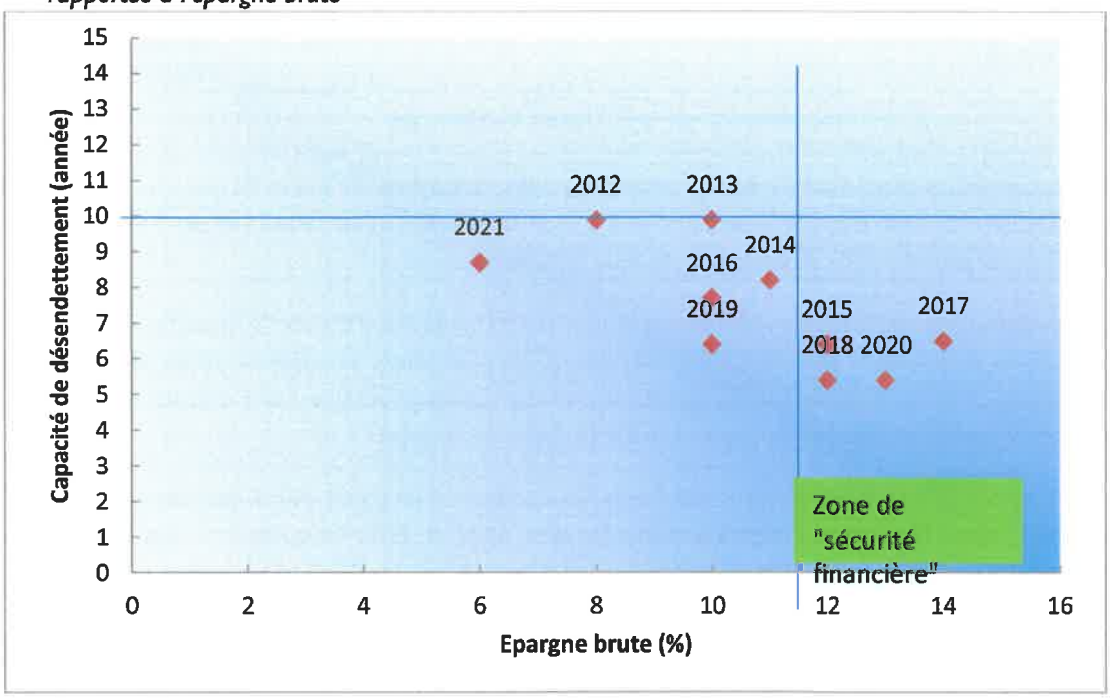

V- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

A partir de 2021, une nouvelle organisation budgétaire de l'assainissement et de l'eau potable devrait améliorer la lisibilité des flux et répondre à l'obligation d'autonomie financière d'un SPIC.

- Concernant le Budget annexe Eau Potable (M49) : Le budget annexe DSP eau sera intégré au budget annexe eau potable. Le budget annexe ainsi intégré sera par la suite clôturé et liquidé au profit du Budget annexe Eau Potable.
- Concernant le budget annexe Assainissement (M49): Le budget annexe DSP assainissement sera intégré au Budget annexe assainissement à compter du vote du BP 2021. Le budget annexe ainsi intégré sera par la suite clôturé et liquidé au profit du Budget annexe Assainissement.

1- Le contexte

Dès le transfert de compétence, le 1er janvier 2018, il avait été fixé les objectifs suivants :

- Un prix unique de l'eau, il est maintenu depuis 4 ans à 3,25 €
- La réalisation des schémas directeurs communautaire d'eau et d'assainissement, la livraison va intervenir à la fin du 1er semestre.
- La finalisation des chantiers initiés par les communes, en 2021 nous allons commencer les premiers chantiers propres à la CCVH avec des opérations de résorption des fuites par anticipation aux Schémas directeurs
- Le déploiement de la radio relève et la maîtrise de la pyramide des âges des compteur, 50% de la campagne de pose a été réalisé et devrait se terminer fin 2021
- La mise en place d'une supervision, déjà opérationnelle, elle va s'affiner en 2021.

En 2021, le premier semestre va permettre de réceptionner:

- les schémas directeurs communautaires
- les statistiques sur le profils des abonnés de la régie

Lors du second semestre, à partir de ces éléments, la prospective financière sera recalibrage à l'échelle du mandat ce qui ouvrira le débat sur le prix de l'eau et d'éventuels déclinaison social

2- Les réalisations

Les opérations d'investissement initiés par les communes avant le transfert ont pu être réalisé avec notamment :

- Les Réseaux du lycée à Gignac, au Pouget, Jonquières
- La réception de la STEU de Vendémian

Et nous avons pu aussi, avancer sur les premières opérations propres à la ccvh, avec notamment les études de maitrise d'œuvre: des STEU de st Pargoire, d'aniane et de Gignac, ainsi que les travaux correctifs sur les PR de St Jean de FOS, Argelliers et St Paul et Valmalle.

La réalisation des schémas directeurs a pris six mois de retard avec le décalage d'investigations de terrains imputable à la première de confinement, mais les deux campagnes de sectorisation ont pu se maintenir. De plus, la prise de fonction de la nouvelle équipe politique a été décalée. C'est deux raisons n'ont pas permis d'éprouver la prospective à l'échelle du mandat.

Toutefois, la direction de l'eau a continué de s'équiper d'un panel d'accords-cadres : Maitre d'œuvre, hydro curage, chlore gazeux, travaux, petits travaux, acquisition de fourniture, … qui permet une grande réactivité dans l'exécution des opérations.

3- Les travaux et réalisations à venir

Pour la 4ième année consécutive, il est proposé le maintien d'un prix unique à 3,25€ pour l'année 2021, ce qui induit les mêmes capacités d'investissement :

- ✓ 2,3 M€ pour les 16 communes en régie d'eau potable
- ✓ 3 M€ pour les 27 communes en régie d'assainissement

- ✓ 150 000 € pour les 4 communes en DSP eau potable
- ✓ 50 000€ pour la commune en DSP assainissement

4- Les dépenses réelles de fonctionnement

✓ Clés de répartition :

Certaines dépenses (loyers, vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, …) sont refacturées du budget annexe eau potable vers le budget assainissement selon des clés de répartitions. Les clés de répartition ont été calculées selon la proportion des budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par SPIC.

Par ailleurs, l'ensemble de la masse salariale est imputée sur le budget eau portable pour être ensuite refacturé à hauteur d'environ 53% au budget assainissement.

✓ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Eau

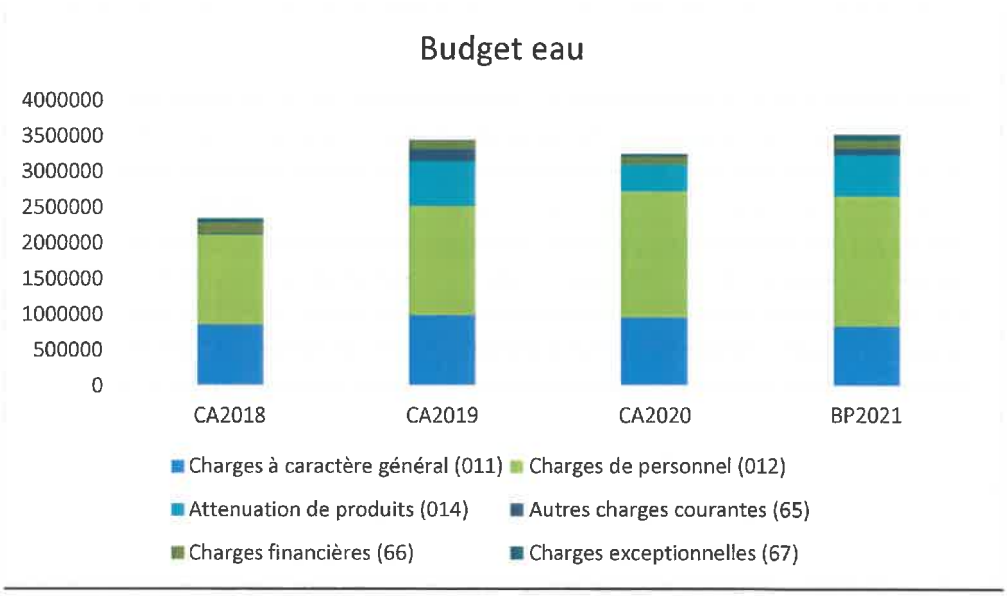

Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Assainissement

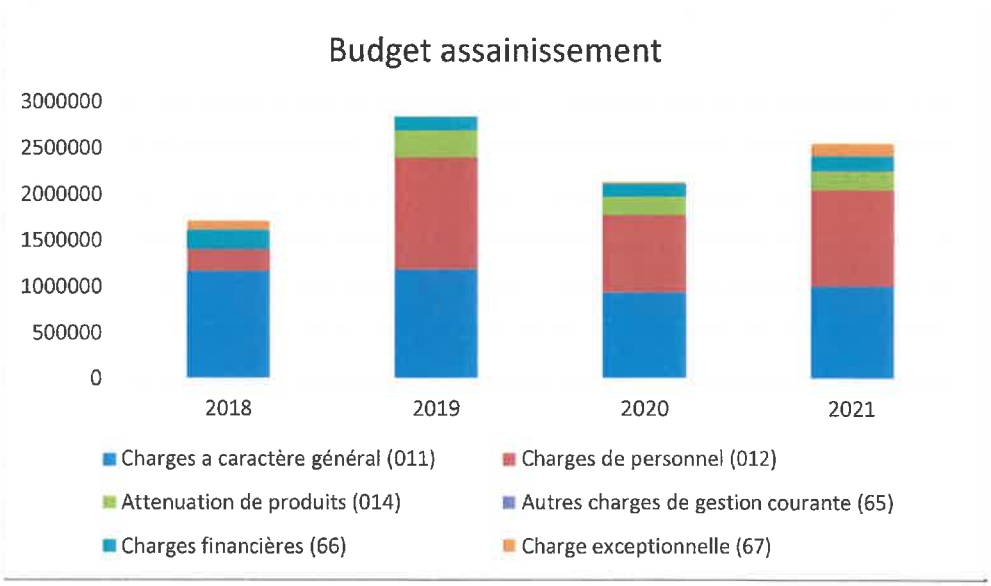

✓ Les charges à caractère général (011)

Le Servie Public Industriel et Commercial de l'eau et de l'assainissement impose que ses budgets soient à l'équilibre et que leur financement soit exclusivement réalisé par le prix de l'eau. Après 3 ans d'exercices, il apparait des dépenses conséquences tel que l'électricité, le carburant, l'achat des consommables et les prestations de service qui n'avaient pas été identifié avant le transfert au sein des budgets communaux, car ces dépenses étaient mutualisées avec le budget principal.

Une recherche d'économie a été initié pour récupérer des recettes sur les années 2018, 2019 et va se poursuivre en 2020 et pour les prochaines années, soit environ 50K€.

Des marchés et accords-cadres sont mis en œuvre pour réduire les coûts des prestataires et permettre des économies d'échelles. Enfin, en 2021, une attention particulière va être porté sur le traitement des boues d'épurations pour réduire le coût de la prestation notamment du transport.

✓ **Le personnel (012)**

En 2020, la réorganisation du service exploitation a été mise en œuvre avec notamment l'unité d'électromécanicien qui a commencé l'architecture de la supervision, la professionnalisation des agents responsables d'usines, ainsi que l'organisation des interventions de maintenance sur les réseaux. La direction compte actuellement 39 ETP et il est proposé de rajouter un agent à la régie et un agent à la GEMAPI en 2021.

Malgré la COVID, le plan de formation a pu être exécuté et les agents ont pu bénéficier de formation spécifique permettant une montée en compétence et la spécialisation induite par leur nouveau poste.

5 Les dépenses d'investissement : La Programmation Pluriannuelle d'Investissement

Focus 2021 : Du fait de la pandémie, les opérations en préparation ont dû être retardées voire suspendues dans leur exécution ce qui conduit à les afficher comme prioritaire pour l'année 2021.

Le conseil d'exploitation de décembre 2020 a retenu les opérations d'investissements suivantes :

Opérations communes aux budgets eau potable et assainissement :
- Aniane : rue jean casteran, avenue Louis Mares, lotissement Camp de sauve
- Arboras : rue du moulin à huile et puits de la pile
- CCVH : PEM, réseau nécessaire au CEIFOR
- Jonquières : chemin des bourgnous
- Montpeyroux : avenue du Rosaire
- Puechabon : RD 32
- Saint André de Sangonis : avenue jaurès et cours Grégoire, rue Léonce Gabaudan
- Saint Guiraud : place de la mairie
- Saint Jean de Fos : rue des écoles laïques

✓ **Pour le budget eau potable : 2.381 K€**

- acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel et de provision d'inspection télévisuelle nécessaire au bon fonctionnement du service et le renouvellement des compteurs.
- Travaux sur les ouvrages et extensions et renouvellement de réseaux
- Poursuite de reconnaissance du forage à Le Pouget et études pour la mise en production
- Un forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyroux et Saint Jean de Fos
- Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de Saint André de Sangonis
- Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- Etude du potentiel de la ressource sur Saint Bauzille de la Sylve
- Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement
- Drac (Montpeyroux) et Carons (Saint Saturnin)
- Renouvellement de compteurs
- La réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis
- travaux de réseaux dans le cadre des programmes voirie des communes et extension associés.
- Recherche d'eau « La Boissière » Montarnaud
- travaux La Boissière : route de Montarnaud et réalisation d'un forage de substitution (Planasses)

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de liquidation du SMEA Pic St Loup, la CCVH doit participer à l'opération du Redonnel à hauteur de 38 K€/an jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.

✓ **Pour le budget assainissement : 3.576 K€**

Les besoins de fonctionnement du service, décalage COVID, et action engagée :
- acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel et de provision d'inspection télévisuelle nécessaire au bon fonctionnement du service.
- constructions de stations d'épuration
- renouvellements de réseaux dans le cadre des programmes de voirie des communes
- extension réseaux et postes de relèvement.

Poursuite des opérations en cours :
- Finalisation de la STEP de Vendemian
- STEP de Saint Pargoire
- STEP d'Aniane études en vue des travaux 2022
- Maîtrises d'œuvre de la STEU du Mas de Belaur et de la STEU du mas d'Agrès
- Réseaux
  - Aniane : étude suppression d'une conduite dans ruisseau des corbières
  - Gignac : route de Montpellier
  - Argelliers : PR de la station
  - Plaissan : PR chemin des horts basses
  - Pouzols : conduite aérienne entre le chemin des aiguillères et lotissement des lauzes
  - Saint Paul et Valmalle : PR de l'estagnol
  - Saint Pargoire : avenue de Plaissan
  - Saint Jean de Fos : PR route d'Aniane
  - route de Montarnaud sur La Boissière.

6 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées au volumes facturés sur lequel s'applique le tarif de l'eau qui n'a pas évolué depuis 3 ans. Le niveau de recettes 2021 tient compte des recettes liés au contrat DSP.

Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Assainissement

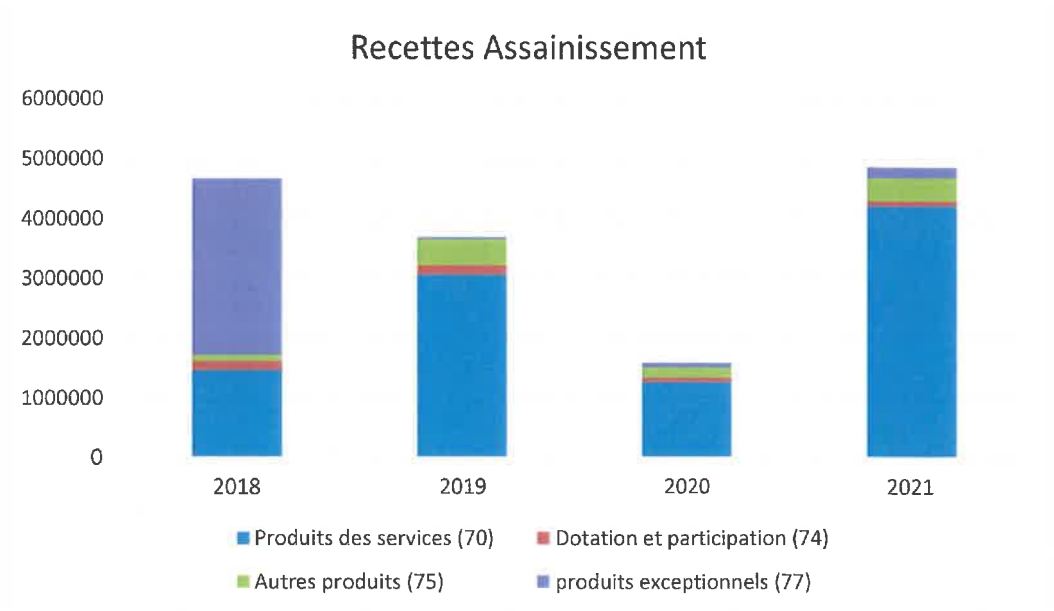

La forte diminution de recettes sur 2020 est liée au rattachement de 1033 K€ de recettes sur 2019.

Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Assainissement

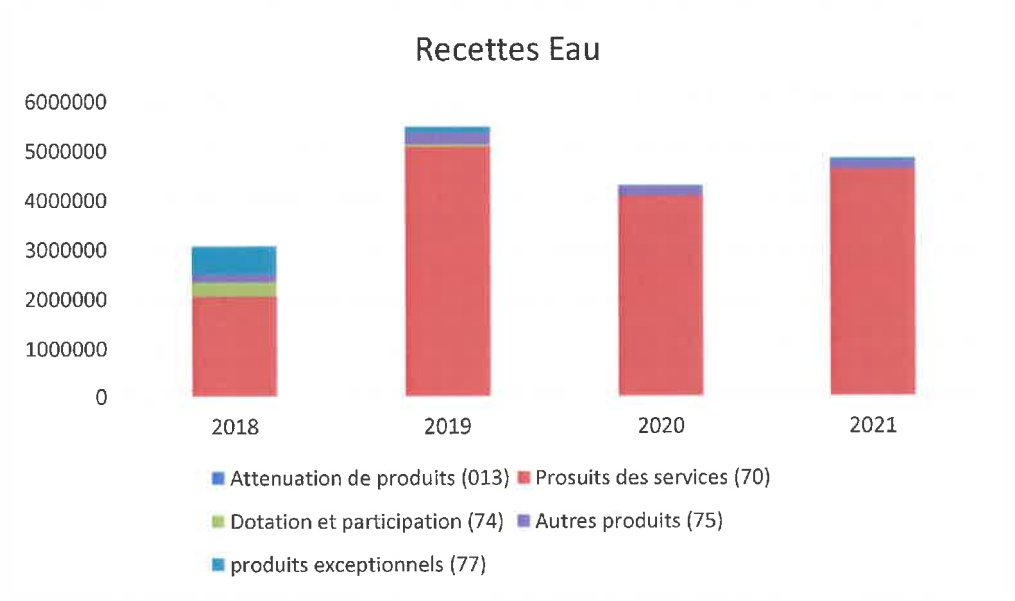

Le niveau de recettes assainissement 2021 tient compte des recettes liées au contrat DSP. La diminution de recettes sur 2020 s'explique par le rattachement de 1235 K€ de recettes sur 2019.

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement budget Eau et assainissement :

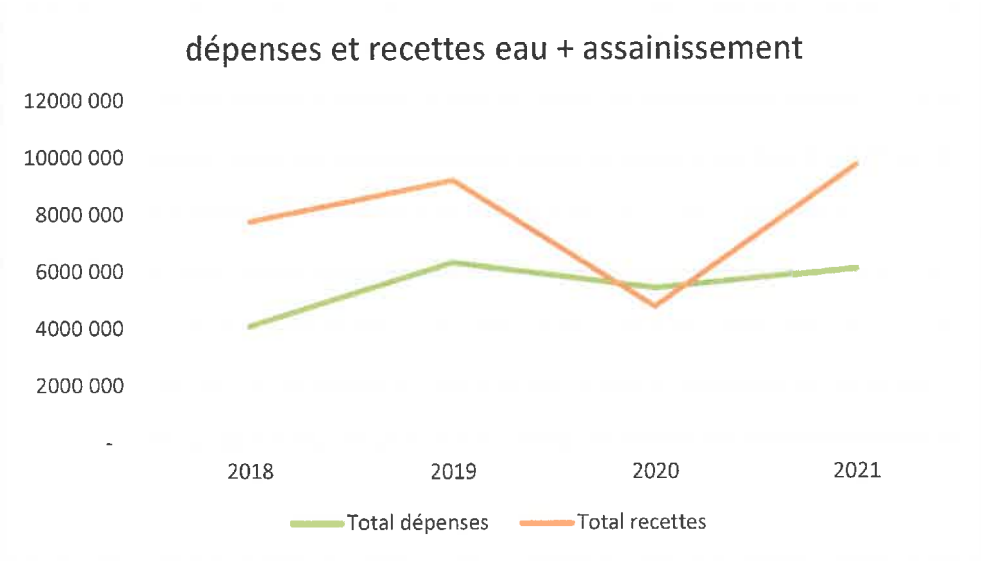

Apparition de l'effet ciseau en 2020 qui doit se corriger par la maitrise des dépenses de fonctionnement et par l'intégration en 2021 des recettes liées aux DSP de l'eau et de l'assainissement.

7 Budget GEMAPI

Dès l'intégration au 1er Janvier2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI. Le Budget prévisionnel sera de 500 K€ comme l'année précédente avec une recette de taxe inchangée qui se montera à 330K€ comme lors de la prise de compétence en 2018.

Ces documents de travail et l'obtention des DIG ont été exécutés en partenariat avec les **E**tablissements **P**ublics **T**erritoriaux de **B**assin :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault ; SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson ; SYBLE

Sur le territoire de la ccvh, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; *des travaux ont lieux chaque année sur Montarnaud*
- Les atterrissements dans le lit mineur ; *des travaux ont déjà été exécuté sur l'Hérault et la Lergue*
- Le traitement des plantes envahissantes ; des interventions ont été conduites sur la renoué du japon dans les gorges de l'hérautl

En 2020, les travaux imputables aux plans de gestion de la Mosson, de la Lergue et de l'Hérault ont été réalisés, aussi bien sur les atterrissements, que le traitement de la végétation.

En 2021, des travaux « post-crue » vont être conduit sur le site du pont du diable. L'obtention de la DIG sur les affluents, devrait permettre de poursuivre les travaux de requalification des cours d'eau dès le 2nd semestre. Des interventions sont prévues dans le lit mineur sur les atterrissements et d'entretien des berges sur la Lergue et le fleuve Hérault.

Des ateliers, dans le cadre de la commission environnement vont être initié afin de définir la stratégie de la compétence GEMAPI durant ce mandat, avec notamment des réflexions sur la stratégie foncière, la priorisation des actions, les modes d'interventions et les moyens à mettre en œuvre, la communication auprès du grand public, la sensibilisation des riverains et des propriétaires.

Certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, …) sont affectées par budget annexes. Il a donc été établi des clés de répartition pour les ventiler selon la proportion de ces budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par budget.

Pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de virer toutes ces dépenses communes sur le budget annexe Régie Eau, où les recettes sont également inscrites, dès le vote du budget.

VI- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2020

Dans une volonté d'optimisation des ressources et de développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ont élaboré et adopté fin 2015 un schéma de mutualisation des services. Ce schéma est mis en œuvre depuis janvier 2016 par la communauté de communes et les communes ayant souhaité y participer.

Il s'organise aujourd'hui autour de 8 thèmes, correspondant à 8 services mutualisés, présentés dans le tableau ci-dessous.

Service	Nombre de communes adhérentes[1]	Forme de mutualisation	Objectifs	Missions/services proposés
JURIDIQUE	9	service commun	Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision	- Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois) - Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes
OBSERVATOIRE FISCAL	11	service commun	Permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales	- Vérification sélective des locaux - Préparation et animation des CCID - Assistance fiscale

[1] Nombre de communes adhérentes au 31 décembre 2020

INGENIERIE URBANISME	18	service commun	Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes	- Accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme - Appui juridique à la prise de décision en commune - Ateliers d'urbanisme
ASSISTANCE MARCHES PUBLICS	5	service commun	Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics	Rédaction, passation et exécution de marchés publics
GROUPEMENT D'ACHAT	21	service commun	Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.	Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels
RESSOURCES HUMAINES	5	service commun	- Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation - Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité.	- Formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes , décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra - Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entrainement à l'usage des extincteurs, aux évacuations
INFORMATIQUE	17	service commun	- Apporter aux communes membres une assistance informatique de 1er niveau - mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements)	- acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique - création et animation du schéma directeur informatique mutualisé - conduite des projets informatique décidés par les communes concernées
OPERATIONS D'AMENAGEMENT	21	mise à disposition descendante, réalisée pour une opération donnée et une durée déterminée	Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure	- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation - Montage financier de l'opération - Pilotage technique - Organisation des acteurs du projet - Commande de prestations - Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

9 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE ; ARGELLIERS ; BELARGA ; GIGNAC ; LE POUGET ; SAINT ANDRE DE SANGONIS ; SAINT PARGOIRE ; TRESSAN ; CAMPAGNAN

I. Objectifs et contenu du service

Le service juridique commun est effectif depuis le 1er février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision *(conseil juridique divers et précontentieux)*. Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la règlementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

II. Bilan des actions mise en œuvre

Au 14 septembre 2020, nous avons totalisé 130 demandes dont 119 ont été traitées dans les délais, représentant plus de 639 heures de travail soit l'équivalent de 92 jours consacrés à la mutualisation depuis le 1er février 2016.

Cette année fut particulière, avec un nombre réduit de demandes d'assistance, sans doute lié à la crise sanitaire et au confinement imposé durant la deuxième partie du premier semestre.

Pour autant, le service a fait face à plusieurs types de demandes (préparation de projets de délibération, note avec préconisations, relecture de conventions, questions relatives aux élections municipales pendant la crise sanitaire, etc) nécessitant souvent plus de temps que les 4h/dossier prévus initialement dans la convention.

En complément du traitement des demandes formulées par les communes membres, le service mutualisé a pris l'habitude de faire bénéficier à celles-ci les notes ou powerpoint produits en interne qui peuvent leur présenter un intérêt (exemple : PPT sur la loi de transformation de la fonction publique).

A noter, le service a fait face cette année à de nombreuses demandes d'intervention dans des procédures contentieuses. Comme rappelé dans le point I, le service juridique mutualisé n'a pas pour mission de traiter les contentieux des communes membres (cela est expressément exclu de la convention de mutualisation). En effet, notre service n'est pas dimensionné pour traiter de tels dossiers et nous ne pouvons nous substituer aux conseils qui représentent les communes dans les procédures contentieuses en cours. C'est pourquoi, il est préférable que celles-ci se rapprochent du cabinet d'avocats qui les représente lorsqu'elles se posent des questions liées à un contentieux.

En revanche, le service juridique peut être sollicité dans le cadre de dossiers précontentieux. Nous pourrons vous éclairer juridiquement sans pour autant nous substituer à un avocat si celui-ci est déjà désigné par la commune ou son assureur. L'intérêt de nous solliciter dans ce cadre-là est d'assurer à la commune des prises de décisions légales (aide à la rédaction de courriers/avis à donner sur une décision prise le conseil municipal/conseils stratégiques/etc) et d'éviter, autant que faire se peut, que la procédure précontentieuse devienne contentieuse.

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation (le cas échéant) : Campagnan (adhésion au 1er novembre 2020)

Incidences : l'arrivée de la commune de Campagnan ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

IV. Orientations pour l'année 2021

Concernant le service juridique mutualisé, l'évaluation du cabinet KPMG a démontré une certaine satisfaction des communes quant au service rendu. Ceci étant, le service est ouvert à une modification, à la marge, de ses missions actuelles. Les propositions de changements des communes membres pourront être discutées durant l'année 2021 et être intégrées à la prochaine convention de mutualisation qui nous liera à partir de 2022 (exemple : création d'ateliers semestriels pour présenter les réformes en cours ou, plus spécifiquement, d'un débat sociétal comme, par exemple, celui des pouvoirs du maire face à la 5G).

OBSERVATOIRE FISCAL

11 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL ET VALMALLE

I. Objectifs et contenu du service

L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de:

- Vérification sélective des locaux (VSL):
  - Établissement de listes de locaux à vérifiés
  - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
  - Préparation des CCID
  - Animation des CCID
- Assistance fiscale
  - Politique des taux
  - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

II. Bilan des actions mise en œuvre

- Les travaux de VSL ont été réalisés sur 6 communes sur 11
- La préparation et l'animation des CCID ont été réalisées pour 1 commune sur 11
- L'apport de réponses à des questions fiscales a été sollicité par 5 des 11 communes

Cette année la sollicitation du service a été moindre en matière de CCID en raison certainement de la crise sanitaire – les CCID se déroule entre mars et avril – et du renouvellement des commissaires suite aux élections municipales.

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation (le cas échéant) : Campagnan

Incidences : l'arrivée de la commune de Campagnan ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

IV. Orientation pour l'année 2021

Concernant le contenu : mise en place d'une formation des nouveaux commissaires des CCID et réunion d'information sur la loi de finances

Concernant le fonctionnement : mise en place d'un calendrier partagé afin d'organiser les CCID des communes qui demandent la participation/animation du service.

INGENIERIE URBANISME

18 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- l'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- l'information thématique des élus
- la mise à disposition de documents
- la réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- des outils d'aide à la décision

II. Bilan des actions mise en œuvre

De manière générale, l'évolution de l'activité du service s'est traduite en 2020 par la création de plus d'une trentaine de fiches pratiques et notes juridiques mais par une réduction du temps de travail imparti sur le suivi PLU et du nombre d'ateliers en raison du confinement.

Par ailleurs un sondage a été diffusé par le service aux commune adhérentes afin de connaitre leur niveau d'intérêt pour plusieurs nouveaux sujets à traiter. 16 retours sur 81 contacts ont été reçus.

Les tableaux ci-dessous détaillent le bilan de l'activité du service selon ses 3 thématiques pour l'année 2020 ainsi que l'évolution par rapport à 2019.

THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

MISSIONS	En 2019	En 2020
Réunion PPA en commune	10 réunions PPA	2 réunions PPA
COPIL/COTEC	20 réunions COPIL	10 réunions COPIL
Critique de règlement / CPAUP	10 critiques	2 critiques
Création de modèle de document	3 modèles créés	4 modèles crées
Outils de suivi des procédures PLU	2 outils suivi	1 couche SIG
Grille interne de suivi de chaque commune	9 grilles PLU	(mission achevée)
Réunions en interne pour formaliser les avis PPA	9 réunions GT	0 réunions GT
Passage en commission d'aménagement des dossiers PLU.	3 CA	1 CA
Formalisation de rapport en tant que PPA	10 rapports	1 rapport
Relecture de PLU	-	2 règlements

THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

MISSIONS	2019	2020
Rédaction de notes juridique (divers)	1 Note	-
Demandes juridiques par mails	70 mails	63 questions
Mise à jour des fiches de la procédure d'élaboration du PLU	-	9 mise à jour
Création de fichecs sur les procédure d'évolution des PLU	-	10 fiches
Créations de schémas de synthèse sur les procédure PLU	-	13 schémas
Notes liées à la rédaction concrète d'un PLU	-	4 notes
Archivages des notes et informations juridiques	-	269 doc

THEMATIQUE 3 : Ateliers d'urbanisme

MISSIONS	2019	2020
Atelier d'urbanisme	2 ateliers	1 atelier
Atelier règlement de voirie	3 ateliers	1 atelier

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation : Montarnaud (adhésion en 2021)

Incidences : Le montant de l'adhésion au service pour 2021 sera réévalué au vu du passage à 100 % de la chargée de mission actuellement à temps partiel et de la réalité de l'implication de la responsable au sein du service mutualisé (20 % de son temps). Le cout ainsi estimé pour 2021 est de 2900€ par commune.

IV. Orientation pour l'année 2021

I. Accompagnement sur le suivi des PLU :
- Continuer l'accompagnement de 6 communes dans leur procédure en cours.
- Accompagner les 4 communes qui ont finalisé leur PLU dans les suites à donner
- Finaliser le toilettage de 2 règlements de PLU entamés.
- Accompagner les communes qui le souhaitent dans les évolutions mineures de leur PLU sans bureau d'études ou les procédures liées à la voirie.

II. Appui juridique à la prise de décision en commune :
- Continuer les notes pour la rédaction concrète des PLU
- Finaliser les notes sur les procédures d'évolution des PLU

III. Ateliers d'urbanisme :
- Réfléchir à de nouveaux Ateliers suite au sondage des communes.
- Réfléchir à de nouveaux groupes de travail suite au sondage des communes

ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

5 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARGELLIERS, LE POUGET, ST PARGOIRE ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance marchés publics était d'apporter une aide dans la rédaction, la passation et l'exécution des marchés publics afin de les sécuriser juridiquement.

I. Bilan des actions mise en œuvre

4 procédures lancées pour Argelliers et Aniane en 2020

Orientation pour l'année 2021

Trouver des pistes d'amélioration du service commun, dans le cadre de la révision du schéma en 2021

GROUPEMENT D'ACHAT

21 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, PLAISSAN, POUZOLS, PUILACHER, ST ANDRE DE SANGONIS, ST GUIRAUD, ST JEAN DE FOS, ST PARGOIRE, ST SATURNIN ET TRESSAN

I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance groupement d'achats était de coordonner et regrouper les achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels afin de réaliser des économies d'échelle.

II. Bilan des actions mise en œuvre

- Organisation d'une commission de gestion paritaire en octobre 2019
- Recensement des besoins en matière de prestations de contrôles règlementaires :
  - 16 communes ont répondu au recensement et transmis des factures
  - Les autres communes ont été relancées mi-septembre

III. Orientation pour l'année 2021

- Lancement du marché Contrôles règlementaires
- Trouver des pistes d'amélioration du service commun et étudier d'autres besoins en matière de groupement :
    - AMO Assurance
    - Espaces Verts
    - Voirie communautaire
    - Achat et entretien de défribillateurs

RESOURCES HUMAINES

5 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN

I. Objectifs du service

Le service ressources humaines commun, formation restreinte du service ressources humaines de la CCVH est chargé des domaines suivants :

- formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSC1…) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra.
- Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entrainement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, …

II. Bilan des actions mise en œuvre

FORMATION : Une année particulièrement bouleversée par la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation de nombreuses sessions de formations.

Intitulé de la formation	Dates de session	Collectivités concernées
Les bases du management *Chef de file: CCVH	Les 09 et 10 03 20	Formation en union cadre CNFPT Gignac, *Vendemian*, Saint André, CCVH
L'émotionnel au service de la décision et du management *Chef de file: CCVH	**Report suite COVID 19**	Formation en union cadre CNFPT CCVH/Gignac /*La Boissière* /Aniane/ Montarnaud / St André de Sangonis /Argelliers

HYGIENE ET SECURITE

- Réunion prévue initialement le **12 Mars 2020** sur le thème du Document Unique et l'Evaluation des Risques Professionnels, annulée en raison de la situation sanitaire
- Proposition d'adaptation du format avec intervention de l'Assistant de Prévention sur le site des communes intéressées sur une 1/2 journée
- Interventions sur sites auprès de 2 communes en aout 2020

III. Orientation pour l'année 2021

Le service RH a été identifiée dans le cadre de l'évaluation conduite en 2020 comme un service à fort enjeux d'évolution. Une redéfinition spécifique du service RH sera ainsi réalisée en 2021, dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation, à travers la mise en place d'ateliers avec les communes.

Lors de la commission de gestion paritaire, il a été proposé de revoir le coût du service sur la base uniquement du 0,5 poste formation soit 16 774 € sur la base année pleine 2019, soit environ 3354 € par commune

INFORMATIQUE

17 COMMUNES ADHERENTES : ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines
  - Des télécommunications et services associés
  - Des matériels de reprographies et services associés
  - Du parc informatique matériel et services associés
  - Du parc informatique logiciel et services associés
- La création de services à destination des communes dont
  - Une assistance informatique de 1er niveau articulée autour de
    - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
    - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs
  - Une conduite de projet qui se décline en
    - La création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé
    - La conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

II. Bilan des actions mise en œuvre

En 2020, les activités réalisées auprès des communs membres ont principalement consisté en de la maintenance, du paramétrage et des dépannages (34%), des services d'études, conseils et des réunions (27%), et des installations (24%).

Au total, en 2020, le service mutualisé a été sollicité via 182 tickets qui ont donné lieu à 368 interventions, représentant 415 heures de travail (52% du temps disponible).

L'année 2020 a également été marquée par l'attribution et le démarrage du marché télécom. Le gain annuel estimé est de 326 400€ sur 4 ans.

Le groupement de commande « reprographie » devrait quant à lui permettre une économie de 565 683 € TTC sur la période 2017-2021.

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation : Montarnaud (adhésion le 16/11/2020)

Incidences : l'arrivée de la commune de Montarnaud ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

IV. Orientation pour l'année 2021

Suite à la règlementation générale sur la protection des données entrée en vigueur le 25/05/2018, et compte-tenu de l'absence de réactivité du centre de gestion avec lequel quelques collectivités ont contractualisé, l'opportunité d'utiliser le service mutualisé pour se mettre en conformité est soulevée. Cette mise en conformité passe soit par la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé, soit par un marché de prestation de service via le groupement de commande du service auprès d'un cabinet spécialisé. Cette mutualisation sera d'autant plus opportune et intéressante qu'un grand nombre de communes y participe, sachant qu'il est toujours possible d'intégrer de nouvelles communes au noyau de base.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT

21 COMMUNES ADHERENTES : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LAGAMAS, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, ST-SATURNIN DE LUCIAN, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Assistance technique dans deux domaines (construction ou infrastructure) pour le compte des communes ayant délibéré en faveur de ce service mutualisé.
Le service vise à accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix et gérer l'opération, en se faisant aider et conseiller :

- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- Montage financier de l'opération,
- Pilotage technique,
- Organisation des acteurs du projet,
- Commande de prestations
- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

II. Bilan des actions mise en œuvre

<u>Détail du plan de charge 2020 :</u>

- Construction d'un groupe scolaire–Argelliers–1450000€HT
  - Phase travaux en cours
  - 54% de financement
- Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad–Le Pouget–467500€HT
  - Phase DCE en cours
  - 75% de financement
- Construction d'une salle multiactivité–la Boissière–288000€HT
  - Phase permis de construire en cours, initiation des consultations au mois de janvier 2022
  - 70% de financement
- Mairie et cœur urbain–Saint Paul et Valmalle–650000€HT
  - Phase permis de construire en cours

    - 60% de financement
- Requalification de la rue du Pont Neuf–Jonquières–120000€HT
    - Phase travaux en cours
- Requalification du Boulevard Louis MARRES - Aniane – 880 000 € HT de travaux estimé
    - Démarrage de l'étude de maitrise d'œuvre

Soit un total de 3 350 000 € HT de travaux en 2020.

Actualisation du forfait
Le forfait du service établi dans la convention de mutualisation en 2016 de 200€ a été actualisé en 2020 à 265€.

III. Orientation pour l'année 2021

- Recrutement du chargé d'opération à finaliser : répartition actuelle des opérations sur 2 techniciens dont le chef de service
- Intégration de nouvelles opérations à envisager :
    - Requalification de l'espace public devant la mairie de Saint-Guiraud
- Livraison d'équipements (objectifs fin 2021) :
    - Groupe scolaire Argelliers
    - Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad–Le Pouget
    - Salle multiactivité–la Boissière

CONCLUSION GENERALE

Après 4 années de mise en œuvre et après le renouvellement des conseils municipaux et de l'assemblée communautaire en mars 2020, la communauté de communes s'est engagé en 2020 dans une démarche d'évaluation de son schéma de mutualisation des services.

A partir de 2021, la CCVH et l'ensemble des communes vont passer en phase de révision du schéma. Il s'agira de s'appuyer sur les résultats de l'évaluation pour réfléchir collectivement, dans le cadre de groupes de travail, à l'évolution de services existants et à la création de nouveaux services mutualisés.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION (TH)
FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 ;
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;
VU la délibération n°2187 du conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de taxe d'habitation.

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2021 et donc de voter un taux de taxe d'habitation de 12,99%, identique à celui voté en 2020 et les années précédentes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De fixer le taux de taxe d'habitation pour 2021 à 12,99%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2514 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2254-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;
VU la délibération n°2189 du conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de foncier sur propriétés non bâties ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76%, identique à celui voté en 2020 et les années précédentes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties pour 2021 à 16,76%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2515 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2255-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;
VU la délibération n°2188 du conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
VU l'avis favorable/défavorable de la commission des finances en date du 2 mars 2021.

CONSIDERANT que les pertes de recettes fiscales pour la communauté de communes liées à la suppression de la taxe d'habitation sont évaluées à 1,5 million d'euros pour la période 2021-2025,
CONSIDERANT que les pertes des recettes fiscales liées à l'activité des entreprises attendues dans les deux ans à venir, résultant de la crise sanitaire, sont estimées à 400 000 euros pour la CVAE et la CFE,
CONSIDERANT que la Communauté de communes n'a pas augmenté son taux de taxe foncière depuis l'instauration de la fiscalité mixte en 2010 et ainsi conservé un taux de taxe foncière à 3,19%, alors que dans le même temps, la communauté de communes a vu sa population augmenter de 10.000 habitants,
CONSIDERANT que pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissements s'élevant à 56 millions d'euros (soit 8 millions d'euros par an), il convient de compenser la perte des recettes fiscales attendues,
CONSIDERANT qu'une augmentation de 2 points de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties qui porterait le taux à 5,19%, devrait générer une recette annuelle supplémentaire évaluée à 700 K€ permettant de limiter l'impact de la suppression de la TH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- De fixer le taux de taxe foncière pour 2021 à 5,19%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2516 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2256-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639A ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;
VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;
VU la délibération n°2191 du conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

CONSIDERANT que conformément à l'article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est compétente en matière de gestion des déchets ménagers, qu'elle assure en direct la collecte en porte-à-porte des bio déchets et des ordures ménagères résiduelles et a confié au Syndicat Centre Hérault la collecte des emballages, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets,
CONSIDERANT que la bonne gestion budgétaire, l'optimisation continue des charges du service ainsi que la dynamique des bases foncières ont permis d'équilibrer le budget malgré une hausse des charges régulières d'environ 4 à 5 % par an,
CONSIDERANT que la pression financière accrue sur le volet traitement des déchets (environ 50% du budget) se confirme à plusieurs niveaux :

- **Hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe prélevée par l'Etat par l'intermédiaire des douanes. Elle est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.
Pour les installations du SCH, entre 2020 et 2025, la TGAP va augmenter de 25 €/T à 65 €/T, soit à tonnage constant, un surcoût de 1 M€/an.
A l'échelle de la CCVH, cette hausse est d'environ 500 K€/an à l'horizon 2025, soit une hausse de 21% des coûts de traitement (ou 9,5% du budget total).

- **Incertitude sur les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles**

Le coût de traitement par enfouissement au niveau de l'ISDND de Soumont est aujourd'hui évalué à 98 €/T (*coût aidé matrice de coût*). Le site arrive en fin d'autorisation d'exploitation en 2022. Celui n'ayant pas été exploité sur sa totale capacité, le SCH en engagé les démarches administratives de prolongation pour une exploitation jusqu'au seuil de son dimensionnement. Néanmoins, si l'autorisation permettant la poursuite d'exploitation n'était délivrée et dans tous les cas, à l'issue de la période d'exploitation de cet équipement, la collectivité risque de subir des hausses significatives des coûts de traitement.

- **Baisse régulière des recettes liées à la vente de matériaux et aux soutiens CITEO**

Depuis plusieurs années, le SCH constate une baisse de ses recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens de l'éco-organisme CITEO. Ainsi entre 2015 et 2019, ces recettes sont passées de 2,5 M€ à 2,3 M€/an. Cette baisse, associée à la hausse des dépenses, induit un effet ciseau à très court terme.

- **Prévisions 2021**

Dès 2021, la tension budgétaire au niveau du traitement est confirmée par le SCH :

- Des recettes prévisionnelles en baisse d'environ 9%
- Des dépenses prévisionnelles en hausse d'environ 6%, avec par exemple :
    - TGAP : +340 K€
    - Surcoût ponctuel Extension consignes de tri : +100K€
    - Surcoût crise sanitaire : +50 K€

CONSIDERANT que le SCH prévoit ainsi une augmentation des contributions entre +10 et +12 %, soit pour la CCVH une augmentation entre 320 et 385 K€ (sur une contribution 2020 de 3,2M€),
CONSIDERANT que par ailleurs, le deuxième poste budgétaire du service est lié aux salaires des équipes de collecte (1,649 M€ en 2020) ; les prévisions budgétaires 2021 tenant compte des évolutions des carrières des agents prévoit une évolution de 3%, soit 1,699 M€,
CONSIDERANT aussi, que :

- pour intégrer l'évolution de la TGAP,
- pour tenir compte l'évolution des coûts de traitement dans les années à venir,
- pour tenir compte de la stagnation, voire la baisse des recettes et soutiens sur les activités de gestion des déchets ménagers,
- pour tenir de l'effet ciseau budgétaire,
- pour financer une partie de l'augmentation des charges liées principalement aux évolutions des coûts de traitement,

il est proposé d'ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,
CONSIDERANT qu'au regard des enjeux à court/moyen terme sur la gestion des déchets ménagers, il est proposé d'engager en parallèle avec le SCH, une étude d'optimisation technique et financière du service,
CONSIDERANT qu'en effet, sans réduction drastique des charges de celui-ci, soit dans l'organisation, soit grâce à une forte baisse des déchets non valorisés, il ne sera pas possible de contenir la tension financière à venir,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 à 17,61%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2517 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2257-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
FISCALITÉ 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;
VU la délibération n°2190 du Conseil communautaire du 20 janvier 2020 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDERANT que le taux de CVAE est fixé au niveau national par la loi (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),
CONSIDERANT qu'en 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE de 38.71% ; ce taux étant identique à celui voté en 2020 et les années précédentes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de CFE pour 2021 à 38,71%.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2518 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2259-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour :

- Créer des postes suite aux mouvements et avancements de carrière du personnel :
  - Filière administrative : 2 postes : grade d'adjoint administratif suite à nomination par voie de mutation pour le poste de chargé de communication spécialisé web et pour faire suite au recrutement d'un agent chargé de la commande publique.
  - Filière administrative : grade de rédacteur pour permettre les promotions internes de deux agents
  - Filière technique : grade d'agent de maîtrise principal pour permettre la promotion interne d'un agent
- Créer 1 poste contrat de projet (régularisation) pour un chargé de projet d'opération à temps complet- catégorie d'emploi des techniciens-classification du poste : B2

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- D'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis ci-avant,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ci-annexé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2519 le 23 mars 2021
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2235-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	13	35 h	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	16	35 h	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	35 h	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	17.5/35	
Adjoint administratif	22	35 h	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	7	35 h	
Technicien principal de 1ère classe	6	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2ème classe	5	35 h	
Technicien	9	35 h	
Agent de maîtrise	7	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise principal	4	35h	
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	27	35 h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	32 h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30h	
Adjoint technique	37	35 h	
Adjoint technique	1	17h30	
Adjoint technique	2	25/35	
Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35h	

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	14/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5.50/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	14/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	7.25/20	
Puéricultrice de classe normale	1	35 h	PUERICULTRICE TERRITORIALE
Cadre de santé de 1ère classe	1	35 h	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE
Infirmier en soins généraux hors classe	1	30/35	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	32/35	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	26/35	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	11	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	3	30/35	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	32/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	32/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	28 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	35 h	
ATSEM principal 1ère classe	1	35h	
Animateur principal de 1ère classe	2	35h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	7	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	5	30/35	
Adjoint d'animation	3	31.5/35	
Adjoint d'animation	0	31/35	
Adjoint d'animation	0	28	
Adjoint d'animation	1	27	
Adjoint d'animation	0	17.5/35	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	35h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	31/35h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	30/35h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	28/35h	

CONTRATS DE PROJETS				
Projet	**durée**	**Catégorie d'emploi**	**Temps de travail**	**Classification du poste**
Chargé de mission coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur – catégorie A	35h00	A4
Chargé-e de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur-catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs- activités de pleine nature	2 ans		35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien	35h00	

APPRENTIS
SI- Géomaticien
Auxiliaire de puériculture - crèche de Montarnaud
fiscalité et contrôle de gestion
Agent de maintenance des eaux usées

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

MODIFICATION STATUTAIRE - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (SMEVH)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5711-1 et L.5721-2-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 fixant les derniers statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, et en particulier sa composition et son changement de catégorie juridique ;
VU la délibération du Comité syndical en date du 08 octobre 2020 relative à la dernière modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault ;
VU la notification à la CCVH de la délibération ci-avant mentionnée en date 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que depuis le transfert au 1er janvier 2018 des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités membres du syndicat, celles-ci siègent de ce fait au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes de leur périmètre, d'où la nécessité de revoir et d'uniformiser la rédaction des articles 1ier et 8 des statuts,
CONSIDERANT qu'afin que des membres du comité syndical puissent participer au bureau syndical, il convient de le mentionner dans l'article 9 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la rédaction de ces articles modifiés serait telle que présentée en annexe,
CONSIDERANT que les membres du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault telle que présentée en annexe ;
- d'approuver en conséquence la nouvelle version des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2520 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2239-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

La rédaction de ces articles modifiés serait la suivante :

ARTICLE 1ier : CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Le SIEVH a été initialement créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), en application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes suivantes : ABEILHAN, ADISSAN, ALIGNAN DU VENT, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, MARGON, NIZAS, PLAISSAN, POUZOLLES, PUILACHER, ROUJAN, SAINT PARGOIRE, TOURBES, TRESSAN, USCLAS D'HERAULT et VENDEMIAN.

Il est devenu Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du mécanisme de la représentation-substitution par application des articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT. Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2016, 1ier mars 2017, 11 mai 2017 et du 2 février 2018 ont pris acte de la nouvelle composition du syndicat et de son changement de catégorie juridique.

Les communes du périmètre syndical appartiennent aux intercommunalités (EPCI) suivantes qui siègent en représentation-substitution dès leur prise de compétence pour le compte des communes de leur périmètre :

- *Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ALIGNAN DU VENT et COULOBRES*
- *Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ADISSAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, NIZAS et TOURBES ;*
- *Communauté de communes des Avants Monts, représentation-substitution des communes suivantes : ABEILHAN, MARGON, POUZOLLES et ROUJAN.*
- *Communauté de communes du Clermontais, représentation-substitution de la commune suivante : USCLAS D'HERAULT ;*
- *Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentation-substitution des communes suivantes : AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN.*

ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION

A l'occasion du renouvellement général des conseils communautaires, les intercommunalités membres désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont choisis par leur organe délibérant parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune du périmètre syndical.

Les délégués titulaires auprès du Syndicat ont seul voix délibérative. Toutefois, en cas d'absence de l'un deux, le suppléant a droit de vote.

Les convocations pour les différentes réunions sont envoyées aux seuls membres titulaires, qui en cas d'empêchement doivent en informer eux-mêmes leur suppléant.

ARTICLE 9 : INSTANCES SYNDICALES

Deux instances existent au sein du Syndicat. Le fonctionnement de ces deux instances est régi par un règlement intérieur voté en comité syndical et approuvé par l'ensemble des communes ou intercommunalités par délibération des conseils municipaux ou communautaires.

A. Le Comité Syndical :

Le comité syndical est l'ensemble des délégués titulaires élus par les communes ou intercommunalités adhérentes pour représenter ces dernières auprès du Syndicat.

B. Le Bureau Syndical :

Le bureau syndical est composé des membres titulaires élus par le comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires pour régir les affaires syndicales en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau syndical conduit par un Président élu lors du renouvellement du comité syndical est composé suivant décision du dit comité de Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical conformément à l'article du L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le bureau syndical peut être composé d'un ou plusieurs autres membres.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

STATUTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1ier : CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT 3
ARTICLE 2 : SIÈGE 3
ARTICLE 3 : DURÉE 3
ARTICLE 4 : COMPÉTENCE 3
2°) Qualité de l'eau 4
3°) Travaux 4
4°) Interventions sur le réseau 5
ARTICLE 5 : COTISATION DES MEMBRES 6
ARTICLE 6 : ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE 6
ARTICLE 7 : RETRAIT D'UN MEMBRE 6
ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION 6
ARTICLE 9 : INSTANCES SYNDICALES 6

ARTICLE 1IER : CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Le SIEVH a été initialement créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), en application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes suivantes : ABEILHAN, ADISSAN, ALIGNAN DU VENT, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, MARGON, NIZAS, PLAISSAN, POUZOLLES, PUILACHER, ROUJAN, SAINT PARGOIRE, TOURBES, TRESSAN, ASCLAS D'HERAULT et VENDEMIAN.

Il est devenu Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du mécanisme de la représentation-substitution par application des articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT. Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2016, 1ier mars 2017, 11 mai 2017 et du 2 février 2018 ont pris acte de la nouvelle composition du syndicat et de son changement de catégorie juridique.

Les communes du périmètre syndical appartiennent aux intercommunalités (EPCI) suivantes qui siègent en représentation-substitution pour le compte des communes de leur périmètre :

- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ALIGNAN DU VENT et COULOBRES
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ADISSAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, NIZAS et TOURBES ;
- Communauté de communes des Avants Monts, représentation-substitution des communes suivantes : ABEILHAN, MARGON, POUZOLLES et ROUJAN.
- Communauté de communes du Clermontais, représentation-substitution de la commune suivante : USCLAS D'HERAULT ;
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentation-substitution des communes suivantes : AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du Syndicat est situé au 2, route de Boyne à CAZOULS D'HERAULT (34120).

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE

1°) PRODUCTION, ADDUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat dispose de la compétence « production, adduction et distribution d'eau potable » transférée par l'ensemble des communes ou intercommunalités adhérentes. Le Syndicat possédant des installations adéquates, distribue l'eau potable aux abonnés des communes ou intercommunalités adhérentes mais également à des communes ou intercommunalités dites clientes, à savoir :

Les communes ou intercommunalités adhérentes : ce sont les communes ou intercommunalités qui ont choisi le Syndicat pour assurer la gestion de l'eau potable, de la production jusqu'à la facturation aux abonnés, y compris la réalisation de tous les services annexes pour tout ou partie de leur territoire.

Les communes ou intercommunalités clientes : ce sont les communes ou intercommunalités auxquelles par convention l'eau est distribuée traitée mais livrée dans un réservoir ou dans une conduite de distribution appartenant à la commune ou à l'intercommunalité. Ces communes ou intercommunalités assurent elles-mêmes la distribution auprès de leurs abonnés et sont donc responsables de la qualité de l'eau qu'elles distribuent.

Dans le cas où l'alimentation en eau potable des communes ou intercommunalités adhérentes au Syndicat serait menacée du fait de l'insuffisance de la ressource, ou pour tout autre motif, le Syndicat se réserve le droit de limiter ou de suspendre la fourniture à la commune ou intercommunalité cliente sur simple préavis de 48 heures minimum. Cette limitation ou suspension, ne saurait entrainer ni indemnité, ni remise à la commune ou intercommunalité cliente.

L'eau fournie par le Syndicat est facturée une fois l'an à la commune ou à l'intercommunalité. A cette fin, un compteur est installé aux frais de la commune ou de l'intercommunalité à l'entrée du réservoir ou à l'aval immédiat de la connexion entre le réseau d'adduction et de distribution.

Pour assurer cette distribution, le Syndicat doit disposer des installations nécessaires, à savoir réservoirs, canalisations, ouvrages, branchements et captages. Ces installations sont réalisées par le Syndicat, même s'agissant de travaux particuliers, ou, sous couvert, par la ou les entreprises qu'il en aura chargées, et sont financés comme indiqués au paragraphe « financement des travaux ».

Les travaux neufs réalisés pour le compte des particuliers doivent faire l'objet d'un avis favorable préalable du maire de la commune d'implantation des travaux.

Pour des raisons purement techniques, sauf avis contraire du bureau syndical, aucun branchement ne pourra être réalisé sur une conduite d'adduction.

Tous les ouvrages publics existants (mairie, écoles, équipement sportif, WC publics et autres bâtiments) ainsi que les bouches de lavage et autres installations communales ou intercommunales, doivent être équipés d'un compteur. Cette disposition ne concerne pas les poteaux incendie sauf cas particulier. Cependant, les communes ou intercommunalités devront régler au Syndicat, au titre de sa consommation annuelle, la différence enregistrée entre le total de la consommation des compteurs d'un périmètre et celle relevée au compteur installé en sortie de réservoir distribuant le même périmètre.

2°) QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée par le Syndicat est de l'eau potable traitée suivant les normes en vigueur, faisant l'objet de prélèvements et d'analyses effectuées par un laboratoire départemental agréé à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le résultat des analyses est impérativement porté à la connaissance du public par le Syndicat.

3°) TRAVAUX

Les travaux sont répartis en trois catégories :

A. Travaux particuliers

Ce sont tous les travaux sur le réseau de distribution réalisés pour le compte des particuliers, s'agissant de lotissements ou autres opérations d'aménagements similaires.

Le représentant de la commune ou de l'intercommunalité ayant donné son avis favorable de principe, les prescriptions techniques sont définies dans un cahier des charges par le Syndicat qui aura, si besoin est, obtenu du Maire concerné (éventuellement par délibération du conseil municipal ou communautaire) tout renseignement quant au devenir de la zone à équiper.

S'il s'avère que la canalisation à mettre en oeuvre pour un particulier doit être surdimensionnée en vue d'alimenter dans une zone plusieurs branchements ultérieurs, la commune ou l'intercommunalité devra en assurer le financement. Après que le représentant de la commune ou de l'intercommunalité lui ait indiqué le nombre et l'emplacement des branchements immédiats et futurs, le Syndicat indiquera le montant estimatif des travaux.

Lorsqu'un particulier désirera procéder à une opération d'importance, type lotissement ou partage familial, il y aura lieu de préciser avec le Maire quel sera le devenir de la voirie de desserte. Deux cas peuvent se présenter :

a) La voirie de l'opération réalisée restera privée : chaque branchement particulier aura sa niche abri compteur implantée sur la limite de propriété en limite du domaine public. Les parcelles seront alimentées par des tuyaux après compteur placés par le particulier dans le passage privé ;

   Dans le cas où une telle installation a été réalisée et que la municipalité décide d'inclure ultérieurement la voirie en cause dans le domaine public communal, une conduite de desserte sera alors construite par le Syndicat qui procédera alors au déplacement des branchements au droit de chaque parcelle, le tout aux frais exclusif de la commune.

b) La voirie de l'opération réalisée deviendra communale : dans ce cas, l'alimentation se fera à partir d'une conduite construite sous la voie du lotissement avec les branchements au droit de chaque parcelle, et ce, aux frais du demandeur.

   Dans le cas où la voirie ne serait pas immédiatement classée dans le domaine public (mais devrait l'être), une attestation notariée ou une délibération du conseil municipal, précisant que le droit de passage serait à délivrer au Syndicat avant tout commencement des travaux.

B. Travaux communaux

Ce sont ceux réalisés pour le compte des communes ou intercommunalités, à l'aval du compteur communal, dans le cadre du renforcement, des extensions ou des bouclages des réseaux.

C. Travaux intercommunaux (sur réseau d'adduction)

Ce sont les travaux réalisés par le Syndicat pour améliorer l'adduction intercommunale, à savoir les conduites sises à l'amont des réservoirs de distribution communaux.

Compte tenu de l'exigence technique que soient implantées les canalisations d'assainissement sous les canalisations d'eau potable et afin d'éviter que soient réalisées deux tranchées en parallèle lors de la pose conjointe de canalisations d'eau potable et d'assainissement le Syndicat se réserve le droit de proposer d'intervenir dans le métré d'un devis et dans le suivi des travaux pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité ou du particulier sous couvert d'un accord écrit du représentant de la commune ou de l'intercommunalité.

4°) INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

Nul autre que les agents du Syndicat n'est habilité à intervenir sur les réseaux d'adduction et de distribution. En cas de fuite sur la voie publique les agents du Syndicat sont seuls habilités à intervenir sur le réseau et/ou les ouvrages hydrauliques.

Toutefois, en cas de fuite grave, les agents des communes ou des intercommunalités peuvent procéder à la fermeture de la vanne d'un abonné, mais seulement si le robinet avant compteur ne peut être atteint, ou si la fuite intervient à l'amont de ce robinet et après accord du Directeur du Syndicat ou du responsable d'exploitation ou de l'agent syndical d'astreinte.

En aucun cas des agents des communes ou des intercommunalités ne peuvent procéder à la réouverture d'une concession fermée par le Syndicat : pour toute rupture de matériel intervenant à la suite d'une intervention irrégulière d'un agent des communes ou des intercommunalités, les frais nécessaires à la remise en état seront facturés à la commune ou à l'intercommunalité.

ARTICLE 5 : COTISATION DES MEMBRES

Toute commune ou intercommunalité adhérente au Syndicat paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité syndical lors du vote du budget. Cette cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune adhérente ou des communes représentées par les intercommunalités (valeur au 1er janvier de l'année en cours – référence INSEE).

ARTICLE 6 : ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Toute commune ou intercommunalité demandant son adhésion devra au préalable avoir procédé à la remise en état de ses installations pour qu'elles soient en conformité avec les installations syndicales. La nouvelle commune ou intercommunalité adhérente devra assumer les frais de raccordement au réseau syndical mais les travaux seront toujours exécutés sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

La procédure d'adhésion est celle prévue à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : RETRAIT D'UN MEMBRE

La procédure de retrait est celle prévue à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION

A l'occasion du renouvellement général des conseils communautaires, les intercommunalités membres désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont choisis par leur organe délibérant parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune du périmètre syndical.

Les délégués titulaires auprès du Syndicat ont seul voix délibérative. Toutefois, en cas d'absence de l'un deux, le suppléant a droit de vote.

Les convocations pour les différentes réunions sont envoyées aux seuls membres titulaires, qui en cas d'empêchement doivent en informer eux-mêmes leur suppléant.

ARTICLE 9 : INSTANCES SYNDICALES

Deux instances existent au sein du Syndicat. Le fonctionnement de ces deux instances est régi par un règlement intérieur voté en comité syndical et approuvé par l'ensemble des communes ou intercommunalités par délibération des conseils municipaux ou communautaires.

A. Le Comité Syndical :
   Le comité syndical est l'ensemble des délégués titulaires élus par les communes ou intercommunalités adhérentes pour représenter ces dernières auprès du Syndicat.

B. Le Bureau Syndical :

Le bureau syndical est composé des membres titulaires élus par le comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires pour régir les affaires syndicales en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau syndical conduit par un Président élu lors du renouvellement du comité syndical est composé suivant décision du dit comité de Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical conformément à l'article du L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le bureau syndical peut être composé d'un ou plusieurs autres membres.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

MODIFICATION STATUTAIRE - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) PAYS CŒUR D'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5721-2-1 ;
VU la délibération n°100-2005 en date du 26 octobre 2005 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SYDEL Pays Cœur d'Hérault ;
VU ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du SYDEL Pays Cœur d'Hérault en date du 17 octobre 2008, 11 octobre 2012, 19 mai 2017, 17 octobre 2019 et 28 juin 2019 ;
VU la délibération du Comité syndical en date du 4 décembre 2020 relative à la dernière modification des statuts du SYDEL suite au courrier du Département en date du 30 juillet 2020 ;
VU la notification à la CCVH de la délibération ci-avant mentionnée en date 1er février 2021 ;

CONSIDERANT que les membres du Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du Sydel, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,
CONSIDERANT que la présente modification des statuts comporte un seul élément, en l'occurrence la révision de la contribution annuelle du Département au budget du Sydel Pays Cœur d'Hérault comme présenté en annexe,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la modification des statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault telle que présentée en annexe ;
- d'approuver en conséquence la nouvelle version des statuts Sydel Pays Cœur d'Hérault ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2521 le 23 mars 2021
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2236-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

SYDEL - MODIFICATION STATUTAIRE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

La présente modification des statuts comporte un seul élément, en l'occurrence la révision de la contribution annuelle du Département au budget du Sydel Pays Cœur d'Hérault comme présenté en annexe, :

Extrait des statuts :

1. La participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault

Article 10 – Dispositions financières

10.3 – Ressources

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- *Des participations des membres adhérents*
- *De la contribution des membres associés*
- *Des revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte*
- *Des produits de dons et de legs*
- *Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département de l'Hérault, des Communes et des Etablissements publics et de toutes autres institutions*
- *Des sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échanges d'un service rendu*
- *Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés*
- *Du produit des emprunts*
- *De toute ressource autorisée par la loi*

La participation des membres du Syndicat Mixte aux dépenses générales s'établit comme suit :

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	Pour le Département	*Pour les autres établissements publics*
La contribution est déterminée annuellement par le Comité syndical. Elle est fonction de la population de chaque EPCI en référence aux populations légles de chaque commune qui le composent mises à jour au 1er janvier de l'année en cours	~~La contribution statutaire annuelle est fixée à 22 500 € par siège~~ • Diminution ponctuelle de sa participation sur 2021 et 2022 de 3% • Soit une participation annuelle de 21 825€ par siège • Projet de retour à la normale en 2023 par le CD34	*La contribution statutaire annuelle est fixée à 1 500€ par siège*

Tout adhérent s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au présent article.

Le complément éventuel des charges de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées est assuré par les membres au prorata du nombre de siège (s) dont ils disposent.
Pour les chambres consulaires, la participation à tout complément éventuel de charge sera plafonnée au montant forfaitaire de 1 500€ annuellement.

La participation des membres du Syndicat Mixte aux dépenses relatives à la compétence SCOT s'établit comme suit :

- *Seuls les membres adhérents sont contributeurs*
- *Sans préjudice des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque contributeur participe à parts égales au financement de cette compétence en vertu de la délibération annuelle du comité syndical fixant le montant de cette participation.*

STATUTS

« Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault »
« SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Préambule

Le « Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault » ou « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault » a été créé dans le prolongement de l'action de l'association du Pays Larzac Cœur d'Hérault créée le 17 janvier 2001 pour mener à bien le franchissement des étapes de la préfiguration du pays.

Le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe 1) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'une Projet de développement durable du territoire de type Agenda21 local ou Charte de Pays.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé un Syndicat Mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : « Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault » ou « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ».
Son action s'inscrit dans le prolongement de celle de « l'Association du Pays Larzac Cœur d'Hérault », dont il poursuit l'œuvre.

Il est constitué par :

- la Communauté de Communes du Clermontais,
- la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- le Département de l'Hérault,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault,
- la Chambre de Métiers de l'Hérault.

Le présent Syndicat Mixte est régi par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts (actuellement codifiés aux articles L5721-2 à L. 5722-8 du CGCT), et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés (actuellement codifiés aux articles L5711-1 et suivants du CGCT).

Le Syndicat Mixte est un établissement public sans fiscalité propre.

Les dispositions du CGCT relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales lui sont applicables ainsi que les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et au comptable public.

Dans les présents statuts, le « Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault » ou « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault » est désigné par le « Syndicat Mixte ».

Le Syndicat Mixte est titulaire des compétences que ses membres lui transfèrent.
Dans le cas de compétences transférées, il a vocation à se substituer à ses membres.
Le syndicat mixte est un syndicat à la carte et exerce certaines compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert desdites compétences (articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du CGCT).

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte assure les œuvres ou services présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées.

2.1 COMPETENCE OBLIGATOIRE : ANIMATION, INGENIERIE, COORDINATION POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

Le Syndicat Mixte est compétent pour :

- Animer et coordonner la mise en cohérence du développement du territoire de manière durable,
- Contractualiser pour des programmes de développement territoriaux.

Cela comprend,

- La recherche d'aides financières pour les initiatives locales émanant de collectivités territoriales ou établissements publics, de professionnels, d'associations ou de particuliers, notamment par le conseil et l'appui aux porteurs de projets
- La réalisation d'actions ou d'opérations de communication pour informer la population
- La réalisation d'études de développement, d'opportunité, de connaissance, de prospective et d'évaluation, dès lors que plus d'une communauté de communes membres est concerné.

- La capacité à engager ses membres dans un cadre contractuel, vis à vis :
  - de l'Union européenne (UE), notamment dans le cadre du programme LEADER, ou de tout autre programme du FEADER, du FEDER ou de FSE...,
  - de l'Etat, dans le cadre de contrats ou de conventions territoriales locales d'aménagement du territoire ou de développement local, notamment en lien à l'article 254 de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
  - de la Région et du Département de l'Hérault dans le cadre des interventions et politiques qu'ils mettent en œuvre en matière de développement durable ou d'Agenda21 local et politiques territoriales de développement

- La possibilité de contractualiser, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire.
- La défense ou le développement des services publics ou à la population, notamment en matière de santé, de transport et d'infrastructures, de communication
- L'animation et la coordination d'un projet de développement culturel et patrimonial
- La coordination du développement et de la promotion de la « Destination touristique Pays Cœur d'Hérault » dans le cadre d'une mission de Pays d'Accueil Touristique.
- Les missions de développement économique pour coordonner et animer le développement économique du territoire, assurer le portage de la pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault et de son centre d'affaires, ainsi que pour animer en soutenant et en appuyant des démarches collectives d'entreprises dans le cadre de filières locales ou de secteur d'activité stratégique ou représentatif en Cœur d'Hérault.

2.2 COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU COEUR D'HERAULT (SCOT) :

En application des articles L. 122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT du Cœur d'Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale, qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma.

2.3 COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur.

2.4 Transferts de Compétences :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 (trois premiers alinéas), L. 1321-2 (deux premiers alinéas) et des articles L. 1321-4; L. 1321-4, L. 1321-5 du CGCT.
L'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics à la date du transfert est transféré au Syndicat Mixte.
Le Syndicat Mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 3 - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte s'étend sur le territoire des EPCI adhérentes du Syndicat Mixte (annexe 1)

Pour la Compétence SCOT, le périmètre est celui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont transféré la compétence Scot au syndicat mixte et dont la liste actualisée figure en annexe 2.

Article 5 : Siège et réunions

Le siège social du syndicat mixte est :

9 rue de la Lucque, Batiment B, Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue
34725 Saint André de Sangonis

Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du président du Syndicat Mixte.

Il appartient au président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Article 6 : Comité syndical

Article 6.1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Les délégués sont désignés directement par les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte. Les délégués suppléants sont désignés en nombre égal à celui des délégués titulaires.

La composition du comité syndical se détermine de la façon suivante.

6.1.1 : pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
Le nombre de délégués titulaires sont désignés par chaque établissement de coopération intercommunale adhérent. Les délégués sont choisis au sein du Conseil communautaire.
Le nombre est établit comme suit, en référence aux populations légales annuelles de chaque commune composant l'EPCI en vigueur au 1er janvier de l'année de la désignation (cf. article 10.3)

Classe de population intercommunale	Nombre de sièges
De 0 à 20.000 habitants	5
De 20.000 à 50.000 habitants	8
Plus de 50.000 habitants	12

6.1.2 : Département de l'Hérault
Le nombre de délégués titulaires désignés par le département de l'Hérault est fixé à sept (7).

6.1.3 : autres établissements publics membres
Chaque établissement dispose d'un délégué titulaire.

6.2 Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour administrer l'ensemble des activités relevant de la compétence du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant :

- au vote du budget,
- à l'approbation du compte administratif,
- aux modifications statutaires,
- au règlement intérieur,
- à la dissolution du syndicat mixte,
- aux délégations de service public,
- à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, gère le tableau des effectifs budgétaires, définit les politiques partenariales.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues aux articles 7-2 et 7-5 des présents statuts.

6.3 Fonctionnement du Comité Syndical

6.3.1 – Délégués titulaires et délégués suppléants
Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.
Chaque membre du Syndicat Mixte doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque siège dont il dispose.
Les délégués suppléants peuvent remplacer l'ensemble des délégués titulaires du même établissement.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un délégué suppléant représentant le même adhérent, sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Dans ce cas le délégué suppléant aura voix délibérative.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un délégué suppléant, peut donner à un autre membre du comité pouvoir écrit de voter en son nom étant entendu qu'un membre du Comité Syndical ne peut-être porteur de plus d'un pouvoir.

Le délégué suppléant pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

6.3.2 – Vacance parmi les délégués
En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public doit pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois mois.

Si l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public néglige ou refuse de désigner les délégués, ce sont le président et les vice-présidents dans l'ordre de désignation qui représentent l'établissement public dans le Comité Syndical. Le Comité Syndical est alors réputé complet.

6.3.3 – Réunions du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins 4 fois par an sur convocation du président.

Il peut être réuni en session extraordinaire à la demande du bureau, ou du président ou du tiers au moins des délégués du Syndicat Mixte.

Les délégués sont convoqués par le Président par convocation écrite adressée au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique.

La convocation indique tous les points de l'ordre du jour de la réunion et lui est jointe une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.
En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le comité syndical doit se prononcer sur l'urgence invoquée par le Président.

Concernant le SCOT :
Le délai de convocation des délégués du Comité Syndical prenant part aux délibérations relatives au SCOT est fixé à 5 jours francs avant la séance.
La convocation, différenciée de celle du Comité Syndical Sydel, comporte l'ordre du jour et la note de synthèse est jointe à la convocation.
Les délégués sont convoqués par le Président par convocation écrite en LRAR adressée au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique.

6.3.4 – Délibérations du Comité Syndical

Les délibérations courantes du Comité Syndical sont prises à la majorité simple.
En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations portant modification des présents statuts sont prises conformément aux règles définies dans les présents statuts à l'article 12.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice est présente à la séance.
Toutefois, si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Concernant le SCOT et le PCAET :
Seuls les délégués des EPCI adhérentes à cette compétence peuvent délibérer.
Les délégués des collectivités territoriales ou EPCI, qui n'adhèrent pas à la compétence ne participent pas au débat et ne peuvent pas voter les questions à l'ordre du jour en rapport avec cette compétence.

Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux représentant les EPCI ayant adhéré pour la compétence SCOT ou PCAET.

6.3.5 – Transmission des documents

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des Syndicats Mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne visée à l'alinéa précédent désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'un Syndicat Mixte peut l'obtenir à ses frais, aussi bien du président de l'établissement public que des services déconcentrés de l'État.

6.4 - Renouvellement du Comité Syndical

La durée des fonctions des membres du Comité est liée aux fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent.

Pour les délégués des EPCI, le mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Pour les délégués des autres collectivités, et pour les autres établissements publics, ces derniers sont désignés par leurs assemblées respectives aux échéances qui leur sont propres.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, le Comité Syndical se réunit au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui suit l'élection des maires.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Article 7 - Bureau

7.1 - Composition du bureau

Le bureau est composé de 13 membres, dont :

- 1 Président
- 1 à 6 Vice-présidents
- 5 à 10 autres membres

Conformément à la réglementation, le nombre de Vice-présidents et des Autres membres seront définis lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.
Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

L'élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau.

Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.
Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

7.2 - Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Il peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, sur délégation, à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délégation de du service public.

7.3. - Réunion du bureau

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président.
Les membres du bureau sont convoqués par le Président par convocation écrite adressée au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique.
La convocation indique tous les points de l'ordre du jour de la réunion et lui est jointe une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le comité syndical doit se prononcer sur l'urgence invoquée par le Président.
Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.
Toutefois, si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un membre peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre.
Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le mandat des membres du Bureau prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

7.4. - Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement général du comité syndical, qui intervient à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

A chaque vacance constatée en son sein, le bureau fait l'objet d'une réactualisation partielle, notamment en raison des d'échéances de renouvellement intervenant au sein des collectivités ou établissements publics adhérents.

Les membres sortants sont rééligibles.

7.5. - Attributions du Président et des Vice-présidents

Le Président, assisté par les Vice-présidents, est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Le Président du syndicat mixte est élu par le comité syndical après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou en cas de démission ou décès ou s'il est désigné par un membre dont les échéances électorales diffèrent de celles du renouvellement général des conseils municipaux.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.
Il est le chef des services et représente celui-ci en justice.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur et éventuellement aux responsables des services.

L'organe délibérant peut donner au Président, les délégations d'attributions dans tous les domaines pour lesquelles la délégation n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical, à l'exclusion :

- des attributions budgétaires (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...),
- des modifications statutaires (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'établissement),
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- de délégation de gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Il rend compte au Comité Syndical le plus proche des décisions prises par délégation.

Le Président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
Le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux Vice-présidents.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du conseil ou du bureau est présidée par un Vice-président, dans l'ordre de désignation, et, à défaut, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

Le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.
Le Président est rééligible.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

7.6 Bureau spécifique SCOT

Un bureau restreint peut être convoqué pour traiter de sujets ne concernant que le SCOT.

Les membres sont convoqués par le Président par convocation écrite adressée en LRAR au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique.
La convocation indique tous les points de l'ordre du jour de la réunion et lui est jointe une note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le comité syndical doit se prononcer sur l'urgence invoquée par le Président.

Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux siégeant au bureau et représentant les collectivités ayant adhéré à la compétence SCOT.
Pour délibérer valablement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des délégués compétents pour le SCOT est présente.

7.7 Conseil des maires

Le Conseil des maires regroupe l'ensemble des maires des communes du périmètre du SCOT (annexe 2) et les associe à l'élaboration et la mise en œuvre du document.

Cette instance est mobilisée tout au long de l'élaboration du SCOT, pour partager et pré-valider les documents et études qui seront soumis ensuite au bureau puis au comité syndical.

Le Conseil des maires a un rôle consultatif, chaque maire dispose d'une voix lors des votes de pré-validation des décisions soumises au Conseil des Maires.

Article 8 – Conseil de développement

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus de démocratie participative et de concertation locale, le syndicat s'adjoint un conseil de développement composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs dont il actualise la composition annuellement.

Ce conseil sera notamment chargé de donner des avis sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.
Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat au Comité Syndical.

Article 9 - Consultations

Le Président a la possibilité d'inviter ou d'entendre, au Comité Syndical, à titre consultatif, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Article 10 - Dispositions financières

Les dispositions du livre III de la deuxième partie du C.G.C.T. (Articles L. 2311-1 à L. 2343-2 du CGCT) qui constituent les textes applicables aux finances communales sont applicables au Syndicat Mixte, sous réserve des dispositions qui lui sont propres.
Ainsi en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire, les autorisations de programme et les crédits de paiement et la tenue de la comptabilité d'engagement, le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux départements.

10.1 Budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte (cf. Article 2 des présents statuts).
Les ressources sont notamment constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition ci-après arrêtée.

10.2 Budget annexe relatif à la compétence SCOT

La compétence SCOT, à la carte, fait l'objet d'un budget annexe.
Ses ressources sont notamment constituées des participations des membres qui ont transféré cette compétence.
La participation est annuellement définie et elle est également répartie entre les membres.

10.3 - Ressources

Les Ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- des participations des membres adhérents
- de la contribution des membres associés ;
- des revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte ;
- des produits de dons et de legs ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département de l'Hérault, des Communes et des Etablissements publics et de toutes autres institutions ;
- des sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- du produit des emprunts.
- de toute ressource autorisée par la loi.

La participation des membres du Syndicat Mixte **aux dépenses générales** s'établit comme suit :

Pour les établissements publics de coopération intercommunale	Pour le Département	Pour les autres établissements publics
La contribution est déterminée annuellement par le Comité Syndical. Elle est fonction de la population de chaque EPCI en référence aux populations légales de chaque commune qui le composent mises à jour au 1er janvier de l'année en cours.	• Diminution ponctuelle de la participation sur 2021 et 2022 de 3% • Soit une participation annuelle de 21 825 € par siège • Projet de retour à la normale en 2023 par le CD 34	La contribution statutaire annuelle est fixée à 1.500€ par siège

Tout adhérent s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au présent article.

Le complément éventuel des charges de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées est assuré par les membres au prorata du nombre de siège(s) dont ils disposent.
Pour les chambres consulaires, la participation à tout complément éventuel de charge sera plafonnée au montant forfaitaire de 1.500 € annuellement.

La participation des membres du Syndicat Mixte aux **dépenses relatives à la compétence SCOT** s'établit comme suit :

- Seuls les membres adhérents sont contributeurs.
- Sans préjudice des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque contributeur participe à parts égales au financement de cette compétence en vertu de la délibération annuelle du comité syndical fixant le montant de cette participation.

10.4 - Dépenses du Syndicat Mixte comprennent :

Les dépenses du Syndicat Mixte comprennent :

- les dépenses relatives au fonctionnement propre du Syndicat Mixte
- les dépenses relatives aux missions d'études, aux actions d'intérêt commun, ou à toute action compatible et nécessaire à la concrétisation de l'objet du syndicat mixte à tel que défini l'article 2 des présents statuts.

Les dépenses liées à la compétence SCOT :

- ne peuvent être abondées que par les contributions statutaires des membres adhérant pour cette compétence.
- Les dépenses et recettes relatives au SCOT du Cœur d'Hérault seront inscrites dans un budget annexe spécifiquement établi.

Article 11 – Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général de l'Hérault.

Article 12 – Modifications statutaires

Modifications statutaires
Les modifications statutaires peuvent porter sur la composition du Syndicat Mixte (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres), sur le périmètre, sur l'objet du syndicat, sur les conditions de répartition des charges entre les membres, sur la représentation des membres au sein du Syndicat, sur le transfert de nouvelles compétences ou la redéfinition de ses compétences.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical.

La délibération du Comité Syndical proposant une nouvelle rédaction des statuts est transmise aux organes délibérants des membres adhérents.

A compter de cette notification, l'organe délibérant de chaque membre adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. Chaque membre adhérent devra se prononcer à la majorité qualifié des 2 tiers. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lorsqu'un membre souhaite se retirer, il transmet sa délibération au Président ainsi qu'à tous les autres membres qui doivent délibérer dans les trois mois suivant la transmission.
L'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à une décision défavorable.
En cas d'accord des membres selon les règles de majorité prévues pour la création, et si le retrait n'est pas manifestement contraire aux lois et règlements en vigueur, le Comité Syndical délibère pour solliciter le Préfet afin qu'il arrête les nouveaux statuts et le nouveau périmètre du syndicat.
La répartition des biens se fait selon les modalités prévues à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'une compétence ou d'une partie d'une compétence se fait selon les mêmes modalités.
Tout membre se retirant du Syndicat Mixte restera soumis aux engagements contractualisés le concernant antérieurement à son retrait notamment les engagements relatifs au capital restant dû des emprunts contractés et ce en fonction de la clé de répartition des contributions fixées par les statuts.

Article 13 – Dissolution du Syndicat Mixte

Le Syndicat est dissout lorsque son objet cesse en totalité d'exister.

Le Syndicat Mixte est dissous d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du Syndicat.
A compter de la notification par le représentant de l'État dans le département de son intention de dissoudre le Syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.
A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable à la dissolution.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Le Comité Syndical peut prononcer la dissolution lorsque le syndicat n'exerce plus aucune activité depuis deux ans.

Article 14 – Règlement intérieur des Assemblées

Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées.
Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Périmètre du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 10 décembre 2015

ANNEXE 2 : Périmètre du SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 10 décembre 2015

ANNEXE 1 : Périmètre du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 10 décembre 2015

Communauté de commune du Clermontais :

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuvette, Saint-Félix de Lodez

Communauté de communes du Lodévois et Larzac :
Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Caylar, Le Cros,Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-du-Bosc, Celles, Saint-Michel
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :
Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher ,Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian

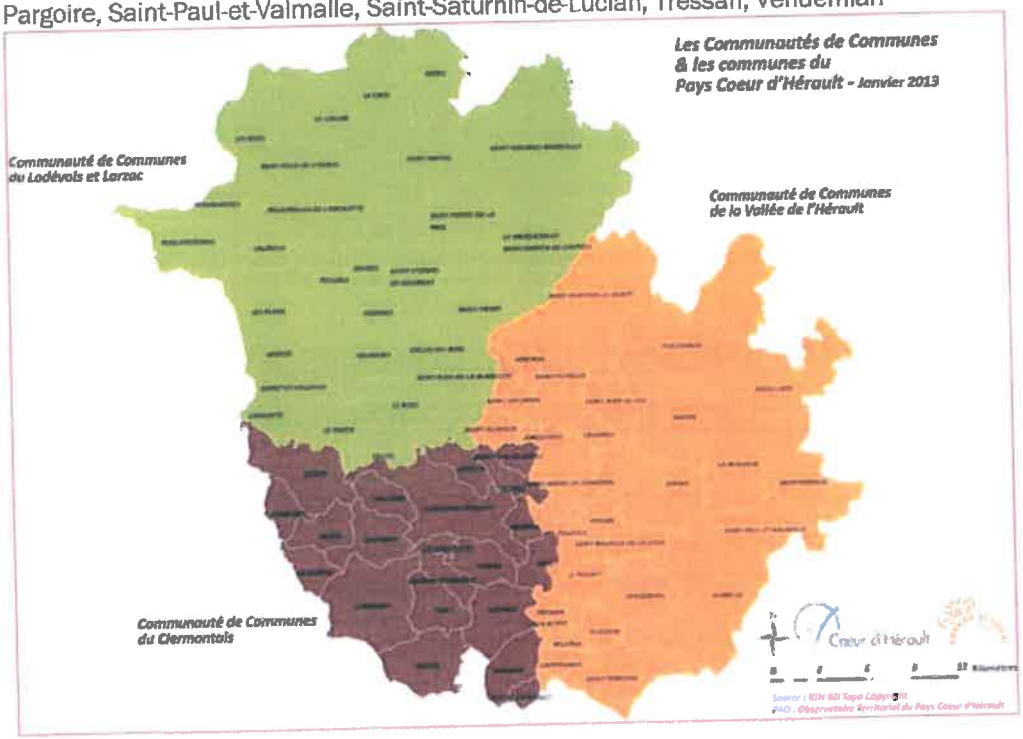

ANNEXE 2 : Périmètre du SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 10 décembre 2015

Communauté de commune du Clermontais :

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuvette, Saint-Félix de Lodez

Communauté de communes du Lodévois et Larzac :

Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Caylar, Le Cros,Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-du-Bosc, Celles, Saint-Michel

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher ,Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian

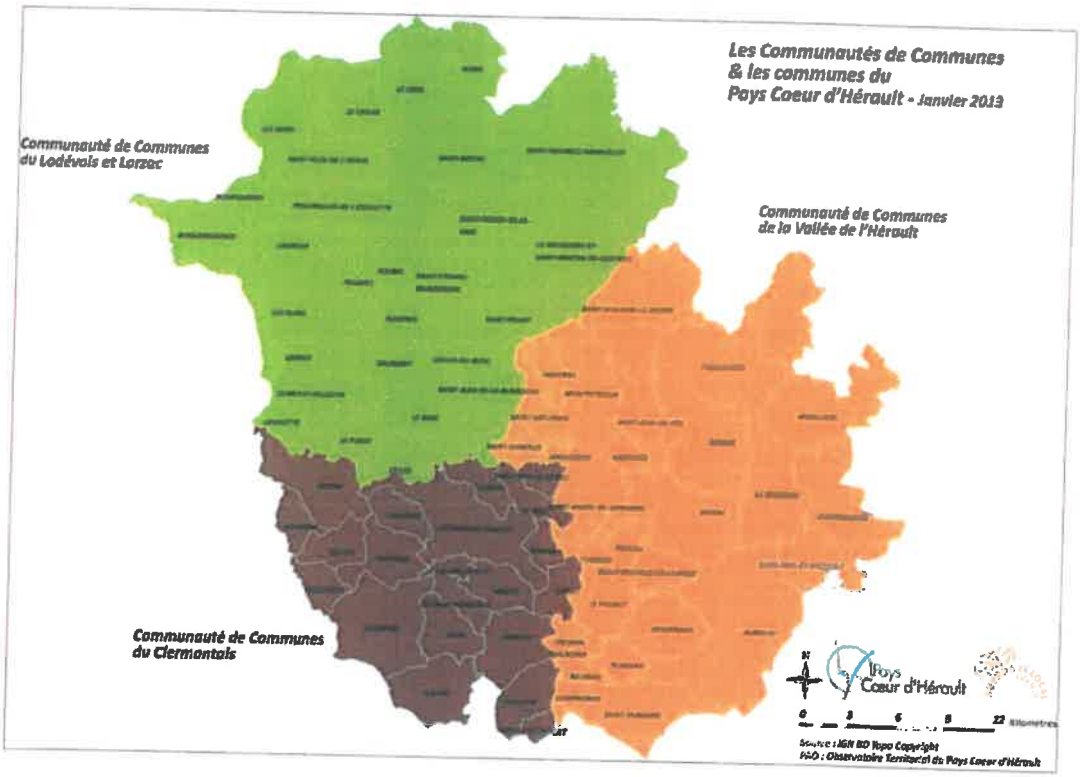

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CAMPAGNAN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Véronique NEIL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 5 octobre 2020 et formulée par la commune de Campagnan pour le projet de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Campagnan souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Campagnan en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert à hauteur de 2 770,50 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2522 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2241-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 034-213400476-20201204-202012001031-DE

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations **n°2020/12-001-0031**

Commune de CAMPAGNAN

Date de la convocation	30/11/2020	Séance du :04/12/2020
Présents : 11	**Votes :** 12	L'An Deux Mille vingt le vendredi quatre décembre à 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
Absents :3	**Pour :**12	
Représentés : 1	**Contre :** 0	
	Abstention :	

Etaient présents : MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Michel GLAVIER, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, M. Bertrand RAMELOT, Mme Elisabeth DANTI, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE.

Absents excusés : M. Davy BURGHOFFER
Absents : M. Julien BRINGUIER, Mme Angélique GASC.
Procuration : 1 (M. BURGHOFFER à Monsieur ISURE)

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVH POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA BORDURE D'UN CANIVEAU PLUVIAL OUVERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la demande de fonds de concours en date du 5 octobre 2020 et formulée par la commune pour financer les travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert.
VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de CAMPAGNAN souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 034-213400476-20201204-202012001031-DE

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, [illegible] verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à ha[illegible] maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

Le conseil municipal de la commune de Campagnan
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DECIDE

A L'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **De solliciter** en conséquence, sur présentation de facture(s) acquittée(s), le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert à hauteur de 2 770.50 €
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Campagnan, le 04/12/2020
Jean-Marc ISURE
Maire de Campagnan

MAIRIE DE CAMPAGNAN HÉRAULT

Délibération à soumettre au contrôle de légalité

CATS sas
41 Avenue Paul Sabatier

11100 NARBONNE
Tél : 04 68 40 19 23 - Fax : - email : contact@cats-btp.fr

D E V I S

Edité à NARBONNE, le 30 septembre 2020

Référence : D200160
Conçu le : 30/09/20

Objet du devis

HOTEL DE VILLE CAMPAGNAN
1 RUE DES ECOLES

34560 CAMPAGNAN

CAMPAGNAN, TRAVAUX DE BUSAGE PLUVIAL AVE DE ST PARGOIRE ET CHEMIN DES AUBERGUETS

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	CAMPAGNAN TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES				
1	Préparation, Administratif				
1.1	Amenée et repliement du matériel, installation, préparation, signalisation de chantier.	For	1,000	450,00	450,00
	Sous-total Préparation, Administratif				**450,00**
2	Busage Pluvial ave de St Pargoire angle impasse Clos d'Api				
2.1	Fourniture et pose de canalisation annelée 468/400 pour recouvrir le caniveau en béton existant (20ml) y compris le calage et le remblaiement en béton taloché à niveau du trottoir existant. Création de regard de visite à chaque extrémité avec tampon fonte rond Ø600 type "REXEL"	En s	1,000	2 865,00	2 865,00
	Sous-total Busage Pluvial ave de St Pargoire angle impasse Clos d'Api				**2 865,00**
3	Travaux Pluviaux chemin des Auberguets				
3.1	Fourniture et pose de canalisation annelée 575/500 pour recouvrir le caniveau en béton existant (16ml) y compris le calage et le rembaliement en béton taloché à niveau du trottoir existant. Création d'un regard de visite au point bas avec tampon fonte rond Ø600 type "REXEL". Raccordement de l'arrivée du caniveau grille traversant.	En s	1,000	3 130,00	3 130,00
3.2	Création d'un grille avaloir comprenant le terrassement, la fourniture et la pose d'un élément en béton préfabriqué avec fond y compris grille fonte 250KN section 600x600mm. finitions de reglage autour de la grille;	U	1,000	470,00	470,00
3.3	Sciage, démolition du revêtement existant et évacuation sur la commune. Terrassement en tranchée et dépose du tuyau existant. Fourniture et pose d'un caniveau grille en béton	En s	1,000	2 320,00	2 320,00

©Sage

MAIRIE

DE CAMPAGNAN

DEMANDE DE FONDS

DE CONCOURS CCVH

2021

1. **Descriptif du projet et des travaux prévus**

➢ Sécurisation des piétons adultes et enfants en bordure de caniveau pluvial ouvert travaux prioritaires

Chantier N°1 : Montée du Chemin des AUBERGUETS

- Pose d'une canalisation annelée pour recouvrir le caniveau existant
- Remblaiement en béton au niveau de la chaussée
- Création d'un regard au point bas
- Création d'une grille avaloir sur le haut du caniveau couvert existant
- Pose d'un caniveau grille en béton en travers de la chaussée et dans le prolongement de celui actuel, le but étant de récupérer le maximum d'eau pluviale qui descendra le long du chemin des AUBERGUETS, actuellement seule la moitié de la chaussée est concernée (voir photo modifiée jointe au dossier)
  Risque actuel, en cas de fortes pluies, si un enfant chute dans le caniveau il risque d'être emporté.

Chantier N° 2 : Avenue de SAINT PARGOIRE

- Pose d'une canalisation annelée pour recouvrir le caniveau existant en béton,
- Remblaiement du caniveau avec du béton à niveau du trottoir
- Création de regard à chaque extrémité avec tampon (voir photo modifiée jointe au dossier)
  Le but étant de sécuriser les piétons d'une part, et d'autre part éviter le colmatage du caniveau par les feuilles de platanes.

2. **Budget et calendrier estimatif**

- Devis joint à la demande pour un montant de 11082 € TTC
- Travaux prévus 1er semestre 2021

3. **Délibération du conseil municipal**

- Délibération à venir avant le 31 décembre conforme aux modalités

géoportail

Fonds de concours CCVH

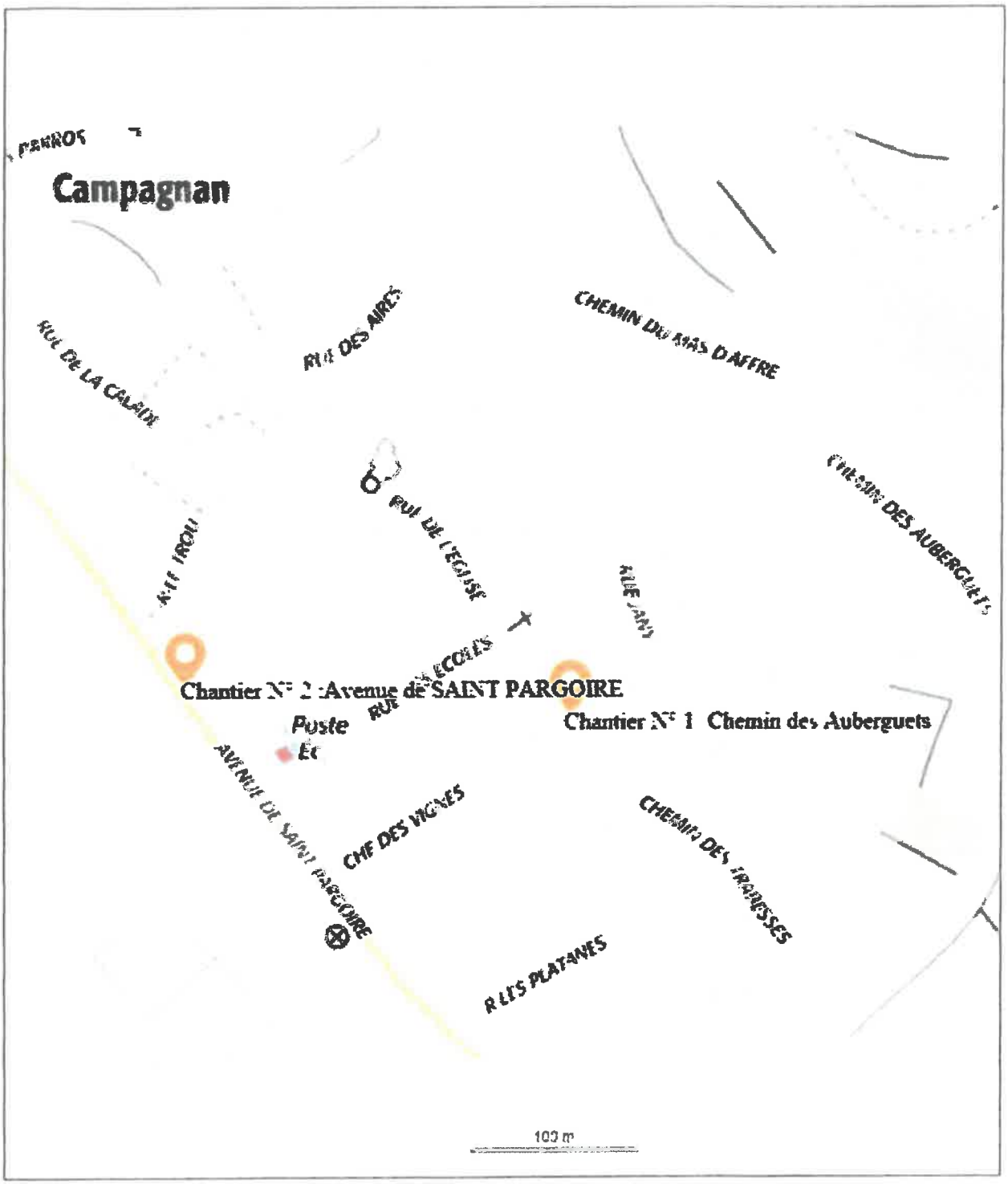

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 30' 01" E
Latitude : 43° 32' 13" N

Positionnement des 2 chantiers

Chantier N°1 : Chemin des AUBERGUETS

Avant

Après

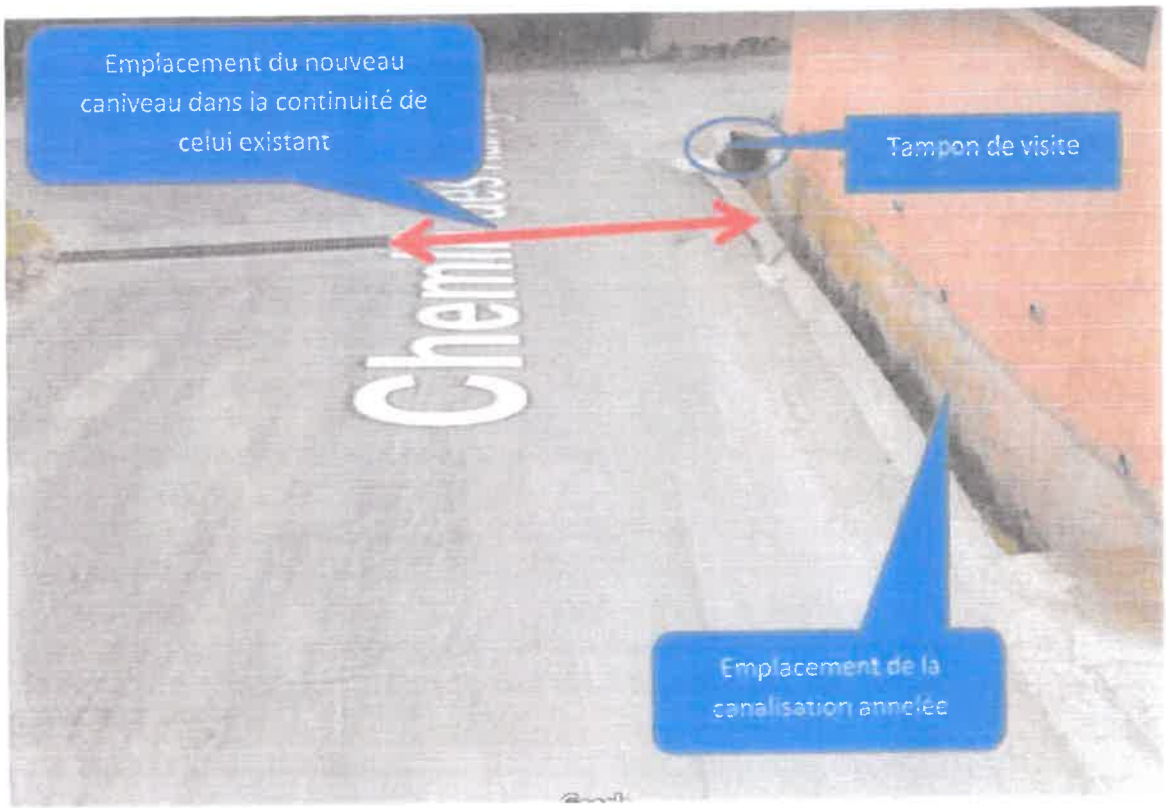

CHANTIER N° 2 Avenue de SAINT PARGOIRE

Avant

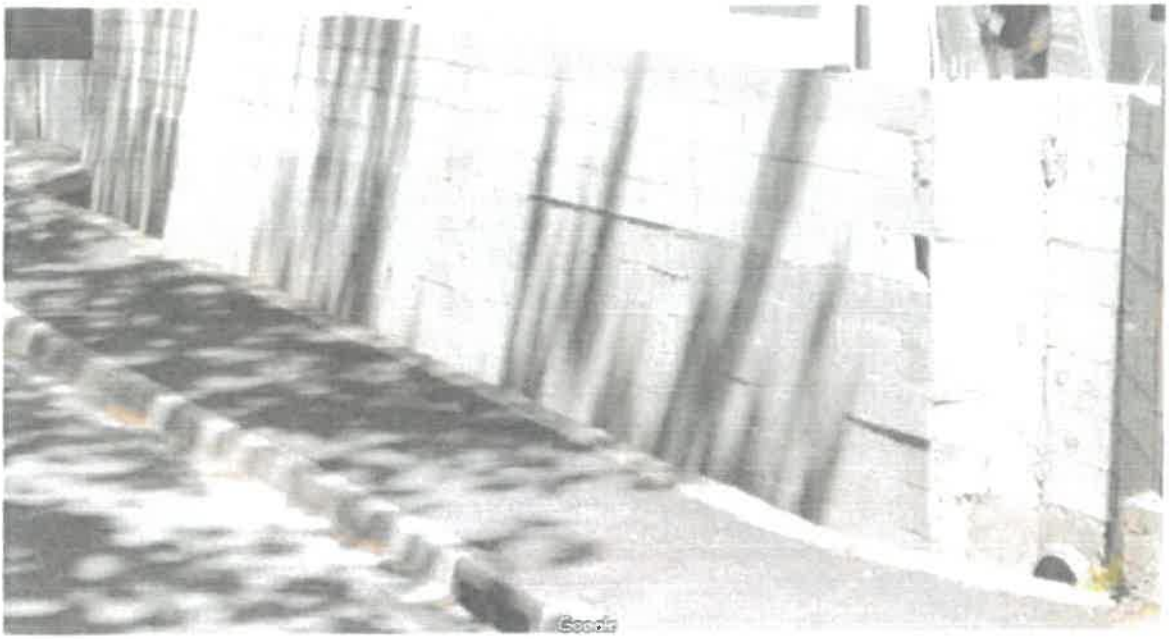

Après

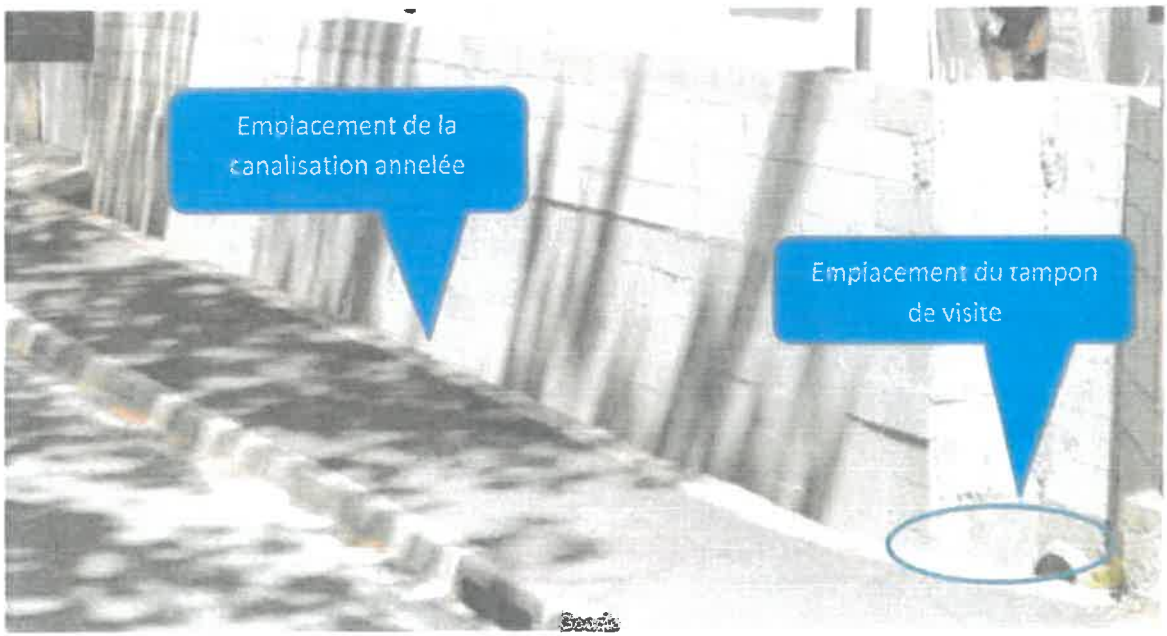

MONTEE DES AUBERGUETS (chantier N°1)

Risque de chute dans le caniveau du pluvial, pose d'une canalisation annelée, bétonnage, mise à niveau par rapport à la chaussée, et création de regard de visite à chaque extrémité.

Caniveau dangereux

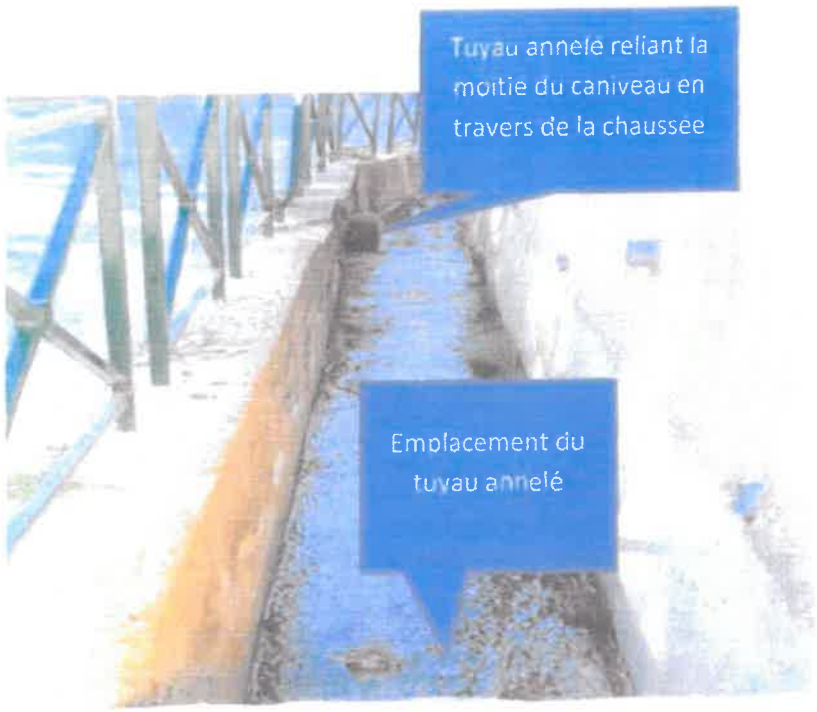

AVENUE DE SAINT PARGOIRE (chantier N°2)

Sécurisation des piétons utilisant le trottoir (poussettes, enfants qui vont à l'école...) risque de chute dans le caniveau du pluvial, pose d'une canalisation annelée, bétonnage , mise à niveau par rapport au trottoir, et création de regard de visite a chaque extrémité.

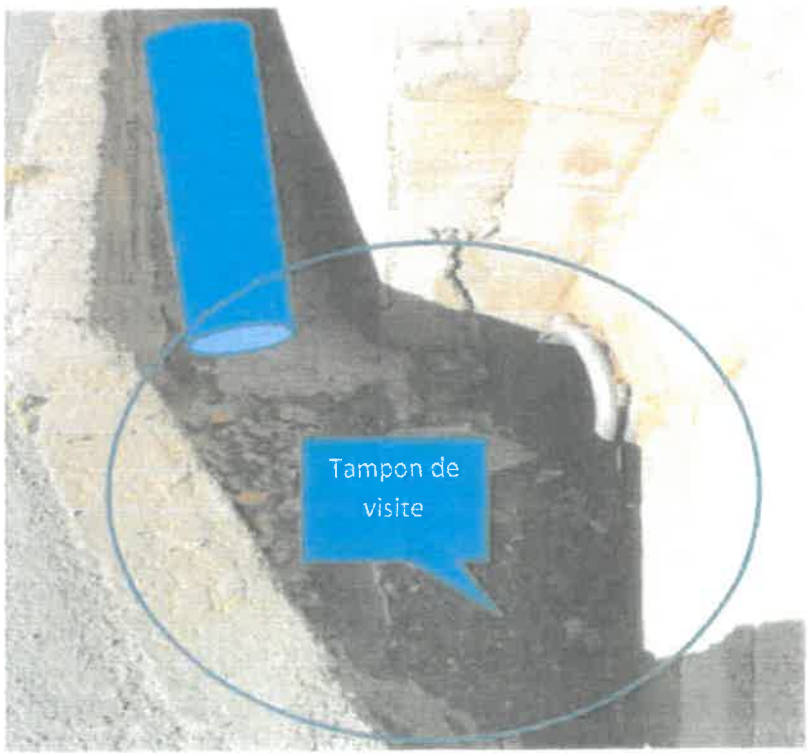

MAIRIE DE CAMPAGNAN
3 rue des écoles
34230 CAMPAGNAN
Tel 04 67 25 04 32
Courriel mairiedecampagnan@wanadoo.fr

Campagnan, le 30/11/2020

Echéancier et plan de financement des travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert

Echéancier:
- 1er semestre 2021

Plan de financement:

Montant total des travaux:	11 082.00€
Fonds de concours CCVH commune de – de 1000 hab	2 770.50 €
Auto financement commune:	8 311.50 €

Fait à Campagnan le 30/11/2020

Jean-Marc ISURE,
Maire de Campagnan

MAIRIE DE CAMPAGNAN

3 rue des Ecoles
34230 CAMPAGNAN

TEL: 04 67 25 04 32
FAX : 04 67 25 78 43

Courriel: mairiedecampagnan@orange.fr

30/11/2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Marc ISURE, Maire de Campagnan atteste de la fin des travaux d'aménagement de l'accès PMR de la cour de l'école (projet ayant bénéficié du fonds de concours en 2019)

Jean-Marc ISURE
Maire de Campagnan

MAIRIE DE CAMPAGNAN

3 rue des Ecoles
34230 CAMPAGNAN

TEL: 04 67 25 04 32
FAX : 04 67 25 78 43

Courriel: mairiedecampagnan@orange.fr

30/11/2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Marc ISURE, Maire de Campagnan atteste que les travaux de sécurisation de la bordure d'un caniveau pluvial ouvert n'ont pas débuté.

Jean-Marc ISURE
Maire de Campagnan

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE JONQUIÈRES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 2 octobre 2020 et formulée par la commune de Jonquières pour le projet de réfection du chemin du Malpas et du foyer communal ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Jonquières souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réfection du chemin du Malpas et du foyer communal, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Jonquières en vue de participer au financement des travaux de réfection du chemin du Malpas et du foyer communal à hauteur de 2 264,00 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2523 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2242-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE JONQUIERES

Séance du 30 septembre 2020

Date de la convocation: 24/09/2020

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard GOUZIN

Présents : Bernard GOUZIN, Jean Louis RANDON, Elisabeth PONS, Manon DIAW, Mathieu RIEUTORD, Amandine GOBERT-JULIEN, Chantal MACIAS ADICEOM, Cyndie CHAUVITEAU, Marie Rachel ALLEXANT

Représentés: Robert POUJOL par Bernard GOUZIN, Brice BAUTOU par Manon DIAW

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal MACIAS ADICEOM

Objet: subvention CCVH chemins - DE_2020_33

Monsieur le Maire de la commune de Jonquières présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la réfection des chemins du Malpas et du foyer communal.

Monsieur le Maire

⇨ **indique** que le coût prévisionnel de ces travaux identifiés, a été évalué à la somme de 20 330€00 HT

⇨ **informe** qu'une aide financière peut être apportée par la communauté de communes au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants et qu'il y aurait lieu de solliciter cette administration

⇨ **précise** que la part communale sera inscrite au budget de la commune dès l'obtention de la subvention correspondante

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

⇨ **approuve** le dossier de demande de subvention, d'un montant de 20 330€00 HT, concernant la réfection des chemins du Malpas et du foyer communal

⇨ **sollicite** auprès de la communauté de communes vallée de l'Hérault, l'aide financière la plus élevée possible

⇨ **décide** d'inscrire ce projet au budget communal, section investissement, d'un montant de 24 396€00 TTC

Préfecture de l'Hérault
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 01/10/2020
034-213401227-20200930-DE_2020_33-DE

⇨ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme ce projet

Fait et délibéré le 30.09.2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bernard GOUZIN

MAIRIE (Hérault)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Sous Préfecture de Lodève (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 01/10/2020
034-213401227-20200930-DE_2020_33-DE

MAIRIE DE JONQUIERES

Réfection chemins du Malpas et du foyer communal

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux HT 20 330€ (soit 24 396€00 TTC)

Subvention FAIC 14 000€

Subvention CCVH 3 000€

Autofinancement 3 330€

Ces travaux seront réalisés en totalité dans le courant du 1er trimestre 2021.

Fait à Jonquières le 01.10.2020

Le Maire

Bernard GOUZIN

MAIRIE JONQUIÈRES (Hérault)

MAIRIE
DE
JONQUIERES
HERAULT

Code Postal : 34 725
Tél : 04 67 96 60 08
Fax : 04 67 88 62 22
jonquières34.mairie@wanadoo.fr

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT

Je soussigné Bernard GOUZIN Maire de Jonquières m'engage à ne pas commencer les travaux de réfection des chemins du Malpas et du foyer communal avant que le dossier de demande de subvention à la communauté de communes vallée de l'Hérault au titre du « fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants » ne soit déclaré ou réputé complet.

Fait à Jonquières le 01.10.2020

MAIRIE JONQUIÈRES (Hérault)

MAIRIE
DE
JONQUIERES
HERAULT

Code Postal : 34 725
Tél : 04 67 96 60 08
Fax : 04 67 88 62 22
jonquières34.mairie@wanadoo.fr

Jonquières le 01.10.2020

PRESENTATION DU PROJET

Les chemins du Malpas et de du foyer communal sont très abimés, revêtement inexistant ou détérioré, trous dans la chaussée... Afin d'éviter des problèmes et notamment des accidents surtout avec les engins agricoles, il est absolument nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de remise en état de ces chemins.

Le montant de ces travaux soit 24 396€00TTC est beaucoup trop lourd pour le budget communal ce qui nécessite une demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de la communauté de communes. La commune s'engage à payer sur ses fonds propres le reste à charge.

Le Maire
Bernard GOUZIN

Devis

SARL STP APARISI
HAMEAU SAINT JULIEN
34700 LE BOSC
Tél : 0499903453
Tél portable : 0675058504
Site web : www.stpaparisi.fr
Email : contact@stpaparisi.fr

MAIRIE JONQUIERES
RUE DE LA MEULE
34725 JONQUIERES

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE20180377	11/06/2020	CL00077	11/07/2020

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
CHEMIN DU FOYER COMMUNAL (n° 430 A L ATELIER) (180M X 3.50)					
Forfait déplacement équipe + matériel.	1		65,00	65,00	20,00
Forfait dérasement accotement avec import des terres en décharge autorisée.	1		900,00	900,00	20,00
Mise à la côte bouche à clef.	3		8,00	24,00	20,00
Mise à la côte regard 800/800.	3		65,00	195,00	20,00
Mise en place tout - venant naturel + compactage.	1		1 800,00	1 800,00	20,00
Forfait reprofilage à l'aide de 0/20 + compactage.	1		950,00	950,00	20,00
Treillis soudés.	630,00	M2	6,20	3 906,00	20,00

UN ACOMPTE DE 30 % DE LA SOMME "NET A PAYER" SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DU DEVIS AVANT TOUTE INTERVENTION.

Devis gratuit. Les prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	7 840,00
Total TVA	1 568,00
Total TTC	9 408,00
Net à payer	9 408,00 €

Devis

SARL STP APARISI
HAMEAU SAINT JULIEN
34700 LE BOSC
Tél : 0499903453
Tél portable : 0675058504
Site web : www.stpaparisi.fr
Email : contact@stpaparisi.fr

MAIRIE JONQUIERES
RUE DE LA MEULE
34725 JONQUIERES

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE20180376	11/06/2020	CL00077	11/07/2020

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
CHEMIN DU MALPAS (DU CASSIS BETON AU CARREFOUR) 440 ML X 3					
Forfait déplacement équipe + matériel .	1		65,00	65,00	20,00
Forfait dérasement accotement avec import des terres en décharge autorisée.	1		820,00	820,00	20,00
Forfait balayage.	1		700,00	700,00	20,00
Mise en place grave bitume (environ 20 Tonnes) dans les plus gros trous + compactage.	1		2 405,00	2 405,00	20,00
Reprofilage à l'aide de 0/20 + compactage.	1		1 900,00	1 900,00	20,00
Bi couche.	1 320,00	M2	5,00	6 600,00	20,00

UN ACOMPTE DE 30 % DE LA SOMME "NET A PAYER" SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DU DEVIS AVANT TOUTE INTERVENTION.

Devis gratuit. Les prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	12 490,00
Total TVA	2 498,00
Total TTC	14 988,00
Net à payer	14 988,00 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE POPIAN

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 18 janvier 2021 et formulée par la commune de Popian pour le projet de mise en sécurité du caniveau du stade ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Popian souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de mise en sécurité du caniveau du stade, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Popian en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité du caniveau du stade à hauteur de 1052,16 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2524 le 23 mars 2021
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2243-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

-COMMUNE DE POPIAN-

PRESENTATION DU PROJET DE

MISE EN SECURITE DU CANIVEAU DU STADE COMMUNAL

Mairie de POPIAN - Le Château - 2, Avenue de l'Aurelle - 34230 POPIAN
04.67.57.52.25 / mairie@popian.net

-INTRODUCTION DU PROJET-

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, et selon les recommandations du schéma directeur réalisé en 2017, la commune de Popian a créé en 2019 un fossé pour désengorger le réseau pluvial du cœur de ville.

Depuis sa mise en service, les pluies sont dirigées jusqu'au *ruisseau de l'Aurelle* grâce à ce fossé dont l'efficacité n'est plus à prouver.

Cependant, la longueur et la profondeur du caniveau dans un espace assez fréquenté par les enfants posent toutefois la question de sa sécurité. **Il est dès lors envisagé de procéder au busage de ce caniveau, sur toute sa longueur et ce, afin d'assurer la sécurité de tous.**

Compte tenu de la mise en place par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault du dispositif d'aides aux communes de moins de 1000 habitants par le biais du fonds de concours, ce projet de mise en sécurité a été soumis à délibération du Conseil municipal de Popian qui a sollicité une participation financière auprès de l'instance intercommunale.

Cette demande respecte les critères cumulatifs exigés par l'assemblée intercommunale :

- le projet concerne la commune de Popian dont la population est inférieure à 1000 habitants ;
- il appartient au domaine communal ;
- et relève des compétences communales.

-LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE -

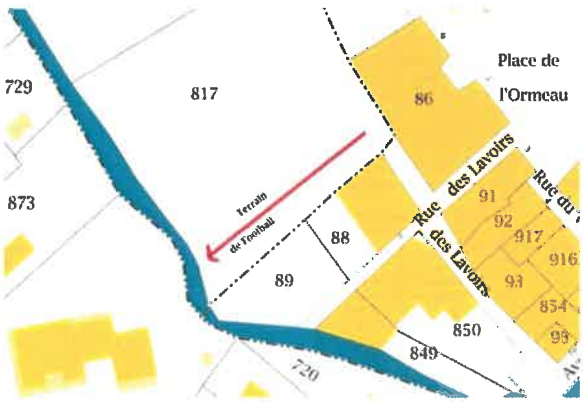

Le caniveau à sécuriser par une opération de busage se stieu sur la **parcelle cadastrée section B n° 817** affectée à un terrain de loisirs.

Le fossé mesure un peu plus de 40 mètres linéaires.

-PHOTOGRAPHIES DU SITE-

Mise en sécurité du caniveau de 42 mètres linéaires par une opération de busage permettant le bon écoulement des eaux pluviales vers le *ruisseau de l'Aurelle*.

-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE POPIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 0
Représentés : 0

Vote : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de POPIAN, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, maire.

Présents : Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, maire.
M. Gilles BOULOUYS et Mme Hélène ICARD-MARTINEZ, adjoints ;
Mme Sylvie RONDE et MM. Alexandre BARCELONNE, Pascal BEDOS-AURIVEL, Colin CHARLES, Lilian DUFOUR, Alain VIGNAUX, conseillers municipaux.
Absent excusé : MM. Thierry CAMBON et François VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène ICARD-MARTINEZ

* * * * * * * *

FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BUSAGE DU CANIVEAU DU STADE MUNICIPAL

Après le creusement d'un fossé de plus de 40 mètres sur la parcelle cadastrée section B n° 817 en vue d'un meilleur écoulement des eaux pluviales, il convient de garantir la sécurité du lieu par une opération de busage.

Madame le maire rappelle à l'assemblée le fonds de concours de la communauté de communes Vallée de l'Hérault mis à disposition des communes de moins de 1000 habitants et voté le 18 février 2019. A cet effet, un devis de la SAS MMTP permet d'évaluer les travaux à 4 208.64 € HT, d'où le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux (devis SAS MMTP) :	4 208.64 € HT
Fonds de concours CCVH (25% du HT) :	1 052.16 € HT
Autofinancement :	3 156.48 € HT

Il convient de délibérer afin que le dossier puisse être déposé avant le 31 octobre 2020. Madame le maire rappelle que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le plan de financement et la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents nécessaires

Ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu des :
Date d'envoi à la Préfecture : 09.10.2020
Date de publication : 09.10.2020
Le Maire,
Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

MAIRIE DE POPIAN 34230 (Hérault)

DELIBERATION n° 2020-032

- PROJET DE MISE EN SECURITE DU CANIVEAU DU STADE COMMUNAL A POPIAN -

-DEVIS POUR L'INTERVENTION-

Devis : DEV000125
Date : 06/09/2020

SAS MMTP
4 rue des therons
34150 Montpeyroux
Tél : 07 81 62 55 19
Fax :
Email : mmtp34150@gmail.com
SIRET : 84014815900014
TVA : ...

Code client : **02**

Mairie POPIAN
2 avenue de laurelle
34230 popian

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.

Référence	Libellé ligne	Qté	PU Brut	%	PU Net	Montant net
	POSE DE TUBE ANNELE DIAM 600 ET REBOUCHAGE FOSSE					
	POSE DE TUBE ANNELE SUR ENVIRON 35 ML	1	600,00		600,00	600,00
	FOURNITURE ET POSE DE GRAIN DE RIZ POUR CALAGE DES TUBE ANNELE	1	700,00		700,00	700,00
	FOURNITURE ET POSE DE TERRE POUR REBOUCHAGE DU FOSSE	1	900,00		900,00	900,00
	DEMOLITION DE TETE DE BUSE EXISTANTE POUR POSE DE TUBE ANNELE	1	100,00		100,00	100,00
	CREATION DE TETE DE BUSE EN BETON EN BOUT DE RESEAUX	1	250,00		250,00	250,00
	FOURNITURE DE TUBE ANNELE SN8 ID 600 6ML	36	45,24		45,24	1 628,64
	FORFAIT LIVRAISON (TRANSPORT)	1	30,00		30,00	30,00

Bon pour accord,
Alopian de Montpeyroux
le maire,

MAIRIE DE POPIAN
34230 (Hérault)

Total HT	**4 208,64**
Total taxes	**791,73**
Total TTC	**5 000,37**

Notre société conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix facturé.
Tout litige sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Paris

-PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION-

Montant total des travaux :

4 208.64 € HT

Participation de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :

1 052,16 € sur la base du montant HT
et correspondant aux 25% prévus par délibération communautaire

Autofinancement par la commune de Popian :

3 156,48 € HT

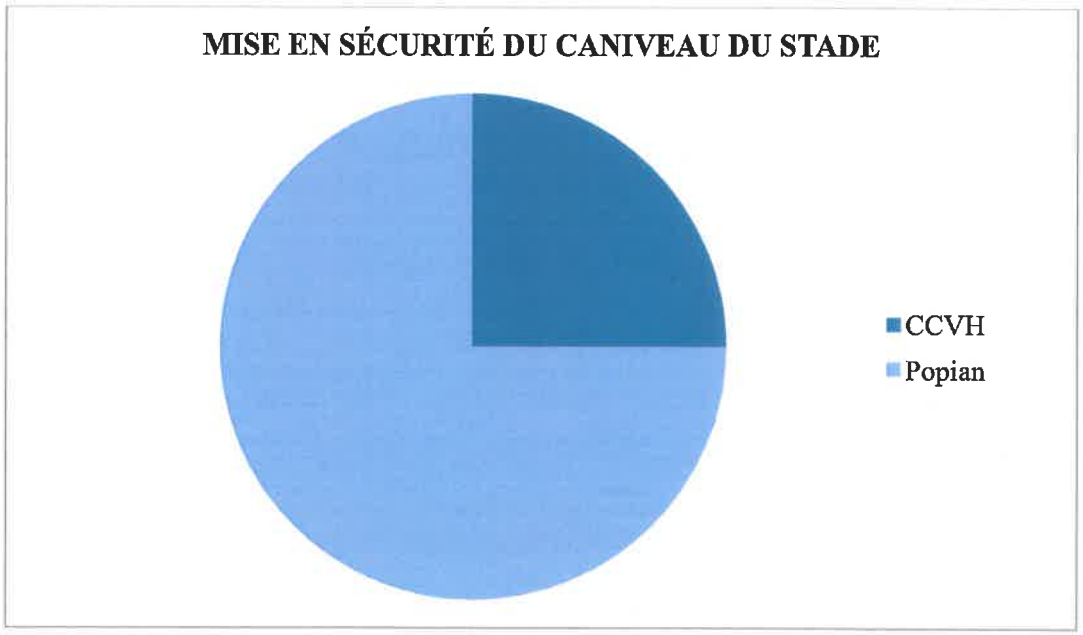

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE POUZOLS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 2 octobre 2020 et formulée par la commune de Pouzols pour le projet de réhabilitation et aménagement d'une maison de rencontre ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars,
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Pouzols souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réhabilitation et aménagement d'une maison de rencontre, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Pouzols en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation et aménagement d'une maison de rencontre à hauteur de 15 000 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2525 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2244-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

COMMUNE DE POUZOLS

Opération de REHABILITATION MAISON DE RENCONTRE
PLACE DU MARCHE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Montant prévisionnel des travaux	155 000 €	Subventions à solliciter :	
		ETAT – DSIL 2021	70 000 €
Etudes / Honoraires :	15 000 €	Fondation Raoul BOUBAL	40 000 €
		DEPARTEMENT - FAIC 2021	11 000 €
		EPCI - FONDS DE CONCOURS	15 000 €
		Autofinancement	34 000 €
TOTAL HT	**170 000 €**	**TOTAL**	**170 000 €**

Le maire,

MAIRIE DE POUZOLS (Hérault)

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PUÉCHABON.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 29 octobre 2020 et formulée par la commune de Puéchabon pour le projet de reprise d'étanchéité sur le pont du chemin du bols ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de reprise d'étanchéité sur le pont du chemin du bols, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement des travaux de reprise d'étanchéité sur le pont du chemin du bols à hauteur de 2 100,25 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2526 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2245-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

Puéchabon le 29 octobre 2020

Etanchéité du pont chemin du bois

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux Hors taxes.....8.401,40 HT

Subvention CCVH	2 100
Part communale	6 301
	8 401

Le maire,

MAIRIE DE PUECHABON
34 Hérault

Votre Titre

Notice

C.C.V.H. - Cadastre et POS/PLU - 2017

cc-vallee-herault.fr/Aigle_Zonage/blank.html

Espinas & Fils

Travaux Publics Carrière Terre Végétale

Devis n° 1009

COMMUNE DE PUECHABON

ROUTE DE MONTPELLIER

34150 PUECHABON

Client	Affaire
PUECHABO	

LOCALISATION DES TRAVAUX

COMMUNE DE PUECHABON

ANCIEN CHEMIN DU BOIS

34150 PUECHABON

Référence

Reprise étanchéité d'un pont

ST JEAN DE FOS, Le 29 octobre 2020

Désignation	Quantité		Prix Unit.	Montant	
Reprise étanchéité d'un Pont ancien chemin du Bois					
Sciage de chaussée bi-couche pour ancrage	F	1,000	138,00	138,00	1
Décaissement du support y/c préparation avec la mise en place de polyane, apport de tout venant, compactage, et réfection en enrobé à chaud BBSG 0,6 à la main	F	1,000	5 618,40	5 618,40	1
Reprise partielle des joints de la voute en pierre y/c la mise en place d'échafaudage	F	1,000	2 645,00	2 645,00	1

Code	Bases HT		Taux	Montant TVA
1	8 401,40		20,00	1 680,28

Total H.T.	8 401,40 €
Total T.V.A.	1 680,28 €
Total T.T.C.	10 081,68 €
Net à payer	**10 081,68 €**

SARL ESPINAS & Fils - 52 Chemin de la Grave - 34150 SAINT JEAN DE FOS - Tél 04 67 57 72 21 - Fax 04 67 57 72 36
Email : contact@espinasfp.fr
TVA Intracommunautaire FR 79414499905 - SIRET : 414499905 00019 - APE : 4312A

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné Xavier PEYRAUD, Maire de Puéchabon, atteste sur l'honneur que l'opération de réparation du pont situé chemin du bol, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du fond de concours pour les communes de moins de mille habitants n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Fait à Puéchabon, le 29 octobre 2020
Le Maire,

MAIRIE DE PUECHABON 34 Hérault

Xavier PEYRAUD

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;
VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 15 octobre 2020 et formulée par la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian pour le projet de réfection de la rue de l'Aire et du chemin des Plantades ;
VU l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars ;
VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réfection de la rue de l'Aire et du chemin des Plantades, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian en vue de participer au financement des travaux de réfection de la rue de l'Aire et du chemin des Plantades à hauteur de 15 000 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2527 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2246-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation: 14/09/2020

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Florence QUINONERO

Présents : Florence QUINONERO, Monique VIALLA, Xavier BALAVOINE, Maxime PEREZ, Theo SIELVA, Pierre DELORME, Adrien BRIU, Joelle BOURRIER, Hugo AKROUT, Marie Therese SANCHEZ, Patrice SAMBAT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Joelle BOURRIER

Objet: subvention CCVH - DE_2020_35

Madame le Maire de la commune de St Saturnin de Lucian présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant les travaux de réfection du chemin des planatdes

.

Madame le Maire

- **Indique** que le coût prévisionnel de ces travaux identifiés, a été évalué à la somme de 98 339€HT

- **informe** qu'une aide financière peut être apportée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants et qu'il y aurait lieu de solliciter cette administration

- **précise** que la part communale sera inscrite au budget de la commune dès l'obtention de la subvention correspondante

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,

- **approuve** le dossier de demande de subvention, d'un montant de 98 339€ HT, concernants les travaux de réfection du chemin des planatdes

- **sollicite** auprès dde la CCVH , l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants

- **décide** d'inscrire ce projet au budget communal, section investissement, d'un montant de
- 118 006€80 TTC

RF
Sous Préfecture de Lodève
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 15/10/2020
034-213402878-20200924-DE_2020_35-DE

- **autorise** Madame le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des

documents administratifs pour mener à terme ce projet

Fait et délibéré le 24.09.2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Florence QUINONERO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Sous Préfecture de Lodève (Hérault)
Contrôle de legalité
Date de réception de l'AR 15/10/2020
034-213402878-20200924-DE_2020_35-DE

Département de l'Hérault

MAIRIE
de
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
34725

Tel : 04.67.96.61.63
Fax : 04.99.91.03.48
Email : mairie-de-saint-saturnin@wanadoo.fr

St Saturnin de Lucian le15.10.2020

NOTICE EXPLICATIVE

Le chemin des Plantades est très abimé, revêtement inexistant ou détérioré, trous dans la chaussée...De plus ce qui était autrefois "un chemin de vigne" dessert maintenant des habitations aussi afin d'éviter des problèmes et notamment des accidents, il est absolument nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de remise en état de ce chemin.

- Le montant de ces travaux soit 118 006€80 TTC est beaucoup trop lourd pour le budget communal ce qui nécessite une demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de la CCVH au titre du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants.
- La commune s'engage à payer sur ses fonds propres le reste à charge.

Le Maire
Florence QUINONERO

Le Maire

MAIRIE de ST-SATURNIN-de-LUCIAN
34 (Hérault)

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN

-
-
-
-
-

Réfection rue de l Aire et chemin des Plantades

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT :	98 339€00	
TTC:	118 006€80	
Subvention PFAIC 50%:		49 000€00
Subvention CCVH		15 000€00
Auto financement : sous total Ht		43 339€00

Fait à St Saturnin de Lucian le 15.10.2020
Le Maire
QUINONERO Florence

Le Maire

MAIRIE de ST-SATURNIN-de-LUCIAN 34 (Hérault)

Devis

SARL STP APARISI
HAMEAU SAINT JULIEN
34700 LE BOSC
Tél : 0499903453
Tél portable : 0675058504
Site web : www.stpaparisi.fr
Email : contact@stpaparisi.fr

MAIRIE ST SATURNIN DE LUCIAN
HOTEL DE VILLE
34725 SAINT SATURNIN DE LUCIAN

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE20180383	16/06/2020	CL00068	16/07/2020

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
CHEMIN DES PLANTADES					
VERSION ENROBE					
Forfait déplacement équipe + matériel de terrassement.	1		65,00	65,00	20,00
Forfait pose signalisation.	1		65,00	65,00	20,00
Mise en place caniveaux béton style CC1.	193,00	ML	58,00	11 194,00	20,00
Pose bordure style P1.	80,00	ML	10,00	800,00	20,00
Décaissement avec évacuation terre + compactage. (1048 m2)	1		14 200,00	14 200,00	20,00
Reprofilage avec tout venant style 0/20 + compactage.	1 048,00	M2	22,00	23 056,00	20,00
Mise en place béton entre CC1 et les entrées afin de raccorder les euils des portails.	78,00	M2	33,00	2 574,00	20,00
Mise à la côte bouche à clef.	7		9,00	63,00	20,00
Regard égout 30 x 30.	8		28,00	224,00	20,00
Regard 800 x 800.	8		38,00	304,00	20,00
Regard téléphone.	2		28,00	56,00	20,00
Création enrobé style 0/6.	1 048,00	M2	28,50	29 868,00	20,00
Création avaloir grille en bout de CC1 à l'aide de tuyaux percés et une grille 700/700 + fonte.	1		1 250,00	1 250,00	20,00
Création route drainante avec décaissement puis pose de géotextile et mise en place gravier style 20/40. (45 m2)	1		2 200,00	2 200,00	20,00
Mise en place tout venant naturel + arasage + compactage. (1200 m2)	1		12 200,00	12 200,00	20,00
Nettoyage chantier.	1		220,00	220,00	20,00

N
© C.C.V.H. - Cadastre et POS/PLU - 2017
Echelle : 1/1247
Création : 12/06/2020
B 449
B 642
B 643
B 619
C 564
B 214
B 215
B 216
B 218
B 219
B 220
B 221
B 222
B 223
B 224
B 213
B 209
B 207
B 208
B 205
B 204
B 203
B 199
B 717
B 719
B 735
B 240
B 241
B 242
B 722
B 723
B 716
B 264
B 236
B 265
B 742
B 263
B 262
B 732
B 726
B 729
B 734
B 728
B 689
B 230
B 583
B 582
B 695
B 694
B 232
B 268
C 539
C 538
C 540
C 535
C 534
C 533
C 537
0
20 m
DGFIP 2017

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE CAMPAGNAN

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier les compétences eau et assainissement ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 février 2019 ;
VU la délibération N°1899 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 ayant approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Campagnan pour la réhabilitation d'un réseau d'eaux usées ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2021.

CONSIDERANT que la commune de Campagnan a réalisé des travaux d'aménagement de voirie avec la réalisation d'un parking et la reprise de la voirie sur la rue des Ecoles et la route de Saint-Pargoire,
CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux d'aménagement de voirie, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de renouveler le réseau d'assainissement,
CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne gestion de ces travaux et d'une meilleure coordination, il a été convenu de déléguer la réalisation de cette prestation à un seul maître d'ouvrage, la commune de Campagnan,
CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée ne donne pas lieu à indemnisation,
CONSIDERANT que l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement a été estimée à 37 500 € HT,
CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération a subi des modifications liées aux montants de l'attribution du marché et aux aléas de chantier,
CONSIDERANT que l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement a été actée à 45 030 € HT après attribution du marché,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à la commune de Campagnan relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la "Rue des écoles" et de la "Route de Saint Pargoire" ;
- d'inscrire la dépense au budget de la régie "assainissement" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2528 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2261-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE CAMPAGNAN REHABILIATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DES ECOLES ET DE LA ROUTE DE SAINT PARGOIRE

Article 1 : Rappel et historique de la délibération n°1899 de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée

La délibération n° 1899 concerné des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des écoles et la route de Saint Pargoire à Campagnan réalisés en 2019. Elle a précisé les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités. Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles l'autorité délégante, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de son réseau structurant d'assainissement collectif.

La commune de Campagnan a piloté de cette opération est maitre d'ouvrage et délégataire de ces travaux.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault maitre d'ouvrage des réseaux d'eaux usées a délégué sa compétence pour cette opération.
La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été l'autorité délégante.

Considérant ainsi qu'il était d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.
Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 modifiée qui stipule :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »
La commune de Campagnan et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont convenu de désigner la commune comme pilote de cette opération

L'autorité délégante finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif usées de de cette opération, qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux.

Le plan de financement de l'opération est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.
Le délégataire s'engage à reverser les subventions financières dès leurs perceptions.

Plan de financement de l'opération:

Montant des travaux d'assainissement estimés avant consultation : **35 000 euros HT**
Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% : 37 500 euros HT

Article 2 : Objet de l'avenant à la délibération n°1899

Conformément à l'article 5 de la convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Campagnan stipulant :

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 10 %, l'opération sera payée sur justificatif du délégataire.
- Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

L'objet de cet avenant correspond à l'augmentation du montant de l'opération entre le montant estimé avant consultation et le montant de l'opération à l'attribution des offres.

Montant des travaux d'assainissement estimés **avant consultation** : **35 000 euros HT**
Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% : 37 500 euros HT

Montant des travaux d'assainissement **à l'attribution des offres** : **42 530 euros HT**
Montant des études : **2 500 euros HT**

Autofinancement CCVH 100% :45 030 euros HT

L'augmentation du montant de l'opération est 7 530 euros HT soit un avenant financier de 20.08% de la précédente convention.

Le Maire de Campagnan

Jean-Marc ISURE

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Francois SOTO

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS - DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 521 1-17 ;
VU l'arrêté préfectoral n ° 2019-1-1 657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice des compétences eau et assainissement ;
VU le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'étude Cabinet MERLIN définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement des réseaux sur l'Avenue Jean Jaurès à Saint-André-de-Sangonis ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2021.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation consistent à renouveler la canalisation d'assainissement de diamètre hétérogène suivant les antennes et tronçons par une conduite en Grés DN 200 sur un linéaire d'environ 345 ml avec la reprise d'une vingtaine de branchements,
CONSIDERANT que le projet de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable consiste à remplacer la canalisation d'eau potable existante, en PVC Ø110 par une conduite en fonte DN 150 sur un linéaire d'environ 540 ml avec la reprise d'une vingtaine de branchements d'eau potable,
CONSIDERANT que l'estimation du coût global du projet s'élève à 586 162.86 € HT soit 703 395.43€ TTC dont : 361 259 € pour les travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement et 224 904 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le projet de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement sur l'Avenue Jean Jaurès à Saint-André-de-Sangonis évalué à 361 259 € HT,
- d'adopter le projet de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur l'Avenue Jean Jaurès à Saint-André-de-Sangonis évalué à 224 904 € HT,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département, Agence de l'Eau,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2529 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2260-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE JEAN JAURES A SAINT ANDRE DE SANGONIS

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	29 818 €	13%	Conseil Départemental	67 471,27 €	30%
Travaux	195 086 €	87%	AERMC	112 452 €	50%
			PART FINANCEURS	179 923,38 €	80%
			PART CCVH	44 980,84 €	20%
TOTAL HT	224 904 €	100%	TOTAL HT	224 904 €	100%

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE JEAN JAURES A SAINT ANDRE DE SANGONIS

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	**MONTANT HT**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT HT**	**TAUX**
Etudes	**46 638 €**	**13%**	**Conseil Départemental**	**108 378 €**	**30%**
Travaux	**314 620 €**	**87%**	**AERMC**	**180 629 €**	**50%**
			PART FINANCEURS	**289 006,91 €**	**80%**
			PART CCVH	**72 251,73 €**	**20%**
TOTAL HT	**361 259 €**	**100%**	**TOTAL HT**	**361 259 €**	**100%**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a confié au Cabinet Merlin la maitrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint André de Sangonis (34).

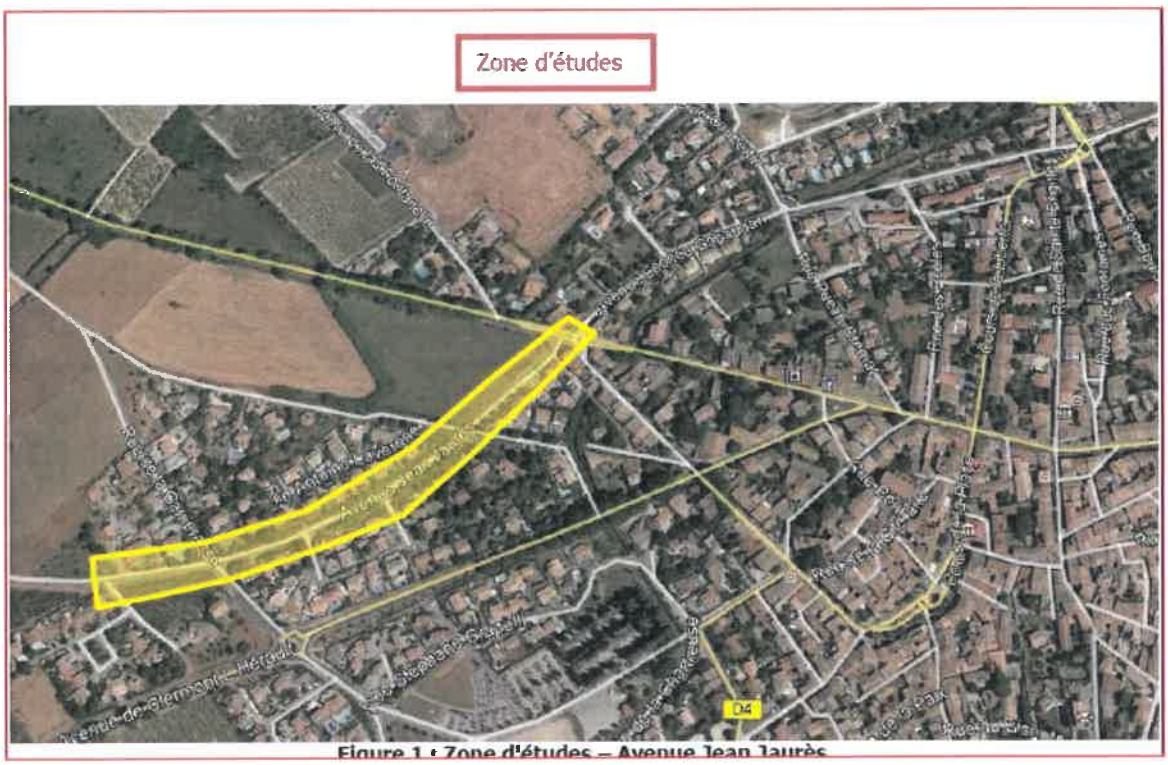

Figure 1 : Zone d'études – Avenue Jean Jaurès

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PROJET

Ce projet est situé en zone résidentielle semi-dense composée de logements en lotissement de type pavillonnaire. La voirie est étroite et dans un état dégradé, il existe de nombreux signes de travaux antérieurs. La rue présente une largeur moyenne qui varie entre 4,00 et 6,00 m. Sur cette même zone, la voirie est bordée par un petit fossé/caniveau en partie aérien d'un côté Sud, et canalisé de l'autre.

La circulation se fait à double sens sur l'intégralité de l'avenue Jean Jaurès. Cette avenue dessert la rue de la Carriérasse, le chemin de Peyre et la rue des Oliviers et l'impasse du le lotissement le Coustal.
La voirie de l'avenue de Lodève (N109) est dans un état satisfaisant.

A noter que le projet s'inscrit dans un programme de renouvellement de voirie (entre le chemin de la Peyre et la rue des Oliviers) et de création de logement.

Le réseau d'eau potable est caractérisé par un réseau maillé et surpressé une conduite en PVC en DN 110.

Ce PVC est de type PVC collé avec des faiblesses sur les raccordements type collés et entrainent des fuites récurrentes.

Le réseau d'assainissement est lui caractérisé par un réseau en Amiante Ciment et PVC de diamètre 100 et 150 avec de multiples défauts (branchements pénétrants, retenue d'eau, décentrage...)

Le projet est situé Avenue Jean Jaurès et prévoit :

La reprise complète de la canalisation AEP surpressée existante, y/c branchements (16 branchements) et antennes – 540 ml

La reprise complète de la canalisation EU existante, y/c branchements et antennes – 345ml ▪

Actuellement, le réseau d'eau potable est positionné sur la demi-chaussée cotée Nord, avec un encombrement du sol important sur ce secteur (Réseau d'assainissement, Télécom et électricité HTA).

Le réseau à créer sera donc implanté au Sud en tranchée commune avec le réseau d'assainissement pour simplifier l'exécution des travaux. Les branchements seront basculés à la fin du chantier après la réception de l'analyse potabilité de l'eau.

L'ancien réseau sera maintenu en service durant les travaux de pose. Des coupures d'eau seront nécessaires pour raccorder les branchements ainsi que les antennes.

La conduite d'AEP sera en fonte DN150mm et posée à une profondeur moyenne comprise entre 0,90 et 1,20 m ; avec des points exceptionnels à 1,30 pour croisement avec réseaux existants et à 2m au niveau du franchissement du cadre EP situé à proximité de l'Avenue de Lodève. Une vidange sera mise en place au niveau de ce cadre dans la mesure où nous sommes sur un point bas.

Une ventouse sera mise en place sur le point haut du profil au niveau du chemin de la Carrièrasse.

Le réseau existant sera laissé en place et comblé au remblai liquide. Des plaques pleines seront posées aux extrémités de réseaux abandonnés. Les anciennes bouches à clefs seront déposées.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement, celui-ci est posé sur la demi-chaussée cotée Nord en parallèle du réseau d'eau potable. Comme vue précédemment, les réseaux seront posés en tranchée commune et repris de l'aval (Chemin de la Peyre) vers l'amont (Poste de refoulement, rue des Oliviers). Les branchements d'assainissements seront repris au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les deux points de raccordements étant fixe, la pente du réseau existant sera conservée.

Le réseau sera repris en Grès et renforcé en DN200mm pour mise en conformité.
Les regards mis en place seront en béton DN800mm ET DN1000mm ai niveau des antennes et les branchements seront réalisés en PVC avec une connexion par culotte en grès ou en piquage direct sur regard selon les cas.
Le réseau existant ne sera pas déposé. Certaine portion uniquement seront reprise en lieu et place au niveau des raccordements sur le réseau existant. Le réseau sera abandonné et rempli en remblai liquide, les regards seront comblés en grain de riz jusqu'a -1m/TN, et déposé sur la partie supérieure. Ces dispositions seront à valider lors de la demande de permission de voirie avec le gestionnaire.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU FUTUR POLE SANTÉ PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix sur la commune de Gignac,
VU la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a ensuite approuvé la modification du dossier de création.

CONSIDERANT que le Sydel Pays Cœur d'Hérault a signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) un contrat local de santé en 2013 et que cette démarche a permis d'aborder pleinement les questions de santé sur le territoire, à partir de diagnostics locaux très fins,
CONSIDERANT que devant certaines carences demeurant en matière d'offres de soin, la Communauté de communes a souhaité la création sur la Z.A.C La Croix à Gignac d'un pôle santé afin de :
- Permettre l'accueil de nouveaux spécialistes en déficit sur la commune et le territoire de la Vallée de l'Hérault.
- Regrouper plusieurs professionnels de santé déjà implantés sur la commune cherchant des locaux fonctionnels et accessibles aux PMR.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat avec FDI GROUPE à travers sa filiale FDI FONCIERE et Languedoc Mutualité, Réseaux d'établissement de soins médicaux et paramédicaux, ce pôle santé est actuellement en cours de réalisation sur le lot B2 de la Z.A.C La Croix d'une sperficie de 1364m²,
CONSIDERANT que les travaux de construction du bâtiment ont débuté au mois d'octobre 2020, que compte-tenu des niveaux de construction (présence d'un rez-de-chaussée semi enterré), les travaux d'infrastructures de desserte à la charge de la CCVH (voiries, réseaux, aménagements paysagers) débuteront après la réalisation des premiers niveaux et nécessitent des travaux complémentaires et le programme de travaux comprend la réalisation et l'implantation de :

- Cheminement piétons,
- Parkings,
- Aménagements paysagers,
- Système de gestion des eaux pluviales,
- Dessertes réseaux,
- Mobilier urbain.

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'une première demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2019 et qu'à ce titre, l'Etat a accordé un financement de 219 000 € HT sur une base de 730 000 € HT de travaux,
CONSIDERANT que la définition de la construction du Pôle Santé a par la suite mis en avant la nécessité de travaux complémentaires et notamment :

- Une adaptation du réseau pluvial pour un montant de 153 676,50 € HT
- Des adaptations au niveau des différents réseaux pour un montant de 4 622 € HT
- La nécessité de créer des murs de soutènement (mur, garde-corps, escalier) pour un montant de 51 200 € HT
- Des modifications de voiries pour un montant de 26 011 € HT.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux représente une enveloppe complémentaire de près de 239 000 € HT (soit 35 % de l'enveloppe travaux originelle) et porte l'enveloppe générale des travaux à 928 000 € HT,
CONSIDERANT qu'il convient donc de solliciter un complément de financement d'un montant de 191 200 €HT correspondant à 80 % des travaux complémentaires et permettant à la Communauté de communes de les engager dès à présent,
CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'infrastructures (voiries, réseaux, aménagements paysagers) du Pôle Santé situé sur la ZAC La Croix à Gignac, un complément de financement peut être attribué par l'Etat,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
Monsieur le Président, Jean-François SOTO, ne prend pas part au vote.
- D'approuver le plan prévisionnel annexé ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Etat et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement ;
- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2530 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2262-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Travaux d'infrastructures de desserte - futur pôle santé

DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT		TAUX	FINANCEURS	MONTANT		TAUX
Maîtrise d'œuvre	31 665,00 €	HT		Etat- DSIL - 2019	219 000,00 €	HT	23%
Etudes et frais divers	12 935,00 €	HT		ETAT - DSIL 2021	191 200,00 €	HT	20%
Sous-total Etudes	*44 600,00 €*	*HT*					
Travaux - voirie réseaux humides	773 700,00 €	HT					
Travaux - réseaux secs	129 500,00 €	HT					
Travaux - aménagements paysagers	24 800,00 €	HT					
Sous-total Travaux	*928 000,00 €*	*HT*		PART FINANCEURS HT	410 200,00 €	HT	42%
				PART COMMUNAUTAIRE HT	562 400,00 €	HT	58%
T.V.A. non financée	38 904,00 €			F.C.T.V.A.	155 616,00 €		
				PART COMMUNAUTAIRE TTC	601 304,00 €	TTC	52%
TOTAL HT	972 600,00 €	HT		TOTAL HT	972 600,00 €		
TOTAL TTC	1 167 120,00 €	TTC		TOTAL TTC	1 167 120,00 €		

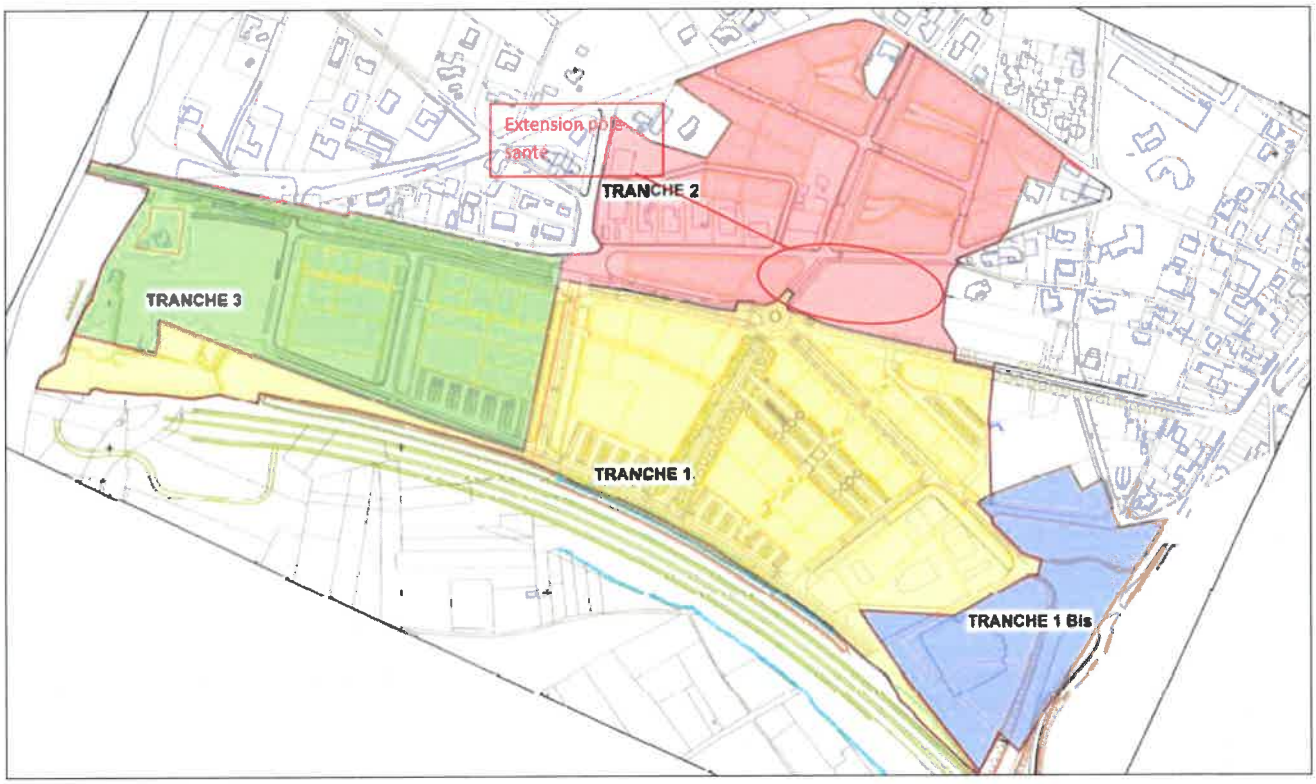
Extension pôle santé
TRANCHE 2
TRANCHE 3
TRANCHE 1
TRANCHE 1 Bis

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

RESTAURATION DU PATRIMOINE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'action concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
VU la délibération n°1882 du 18 février 2019 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé un règlement d'intervention pour le soutien à la restauration du patrimoine.

CONSIDERANT que ce dispositif permet d'accompagner les communes dans la protection et mise en valeur du patrimoine bâti communal non protégé au titre des Monuments historiques,
CONSIDERANT qu'il s'agit principalement de patrimoine hydraulique (fontaines, lavoirs...), défensif (fortification, portes médiévale…), chapelles ou édifices non affectés au culte,
CONSIDERANT que les modalités de soutien financier de 25% d'aides plafonnées à 15000 € sont précisées dans le règlement d'aides approuvé le 18 février 2019,
CONSIDERANT qu'afin de conforter l'intervention de la Communauté de communes, il est proposé d'adapter un article dudit règlement :
Article 2.2 Montant de l'aide financière
Il est proposé d'ajouter en fin d'article :
« Dans le cas de la non consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle, il est pourra être dérogé à la règle. Ainsi, une commune pourra déposer plusieurs dossiers dans la même année et ne sera pas contrainte au délai des 2 années qui suivent l'achèvement des travaux. L'acceptation de ceux-ci seront conditionnés aux crédits budgétaires disponibles. »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'abroger la délibération n°1882 du 18 février 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention pour le soutien à la restauration du patrimoine,
- d'approuver en conséquence le nouveau règlement d'intervention ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2531 le 23 mars 2021
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2267-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

FONDS DE CONCOURS RESTAURATION DU PATRIMOINE

REGLEMENT D'INTERVENTION 2021

Préambule

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré. Ainsi, la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architecturale des villages de la Vallée de l'Hérault. Il est aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et contribue ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire.

C'est à ce titre que la Communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (22 restaurations pour environ 1M€ HT de travaux).

Afin de poursuivre la dynamique, il est proposé la mise en place de nouvelles modalités par le biais d'un fonds de concours pour soutenir la rénovation de ce « petite patrimoine ».

Le fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la compétence « action concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti » qui prévoit que la communauté « sur la base d'un règlement d'intervention [...], aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine public dans le cadre de programmes thématiques ».

Article. 1 - Conditions d'éligibilité du patrimoine :

Pour être éligible au dispositif, le patrimoine pouvant faire l'objet de la demande de fonds de concours pour sa rénovation doit répondre aux spécificités suivantes (critères cumulatifs) :

1. Etre situé sur le territoire d'une des communs membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
2. Appartenir au domaine communal ;
3. Ne pas être protégé au titre des Monuments Historiques ;
4. Appartenir à l'une des catégories suivantes :
   - Patrimoine hydraulique
   - Patrimoine industriel
   - Patrimoine agricole
   - Patrimoine lié au pastoralisme
   - Patrimoine lié aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle
   - Patrimoine défensif & fortifications
   - Chapelles ou autres édifices non affectés au culte

A titre indicatif, la Communauté de commune a édité en septembre 2008 la « Liste inventaire du Patrimoine bâti communal » entrant dans ces catégories. Cet atlas est à la disposition des communes pour les accompagner dans le recensement des équipements présents sur leur territoire.

La Communauté de communes pourra étudier le cas échéant des demandes d'intervention sur du patrimoine n'appartenant pas à l'inventaire de 2008 ou à l'une de ces catégories.

Art. 2 – Disposition financières

Le financement et la maitrise d'ouvrage de ces projets sont assurés par la commune.

2.1 Nature des dépenses éligibles et non éligibles.
Les fonds de concours sont destinés aux dépenses d'investissement (études ou travaux).
Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie et les travaux d'entretien courant des bâtiments communaux ne sont pas éligibles.

2.2 Montant du Fonds de concours
La Communauté de Communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € de fonds de concours par opération.

Ces projets peuvent également faire l'objet de demande de subventions auprès d'autres partenaires publics et privés avec un taux de participation variable, sans que le total des financements attendus par la commune ne dépasse 80 % du montant hors taxe du coût de l'opération

Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes ne peut être supérieur à la participation financière de la Commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues.

Une même commune n'est autorisée à déposer qu'un seul dossier par an. Lorsqu'une commune a vu son projet pris en charge dans le cadre du présent règlement, elle ne sera pas recevable pour le dépôt d'une nouvelle demande dans les 2 années qui suivent l'achèvement des travaux.

Dans le cas de la non consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle, il pourra être dérogé à la règle. Ainsi, une commune pourra déposer plusieurs dossiers dans la même année et ne sera pas contrainte au délai des 2 années qui suivent l'achèvement des travaux. L'acceptation de ceux-ci seront conditionnés aux crédits budgétaires disponibles.

Art. 3 - Formalités relatives aux dépôts des dossiers et à l'examen des demandes

Les dossiers pourront être déposés chaque année avant le 1er juillet pour entrer dans le calendrier l'exercice budgétaire de l'année N.

Les dossiers seront instruits dans l'ordre d'arrivée et dans la limite du budget voté.

3.1 Pièces à fournir

- Une **lettre de sollicitation** précisant notamment le montant demandé et les objectifs de l'opération,
- La **délibération du Conseil Municipal,** comprenant l'article permettant au Maire ou ses représentants de signer tous les actes relatifs au fonds de concours.
- Une **fiche de présentation** générale du dossier précisant :
    - Les données techniques sur le projet concerné comprenant le descriptif **des travaux envisagés et le calendrier prévisionnel** opérationnel des travaux
    - Le **plan de masse, le plan de situation**,
    - **Photographies de l'édifice**
    - **Les éléments permettant de vérifier l'éligibilité décrite à l'article 1**
    - Le **budget prévisionnel** (l'estimatif détaillé établi par le maître d'œuvre ou les résultats de l'appel d'offres) et le **plan de financement** faisant apparaître la participation prévisionnelle des différents partenaires (avec copie des conventions ou arrêtés pour les subventions obtenues ou a minima les demandes de subventions effectuées),

Tout dossier incomplet qui ne serait pas complété avant la fin de la période annuelle d'instruction des dossiers devra être représenté à une autre session d'instruction.

Art. 4 - Conditions de recevabilité et acceptation

L'attribution du fonds de concours fait systématiquement l'objet d'une **délibération du Conseil Communautaire** pris sur proposition du Bureau Communautaire et après avis de la commission ad'hoc.

Art. 5 – Modalité du versement du fonds de concours :

5.1 Conditions préalables à tout versement

Le versement des fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention entre les 2 parties.

5.2 Paiement

Le versement du fonds de concours interviendra à l'achèvement des travaux sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- Certificat d'achèvement des travaux et Photographie(s) de l'édifice réhabilité
- Justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de communes
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

Art. 6 – Délais d'exécution et de validité du fonds de concours :

Le délai de réalisation des travaux et présentation des justificatifs des dépenses est fixé à deux ans à compter de la notification du fonds de concours.
Passé ce délai, le fonds de concours sera annulé.

Art.7 - Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes au titre du fonds de concours, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout moyen qu'elle jugera approprié (mention dans les publications et articles de presse se rapportant à l'opération notamment).

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTARNAUD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 40	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement,
VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son PLH ;
VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021 ;
VU l'avis favorable de la commission habitat en date du 19/01/2021.

CONSIDERANT que le règlement d'aides du PLH prévoit notamment que la participation financière de la Communauté de communes ne peut excéder 15 000 euros par commune et pour une période de cinq ans,
CONSIDERANT que les objectifs d'aménagement du projet communal répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'intervention du PLH,
CONSIDERANT que la commune de Montarnaud a sollicité la communauté de communes car elle souhaite réaliser une étude urbaine portant sur un projet de restructuration de l'offre en équipements publics faisant émerger une nouvelle centralité au niveau de la cave coopérative,
CONSIDERANT que ce programme d'aménagement vise la maitrise du développement des activités scolaires, sportives et culturelles par :

- La restructuration de la friche de la cave permettant de créer un lieu de rassemblement : sur une surface de 2600 m², médiathèque, pôle associatif, mairie, tiers lieu
- Agrandissement des écoles existantes et construction d'une nouvelle école primaire
- Redéploiement des infrastructures sportives et définition d'un schéma d'aménagement.

CONSIDERANT que ces objectifs d'aménagement du projet communal répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'intervention du PLH car ils concernent :

- La reconversion d'une friche industrielle permettant la limitation de la consommation d'espaces
- L'intégration du développement durable dans la conception urbaine : par la reconversion du site de la cave en privilégiant une architecture vertueuse, l'attention particulière apportée au développement des mobilités douces
- Le potentiel de la cave identifiée comme site stratégique multigénérationnel faisant le lien entre le centre du village et le secteur sud recevant zone pavillonnaire et équipements publics et de services

- Une nouvelle mobilité au sein de la commune privilégiant les déplacements doux (pistes cyclables maillées autour des nouveaux équipements déployés, parking à vélo, limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols au niveau des parvis et places de stationnement).

CONSIDERANT que le montant de l'étude de programmation HT est de l'ordre de 11 900 €,
L'aide financière apportée à la commune de Montarnaud s'élèverait à 9 520 €, correspondant à 80% du montant HT de la dépense,
CONSIDERANT que cette opération sera encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Montarnaud,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Jean-Pierre PUGENS ne prend pas part au vote.
-D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Montarnaud pour le financement d'une étude de programmation urbaine pour un montant de 9 520 € ;
-D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude et les éventuels avenants pouvant intervenir sur la convention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2532 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2268-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Entre

La **commune de Montarnaud,** domiciliée 80, avenue Gilbert Sénès 34570 MONTARNAUD
Représentée par son maire, Monsieur Jean Pierre PUGENS
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, domiciliée 2 parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son président, Monsieur Jean-François SOTO
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », où est déclarée d'intérêt communautaire la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) et la promotion d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages, prise en considération de l'impact des déplacements…).

La préservation du cadre de vie et de l'identité des communes du territoire est un des enjeux majeurs du projet de territoire. La Communauté de communes se doit de soutenir la réalisation d'opérations exemplaires dans leur conception urbaine, sociale et environnementale nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ville de
Montarnaud

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Montarnaud connaît une croissance démographique moyenne de 8 % au cours de ces dernières années. La population est estimée à 3950 habitants.
Parallèlement, le nombre de logements est en augmentation, lié notamment à une construction majoritairement composée de résidences principales.
L'urbanisme récent s'est principalement développé par de l'habitat pavillonnaire en périphérie de l'hyper centre.

Ainsi, face au développement important de sa population, la commune désire mettre à niveau ses équipements et créer un espace de vie sociale au sein de la cave devenue nouvel espace central.
Il s'agit d'organiser et maitriser le développement de ses activités scolaires, sportives et culturelles tout en assurant le lien en terme de mobilité entre les pôles d'activités.
Ces intentions concourent à la valorisation du cadre de vie des habitants de la commune de Montarnaud afin d'adapter l'offre des équipements aux besoins de la population.

Outre la réorganisation de ses équipements scolaires et sportifs, la commune envisage de mettre en en avant les valeurs du vivre ensemble, du travail collaboratif et de la transmission du savoir et de la culture. Pour ce faire, elle identifie le site de la cave comme infrastructure stratégique tant par son positionnement géographique dans la commune que par la valorisation de ce patrimoine dont l'envergure permettra de développer des activités à la mesure de la taille et des besoins de sa population. Ce bâtiment aujourd'hui à l'abandon fait partie du patrimoine local et sa valorisation sera d'autant plus appréciée.
Nombre d'activités se trouvent au sein du tissu ancien de la commune dans des locaux inadaptés, sous dimensionnés pour répondre de manière qualitative aux besoins et dont l'état est dégradé pour certains. L'intérêt réside donc dans le redéploiement de ces activités pour assurer une meilleure qualité des espaces d'accueil de la population et résoudre les difficultés actuelles d'accès par les voitures et pour les déplacements doux.

Dans ce contexte, la commune de Montarnaud souhaite affiner sa réflexion sur ce programme d'aménagement par la conduite d'une étude de programmation.
L'étude de programmation urbaine doit mettre en avant les intentions du programme sur les thématiques transversales que sont l'offre de services publics et la mobilité.

Ces enjeux identifiés répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Les enjeux d'aménagement, sont les suivants :

- Créer une nouvelle centralité : développer une offre d'activité et services généreuse créant du lien au sein du site de la cave
  Affirmer le site de la cave comme lieu multigénérationnel, d'échanges et de rencontres

Reconversion d'une friche industrielle permettant la limitation de la consommation d'espaces et permettant la mise en valeur du patrimoine local
Intégration du développement durable dans la conception urbaine : en privilégiant une architecture vertueuse

- Redéploiement et réorganisation des activités et services en lien avec un réel maillage des déplacements pour en faciliter l'accès et promouvoir les déplacements doux
- Envisager la mise en œuvre opérationnelle.

Afin d'organiser la restructuration de son offre de services, en cohérence avec les enjeux liés au déplacement de la population, il est nécessaire d'intégrer des concepts de développement durable au programme d'aménagement : requalification du bâtiment de la cave avec un choix de matériaux et techniques vertueux, promotion des modes de déplacements doux, prise en considération de la nature en ville par la limitation de l'imperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces.

Article 2 – Contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Montarnaud, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Les propositions d'orientations amenées par le programmiste permettront d'apporter éclairage et solutions en matière d'urbanisme, de déplacements, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village et en rapport avec les usages locaux.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'équipe d'étude sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – Moyens

Apport de la commune :

La commune de Montarnaud mettra à disposition du bureau d'études les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.
La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – Conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est fixée à un montant de 9 520 €, dans la limite de 80% du montant HT de l'étude et dans un plafond maximum de 15 000 €.
Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans le règlement d'interventions financières du Programme Local de l'Habitat et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – Durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature et prendra fin au terme de l'étude de programmation.

Fait à , le

M. Jean Pierre PUGENS Maire de la commune de Montarnaud	M. Jean François SOTO Premier Vice-Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Commune de Montarnaud

Etude de programmation urbaine

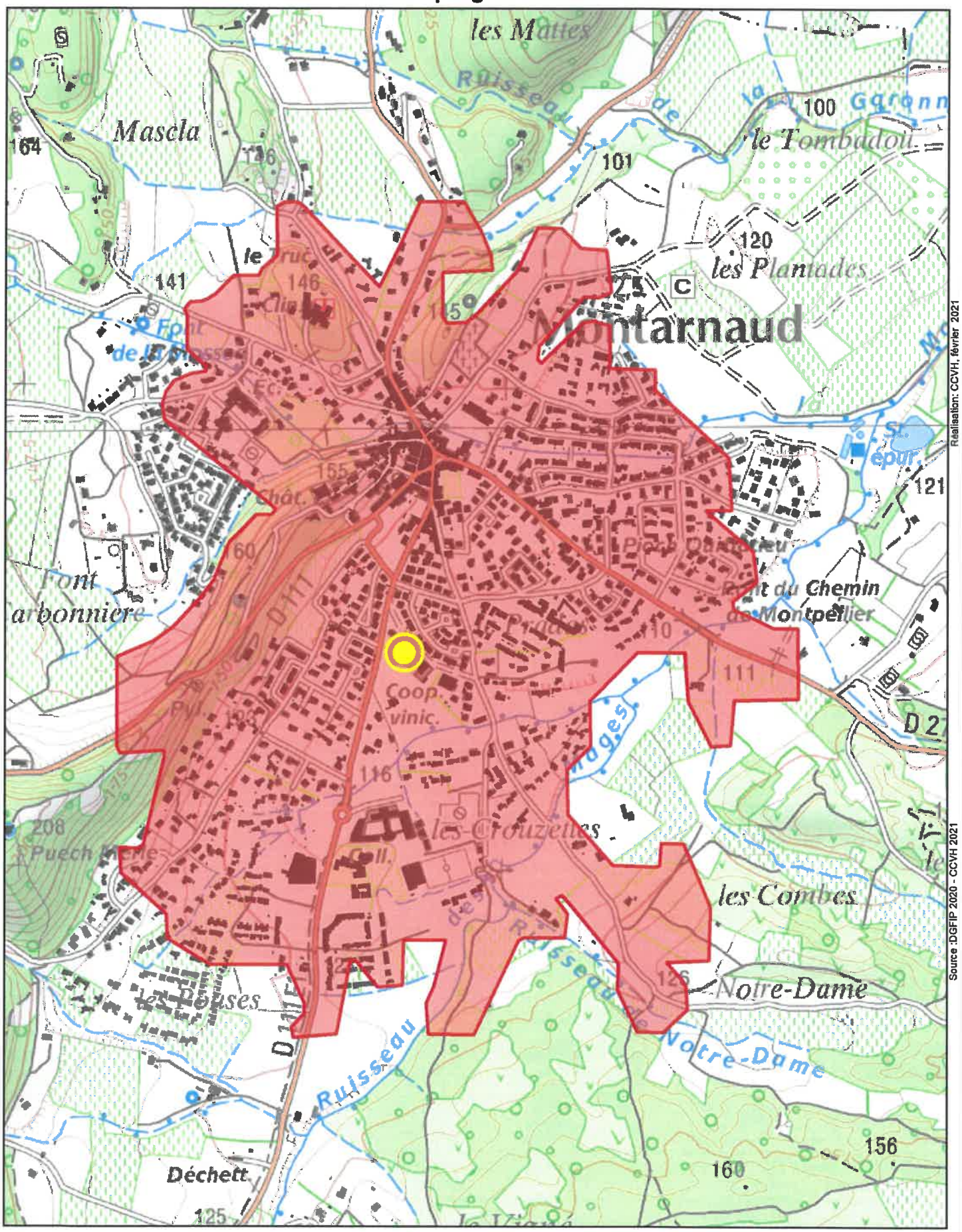

Cave à requalifier

Périmètre d'étude

0 325 Mètres

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 8 LOGEMENTS À PLAISSAN OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT LOGEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Véronique NEIL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement,
VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son PLH,
VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021,
VU l'avis favorable de la commission Habitat du 19/01/2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,
CONSIDERANT que dans ce sens, elle soutient le projet de résidence sociale, porté par HERAULT LOGEMENT sur la commune de Plaissan, devant répondre aux besoins de logements des ménages les plus modestes du territoire,
CONSIDERANT que le projet consiste en la construction de 8 logements de type habitat individuel groupé sur le lot n°31 du lotissement « la plaine » situé à Plaissan,
CONSIDERANT que le lotissement est réalisé par le promoteur HECTARE ; la résidence sera construite par TER'A PROMOTION qui revendra les logements à HERAULT LOGEMENT en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
CONSIDERANT que ce projet, situé au sein d'une zone pavillonnaire, participe aux enjeux de mixité sociale énoncés par le PLH et s'insère parfaitement au tissu urbain environnant car il se compose de logements individuels accolés, d'un espace extérieur privatif qui est disponible pour chaque logement et les places de stationnement sont prévues sur la parcelle,
CONSIDERANT que la typologie des logements prévus répond aux demandes des foyers les plus modestes éligibles au logement très social (3 logements PLAi) et au logement social classique (5 logements PLUS),
CONSIDERANT que la taille des logements correspond aux demandes majoritairement recensées sur notre territoire : 4 logements de type 2 pouvant répondre aux besoins de jeunes ménages en début de parcours résidentiel ou aux personnes âgées pour ceux situés en rez de chaussée et 4 logements de type 3 et type 4 adaptés aux familles ; une surface utile totale de 512 m² est développée,

CONSIDERANT que le coût élevé du projet est de 966 534 € TTC,
CONSIDERANT que cette opération concourt à une diversification de l'offre de logements sur notre territoire,
CONSIDERANT que, malgré l'intervention importante des différentes collectivités et partenaires financiers, l'équilibre financier nécessite que la Communauté de communes octroie à HERAULT LOGEMENT une subvention de 48 000€, soit 6 000 € par logement, conformément au règlement d'aides du PLH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'émettre un avis favorable pour l'octroi à HERAULT LOGEMENT d'une subvention d'équilibre d'un montant de 48 000 € pour la construction de 8 logements locatifs aidés sur le lot n°31 du lotissement « la plaine » à Plaissan,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2533 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2272-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Commune de Plaissan

PROJET DE RESIDENCE SOCIALE

Lotissement "La plaine" projet de 8 logements locatifs sociaux

0 40 Mètres

CREATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 8 LOGEMENTS A PLAISSAN
OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A HERAULT LOGEMENT

Plan prévisionnel financier	
Prix de revient prévisionnel TTC: 966 534 €	
Subvention Etat aide à la pierre	16 200 €
Subvention Conseil départemental	119 000 €
Subvention Région	8 500 €
Subvention d'équilibre CCVH	48 000 €
Autofinancement	106 319 €
Prêt CDC	668 515 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 4 LOGEMENTS À ANIANE OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT LOGEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement,
VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son PLH,
VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021,
VU l'avis favorable de la commission Habitat en date du 19/01/2021.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,
CONSIDERANT que dans ce sens, elle soutient le projet de résidence sociale, porté par HERAULT LOGEMENT sur la commune d'Aniane, devant répondre aux besoins de logements des ménages les plus modestes du territoire,
CONSIDERANT que le projet consiste en la construction de 4 logements collectifs sur le lot n°1 du lotissement « la grande ourse » situé à Aniane,
CONSIDERANT que le lotissement est réalisé par le promoteur HECTARE. La résidence sera construite par TERA PROMOTION qui revendra les logements à HERAULT LOGEMENT en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
CONSIDERANT que ce projet, situé au sein d'une zone pavillonnaire, ce projet participe aux enjeux de mixité sociale énoncés par le PLH, et s'insère parfaitement au tissu urbain environnant car il se compose d'une unité bâtie à un étage, d'un espace extérieur privatif qui est disponible pour chaque logement et les places de stationnement sont prévues sur la parcelle,
CONSIDERANT que la typologie des logements prévus répond aux demandes des foyers les plus modestes éligibles au logement très social (2 logements PLAi) et au logement social classique (2 logements PLUS),
CONSIDERANT que la taille des logements correspond aux demandes majoritairement recensées sur notre territoire : 2 logements de type 1 bis pouvant répondre aux besoins de jeunes ménages en début de parcours résidentiel ou aux personnes âgées pour l'unité située en rez de chaussée et 2 logements de type 3 adaptés aux familles. Une surface utile totale de 217 m² est développée,

CONSIDERANT que le coût élevé du projet est de 397 274 € TTC,
CONSIDERANT que cette opération concourt à une diversification de l'offre de logements sur notre territoire,
Considérant que, malgré l'intervention importante des différentes collectivités et partenaires financiers, l'équilibre financier nécessite que la Communauté de communes octroie à HERAULT LOGEMENT une subvention de 8 000€, soit 2 000 € par logement, conformément au règlement d'aides du PLH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'émettre un avis favorable pour l'octroi à HERAULT LOGEMENT d'une subvention d'équilibre d'un montant de 8 000 € pour la construction de 4 logements locatifs aidés sur le lot n°1 du lotissement « la grande ourse » à Aniane,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2534 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2273-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

CREATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 4 LOGEMENTS A ANIANE
OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A HERAULT LOGEMENT

Plan prévisionnel financier	
Prix de revient prévisionnel TTC: 397 274 €	
Subvention Etat aide à la pierre	12 400 €
Subvention Conseil départemental	66 000 €
Subvention Région	5 000 €
Subvention d'équilibre CCVH	8 000 €
Autofinancement	55 618 €
Prêt CDC	250 256 €

Commune de Aniane

PROJET DE RESIDENCE SOCIALE

Réalisation: CCVH, février 2021

Source :DGFIP 2020 - CcVH 2021

Lotissement "La grande ourse" projet de 4 logements locatifs sociaux

0 20 Mètres

N

Commune de Aniane

PROJET DE RESIDENCE SOCIALE

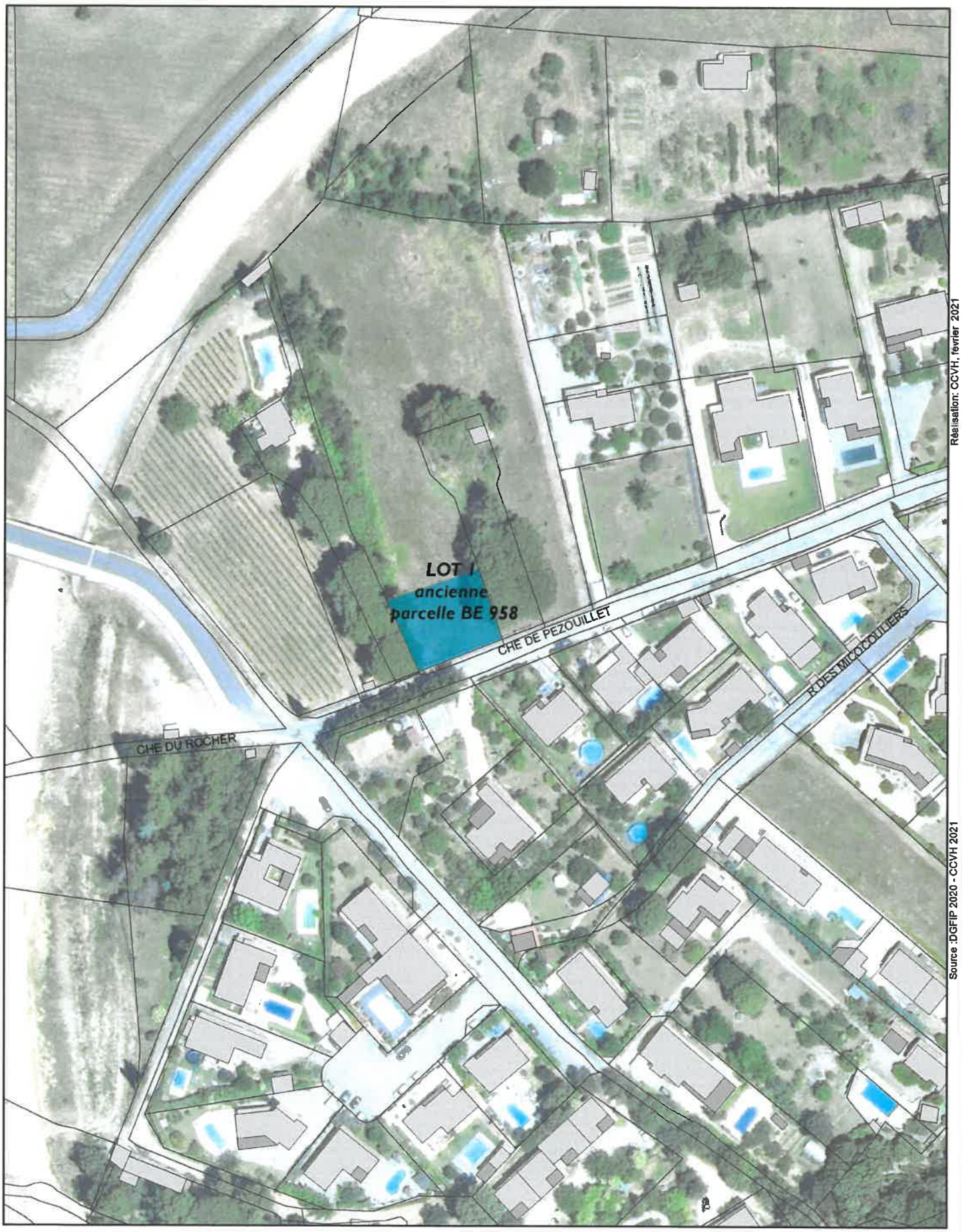

Réalisation: CCVH, février 2021

Source :DGFIP 2020 - CCVH 2021

Lotissement "La grande ourse" projet de 4 logements locatifs sociaux

0 40 Mètres

N

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR STADE À PUÉCHABON CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE PUÉCHABON, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET FDI HABITAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 40	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
VU la délibération n°1514 du conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
VU les délibérations du conseil communautaire du 19 octobre 2015, du 24 septembre 2018 et du 16 décembre 2020 approuvant la convention opérationnelle tripartite « centre bourg » sur la commune de Puechabon et ses avenants n°1 et 2 en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux sur le site « centre bourg » ;
VU les délibérations du bureau de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon du 25 juin 2015, du 27 septembre 2018 et du 05 novembre 2020 approuvant ladite convention et ses avenants ;
VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Puechabon du 2 juillet 2015, du 6 novembre 2018 et du 19 novembre 2020 approuvant ladite convention et ses avenants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux besoins de logements sociaux et à la mixité sociale de l'habitat sur le territoire intercommunal,
CONSIDERANT que dans ce sens, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a acquis la parcelle C17 en novembre 2016 pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'habitat,
CONSIDERANT que la convention opérationnelle « centre bourg » n°2015H221 a été établie entre la commune de Puechabon, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes en date du 30 novembre 2015 reconduite jusqu'en 2023,
CONSIDERNAT qu'elle permet de conduire sur le court terme l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de logements sur le périmètre d'intervention, dans l'attente de la définition du projet,
CONSIDERANT que sur la base d'une étude urbaine diligentée par la municipalité, le projet d'aménagement comporterait entre 13 et 17 logements, dont 6 logements locatifs sociaux, ainsi qu'un équipement public,

CONSIDERANT que l'aménageur FDI Habitat a été sollicité sur l'aménagement de la parcelle en vue de la création des logements,
CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de finalisation de son projet d'élaboration du PLU, la commune s'est vue imposer la réalisation de travaux lourds sur les réseaux d'eau potable préalablement à l'autorisation de construire sur le terrain maîtrisé par l'EPF ; Cette inconstructibilité du terrain rendant tout projet d'aménagement impossible à court terme,
CONSIDERANT que ces conditions ne permettant pas d'offrir les garanties suffisantes à un aménageur et la commune ne pouvant assumer la charge financière du rachat du terrain à l'EPF, la communauté de communes s'est engagée à acquérir le foncier au terme de la convention de portage foncier par l'EPF,
CONSIDERANT que cette condition de rachat par la communauté de communes apporte une garantie suffisante pour permettre la réalisation du projet, et que le rachat interviendra si la revente à un aménageur ne peut être effective pendant la durée d'exercice de la convention « centre bourg »,
CONSIDERANT que la présente convention vise donc à établir les engagements réciproques de la communauté de communes, de la commune de Puechabon et de l'aménageur FDI Habitat pour permettre à terme la bonne finalisation de l'opération d'aménagement de la parcelle C17,
CONSIDERANT que la communauté de communes s'engage à accompagner la commune de Puechabon en apportant son conseil et son expertise dans le bon avancement du projet, et elle s'engage à effectuer le portage foncier si les conditions de cession à un aménageur ne peuvent être remplies au terme de la convention de portage foncier de l'EPF,
CONSIDERANT que la commune de Puechabon s'engage au rachat d'une partie de la parcelle C17 devant recevoir l'implantation de l'équipement public, et elle devra mettre en œuvre tous moyens visant à engager dans les délais les plus courts la modification du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur d'aménagement,
CONSIDERANT que la commune de Puechabon devra également permettre la bonne réalisation du projet, dans la conduite d'une démarche concertée et dans la définition du projet d'aménagement en lien avec la communauté de communes et l'aménageur pressenti,
CONSIDERANT que FDI Habitat s'engage au rachat de la parcelle C17 afin de mener à bien le projet de construction de logements devant comprendre 6 logements locatifs sociaux, dans le respect des préconisations émises par la municipalité et la communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention tripartite ci-annexée à établir entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Puechabon et FDI Habitat définissant les modalités d'intervention de chacune des parties prenantes en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'habitat du secteur « stade » sur la commune de Puéchabon,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2535 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2274-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Commune de Puechabon

LOCALISATION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT "STADE"

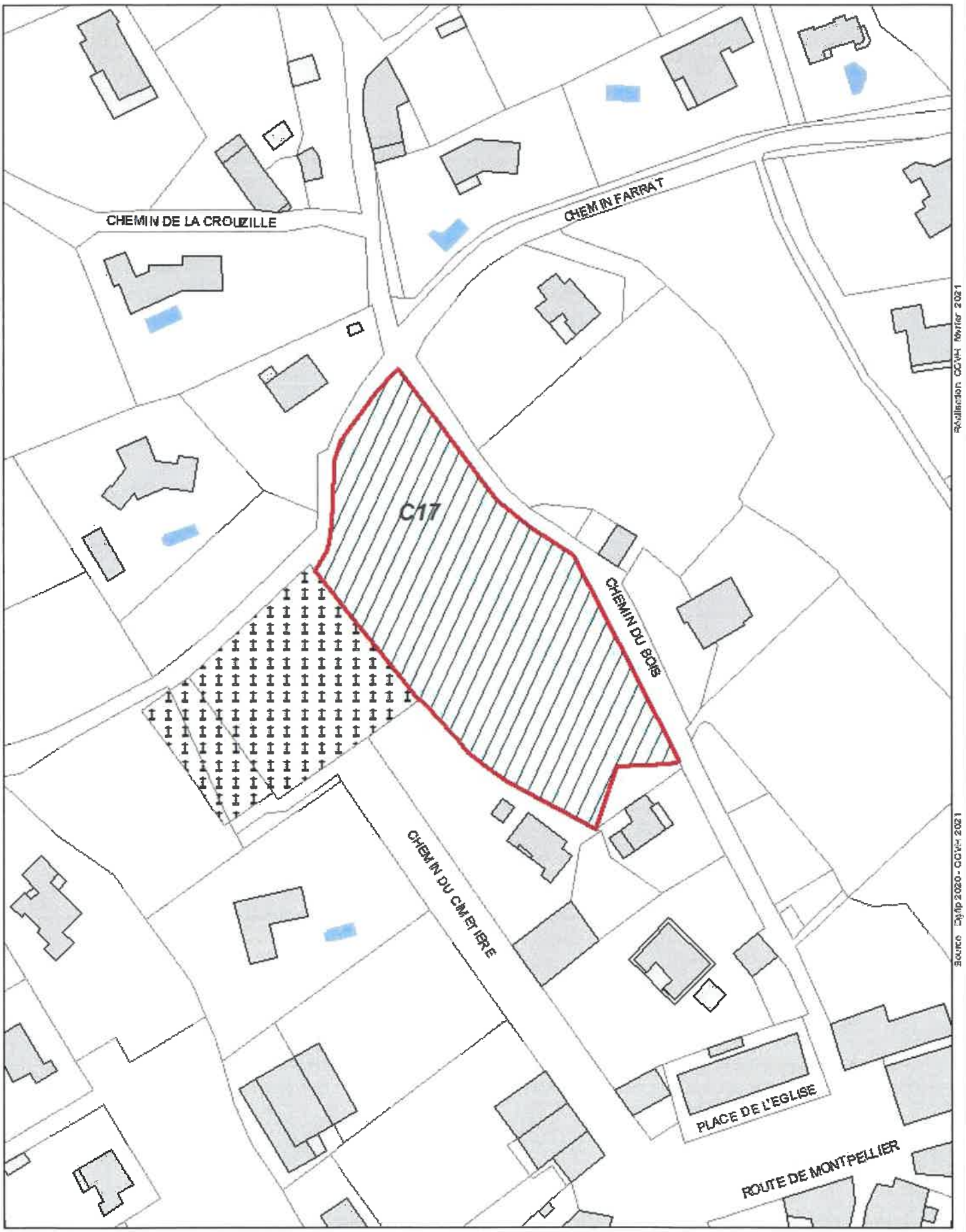

Parcelle sous maitrise foncière EPF
Bâti dur
Bâti léger
Cimetières
Piscines
parcelle

0 40 Mètres

Convention
entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,
la commune de Puéchabon et FDI Habitat

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », où est déclarée d'intérêt communautaire la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement.

La préservation du cadre de vie et de l'identité des communes du territoire est un des enjeux majeurs du projet de territoire. La Communauté de communes se doit de soutenir la réalisation d'opérations exemplaires dans leur conception urbaine, sociale et environnementale nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes. Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux besoins de logements sociaux, à la mixité sociale de l'habitat et à soutenir des opérations d'aménagement de qualité sur le territoire intercommunal.

La commune de Puechabon en sa qualité de commune membre de l'intercommunalité sollicite l'accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Ainsi,

Entre

La commune de Puechabon, domiciliée route de Montpellier 34150 PUECHABON
Représentée par son maire, Monsieur Xavier Peyraud
Dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du XXX,
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son président, Monsieur Jean François SOTO
Dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021,
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Et

FDI Habitat domicilié Immeuble Harmonie 501rue Georges Méliès 34078 MONTPELLIER
Représenté par son directeur général, Dominique GERIN
Dûment habilité à signer la convention,
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Puechabon a saisi dès 2015 l'EPF Occitanie d'une demande d'intervention foncière sur la parcelle C17 située dans le centre de la commune et présentant une réelle opportunité foncière pour la réalisation d'un projet de construction de logements.
La convention opérationnelle « centre bourg » n°2015H221 fut donc établie en décembre 2015 entre la commune de Puechabon, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes et fut reconduite par avenants pour permettre son application jusqu'en 2023.

L'EPF Occitanie s'est porté acquéreur du foncier concerné le 30 novembre 2016.
Parallèlement, la commune a diligenté une étude urbaine, dont les objectifs ont été retranscrits dans son PLU, pour définir son projet qui comptait entre 13 et 17 logements ainsi qu'un équipement public.
L'aménageur FDI Habitat a été sollicité sur l'aménagement de la parcelle en vue de la création de logements dont notamment 6 logements locatifs sociaux. FDI Habitat projette la création de cette opération.

A l'occasion des travaux de finalisation de son projet d'élaboration du PLU, la commune s'est vue imposer la réalisation de travaux lourds sur les réseaux (assainissement eau potable) préalablement à l'autorisation d'un projet sur le terrain maîtrisé par l'EPF. Cette inconstructibilité du terrain rendant tout projet d'aménagement impossible à court terme.

Ces conditions ne permettant pas d'offrir les garanties suffisantes à un aménageur et la commune ne pouvant assumer la charge financière du rachat du terrain à l'EPF, la communauté de communes s'engage à acquérir le foncier au terme de la convention de portage foncier par l'EPF. Ces conditions ayant été formalisées dans l'avenant 2 de la convention opérationnelle « centre bourg » accordé par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. Le rachat par la communauté de communes interviendra si la revente à un aménageur ne peut être effective pendant la durée d'exercice de la convention « centre bourg ».
En effet, la revente à un bailleur social et l'aménagement de la parcelle avant l'expiration du délai du portage foncier de l'EPF, soit d'ici 2023, est à privilégier avant tout. L'ensemble des parties s'engagent à mettre œuvre tout moyen pour permettre cette issue.
Si toutefois dans le délai imparti, la revente de la parcelle à un bailleur n'était pas possible, la communauté de communes s'engage à acquérir le terrain à l'EPF sous réserve de l'acceptation par l'ensemble des parties des conditions fixées à la présente convention.
La communauté de communes effectuera le portage foncier le temps nécessaire pour engager une modification du PLU de la commune et permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature des parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Le temps de validité de la convention devant permettre la faisabilité du projet d'aménagement de la parcelle C17 au regard du plan local d'urbanisme et de la capacité du réseau public d'eau potable.
La durée de la convention pourra être reconduite si nécessaire à l'issue de son délai de validité.

Article 3 – Périmètre d'intervention

La convention concerne la définition du projet d'aménagement de la parcelle C17 sise sur la commune de Puéchabon ainsi que son portage foncier.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition l'ensemble des éléments techniques en sa possession utiles au projet.

Afin de soutenir la faisabilité du projet d'aménagement du secteur, la communauté de communes, tel que stipulé dans l'avenant 2 de la convention opérationnelle « centre bourg », s'engage à acquérir auprès de l'EPF Occitanie la parcelle C17 au terme du délai d'exécution de ladite convention.
Le montant d'acquisition sera déterminé au moment de la vente selon le prix de revient indiqué par l'EPF.
Cette acquisition n'interviendra que si les conditions d'une revente par l'EPF à un bailleur-aménageur retenu par la communauté de communes et la commune de Puéchabon ne peuvent être remplies.

Article 5 – Engagements de la commune de Puéchabon

Dans l'attente du transfert de propriété par l'EPF, la commune de Puéchabon participera activement à la définition du projet d'aménagement urbain et à sa bonne réalisation, en lien avec la communauté de communes et FDI Habitat.

La commune de Puéchabon s'engage :

- Au rachat sur la parcelle C17 de l'espace dédié à l'aménagement d'un équipement public (surface à déterminer) lors du transfert de propriété par l'EPF
- La commune mettra en œuvre les travaux de voirie de la route départementale lui incombant et qui permettront d'engager les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement par la communauté de communes afin de répondre aux exigences des services de l'Etat pour rendre le terrain constructible. L'engagement de ces travaux devant intervenir d'ici la fin de la durée du portage de l'EPF, soit décembre 2023.
- A la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle C17, dès que la communauté de communes lui en présentera la demande
- A participer à la définition du projet d'aménagement.
  La commune de Puéchabon mettra en œuvre tous moyens nécessaires à la conduite d'une démarche concertée auprès de la population et en sera seule l'instigatrice pour mener à bien le projet d'aménagement.
  La commune s'engage à valider un projet d'aménagement de 15 logements dont 6 logements aidés avec l'aménageur bailleur social FDI Habitat dans le souci d'un parti pris architectural intégré garantissant la réussite du projet.
- Dans l'éventualité d'une acquisition de la parcelle par la communauté de communes, la commune de Puéchabon s'engage à remettre à la communauté de communes le paiement du prix TTC acquitté par celle-ci auprès de l'EPF selon un échéancier établi via une convention spécifique (en dehors de l'espace dédié à l'équipement public déjà payé par la municipalité à l'EPF). Lors de la revente à un bailleur, la communauté de communes s'engage à modifier la convention de financement établie avec la commune afin de prendre en compte le reste à payer par la municipalité.
  Lors de la revente au bailleur-aménageur, si le prix de revente est inférieur à celui pratiqué par la communauté de communes lors de son acquisition, la commune de Puéchabon s'engage à payer à la communauté de communes cette différence. Elle seule en assumera la charge. Ce paiement interviendra dans les mêmes modalités que celles établies dans le cadre de la convention spécifique de financement entre la communauté de communes et la commune.
- Aide à l'équilibre financier du projet de création de logements locatifs sociaux. Si la vente de la parcelle ne pouvait intervenir entre l'EPF et le bailleur social, le fonds de minoration foncière que l'EPF peut consentir dans ce cadre ne peut être pratiqué.
  La commune s'engage, pour assurer l'équilibre financier de l'opération de logement social, à verser ce fonds de minoration à la communauté de communes qui le remettra au bailleur en tant qu'aide à la pierre.

Ce montant n'est pas à ce jour précisément fixé car il dépendra du prix de revient prévisionnel de l'opération. Il peut cependant être estimé a maxima à 15 000 €.
Les compensations financières demandées à la commune de Puéchabon seront inscrites dans une convention entre la commune et la communauté de communes, pouvant être pluriannuelle pour permettre le paiement dans un délai raisonnable par la commune.

- Dans l'éventualité d'une acquisition de la parcelle par la communauté de communes, la commune de Puéchabon en assurera la gestion dès l'entrée en jouissance. La commune qui consent expressément à ce transfert de gestion assurera les travaux de gestion courante. Elle pourra à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires. La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires afférentes au bien transféré. La communauté de communes remettra à disposition à titre gratuit de la commune le terrain en vue d'en assurer une gestion raisonnable.

Article 6 – Engagements de FDI Habitat

FDI Habitat s'engage au rachat partiel de la parcelle C17 (déduction des espaces acquis par la commune pour la réalisation d'un équipement public), dès que les garanties suffisantes à la construction du terrain seront réunies.
FDI Habitat sera tenu à la réalisation d'une résidence sociale de 6 logements locatifs sociaux. Le programme de logements aidés ainsi que celui des logements libres devront répondre aux objectifs émis par la communauté de communes et la commune de Puéchabon en termes d'insertion paysagère, traitement des espaces communs, aspect architectural et forme urbaine.
FDI Habitat participera aux démarches concertées mises en œuvre par la municipalité.

Article 7 – Conditions générales

Les parties s'engagent à définir le projet d'aménagement et permettre la bonne réalisation de l'opération dès que l'acquisition foncière par FDI Habitat et la commune de Puéchabon pourra être établie.
La tenue d'un comité de pilotage qui se réunira 1 fois par semestre participera au bon suivi de l'avancement du projet d'aménagement.
Ce comité de pilotage sera composé des représentants de chaque partie prenante à la présente convention.
Dans les six derniers mois avant l'échéance de cette convention, dans le cas d'un rachat de la parcelle C17 par la communauté de communes, une convention annexe devra être établie afin de définir les modalités de paiement de l'avance par la commune à la communauté de communes

Article 8 – Résiliation

La communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente convention et tous les engagements qui y figurent si elle constate la non-exécution de la commune dans ses propres engagements.

Fait à , le

M. Xavier PEYRAUD Maire de la commune de Puechabon	M. Jean François SOTO Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	M. Dominique GUERIN Directeur Général de FDI Habitat

Communauté de Puéchabon

LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE

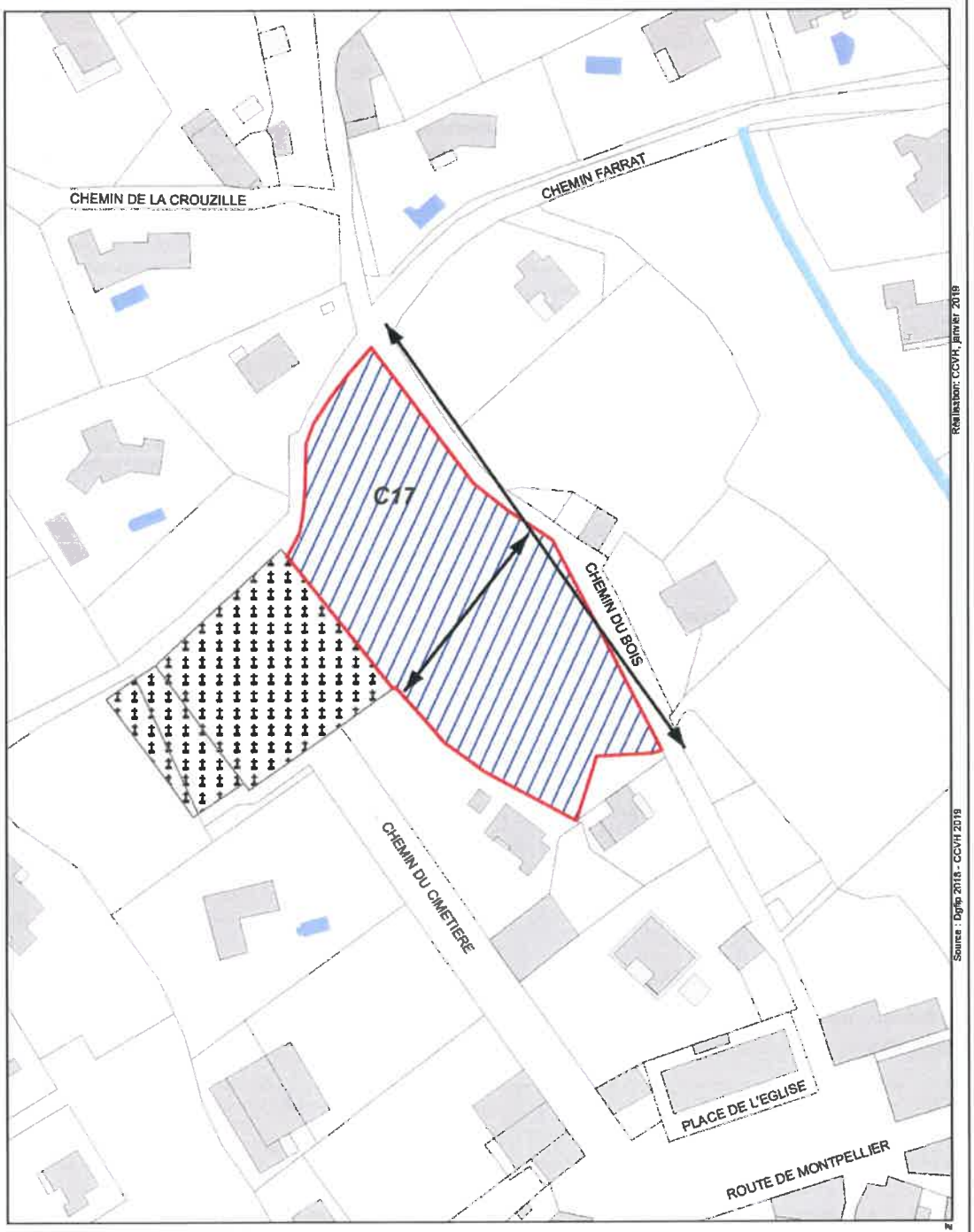

Connexion à prévoir | Parcelle sous maitrise foncière EPF | Bâti léger | Piscines
Périmètre de l'étude | Bâti dur | Cimetières

0 40 Mètres

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAUTAIRE À LA MISSION LOCALE DES JEUNES (MLJ) DU CŒUR D'HÉRAULT RECONDUCTION DU BAIL PAR VOIE D'AVENANT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;
VU le Code civil, en particulier ses articles 1708 et suivants ;
VU ensemble, la délibération n°1889 du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment en matière d'actions en faveur de la jeunesse ;
VU la délibération n°2261 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 relative à la mise à disposition du local sis Parc d'activités de Camalcé, à la Mission Locale Jeune (MLJ) du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que la Mission Locale Jeune du Coeur d'Hérault, créée en 2002, est une association régie par la loi de 1901, dont la mission de service public de proximité consiste à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale,
CONSIDERANT que pour ce faire, elle bénéficie depuis plusieurs années, d'une mise à disposition des locaux appartenant à la Communauté de communes, sis 2 parc d'activités de Camalcé, à Gignac,
CONSIDERANT que par délibération en date du 26 février 2020, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avait conclu avec la MLJ Cœur d'Hérault, un contrat de location en vue de renouveler la mise à disposition à cette dernière des locaux susmentionnés, et ce pour une durée de un an, pouvant être reconduite de manière expresse par voie d'avenant, pour la même durée, dans la limite de deux années,
CONSIDERANT que ce contrat arrivant à son terme, la MLJ, qui souhaite poursuivre son activité, a manifesté son désir de pouvoir continuer à occuper ces locaux,
CONSIDERANT qu'il a été décidé dans le cadre de la politique patrimoniale de la collectivité et en entente avec la direction de la MLJ de faire évoluer le montant du loyer,
CONSIDERANT que le loyer initial avait été consenti à un niveau très inférieur au prix du marché (4.05 Euros/m², soit 300 Euros/mois) afin de faciliter l'installation de la structure,
CONSIDERANT qu'il a été désormais convenu une augmentation annuelle (supérieure à la clause d'indexation du contrat) afin de tendre vers le prix du marché local, à court terme, le loyer étant ainsi fixé à 6 Euros/m², soit un loyer mensuel de 444 Euros,

CONSIDERANT qu'il convient aussi de renouveler cette occupation par voie d'avenant, pour une durée d'une année supplémentaire ; à cette occasion, le loyer, révisable annuellement par voie d'avenant, est porté à 444 euros mensuels (les contrats de bail ne sont pas assujettis à la TVA),

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'émettre un avis favorable pour la reconduction de la mise à disposition du local sis 2 parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac au profit de la MLJ, par voie d'avenant, pour une durée de 1 an, prenant effet à compter du 19 mars 2021,
- de fixer le montant mensuel du loyer à hauteur de 444 Euros,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2536 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2275-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avenant N°1 au bail à loyer
- Locaux du parc d'activités de Camalcé à Gignac -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **le Bailleur** », dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2261 du conseil communautaire du 24 février 2020 ;

D'UNE PART

ET

Mission Locale Jeune (MLJ) du Coeur d'Hérault, sise 16 Avenue Maréchal Foch, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par Mme Marie PASSIEUX, agissant en sa qualité de Présidente, Ci-après dénommée **" le Preneur ".**

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En date du 19/03/2020, la Communauté de communes et la Mission Locale Jeune du Cœur d'Hérault ont signé un bail à loyer portant sur des locaux nus de 74 m² situés au rez-de-chaussée des locaux de la Communauté de communes, situés 2 Parc d'activité Camalcé, 34150 Gignac, d'une durée de 1 an.

Le contrat initial prévoit la possibilité de reconduire le bail par voie d'avenant, pour la même durée, dans la limite de deux ans.
Ce contrat arrive à son terme, la MLJ, qui souhaite poursuivre son activité, a manifesté son désir de pouvoir continuer à occuper ces locaux.

Concernant les conditions de la mise à disposition, il a été décidé dans le cadre de la politique patrimoniale de la collectivité et en entente avec la direction de la MLJ de faire évoluer le montant du loyer.

Le contrat prévoyant la possibilité de faire évoluer annuellement le loyer par voie d'avenant il a été convenu une augmentation annuelle (supérieure à la clause d'indexation du contrat) afin de tendre vers le prix du marché local, à court terme.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Modifications apportées au bail :

Article 1 – Renouvellement du bail et durée du bail renouvelé

Le contrat est renouvelé pour une période de 1 an à compter du 19/03/2021.
Il prendra fin au 19/03/2022.
Conformément à l'article 2 du contrat initial, le bail pourra être renouvelé de manière expresse par voie d'avenant pour la même durée dans la limite de 1 an.

Article 2 – Evolution du loyer

Le loyer mensuel est fixé à 444 Euros (soit 6 Euros/m²/mois).

Article 3 – Autres clauses du bail

Toutes les autres clauses du bail restent inchangées.

Fait à Gignac, le 2021

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le Président
Jean François SOTO

Pour la Mission Locale Jeune du Cœur d'Hérault

La Présidente
Marie PASSIEUX

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

CENTRE DE VACCINATION ET TEST ANTIGÉNIQUE
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE TRIPARTITE - PARCELLE AW2027, GIGNAC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la convention d'occupation précaire C2020-01, signée le 23/11/2020 avec l'Association Des Infirmiers du Cœur d'Hérault et son avenant N° 1 signé le 21/01/2021 ;
VU la convention d'occupation précaire C2021-01, signée le 23/01/2021 avec L'Association Santé Lib (ASL) - Communauté Professionnelle Territoriale Santé (CPTS) du Centre Hérault.

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire actuelle, et l'enjeu national de la vaccination,
CONSIDERANT la volonté commune de la Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault, de la Communauté de communes, de l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault de disposer d'un centre de vaccination et de test antigénique contre le coronavirus à Gignac dans le cadre du plan antiCovid-19,
CONSIDERANT l'enjeu que représente, pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, la présence d'un tel centre,
CONSIDERANT que l'ASL-CPTS du Centre Hérault occupe actuellement les locaux de la parcelle AW68 sise à Gignac, mise à disposition par la Communauté de communes, pour son activité de vaccination contre le coronavirus et de test antigénique,
CONSIDERANT que cette parcelle constitue une réserve foncière de la collectivité acquise dans le cadre de la maitrise foncière du futur pôle d'échange multimodal dont les locaux ont vocation à être démolis au mois d'avril 2021,
CONSIDERANT que compte tenu de la nécessité de maintenir des activités de test et de vaccination contre le Covid 19 sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé la recherche de nouveaux locaux,
CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas de locaux répondant aux critères techniques et de localisation imposés par ces activités, un accord a été trouvé avec la société Pitch Promotion pour la mise à disposition, partielle, de la parcelle AW207, sise 187 Place l'étoile, 34150 à Gignac,
CONSIDERANT que la parcelle est constituée d'un local commercial d'une superficie de 574 m² et représente le lot C06 de la Zone Cosmo, actuellement en cours de commercialisation ; sur la surface totale, 250 m² seront mis à disposition de l'association,
CONSIDERANT que la convention sera établie entre la société Pitch Promotion, en tant que propriétaire, la Communauté de commune en tant qu'autorité publique et l'ASL-CPTS Centre Hérault en tant qu'occupant,

CONSIDERANT que la mise à disposition, est consentie par Pitch Promotion jusqu'au 31/12/2021, à titre gracieux,
CONSIDERANT que dans ce contexte, les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'utilisation et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition, et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire tripartite conclue entre la société Pitch Promotion, la Communauté de communes et L'Association Santé Lib - Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault pour la mise à disposition de 250m² sur la parcelle AW207, à titre gratuit, à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2537 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2276-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

C2021-02

Convention d'occupation précaire tripartite
- Parcelle AW207 à Gignac-

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société Pitch Promotion SNC, située 266 Place Ernest Granier, 34000 Montpellier, représentée par M. Pierre CABROL agissant en sa qualité de Directeur Région Languedoc Roussillon, ci-après désignée **« le propriétaire » ;**

ET

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée «**la Communauté de communes** », dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 ;

D'UNE PART

ET

L'Association Santé Lib (ASL) - Communauté Professionnelle Territoriale Santé (CPTS) du Centre Hérault, dont le siège social est situé 4 Rue du Mourvèdre, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par Mr François CAMMAL agissant en sa qualité de Co-Président Délégué Général, ci-après désigné « **l'occupant / l'ASL-CPTS** ».

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

VU la convention d'occupation précaire C2020-01, signée le 23/11/2020 avec l'Association Des Infirmiers du Cœur d'Hérault et son avenant N°1 signé le 21/01/2021 ;

VU la convention d'occupation précaire C2021-01, signée le 23/01/2021 avec L'Association Santé Lib (ASL) - Communauté Professionnelle Territoriale Santé (CPTS) du Centre Hérault ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire actuelle, et l'enjeu national de la vaccination,

CONSIDERANT la volonté commune de la Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault, de la Communauté de communes, de l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault de disposer d'un centre de vaccination et de test antigénique contre le coronavirus à Gignac dans le cadre du plan antiCovid-19 ;

CONSIDERANT l'enjeu que représente, pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, la présence d'un tel centre.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'ASL-CPTS du Centre Hérault occupe actuellement les locaux de la parcelle AW68 sise à Gignac, mise à disposition par la Communauté de communes, pour son activité de vaccination contre le coronavirus et de test antigénique.

Cette parcelle constitue une réserve foncière de la collectivité acquise dans le cadre de la maitrise foncière du futur pôle d'échange multimodal et les locaux ont vocation à être démolis au mois d'avril 2021.

Compte tenu de la nécessité de maintenir des activités de test et de vaccination contre le Covid 19 sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé la recherche de nouveaux locaux.

La collectivité ne disposant pas de locaux répondant aux critères techniques et de localisation imposés par ces activités, un accord a été trouvé avec la société Pitch Promotion pour la mise à disposition de la parcelle AW207, sise 187 Place l'étoile, 34150 à Gignac.
La parcelle est constituée d'un local commercial d'une superficie de 574 m² et représente le lot C06 de la Zone Cosmo, actuellement en cours de commercialisation.

La convention sera établie entre la société Pitch Promotion, en tant que propriétaire, la Communauté de communes en tant qu'autorité publique et l'ASL-CPTS Centre Hérault en tant qu'occupant.

Dans ce contexte, les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'utilisation et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition, et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent contrat vise à concéder à l'ASL-CPTS du Centre Hérault, à titre précaire, l'usage des lieux identifiés ci-après.
Cette convention est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement au occupant en dehors des dispositions prévues à l'article 4.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

La société Pitch Promotion concède à l'ASL-CPTS du Centre Hérault, l'usage de la parcelle AW207 sise 187 Zone l'étoile 34150 à Gignac.
Elle est constituée par un local nu d'une superficie totale de 574 m², dont 250 m² sont mis à disposition de l'ASL-CPTS selon le plan joint.

Article 3 - Destination de la convention

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir la mise en place d'un centre de test antigénique et de vaccination contre le coronavirus.
Le centre de vaccination sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 14h.
Le centre de test antigénique sera ouvert du lundi au samedi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Durée de la convention d'occupation

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour la période du 29/03/2021 au 31/12/2021.
Elle prendra fin de plein droit à son échéance sous réserve des dispositions de l'article 13 de la présente convention.
La convention pourra être reconduite de manière expresse par voie d'avenant.

Article 5 - Conditions de jouissance

L'occupant s'oblige à :
- respecter la règlementation en vigueur applicable à son activité,
- maintenir le bien objet du contrat dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;
- permettre l'accès au local au personnel de la Communauté de communes pour assurer la maintenance des équipements et toute intervention nécessaire à la sauvegarde des lieux ;
- -respecter les modalités d'utilisations fixées dans la convention, notamment l'usage partagé des lieux ;
- respecter l'ensemble des prescriptions.

Les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité seront supportées par la Communauté de communes.

L'entretien des locaux sera assuré, tous les jours, par un prestataire extérieur sous contrat avec la collectivité.

L'occupant prendra à sa charge la désinfection des points de contact issus de ses activités.

Il prendra également à sa charge la gestion des déchets issus de son occupation. Il devra se conformer à la règlementation, en vigueur, applicable à la gestion des déchets issus des activités de vaccination et de test.

Le propriétaire se réserve le droit de faire visiter le local à ses éventuels clients (le bien étant toujours en cours de commercialisation).
Pour ce faire il devra prévenir la Communauté de communes 48h avant la date prévue de visite afin de permettre son organisation dans des conditions répondants aux exigences d'hygiènes et de sécurité
En aucun cas la collectivité ou la CPTS Centre Hérault ne pourront être tenus responsable d'une contamination par le virus au cours d'une visite des locaux.

Article 6 - Etat des lieux mis à disposition et transformations

L'occupant prendra le bien loué dans l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance.

L'occupant s'engage à ne faire aucune construction, transformation, démolition ou autre modification sans avoir au préalable obtenu l'accord exprès et écrit du propriétaire
En tout état de cause, les constructions, les transformations ou autres modifications réalisées par l'occupant resteront acquises au propriétaire. Ces travaux ne pourront en aucune manière donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit.
Enfin, le propriétaire se réserve le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'occupant.

Article 7 – Moyens mis à disposition

En complément des locaux, la Communauté de communes soutient l'installation du centre par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Les moyens mis à dispositions sont recensés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 8 - Conditions financières

L'occupation est concédée à titre gracieux.
Les charges seront supportées par la Communauté de communes.

Article 9 - Entretien, réparation et travaux

La collectivité aura la charge des réparations d'entretien nécessaires à la poursuite des activités de vaccination et de dépistage dans des conditions satisfaisantes.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 10 – Assurances

L'ASL-CPTS assure le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité d'occupant.

Il s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel tant aux biens mis à disposition qu'aux utilisateurs du bien.

Il assurera également l'ensemble des moyens matériels mis à sa disposition par la Communauté de communes dans le cadre de la convention (et notamment le réfrigérateur destiné à conserver les vaccins).

En outre, l'occupant devra s'assurer pour l'activité exercée au sein du bien et pour les produits vaccinaux susceptibles d'y être stockés (vols et/ou perte du stock du fait de tiers ou d'un dysfonctionnement technique du réfrigérateur dédié).

Il devra fournir l'attestation d'assurance pour la période d'occupation des locaux.

Article 11 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

L'occupant fera son affaire personnelle de la sécurité des lieux, la Communauté de communes ne pouvant être tenu responsable des vols, accidents ou autres dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime dans les lieux concédés.

Article 12 - Fin du contrat et restitution des lieux

L'occupant s'engage à quitter les lieux dans un délai d'un mois suivant le terme de la présente convention quel qu'en soit le motif, sauf renouvellement exprès de ladite convention intervenu entre les parties avant son terme.

Il s'engage à restituer les lieux libres de toute charge et de toute occupation.

L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à se maintenir dans les lieux, d'un droit de renouvellement ou d'un droit à indemnisation.

Il devra rendre les clés le jour de son départ.

Article 13 – Résiliation

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement par le propriétaire en cas de faute de l'occupant découlant notamment du non-respect des présentes ou de la prise à bail du local par un locataire.

La résiliation prend effet 2 mois après réception par l'occupant du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

En cas de faute de l'occupant, ce dernier est mis en demeure de se conformer à ses obligations par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine. Toute mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois suivants sa réception tient lieu de résiliation.

En tout état de cause, l'occupant ne disposera d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention pour l'ensemble des motifs susmentionnés.
Il ne disposera également d'aucun droit à se maintenir dans les lieux.

Article 14 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Gignac, le 2021

En trois exemplaires originaux,

Pour la société PITCH PROMOTION

Le Directeur Région Languedoc Roussillon,
Pierre CABROL

Pour la Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault

Le Co-Président Délégué Général
François CAMMAL

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le Président,
Jean-François SOTO

C2021-02

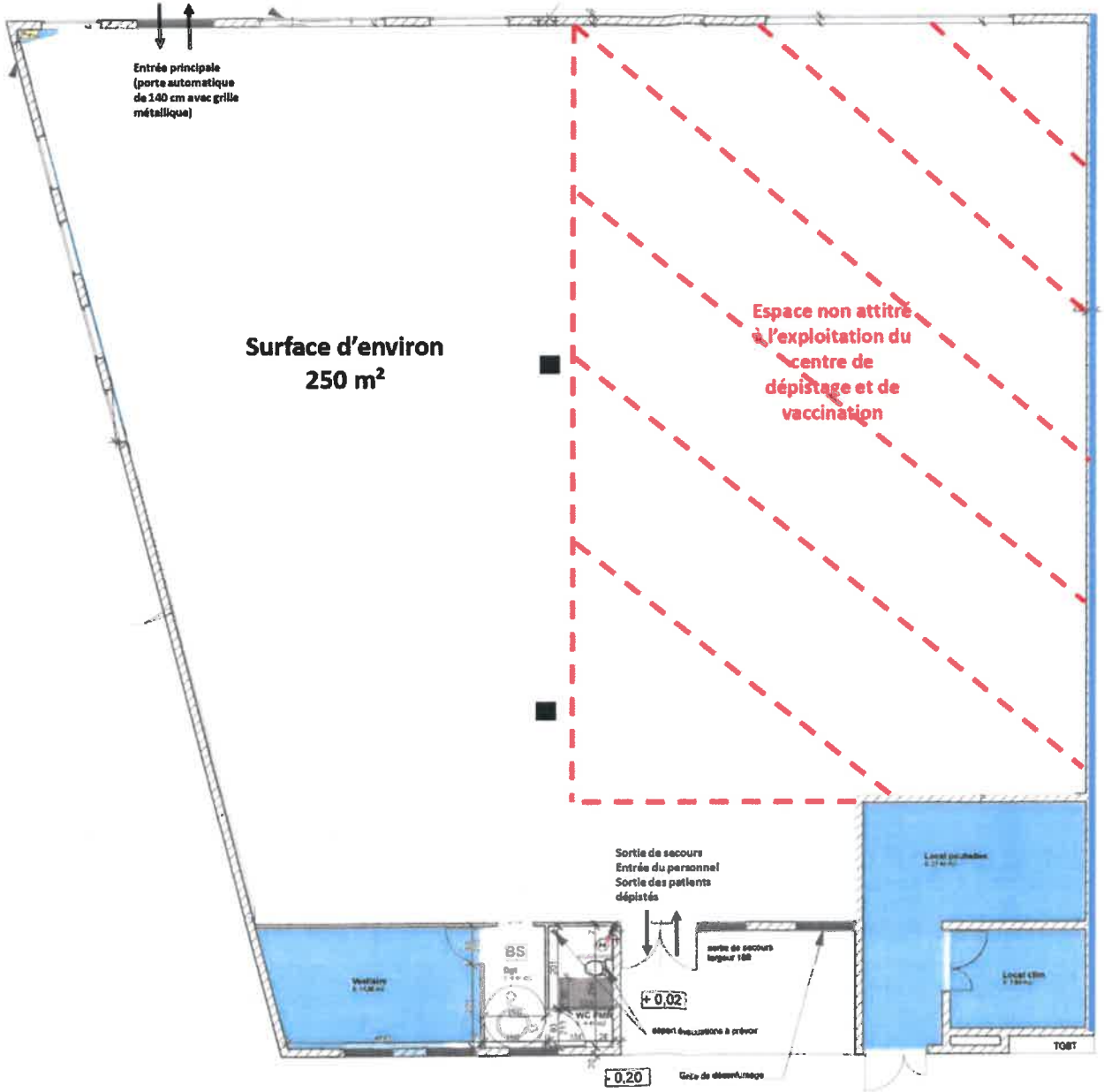

Mise en œuvre du centre de Vaccination et de Dépistage Zone cosmo – GIGNAC Mars 2021

Délimitation des espaces utilisés et localisation des entrées

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

C2021-02

Annexe à la convention d'occupation précaire tripartite (C2021-02) - Parcelle AW207 à Gignac-

Moyens mis à disposition par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Association Santé Lib-Communauté Professionnelle Territoriale Santé

Moyen de secrétariat sur site :

- Une personne recrutée par la ccvh en charge du secrétariat (35h/semaine)
- Une personne sous contrat civique (20h/semaine volume horaire pouvant évoluer jusqu'à 24h suivant le besoin).
- Un ordinateur fixe avec clavier, souris et écran
- Une imprimante
- Un onduleur
- Deux smartphones
- Deux casques Bluetooth
- Un routeur 4G

Moyens matériel dédié à l'infirmière :

- Un ordinateur fixe avec clavier, souris et écran

Moyens matériel dédiés aux médecins :

- Un ordinateur fixe avec clavier, souris et écran
- Une imprimante
- Un onduleur
- Un réfrigérateur spécial fermé à clé dans un bureau fermé à clé destiné à contenir les vaccins.

Mobilier :

- 3 tables ;
- 10 chaises ;
- des séparations amovibles permettant de constituer 2 box.

Cette liste est susceptible d"évoluer en fonction des besoins exprimés.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président,
Jean-François SOTO

Pour la Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault

Le Co-Président Délégué Général,
François CAMMAL

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ADEFPAT ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 40	Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 4 février 2021,

CONSIDERANT que l'Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires, des acteurs économiques, des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural,
CONSIDERANT que l'ADEFPAT a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale, en déclinant son activité dans trois grands domaines : l'accompagnement des porteurs de projets, l'expérimentation et l'innovation territoriale et entrepreneuriale, ainsi que la professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'ADEFPAT et de bénéficier de son expertise dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de son projet de territoire,
CONSIDERANT le coût annuel de l'adhésion à l'association au titre de l'année 2021, d'un montant de 500 euros,
CONSIDERANT les termes de la convention-cadre de partenariat 2021-2023 annexée à la présente délibération,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mme Béatrice FERNANDO ne prend pas part au vote.
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la CCVH à l'ADEFPAT,
- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat afférente ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de verser en conséquence la cotisation de 500 euros à l'ADEFPAT et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2538 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2277-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention cadre de partenariat

ENTRE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Ayant son siège 2 parc de Camalcé, 34 230 GIGNAC
Représenté par son Président Jean-François SOTO
Autorisé par le Conseil communautaire
Ci-après désignée « Communauté de communes Vallée de l'Hérault »

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES – (ADEFPAT)
Ayant son siège au 17 rue Gabriel Compayre, 81000 ALBI
Représentée par sa Présidente Claudie Bonnet
Autorisée par l'Assemblée Générale du
Ci-après désignée « l'Adefpat »

EXPOSE PREALABLE

Il a été préalablement exposé que cette convention est sous tendue par une adhésion au cadre statuaire de l'Association tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur qui régissent le fonctionnement et la vie de l'association et par adhésion aux valeurs de l'Adefpat.
De ce fait, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'association par une cotisation annuelle dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Adefpat

ARTICLE 1 – LES PARTENAIRES

1.1 La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault créée le 23 décembre 1998 est compétente en matière de développement économique, de gestion des parcs d'activités économiques et d'aides à l'immobilier d'entreprises. Elle vise, selon les principaux axes de son projet de territoire, à développer une économie durable et attractive, une agriculture de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable, ainsi qu'une activité touristique équilibrée.

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

Compte tenu des compétences développées par l'Adefpat et du soutien institutionnel apporté à cette association, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite en faire un partenaire privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur son territoire d'intervention. Elle souhaite également bénéficier des autres services de l'Adefpat et des ressources de son réseau.

1.2 L'ADEFPAT

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR,...), des acteurs économiques (Chambre consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.
ELLE DÉCLINE SON ACTIVITÉ DANS TROIS GRANDS DOMAINES :

DEPUIS 35 ANS,

- L'accompagnement des porteurs de projets, des entreprises et des territoires créant de l'emploi.

Cette mission est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ET DEPUIS 5 ANS,

- L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.

À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.

- La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement

À partir des besoins exprimés par les développeurs des territoires, l'Adefpat organise régulièrement des formations en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

Ses missions :

Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteurs de projets dans les territoires pour :

- Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
- Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires.
- Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
- Stimuler et faire naitre des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants

Accompagner des projets par la formation-développement pour :

- Valoriser les ressources locales.
- Répondre aux besoins sociaux non pourvus
- Favoriser la transversalité des approches
- Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
- Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
- Conforter les entreprises des territoires
- Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires

Etre un lieu ressources sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale partagé avec ses adhérents

Ses moyens

Pour conduire ses activités l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'Etat, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.

ARTICLE 2 – OBJET

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Adefpat conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

dynamique des acteurs et le développement des leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'entend aux actions conduites par l'Adefpat en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

La présente convention cadre précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle entre l'Adefpat, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le porteur de projet.

ARTICLE 3 – LA FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir l'efficacité d'une action de formation-développement, l'Adefpat a construit, dans le cadre de sa démarche qualité ISO 9001, ses processus de recueil du besoin, de réalisation de la formation et de suivi post-formation. Ils prévoient les modes d'intervention des différents acteurs autour de l'entreprise : organismes de développement (collectivité et chambre consulaire), Adefpat (conseiller en formation-développement, consultants-formateurs) et Groupe d'Appui au Projet. Les cosignataires de la présente convention cadre s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

3.1 VOLETS D'INTERVENTION

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Adefpat conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement:

- Les projets structurants pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire ;
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels ;
- Les projets d'entreprises : tout secteur et tout statut, ou les projets de création

3.2 ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT

- L'Adefpat intervient sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

Si la demande arrive par d'autres voies (communes, Pays, chambres consulaires, clubs d'entreprises ou autres), l'Adefpat en informe la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et étudient ensemble les suites à donner.

L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le porteur de projet du rôle de l'organisme de développement.

Le Conseil d'administration de l'Adefpat étudie les demandes, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à celles qu'il agrée suivant les règles d'éligibilité qu'il définit notamment en matière d'auto financement des porteurs de projet.

L'Adefpat s'engage à être en appui aux équipes techniques dans les étapes du déroulement de l'action et à apporter toutes les informations qui pourraient enrichir le projet.

L'Adefpat s'engage auprès de ses financeurs à un suivi des projets accompagnés sur une période de 5 années suivant la formation-développement A cet effet, elle organise une réunion bis-annuelle pour faire un point sur l'ensemble des projets accompagnés sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Cette réunion bis-annuelle permettra de :

Suivre l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement,

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

- Évaluer l'ensemble des actions et leur impact sur le territoire. Cette évaluation doit également permettre d'enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation développement
- Améliorer les modalités de partenariat autour des actions, les modalités de détection,
- Définir des orientations pour les 2 années suivantes,
- Décider des modalités de communication des résultats sur le territoire.

3.3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Si la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est organisme de développement,

Pour que la formation réponde aux besoins des porteurs de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet qui intègre l'action de formation-développement dans l'intérêt du porteur de projet.

Ce pilotage implique de :

- S'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs des conventions territoriales, des organisations professionnelles, et d'une façon plus générale de la situation économique locale et/ou sectorielle ;
- Désigner la personne chargée du suivi et de l'animation qui, en liaison avec l'Adefpat doit :
    - vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement ;
    - mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;
    - faciliter la levée des blocages institutionnels et humains ;

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

- aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux,...) ;
- faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.

Constituer le Groupe d'Appui au Projet avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi, le convoquer, le présider et en rédiger et envoyer le relevé de décisions, et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du porteur de projet ;

Si nécessaire, mettre une salle à disposition pour les séances d'accompagnement et les réunions du Groupe d'Appui au Projet ;

S'assurer d'une représentation d'un élu professionnel de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Conseil d'Administration de l'Adefpat pour soutenir le projet et présenter l'implication de l'organisme de développement en complémentarité de la Formation-Développement ;

Faire un suivi de l'entreprise après réalisation de l'action de " formation développement " ;

Valoriser le projet par les moyens de communication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en mentionnant l'Adefpat et les sources financières mobilisées (définies dans chaque convention opérationnelle).

Si un autre adhérent agissant sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est organisme de développement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe néanmoins aux fonctions suivantes :

Etant adhérent de l'Adefpat, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de droit au Groupe d'Appui au Projet pour les projets la concernant. Et dans ce cadre :

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

Mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes ;

Aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux, intervention de l'OPCA, Formation professionnelle complémentaire.), apporter les informations règlementaires et l'expertise technique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault;

Gérer l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées ;

Étudier les modalités de suivi du projet après réalisation de la mission de "formation développement".

ARTICLE 4 – ACCES AUX RESSOURCES ET ACTIVITES DE L'ADEFPAT POUR L'INNOVATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

La présente convention, qui vaut adhésion, permet en outre à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de :

Avoir accès à de l'ingénierie spécifique (interne à l'Adefpat) au service des problématiques portées par son territoire ou au service de ses équipes techniques et ce sans préjuger d'une action ultérieur en formation-développement;

Avoir accès aux ressources du réseau de formation développement (connaissance des projets des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, consulter les conseillers Adefpat en tant que personnes ressources,…) ;

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

- Participer aux journées de sensibilisation, de formations, aux voyages d'études, aux échanges de pratiques,… organisés par l'Adefpat et utiliser le réseau pour partager des problématiques avec d'autres adhérents ;
- Utiliser le réseau des adhérents pour partager des problématiques avec d'autres territoires ;
- Avoir accès aux activités de veille prospective et actualités, et y contribuer dans une démarche collaborative ;
- Solliciter les services de l'Adefpat sur des programmes ou projets « innovants » ;
- Bénéficier des expérimentations ou projets spécifiques initiés par l'Adefpat ;

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu'adhérent, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault désigne un représentant à l'assemblée générale qui :

- Participe aux Groupe d'Appui au Projet ;
- Contribue à faire connaître l'Adefpat sur le territoire;
- Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement ;
- Participe aux réunions bi-annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire, en l'occurrence à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

- Présente les dossiers au Conseil d'Administration de l'Adefpat.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut siéger au Conseil d'Administration dans le collège 1 des organisations territoriales. L'ensemble des adhérents de ce collège s'organise pour désigner les représentants au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En tant qu'adhérent, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :

- présentation du territoire ;
- lien vers le site de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- recensement des projets accompagnés.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peuvent faire l'objet de publication sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans la newsletter, et/ou sur les réseaux sociaux.
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera citée systématiquement dans ces publications.

A la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'Adefpat pourra publier une actualité (événement, offre d'emploi, labellisation,…) de celui-ci sur sa newsletter.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et à établir un lien vers celui de l'Adefpat ;
- mentionner l'Adefpat lorsqu'un projet de la collectivité ou un porteur de projet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a bénéficié d'un accompagnement ;
- faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement.

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

ARTICLE 7 – MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peuvent être adhérents les chambres consulaires et le Sydel Pays Cœur d'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est l'interlocuteur privilégié de l'Adefpat sur son territoire.

La mise en cohérence du rôle de chacun se fait à plusieurs niveaux :

Par action de Formation-développement.

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés par le projet sont informés du projet avant le Groupe d'Appui au Projet et selon le projet les associe à l'instruction. Tous les adhérents sont invités au Groupe d'Appui au Projet sauf avis contraire d'un adhérent. En cas de difficultés pour déterminer quel sera l'organisme de développement en charge de l'accompagnement du projet en parallèle à la formation-développement, l'Adefpat peut faire les invitations au Groupe d'Appui au Projet. Ce dernier traitera dans son ordre du jour de la désignation de l'organisme de développement le plus pertinent dans l'intérêt du porteur de projet.

A l'occasion du suivi bis-annuel des actions de formation-développement

La réunion bi-annuelle de suivi des actions sur 6 mois (tel que décrit article 3-2), peut être organisée à l'échelle d'un territoire en associant l'ensemble des adhérents du territoire (communautés de communes, Parcs, Pays, acteurs économiques locaux,) ou intervenants sur le territoire (organisations consulaires, ..).

A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou de l'Adefpat pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux structures.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2021-2023. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

8.2 RÉSILIATION

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du Conseil d''Administration aura été préalablement mobilisée.

Fait en double exemplaire à , le

Le président
De la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La présidente
de l'Adefpat

17, rue Gabriel Compayré - 81000 Albi contact@adefpat.fr 05 63 36 20 30
www.adefpat.fr

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES OYAS À SAINT-JEAN-DE-FOS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie
n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 4 février 2021,

CONSIDERANT que le développement et la croissance de la SAS les OYAS, société de conception, fabrication et vente de poteries d'irrigation écologiques, qui comprend 25 emplois équivalents temps plein, dont 18 en CDI et qui envisage la création de 2 emplois sur 3 ans,
CONSIDERANT que pour répondre à ce développement, la SAS les OYAS a besoin de rationnaliser et d'étendre les surfaces d'ateliers, de bureaux et d'espaces de préparation des expéditions, sur les 1 375 m² de locaux actuellement occupés dans le cadre d'un bail commercial,
CONSIDERANT que l'accord du propriétaire-bailleur pour la réalisation de l'ensemble des travaux répondant au besoin de développement de l'entreprise,
CONSIDERANT la demande de financement de la SAS les OYAS, pour son projet de réaménagement pour un montant éligible de travaux de 96 393.5 euros HT sur un montant total de dépenses présenté de 108 000 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention permettant d'octroyer à la SAS les OYAS une subvention à hauteur de 19 278,7 euros sur une montant total de dépenses éligibles de 96 393,5 HT, soit un financement à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SAS les OYAS pour un montant de 19 278,7 euros, sur un montant de dépenses éligibles de 96 393,5 euros HT, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 20 % ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2539 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2279-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le réaménagement des locaux des Oyas à Saint-Jean de Fos

Travaux de réaménagement des locaux, ateliers, bureaux et espaces de préparation pour les expéditions.

Dépenses prévisionnelles en € HT	Montant éligible HT	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants		Fonds Européens		0,00%
Achats de matériaux, travaux, aménagements, plomberie, serrurerie, électricité, cloisons.	96 393,58	Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)		Etablissement Public de Coopération Intercommunale	19 278,72	20,00%
		Autres financeurs publics		0,00%
		Sous-total financement public	**19 278,72**	**20,00%**
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte ...)		Autres ressources privées		0,00%
		Autofinancement		0,00%
		Sous-total financement privé	**77 114,86**	**80,00%**
TOTAL DEPENSES	**96 393,58**	**TOTAL RESSOURCES**	**96 393,58**	**100,00%**

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ACQUISITION D'UN TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'ENTREPRISE MEDYXEL AUX TREILLES À ANIANE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie
n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;
VU que l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 4 février 2021,

CONSIDERANT le développement de la SAS MEDYXEL, société de secrétariat et services aux professionnels médicaux et paramédicaux, qui comprend 10 emplois en équivalents temps plein et qui envisage la création de 2 emplois sur 3 ans,
CONSIDERANT que pour répondre à ce développement, la SCI LUNA met en œuvre le projet d'acquisition d'un terrain de 868 m² et la construction d'un local professionnel de 280 m² sur le parc d'activités économiques des Treilles à Aniane, au bénéfice de la SAS MEDYXEL,
CONSIDERANT la demande de financement de la SAS MEDYXEL, via la SCI LUNA, pour son projet d'acquisition de terrain et de réalisation de ses locaux professionnels pour un montant éligible de 344 816 euros HT sur un montant total de dépenses présenté de 405 199 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes vallée de l'Hérault ci-annexée et permettant l'intervention du Conseil Régional en faveur du projet porté par la SCI LUNA, au bénéfice de la SAS MEDYXEL,
CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention permettant d'octroyer à la SCI LUNA, au titre du projet économique porté par la SAS MEDYXEL, une subvention à hauteur de 12 587 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 344 816 euros HT et sur un montant total d'opération de 405 199 euros HT, soit un financement à hauteur de 3,1 % du montant total des dépenses,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Philippe SALASC ne prend pas part au vote.
- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI LUNA au bénéfice du projet de la SAS MEDYXEL pour un montant de 12 587 euros, sur un montant total de dépenses de 405 199 euros HT et 344 816 euros HT d'assiette éligible, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 3,1 % ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault relative au cofinancement de l'opération et d'autoriser le Président à la signer,

Transmission au Représentant de l'État
N° 2540 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2278-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie

et

la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'Entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides exempté n° SA. 59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°xxxxxx en date du xx xxxxx 2019 accordant une aide à l'Immobilier d'Entreprise en faveur de la société SCI LUNA au profit de la SAS MEDYXEL (bénéficiaire final) et approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie nxxxxx en date du xxxxxx approuvant les dispositions de la présente convention;

Entre

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente
ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

et

la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président
ci-après désignée par les termes « **l'EPCI** »,

Il est convenu ce qui suit :
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'Immobilier d'Entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la société SCI LUNA sise 7, impasse les jardins de Sauve 34150 ANIANE, siren 888 152 212, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment localisé à ANIANE, au profit de la société d'exploitation SAS MEDYXEL (bénéficiaire final), siren 841 911 266.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que co-financeur des investissements immobiliers de la société LUNA au profit de la société d'exploitation SAS MEDYXEL (bénéficiaire final).

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise MEDYXEL que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (2 créations prévisionnelles à 3 ans), la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			**Recettes HT en €**		
Libellé	**Assiette totale**	**Assiette retenue**		**Montant**	**Taux % montant total**
Terrain	72 346	40 520	Aide Région	29 370	*7,2%*
Travaux de construction et aménagements	324 623	296 066	Aide Com. Com. Vallée de l'Hérault	12 587	*3,1%*
Etudes, Honoraires, Architecte	8 230	8 230	**Total aides publiques**	**41 957**	***10,3%***
			Crédit bancaire	363 242	*89,7%*
TOTAL	**405 199**	**344 816**	**TOTAL**	**405 199**	**100%**

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final :

- maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la société SCI LUNA, siren 888 152 212 au profit de la société d'exploitation SARL MEDYXEL (bénéficiaire final), siren 841 911 266

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à Toulouse, le

Pour la Région
La Présidente

Pour EPCI
Le Président

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

~~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'ENTREPRISE MAMAN NATU'RELLE SUR L'ÉCOPARC CŒUR D'HÉRAULT À SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023
VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie
n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises, modifié par la délibération n° CP/2020-FEV/15.02 en date du 7 février 2020 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 4 février 2021,

CONSIDERANT le développement de la SARL Maman Natur'elle, société de vente à distance de produits de puériculture, qui comprend 8 emplois équivalents temps plein en CDI et qui envisage la création de 2 emplois sur 3 ans,
CONSIDERANT que pour répondre à ce développement, la SCI AILES met en œuvre le projet d'acquisition d'un terrain de 1 943 m² et la construction d'un local professionnel de 675 m² de SDP sur le parc d'activités économiques de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis, au bénéfice de la SARL Maman Natur'elle,
CONSIDERANT la demande de financement de la SARL Maman Natur'elle, via la SCI AILES, pour son projet d'acquisition de terrain et de réalisation de ses locaux professionnels pour un montant éligible d'opération de 661 156 euros HT sur un montant total de dépenses présenté de 727 004 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ci-annexée et permettant l'intervention du Conseil Régional en faveur du projet porté par la SCI AILES, au bénéfice de la SARL Maman Natur'elle,
CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention permettant d'octroyer à la SCI AILES, au titre du projet économique porté par la SARL Maman Natur'Elle, une subvention à hauteur de 35 400 euros sur une montant total de dépenses éligibles de 661 156 euros HT et sur un montant total d'opération de 727 004 euros HT, soit un financement à hauteur de 4,9 % du montant total des dépenses,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI AILES au bénéfice du projet de la SARL Maman Natur'elle pour un montant de 35 400 euros, sur un montant total de d'opération de 727 004 euros HT et un montant de 661 156 euros HT d'assiette éligible, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 4.9 % ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes vallée de l'Hérault relatif au cofinancement de l'opération et d'autoriser le Président à la signer.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2541 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2280-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Acquisition foncière et construction des locaux de l'entreprise Maman Natur'elle- Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis – lot 20

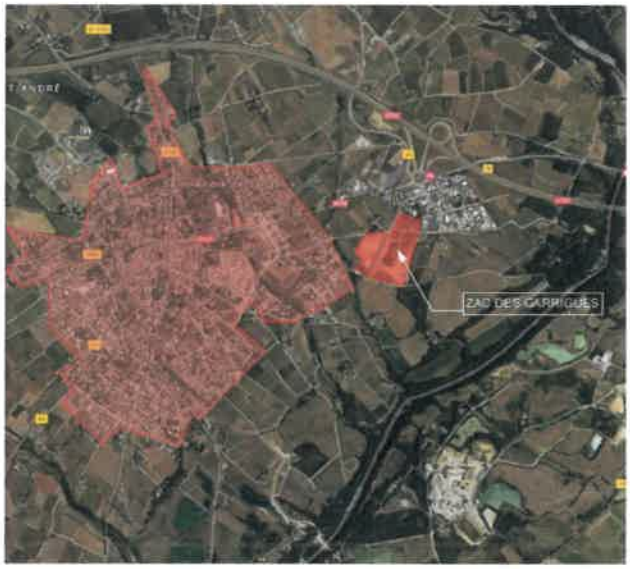

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS - HERAULT 34

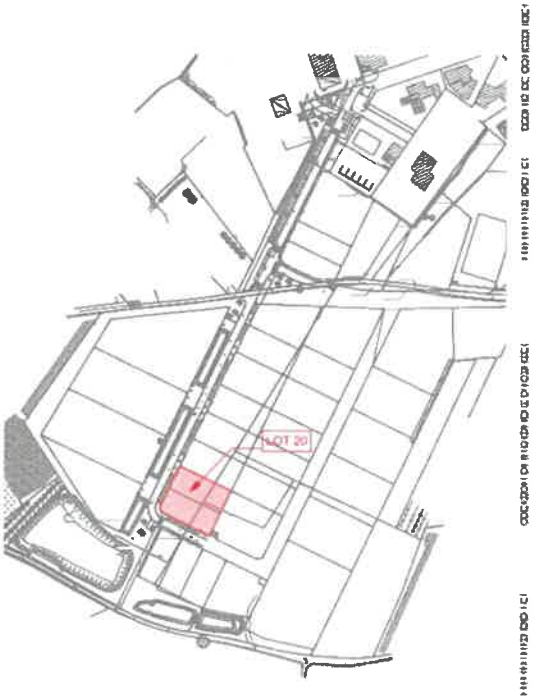

ZAC DES GARRIGUES - LOT 20

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Acquisition foncière et construction des locaux de l'entreprise Maman Natur'elle- Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis –lot 20

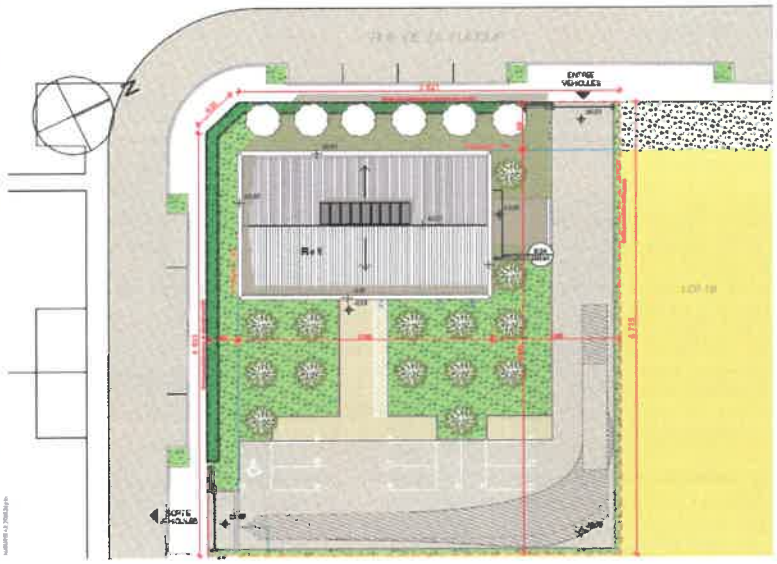

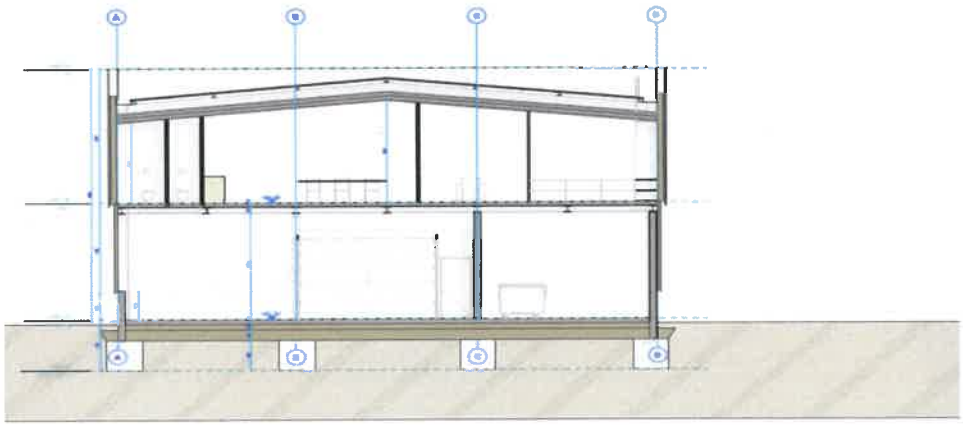

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition d'un terrain et la construction de locaux pour la SCI AILES au bénéfice de l'entreprise Maman Natur'elle sur l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis

Acquisition d'un terrain de 1 943 m² et travaux de construction des locaux professionnels.

Dépenses HT en €			**Recettes HT en €**		
Libellé	**Assiette totale**	**Assiette retenue**		**Montant**	**Taux % montant total**
Terrain	129 900	72 700	Aide Com.Com. Vallée de l'Hérault	35 400	4,9%
Travaux de construction	529 594	520 946	Aide Région	66 000	9,1%
Honoraires	67 510	67 510	**Total aides publiques**	**101 400**	**14%**
			Crédit bancaire	625 604	86%
TOTAL	**727 004**	**661 156**	**TOTAL**	**727 004**	**100%**

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

RÉALISATION D'UN CENTRE COMMUNAL DE SANTÉ À PLAISSAN FONDS DE CONCOURS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération prise par la commune de Plaissan le 26 août 2020 en vue de la demande de financement Région et Etat pour les travaux de la Maison de santé,
VU la délibération de la commune de Plaissan en date du 26 février 2021 relative à la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCVH.

CONSIDERANT la croissance démographique importante enregistrée sur la commune de Plaissan et plus globalement, sur les différentes communes du Sud de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, qui entraîne un besoin accru de soins et services de santé de proximité,
CONSIDERANT le projet global de requalification de l'ancienne distillerie porté par la commune de Plaissan afin de développer une offre de commerces et de services et disposant d'un grand plateau dont l'aménagement permettrait l'accueil de plusieurs professionnels de santé déjà identifiés,
CONSIDERANT le montant global de travaux estimé à 118 000 euros HT et la nécessité pour la commune de mobiliser plusieurs aides publiques pour finaliser son plan de financement, notamment les soutiens financiers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Etat,
CONSIDERANT la demande de la commune de Plaissan auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 5 000 euros sur 118 000 euros HT de dépenses, soit un taux d'intervention de 4.23% du plan de financement prévisionnel,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le versement à la commune de Plaissan d'un fonds de concours de 5 000 euros, soit 4.23% de la dépense totale de 118 000 euros, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération et d'inscrire les crédits afférents au budget ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce fonds de concours et à accomplir toutes les formalités utiles liées à cette intervention financière.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2542 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2281-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

MAIRIE de PLAISSAN

HÉRAULT
34230

Tél. 04 67 96 72 20
Fax 04 67 88 67 93
Mairie.plaissan@wanadoo.fr

Plaissan, le 07 Décembre 2020

3509 Prospective

Reçu le
18 DEC. 2020
Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

CCVH

2 Parc d'activité de Camalcé

34 150 GIGNAC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire appel à l'aide financière de la Communauté de Communes pour l'équipement et l'agencement de la Maison communale de santé de la commune de Plaissan.

Notre village est passé de 989 habitants en 2014 à plus de 1300 aujourd'hui. De nouvelles familles s'installent, deux nouvelles classes ont été ouvertes à l'école ces deux dernières années et une centaine d'enfants ont moins de trois ans.

Aussi, nous constatons que ces jeunes familles formulent de nouvelles exigences en matière de qualité de vie et notamment dans le domaine de la santé.

Avec l'aide de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Europe, l'ancienne distillerie a été requalifiée en espace de commerces de proximité. A l'étage, un grand « plateau » est disponible pour y créer une Maison de santé.

Le dossier que nous joignons à cette demande a fait l'objet d'une longue et fructueuse concertation avec le Pays Cœur d'Hérault, l'association de praticiens de notre territoire et la sous-préfecture de Lodève.

Suite à notre demande d'aide financière en septembre dernier, le Préfet de Région nous a accordé 29129 euros dans le cadre du plan de relance. La réponse des services de l'état a été rapide, un mois a suffi pour que nous ayons la notification. La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pourrait nous apporter, quant à elle, 5000 euros de fonds de concours, ce qui déclencherait le financement régional. ?

Pour information, les praticiens, dont deux médecins, réunis en association reconnue par l'ARS, vont animer et coordonner cette belle équipe composée de :

- Un kinésithérapeute
- Une psychologue
- Une diététicienne
- Deux infirmiers
- Une orthophoniste
- Une ostéopathe

27/01
14h00

Je vous remercie par avance, Monsieur le Président, ainsi que vos services pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Les membres du Conseil municipal se joignent à moi pour vous adresser nos salutations les plus respectueuses.

Béatrice FERNANDO

Maire

MAIRIE DE PLAISSAN
34230 Hérault

MAIRIE de PLAISSAN

HÉRAULT
34230

Tél. 04 67 96 72 20
Fax 04 67 88 67 93
Mairie.plaissan@wanadoo.fr

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN CENTRE COMMUNAL DE SANTE

Montant HT : 118 000 EUROS

FINANCEMENT	ACQUIS	
	MONTANT HT	%
SUBVENTIONS :		
ETAT	29 129,00 €	30,00%
CONSEIL REGIONAL	29 500,00 €	25,00%
C C V H	5 000,00 €	4,23%
AUTOFINANCEMENT :	54 371,00 €	46,07%
TOTAL	118 000,00 €	**100%**

Plaissan, le 08/12/2020

Le Maire Béatrice FERNANDO

MAIRIE DE PLAISSAN 34230 Hérault

Noms	Profession	Téléphone
Mme Isabelle LE CAMPION	Infirmière	06.66.99.37.86
Mr Marc MOLINA	Infirmier	06.20.81.12.53
Mme Aline BOUDET-SALSON	Médecin	04.67.98.70.13
MSP Val d'Hérault	Médecins	
Mme Julie CHARMETANT	Orthophoniste	06.03.95.14.85
Mme Phaène SALA	Ostéopathe	06.62.70.51.66
Mme Annabelle MAIRESSE-FELDMAN	Kinésithérapeute	06.30.33.31.04
Mme Aurore CHRISTMANN	Diététicienne	07.66.40.61.31
Mme Céline GOMEZ	Sophrologue	06.32.24.81.02
Mme Rosaria CALTABIANO	Psychologue	06.01.63.42.75

MEDECINS GENERALISTES

72
médecins généralistes libéraux
sur le Cœur d'Hérault en 2017

Répartition des médecins généralistes libéraux sur le Cœur d'Hérault en 2017

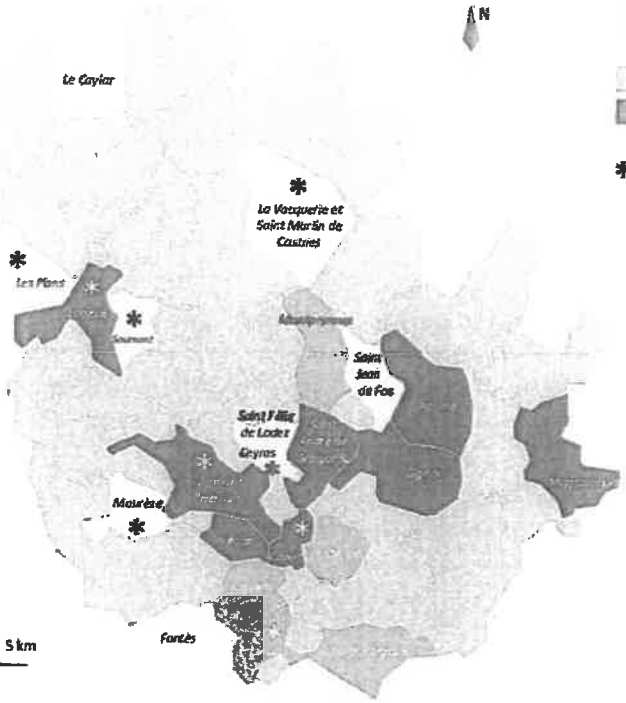

Aucun médecin
1 médecin
2 à 4 médecins
5 à 8 médecins

✱ 1 médecin avec un mode d'exercice particulier :
- 2 homéopathes
- 2 homéopathes-acupuncteurs
- 2 acupuncteurs
- 1 psychothérapeute
- 1 allergologue
- 1 médecin du sport

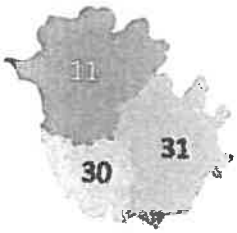

Evolution du nombre de médecins généralistes libéraux depuis 2009 sur le Cœur d'Hérault

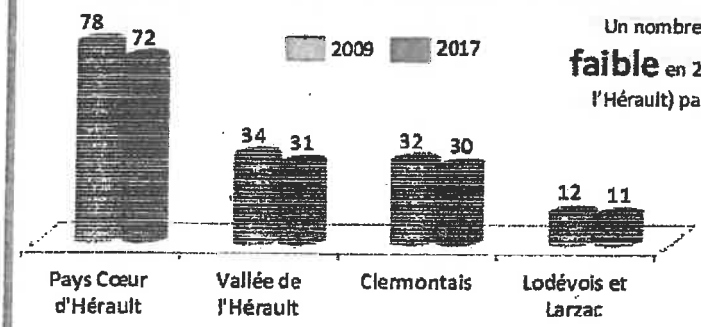

Un nombre de nouvelles installations relativement **faible** en 2016 (2 sur le Clermontais, 2 sur la Vallée de l'Hérault) par rapport à la croissance démographique

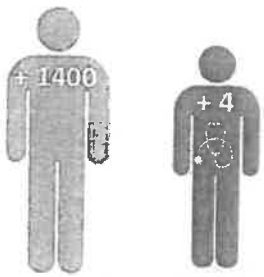

Habitants du Cœur d'Hérault en 2016

Médecins généralistes en 2016

Sur le Cœur d'Hérault, de 2009 à 2017, une **diminution** du nombre de médecins généralistes en activité (même tendance aux niveaux national, régional et départemental)

87 Syst

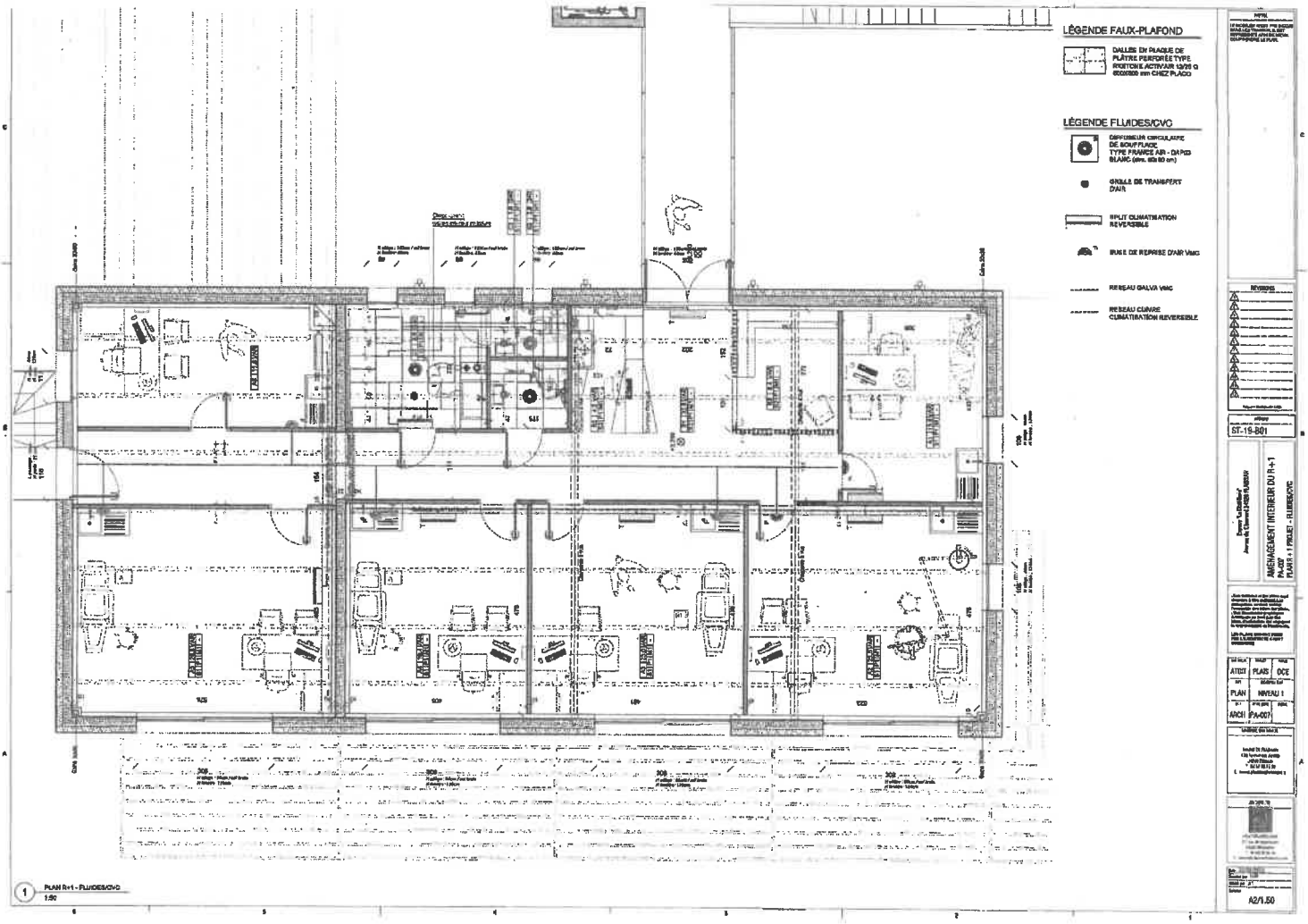
LÉGENDE FAUX-PLAFOND
DALLES EN PLAQUE DE PLÂTRE PERFORÉE TYPE RIGITONE ACTIVAIR 12/20 Q 600X600 mm CHEZ PLACO
LÉGENDE FLUIDES/CVC
DIFFUSEUR CIRCULAIRE DE SOUFFLAGE TYPE FRANCE AIR - DARIO BLANC (dim. 60x60 cm)
GRILLE DE TRANSFERT D'AIR
SPLIT CLIMATISATION REVERSIBLE
BUSE DE REPRISE D'AIR VMC
RESEAU GALVA VMC
RESEAU CUIVRE CLIMATISATION REVERSIBLE
ST-19-801
AMENAGEMENT INTERIEUR DU R+1
PLAN R+1 PROJET - FLUIDES/CVC
ATEST
PLAIS
DCE
PLAN
NIVEAU 1
ARCH
PA-007
A2/1.50
PLAN R+1 - FLUIDES/CVC
1:50

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 26/08/2020

Numéro : 2020-45

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
20 Août 2020

Date d'affichage
20 Août 2020

EXTRAIT DE REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE PLAISSAN

Séance du **26 Août 2020**

L'an deux mille vingt

et le 26 Août

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Municipal,,

sous la présidence de : **Béatrice FERNANDO**

Présents :

Mesdames Caroline AUBERT, Annie BOIX, Monique BONNAFOUX, Isabelle FAGARD, Messieurs Christophe DELACROIX, Jean-Pierre MANDRAY, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD, VAÏSSE Pascal.

Absents excusés : Mme Céline BARTHES (procuration Mr VAÏSSE), Mme Déborah LEGER (procuration Mr MANDRAY), Mr Serge FIRINGA (procuration Mr DELACROIX).

Absents : Mr Christophe LAFFONT, Mr Cyrille COCOLON

Secrétaire(s) : Mme BOIX Annie

Objet de la Délibération

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVNETION REGION ET ETAT MAISON DE SANTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la CAO du 13 juillet 2020 pour le projet de réhabilitation d'un centre médical. Le montant des dépenses s'élève à 118 000 euros HT.

Le budget principal de notre commune étant très juste, elle propose de monter un programme de subventions en demandant les aides auprès de la Région Occitanie et de l'Etat afin que le montant de l'autofinancement soit le plus faible possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la proposition de Mme le Maire de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et de l'Etat.

Autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Le Maire
Béatrice FERNANDO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402043-20200826-2020_45_DELIB-DE

MAIRIE DE PLAISSAN 34230 Hérault

SYNTHESE PROJET DE SANTE

MSP MULTISITE VAL D'HERAULT
(MSP MSVH 2019)

L'ASSOCATION SANTE SOINS VAL D'HERAULT
(ASSVH)

1. Communes concernées par le projet*

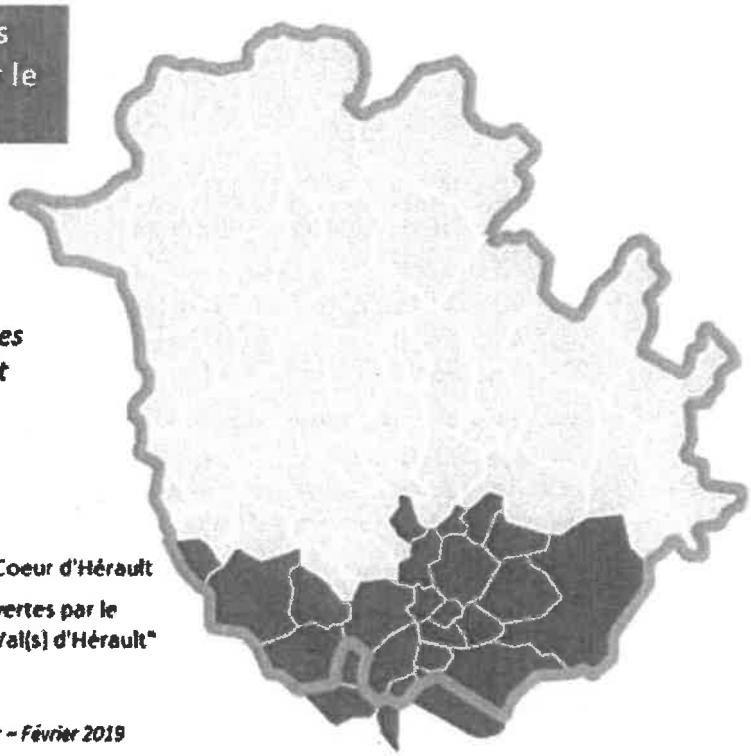

**Liste fournie par les porteurs du projet*

Limites du Pays Coeur d'Hérault

Communes couvertes par le projet de MSP "Val(s) d'Hérault"

Réalisation : CLS Coeur d'Hérault – Février 2019

Notre **projet santé** regroupe l'ensemble des professionnels et libéraux de santé exerçant sur les 25 communes couvertes par la MSP MSVH qui souhaitent adhérer à l'Association Santé Soins Val d'Hérault (ASSVH),

- pour la **mise en commun de moyens de coordination** (administration, secrétariat, échanges professionnels, concertation et protocolisation),
- pour le **partage** d'un système informatique (SI), les échanges et messageries sécurisées, le DMP, la télémédecine (téléconsultations, téléexpertise),
- pour le **soutien ou la participation à des actions de santé publique** (dépistage, vaccinations, éducation à la santé),
- pour participer aux programmes d'**Education Thérapeutique Patient** (ETP),
- pour le développement des **coopérations professionnelles** (IPA, infirmières asalée, assistants médicaux ...).

L'adhésion au projet de santé pour la constitution de la MSP multisite Val d'Hérault est volontaire. Elle répond aux attentes des professionnels eux-mêmes de se fédérer, pour mieux travailler en équipe et participer à des projets collectifs de santé à la fois liés aux soins et à la prise en charge des patients, mais aussi aux actions de prévention, d'ETP ou de promotion de santé. Dans une approche globale de la santé, Les objectifs de notre projet de santé sont toujours couplés aux bénéfices des soignants et des soignés. Ils sont directement sous tendus par la volonté de pouvoir libérer du temps médical, de pouvoir confronter expériences et pratiques professionnels, de s'ouvrir à de nouvelles approches en matière de santé, de pouvoir offrir de nouveaux modes d'exercice en améliorant les conditions de travail et en développant ainsi l'attractivité sur les territoires.

Le but est de rompre avec l'isolement professionnel et faciliter l'intégration de nouvelles générations de professionnels et libéraux de santé pour faciliter la prise en charge des patients et le parcours des soins de premier recours des patients pour des soins et de proximité, en adéquation et cohérence avec les véritables besoins de santé du territoire et des patients. Nos objectifs sont animés par la volonté de pouvoir mieux répondre à la demande de santé, pour une meilleure prise en charge des patients en proximité, une pertinence et une meilleure qualité des soins.

Le projet de santé portée par l'Association Santé Soins Val d'Hérault est en articulation avec le **Contrat Local Santé (CLS)** renouvelé en 2018, de la Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault (à laquelle nous participons depuis sa création en 2009), en articulation aussi avec le nouveau **Plan Régional Santé (PRS2)** de 2018. Il est bien sûr évolutif et collaboratif, interprofessionnel et soumis à l'approbation des membres de l'association. Il devra s'adapter à toutes les évolutions du système de santé et des besoins futurs du territoire.

L'adhésion à notre projet est à la fois déterminée par le lieu d'exercice professionnel sur le territoire couvert par MSP, par les habitudes de travail et les relations tissées au cours du temps. Mais l'adhésion au projet reste aussi possible et ouverte à d'autres professionnels installés « aux alentours » du périmètre considéré, afin de faciliter la prise en charge commune et le suivi de patients des médecins « traitants » de la structure. Elle a pour but de mieux articuler et de favoriser ainsi l'intégration de tous ces professionnels aux actions portées par la MSP multisites Val d'Hérault.

SOMMAIRE

1. *Diagnostic préalable*

1.1 Territoire d'intervention

1.2 Analyse de l'offre de soins existante sur le territoire

1.3 Analyse des besoins de soins sur le territoire

2. *Projet professionnel*

2.1 Structuration juridique / gouvernance

2.2 Implantation géographique

2.3 Liste des professionnels

3. *Accès aux soins*

3.1 Accessibilité
- Accessibilité géographique
- Accessibilité financière
- Accessibilité sociale

3.2 Actions de prévention et missions de santé publique

3.3 Horaires d'ouverture et organisation des soins
- Horaires d'ouverture et accueil / prise de RV et orientation
- Accès à des soins non programmés
- Accès à des spécialités ou techniques particulières

3.4 Permanence des soins ambulatoires (PDSA)

4. *Travail en équipe pluri-professionnelle*

4.1 Organisation de la coordination

4.2 Concertation pluri professionnelle sur les cas complexes

4.3 Elaboration de protocoles pluri-professionnels

4.4 Coopérations interprofessionnelles (art. 51 de la loi HPST)

4.5 Coordination avec les professionnels et structures extérieurs

4.6 Formation – recherche – qualité
- Accueil de futurs professionnels
- Formation continue des professionnels de la MSP
- Recherche
- Démarche qualité

5. *Dispositif / système d'information*

5.1 Dispositif d'information mis en place au sein de la MSP

5.2 Accès du patient à ses données médicales

5.3 Modalités de partage des informations de santé
- Entre les professionnels de la MSP
- Avec les autres acteurs du territoire

5.4 Gestion et exploitation des données cliniques

ANNEXES

Zoom sur les communes concernées

Popian
Brignac Pouzols
Saint Bauzille de la Sylve
Valmascle
Canet Le Pouget
Aumelas
Cabrières
Péret
Tressan
Vendémian
Aspiran
Pujlacher
Plaissan
Bélarga
Fontès
Adissan
Paulhan
Campagnan
Saint Pargoire
Usclas d'Hérault
Nizas
Saint Pons de Mauchien
Cazouls d'Hérault

Réalisation : CLS Cœur d'Hérault – Février 2019

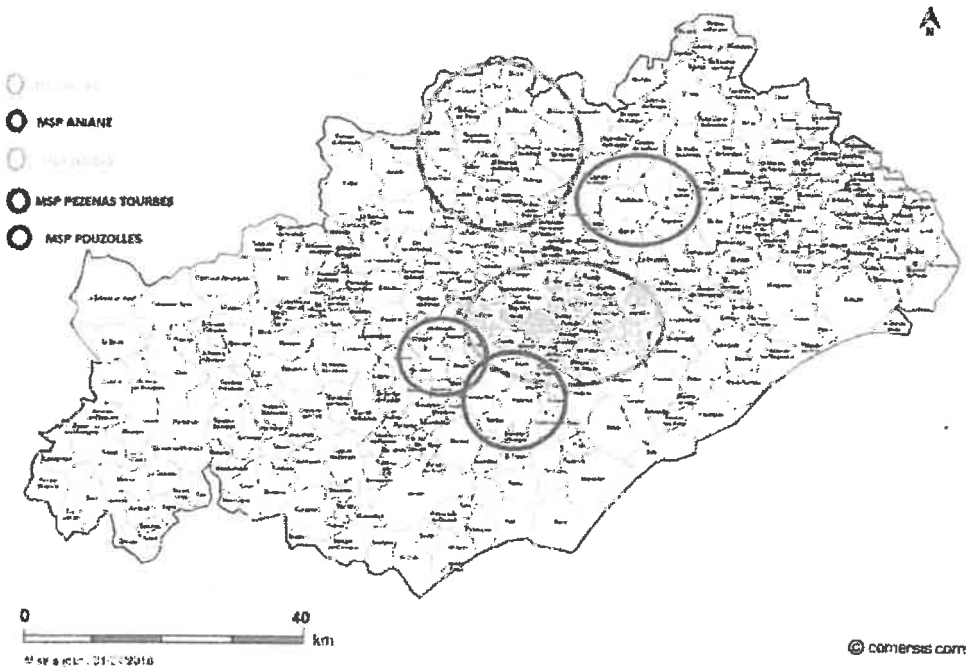

Le territoire d'intervention qui a été défini pour la MSP MULTISITE VAL D'HERAULT (MSP MSVH) correspond à un total de **25 communes**, à la confluence de 4 cantons (Clermont l'Hérault, Montagnac, Gignac et Pezenas), de part et d'autre de l'Hérault sur son parcours vers la basse vallée de l'Hérault et couvrant les communes comprises entre le clermontais et le piscinois.

Les 25 communes balayées par un axe Canet-Brignac allant de Popian St Bauzille à Fontes-Cabrieres sont les suivantes : **Canet, Brignac, Pouzols, Popian, St Bauzille, Le Pouget, Vendémian, Aumelas, Plaissan, St Pargoire, Campagnan, Saint Pons de Mauchiens, Usclas d'Hérault, Cazouls d'Hérault, Puilacher, Tressan, Bélarga, Paulhan, Addissan, Aspiran, Peret, Nizas, Fontes, Cabrières, Valmascle et alentours.**

Notre projet santé se base sur un large territoire rural constitué de petites communes en très grandes difficultés et tension pour ce qui est des problématiques de santé (désertification médicale et explosion démographique, vieillissement de la population et des médecins, isolement géographique des soignants et des soignés, précarisation ...). Il correspond à un secteur de plus de 25 km de diamètre pour des temps de parcours maximum du centre vers la périphérie compris entre 20 et 30 mn. Le projet santé est centré sur un périmètre autour des communes principales de CANET, FONTES, LE POUGET, ASPIRAN, PAULHAN et SAINT PARGOIRE qui sont le pivot des 25 communes couverte par la future MSP multisite Val d'Hérault pour une population de plus 26 000 habitants.

Notre projet santé va donc prendre en compte et sera principalement axé :

- sur les flux patients habituels et le recrutement des différentes patientèles des médecins traitants concernés vers les cabinets principaux de ces communes.

- sur les habitudes et tropisme des patients par rapport à une offre de soins territoriale en pleine évolution et soumise à des mutations profondes.

- sur la démographie médicale de certaines communes rurales fragilisées par une densité médicale déclinante, une situation reste très fragile et très tendue, non stabilisée, puisque sur les 12 médecins en exercice, 4 ont plus de 55 ans dont 3 sont proches ou déjà à l'age de la retraite et 4 médecins qui ont connu de graves problèmes de santé.

- sur une expansion démographique globale (augmentation de 2% par an en moyenne).

- sur le vieillissement et la précarisation de la population, l'isolement géographique et des familles dispersées (50% de retraités « en situation de fragilité »).

- sur les difficultés liées au recrutement de nouveaux médecins par une attractivité du territoire en déclin, qui se retrouve dégradée aux yeux de jeunes générations de médecins, aspirant à un autre cadre ou habitudes de vie (infrastructures locales, offres

de services publics et culturels, offre numérique et internet, offre scolaire, la mobilité et les transports, l'emploie et les perspectives de carrière pour les conjoints ...).

- sur des habitats dispersés et éclatés, des secteurs géographiques à l'accessibilité réduite et temps de parcours allongé pour de nombreux hameaux ou logements isolés (à plus de 30 mn pour certains).

- sur des interactions entre les acteurs de santé eux-mêmes sur le territoire et des synergies mises en place pour pallier au déclin démographique de certains professionnels de santé (et surtout des médecins) face à une demande de soins évolutive, inflationniste et non maitrisée,

- sur de nouveaux modes d'exercices, nouveaux outils d'appui ou de soutien, nouvelles organisations ou structures de soins que nous devons pouvoir intégrer dans la pratique de chaque professionnel de santé et veiller à leur articulation, à leur interopérabilité et leurs interconnexions (MSP, CPTS et SANTE LIB, MMG et antenne SMUR, PTA, ETP, MAIA, CLSM, messageries sécurisées (mssanté, apcrypt ou médimail), le Dossier Médical Partagé (DMP), la télémédecine (téléconsultations ou téléexpertise), la mise en proximité et l'accessibilité des professionnels et des patients aux réseaux de santé, le développement et une meilleure régulation des réseaux Ville-Hôpital (ou établissements de soins), les consultations avancées ou les équipes mobiles en ambulatoire, HAD et prestataires ...).

- sur l'offre de second recours, Il n'y a aucune offre de second recours de spécialités médicales sur les communes couvertes par la MSP. Elle se concentre essentiellement sur les plus grosses communes du Cœur d'Hérault (Clermont, Gignac, Lodève ou Pezenas). Il n'est pas exclu dans les années qui viennent de faciliter l'intégration de spécialistes à la structure multisite en divers points du territoire et en favorisant des consultations avancées. Cela permettrait de faciliter le travail en équipe avec les professionnels de santé installés sur chaque secteur, de développer les liens avec les correspondants spécialistes, d'apporter aussi une offre médicale spécialisée, une expertise et des techniques au plus proche des patients, en proximité pour répondre aux besoins de santé, de solutionner certaines problématiques liées à la mobilité et aux transports sanitaires, d'en limiter les couts pour une meilleure pertinence des soins.

Nous devons tenir compte de l'offre de soins, de la cohérence et des équilibres territoriaux sur ce territoire avec depuis quelques années de nombreuses installations depuis sur les gros bourg avec une offre de spécialités du second recours qui semble s'étoffer : pour Clermont l'Hérault, le « Comptoir Médical » avec les spécialistes d'Oc Santé et l'hôpital local (avec la mise en place de consultations avancées du CHU) , pour Lodève (l'hôpital local avec le groupe Clinipole et la clinique du souffle, pour Pézenas (le groupe Cap Santé) ou Gignac (avec le projet mutualiste en cours).

Nous voulons mutualiser au niveau de la Coordination de notre MSP l'accès aux spécialistes et au établissements de soins par une meilleure organisation, centralisation et en développant aussi certaines applications qui nous permettront de faciliter le parcours

patient en tenant compte de l'âge, de l'état du patient et de ses véritables besoins de santé.

Nous envisageons aussi de mettre à disposition des professionnels les outils et les moyens nécessaires à la fois humains, techniques et financiers, pour le développement de la télémédecine que ce soit à la fois :

- les **téléconsultations** (au sein des cabinets médicaux ou paramédicaux avec le sites adhérents à la future MSP, les EHPAD ou les établissements de soins, le domicile avec la mise à disposition des moyens techniques).
- la **téléexpertise** (dermatologie, gériatrie, cardiologie ...) dont l'activation et la mise en œuvre pour le patient dépendant, nécessite la participation, le soutien et l'appui de personnes dédiés à ces pratiques et à l'accompagnement de ces patients (infirmière libérale, assistant médical ou médiateur santé ...).

Une association loi 1901 a été créée pour porter le projet de MSP MultiSites Val d'Hérault. (la totalité du projet santé, les statuts de l'association et les chartes, charte d'engagement et charte éthique sont consultables au siège social de l'association au Centre Médical de Canet et sur le futur site internet de la MSP). L'adhésion est ouverte à tous professionnels et libéraux de santé exerçant sur le territoire ou pour les communs alentours, travaillant en coordination avec les médecins installés sur le périmètre de la MSP.

L'association "Santé Soins Val d'Hérault " a pour objectifs de :

- **Créer un réseau de soins de premier et second recours sur un territoire rural, centré sur les patients et basé sur une approche globale de leur prise en charge.**
- **Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de santé du sanitaire et du médico-social.**
- **Soutenir le projet collectif pour la création, le fonctionnement et le développement d'une MSP MS (Maison de Santé Pluri Professionnelle Multi Sites) sur le territoire d'activité respectif des professionnels et libéraux de santé, tous engagés dans une démarche participative et collaborative, interprofessionnelle et interdisciplinaire, avec le respect de l'indépendance et l'autonomie de chacun et le libre choix des patients.**
- **Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels.**
- **Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène, la facilitation des échanges médicaux sécurisées et une meilleure organisation des parcours santé des patients.**
- **Favoriser la formation initiale et la formation continue des professionnels de santé axée sur la formation interprofessionnelle et le travail en équipe.**

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MAISON DE SANTE DE PLAISSAN
Fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

FINANCEURS	RECETTES PREVISIONNELLES	
Aides publiques	**Montant en HT**	**Taux**
Etat	29 129,00	24.7%
Conseil Régional	29 500,00	25%
CCVH	5 000,00	4,23%
Autofinancement	54 371,00	46,07%
TOTAL	118 000,00	100,00%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

COVID-19 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE AVENANT AU DISPOSITIF L'OCCAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M.Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 adoptant le fonds L'OCCAL selon les dispositions de la présente convention,
VU la décision de la Communauté de communes vallée de l'Hérault n°D2020-22 du 12 juin 2020 d'abonder le fonds L'OCCAL par convention,
VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 17 NOVEMBRE 2020 modifiant par convention le fonds L'OCCAL,
VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°2439 du 16 novembre 2020 approuvant les termes de la convention relative au fonds L'OCCAL

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 et de ses conséquences économiques ;
CONSIDERANT les dispositifs relevant du fonds L'OCCAL mis en place de manière territoriale et partenariale entre la Région, le Département et les EPCI dont la Communauté de communes pour aider la relance des entreprises ;
CONSIDERANT la proposition de la Région Occitanie de poursuivre au travers du dispositif L'OCCAL le soutien aux entreprises, notamment en matière d'aide à l'investissement,
CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'augmenter la participation financière initialement fixée à hauteur de 118 176 € ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'apporter une participation financière supplémentaire de 105 000 € portant à 223 176 € l'enveloppe globale allouée au dispositif L'OCCAL ;
- d'approuver les termes de l'avenant bilatéral de la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le dispositif L'OCCAL ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2543 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2282-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département de l'Hérault

Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes vallée de l'Hérault

entre :
La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :
La Communauté de communes vallée de l'Hérault, représentée par Jean-François SOTO, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault du 22 mars 2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de communes vallée de l'Hérault prévu à l'***article 2-1 : montant de la participation des partenaires*** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 223 176 €, soit un abondement de 105 000 € de la participation initialement fixée à hauteur de 118 176 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

> ***« Article 2-2 : modalités de versement de la participation***
> *Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »*

Fait à Gignac en 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté de communes vallée de l'Hérault	**La Présidente de la Région Occitanie**
Jean-François SOTO	**Carole DELGA**

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021

SERVICE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S VALLÉE DE L'HÉRAULT
CONVENTION 2021 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (la CCVH) a créé par délibération en date du 31 mai 2010, un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, (RAM),
CONSIDERANT qu'à cette occasion, le Président a été autorisé à mettre en œuvre par convention annuelle avec la CAF et le Département de l'Hérault le fonctionnement du service RAM de la Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT que pour l'année 2021, cette convention, conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, formalise les éléments de fonctionnement suivants :

- L'organisation d'un comité de pilotage annuel par la CCVH, composé des partenaires institutionnels signataires. Ce comité de pilotage est chargé de communiquer le bilan annuel des actions et les résultats financiers.
- Le recrutement des animateurs :
  - Le jury de recrutement comprend obligatoirement les trois signataires de la convention,
  - Le service relais est assuré par un personnel ayant une qualification d'Educateur de Jeunes Enfants
  - Trois équivalents temps plein sont dédiés à l'animation du service Relais Vallée de l'Hérault.

- La coordination des Ram du département de l'Hérault est assurée par la CAF.
- L'implantation géographique du RAM est située au Domaine Départemental des 3 Fontaines.
Des accueils itinérants pourront être organisés.
- Le secteur géographique d'intervention comprend les 28 communes de la CCVH.
- Le financement des frais de fonctionnement sont assurés de la manière suivante :
  - Le Département de l'Hérault finance 25 % des salaires et charges sociales des animatrices
  - La CAF finance les charges de fonctionnement à hauteur de 43% dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.
  - La CCVH pour le solde. Le RAM étant une action éligible au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, la CAF versera la prestation de service afférente.
- La communication : les actions d'informations ainsi que les supports de communication réalisés devront faire référence à la CAF, au Département et à la CCVH.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Vallée de l'Hérault ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2544 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2283-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention relative au fonctionnement du service relais assistant(e)s maternel(le)s Vallée de l'Hérault

Entre :

- **Le Département de l'Hérault**, n° siren 223 400 011 sis au Mas d'Alco – 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier Cedex 4, représenté par monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 15 décembre 2020,
- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**– gestionnaire du service relais - 2 parc d'activité de Camalcé 34150 Gignac - représentée par monsieur Jean-François Soto, son président autorisé par délibération du conseil communautaire
- **La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault** - 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier Cedex 9, représentée par monsieur Thierry Mathieu, son directeur.

ARTICLE 1

Au regard :

- de la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,
- de la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistant(e)s maternel(le)s,
- de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux,

Les parties signataires de la présente convention conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service «relais assistant(e)s maternel(le)s» dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

ARTICLE 2

Ce service s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur enfance et petite enfance développées par les trois partenaires.

ARTICLE 3

Les missions générales du relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) sont définies par la Caisse d'allocations familiales (CAF), conjointement avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et le Département (direction de la protection maternelle et infantile), et consignées dans une fiche de poste annexée à la présente convention.

ARTICLE 4

Un comité technique, composé du directeur de la Caisse d'allocations familiales ou de son représentant, du médecin responsable de la drection de la protection maternelle et infantile (DPMI) ou son représentant, et du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou son représentant, définit et met en œuvre les orientations visées à l'article 1.
Ce groupe technique se réunit en fonction des besoins, au moins une fois par an. Le gestionnaire organise la tenue de ce bilan.

ARTICLE 5

Le recrutement de l'animateur de relais assistants maternels s'effectue après appel de candidature et avis d'un jury comprenant obligatoirement les représentants de la CAF, du Département et de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. En cas de remplacement les conditions de recrutement seront identiques, le jury comprendra les 3 signataires de la convention.

ARTICLE 6

Le service relais est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le personnel relevant des règles relatives aux collectivités territoriales.
Le service relais est assuré par des agents ayant la qualification d'éducateur.trice de jeunes enfants.
Il s'agit de trois postes à temps plein.

ARTICLE 7

La Caisse d'allocations familiales est responsable de la coordination des RAM sur le département de l'Hérault. Cette coordination consiste à assurer :

- la mise en réseau des relais notamment au travers de réunions mensuelles,
- le conseil technique,
- les relations de partenariat avec les services PMI au niveau des service territoriaux PMI et du siège de la Direction générale adjointe dolidarités départementales.

La coordinatrice participera à la présentation des bilans annuels lors du comité technique.

ARTICLE 8

L'implantation se situe au Pouget, Domaine Départemental des 3 Fontaines.
Des permanences extérieures peuvent être tenues dans les équipements existants dépendants de la CAF, de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou du Département, pour l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et des parents, éventuellement pour l'organisation de réunions.

ARTICLE 9

Le secteur géographique d'intervention est fixé par les trois organismes dans un souci d'équilibre des secteurs et concerne les communes d'Argelliers, Aumelas, Gignac, la Boissière, Montarnaud, St Paul et Valmalle, Aniane, Arboras, Jonquieres, Lagamas, Montpeyroux, Puechabon, St Guilhem le Désert, St Guiraud,St Jeande Fos, St André de Sangonis, St Saturnin de Lucian, Belarga, Campagnan, le Pouget, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, St Bauzille de la Sylve, St Pargoire, Tressan, Vendémian.

ARTICLE 10

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré de la manière suivante:

➔ par le Département à hauteur de 25 % salaires et charges sociales des animatrices,
le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :
- 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel
- le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais,

➔ par la Caisse d'allocations familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF et un bonus lié à la mise en place de missions renforcées (cf annexe 2),

➔ par Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour le solde.

Pour les communes (ou communauté de communes) signataires d'un contrat enfance jeunesse (CEJ),ou d'une Convention territoriale globale (CTG) et pour lesquelles le Relais Assistantes Maternelles est intégré, dès son ouverture, dans le plan d'action du CEJ ou de la CTG signé avec chaque commune (ou communauté de communes) un financement complémentaire pourra être apporté par la CAF selon les règles édictées dans les conventions de financements.

ARTICLE 11

Le comité technique communique chaque année le bilan des actions et les résultats financiers au conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, au Département et à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 12

Toutes les actions d'information réalisées par le relais feront référence au Département, à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et à la Caisse d'allocations familiales.
Les logos de la CAF, du Département et de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault devront figurer sur toute documentation ou dépliant réalisé conjointement à l'intention du public.

ARTICLE 13

Toute modification proposée par l'un des partenaires entraînant des changements dans les conditions d'exécution de la convention devra être définie en comité technique et avoir reçu l'accord de chacun des partenaires. Elle devra être signifiée par courrier à chaque partenaire et devra faire l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 14

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15
La juridiction compétente pour connaître des litiges est le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 16
Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle annule et remplace la convention précédemment signée

La présente convention est établie en trois exemplaires.

A Montpellier, le

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales	Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Le Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

Les missions d'un relais assistant(e)s maternel(le)s :

En direction des assistant(e)s maternel(le)s

1. gestion du fichier des places disponibles.
2. informations administratives (statut, agrément, contrat, régime fiscal).
3. travail de liaison avec les travailleurs sociaux (puéricultrice, médecin de PMI) et les assistant(e)s maternel(le)s en cas de difficultés.
4. soutien technique pour une meilleure qualité d'accueil.
5. information et incitation à la demande d'agrément.

En direction des parents

1. recensement et gestion des demandes des familles.
2. informations administratives et soutien technique : aide à l'établissement d'une fiche de paie, information sur la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), sur les tarifs pratiqués.
3. information sur les modes d'accueil
4. information sur les assistant(e)s maternel(le)s (avantage de l'agrément, formation des assistant(e)s maternel(le)s)
5. aide technique pour le contrat d'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle.
6. accompagnement à la séparation et à l'adaptation de l'enfant.
7. médiation en cas de litiges financiers

Dans un cadre d'amélioration des échanges

1. organisation de rencontres parents/assistant(e)s maternel(le)s et entre assistant(e)s maternel(le)s.
2. organisation de rencontres d 'assistant(e)s maternel(le)s pour mettre en place des ateliers d'animation pour les enfants.
3. remplacement (en cas d'indisponibilité de l'assistant(e) maternel(le) ; recherche de solutions)
4. décloisonnement entre les structures d'accueil et d'éveil du jeune enfant.

ANNEXE 2

MISSIONS DES RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(L)ES

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistant(e)s maternel(le)s » (RAM)*[1]

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RAM est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales[2] :

1. Informer les parents et les professionnels précités

Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la CAF.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le RAM peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

---

[1] cf. à la lettre circulaire CNAF n° 2017-003 du 26 juillet 2017 et à la convention de Prestation de service Ram de juillet 2020 ;

[2] Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif. Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du RAM doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le RAM s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci -après :

- **Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr**

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du RAM est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

- **La promotion de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s**

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistant(e)s maternel(le)s en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.monenfant.fr ». Pour cela, le RAM doit accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

- **L'aide au départ en formation continue des assistant(e)s maternel(le)s**

Dans cette optique, le RAM peut :
- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le RAM joue un rôle facilitateur en :
- Favorisant une synergie entre les assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le RAM. Ainsi un(e) assistant(e) maternel(le) ayant de la place peut accueillir l'enfant un(e) assistant(e) maternel(le) partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le RAM aux assistant(e)s maternel(le)s ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « RAM » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAFf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :
- Maintenir un système favorable au développement des RAM pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RAM sous financés.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-4

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Joseph BROUSSET

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services* [...],

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Commande publique,

VU le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n°A188-2005 du 16 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Joseph BROUSSET, attaché territorial,

VU l'arrêté n°A189-2005 du 16 décembre 2005 portant détachement de Monsieur Joseph BROUSSET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n° A2020-35 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSET, directeur général des services de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature au directeur général des services dans le cadre de ses attributions et compétences et que sa suppléance soit organisée pour les exercer en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2020-35 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants** :

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueils, de la direction des Eaux mais également des pôles Aménagement-Environnement, Attractivité territoriale et Action culturelle ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du Pôle Ressources impliquant une dépense inférieure à 40 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Tout bon de commande concernant des marchés ayant fait l'objet d'un accord-cadre, lorsque ces marchés relèvent du Pôle Ressources ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des Pôles Aménagement-Environnement (y compris ceux de la Direction de l'Eau), Action culturelle et Attractivité territoriale et impliquant une dépense comprise entre 25 000 euros HT et 40 000 €HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tout bordereau de mandats et de titres relevant du Pôle Ressources.
- Tout bordereau de mandats et de titres supérieurs à 5 000 €HT pour les Pôles Aménagement-Environnement, Action Culturelle et Attractivité Territoriale ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Convention d'occupation de l'Abbaye d'Aniane et de ses espaces extérieurs conclue selon les conditions et tarifs fixés par le conseil communautaire ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles (publiques ou privées) du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément au règlement défini par le conseil communautaire ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation ;
- Toutes pièces afférentes à des demandes de subventions.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services Techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs BROUSSET et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 5 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne également délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité** :

- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : inscriptions en formation et conventions de formation
- Attestations diverses (accidents de travail, prévoyance MNT, pôle emploi, etc.)

- Arrêtés d'imputabilité au service
- Arrêtés de congés maladie dans leur ensemble, arrêtés de congés longue durée
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- Ordres de mission ponctuels, permanents et de formations
- Conventions de stage (notamment périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Etat des frais de déplacement et des heures supplémentaires
- Arrêtés de mise en disponibilité.

Article 6 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus en matière de ressources humaines seront exercées par Madame Catherine Gilles, Directrice des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

Article 7 ; Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET et de Madame GILLES, ces délégations seront exercées par Madame Hélène DI MARINO, Directrice-adjointe des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

Article 8 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Madame GILLES et de Madame DI MARINO, ces délégations seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 9 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Madame GILLES, de Madame DI MARINO, de Monsieur Olivier SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 10 : L'ensemble des présentes délégations est consenti jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Joseph BROUSSET et Olivier SAUZEAU, ainsi qu'à Mesdames Catherine GILLES, Hélène DI MARINO et Caroline MAURY. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le15 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

Jean-François SOTO

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° A2021-4
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210315-A2021-4-AR
- au Trésorier de Gignac le 18 MARS 2021

Publié le 18 MARS 2021
Notifié le

Signature

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-5

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Olivier SAUZEAU

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature* [...] *au directeur général des services techniques,*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la Commande publique,

VU le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n°0262_2015 du 15 juin 2015 portant nomination de Monsieur Olivier SAUZEAU, ingénieur principal,

VU l'arrêté n°0263_2015 du 15 juin 2015 portant détachement de Monsieur Olivier SAUZEAU sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n° A2020- 36 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Olivier SAUZEAU ;

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit consentie une délégation de signature au directeur général des services techniques pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences, mais également dans certains domaines en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, du directeur général adjoint des services, du directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, de la directrice et de la directrice adjointe du service ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2020- 36 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer **pour les affaires relevant du pôle « Aménagement de l'espace et Environnement »** (*à l'exception de celles relevant spécifiquement du service des eaux de la Vallée de l'Hérault*) **et dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :**

- Courriers, attestations et déclarations relevant de la gestion courante (tels notamment bordeaux de transmission, lettres d'information, services faits, certificats administratifs ...) ;
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la règlementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes ;
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes ;
- Demandes de permission de voirie ;
- Documents d'arpentage ;
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...) ;
- Contrats d'abonnement et ouverture compteurs Electricité/GAZ/Eau... ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure à 25 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Tout bon de commande ou marché subséquent des procédures d'accords-cadres ;
- Tout bordereau de mandats et de titres dans la limite de 5 000 €HT ;
- Actes d'exécution des marchés n'entrainant pas de modification financière.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services.

Article 4 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs SAUZEAU et BROUSSET, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Olivier SAUZEAU, Joseph BROUSSET et Madame Caroline MAURY et sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le 15 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

Jean-François SOTO

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° A2021-5
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210318-A2021-5-AR
- au Trésorier de Gignac le 18 MARS 2021

Publié le 18 MARS 2021
Notifié le

Signature

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-06

ARRETE

portant délégation de signature à la Directrice générale adjointe des services, Madame Caroline MAURY

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature* [...] *au directeur général adjoint des services,*
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°1412 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,
VU l'arrêté n°A0551_2020 en date du 24 décembre 2020 portant nomination par mutation de Madame Caroline MAURY dans le grade d'attaché principal,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit donnée délégation de signature au directeur général adjoint des services pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences,
CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Madame Caroline MAURY, directrice générale adjointe des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer **pour les affaires relevant du Pôle Attractivité territoriale dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants** :

- Courriers, attestations et déclarations relevant de la gestion courante (tels notamment bordeaux de transmission, lettres d'information, services faits, certificats administratifs ...) ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure à 25 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Tout bon de commande ou marché subséquent des procédures d'accords-cadres ;
- Tout bordereau de mandats et de titres dans la limite de 5 000 €HT ;

Article 2 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MAURY, directrice générale adjointe des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services.

Article 3 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Madame Caroline MAURY et Monsieur Joseph BROUSSET, ces délégations seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services Techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline MAURY ainsi qu'à Messieurs Joseph BROUSSET et Olivier SAUZEAU et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le 15 MARS 2021

Le Président

Jean-François SOTO

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° A2021-06
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210315-A2021-06-AR
- au Trésorier de Gignac le 24.03.21

Publié le 24.03.21
Notifié le

Signature

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-7

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature à la directrice générale déléguée du pôle Action culturelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Madame Marie-Hélène IVORRA

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature* [...] *aux responsables de service,*
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°1412 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,
VU l'arrêté n°A0064_2014 du 06/03/2014 portant nomination de Madame Marie-Hélène IVORRA, attaché territorial,
VU l'arrêté n° A2020-37 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice générale déléguée du pôle Action culturelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Madame Marie-Hélène IVORRA.

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit donnée délégation de signature à la Directrice générale déléguée du Pôle Action culturelle pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences,
CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2020-37 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Madame Marie-Hélène IVORRA, directrice générale déléguée des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer **pour les affaires relevant du Pôle Action culturelle dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants** :

- Courriers, attestations et déclarations relevant de la gestion courante (tels notamment bordeaux de transmission, lettres d'information, services faits, certificats administratifs ...) ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des contrats de prestation de service impliquant une dépense inférieure à 25 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Tout bon de commande ou marché subséquent des procédures d'accords-cadres ;
- Tout bordereau de mandats et de titres dans la limite de 5 000 €HT.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène IVORRA, directrice générale adjointe des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services.

Article 4 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène IVORRA et de Monsieur Joseph BROUSSET, les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur général des services techniques de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Article 5 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Madame Marie-Hélène IVORRA et de Messieurs BROUSSET et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

Article 6 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Marie-Hélène IVORRA et Caroline MAURY, ainsi qu'à Messieurs Joseph BROUSSET et Olivier SAUZEAU et sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité

Fait à Gignac, le 15 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

Jean-François SOTO

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° A2021-7
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210315-A2021-7-AR
- au Trésorier de Gignac le 18. 03. 21

Publié le 18 MARS 2021
Notifié le

Signature

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-8

ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme DUBOST

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services* [...],
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code de la Commande publique,
VU le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,
VU l'arrêté n°A0211-2017 du 12 avril 2017 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jérôme DUBOST, ingénieur principal,
VU la délibération n° 1582 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jérôme DUBOST en qualité de directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, intitulées « service des eaux de la Vallée de l'Hérault »,
VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
VU la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,
VU l'arrêté n° A2020-39 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la nécessaire réactivité et proximité dans les actions quotidiennes du service des eaux exige qu'il soit donné délégation de signature à son directeur, Monsieur Jérôme DUBOST,
CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2020-39 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer **pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences**, les actes suivants :

- Courriers, attestations et déclarations relevant de la gestion courante (tels notamment bordeaux de transmission, lettres d'information, services faits, certificats administratifs ...)
- Tout rapport et avis relatifs au contrôle du service public d'assainissement non collectif,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la règlementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...),
- Dépôt de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure à 25 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- Actes d'exécution des marchés n'entrainant pas de modification financière.
- Tout bon de commande ou marché subséquent des procédures d'accords-cadres.

Article 3 : Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services Techniques de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs DUBOST et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Vallée de l'Hérault.

Article 5 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme DUBOST ainsi qu'à Messieurs Olivier SAUZEAU et Joseph BROUSSET et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le 15 mars 2021

Le Président

Jean-François SOTO

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° A2021-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210315-A2021-8-AR
- au Trésorier de Gignac le 18.03.21

Publié le
Notifié le 1 0 MARS 2021

Signature

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2021-09

ARRETE

portant délégation de signature au Directeur des finances, Monsieur Christophe KUBIAK

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de services* [...] ;
VU la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération n°4149 du 8 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire consentie au Président en matière de réalisation de lignes de trésorerie ;
VU l'arrêté n°A0447 du 19 octobre 2020 du 1er novembre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KUBIAK dans le grade d'attaché principal,
CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit donnée délégation de signature au directeur des finances pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE :

Article 1 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Christophe KUBIAK, Directeur des finances, à l'effet de signer **pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences**, les actes suivants :

- *Demandes de tirage et remboursement sur la ligne de trésorerie interactive.*
- *Demande de tirage et remboursement sur la ligne de trésorerie format papier.*

Article 2 ; Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KUBIAK, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services.

Article 4 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe KUBIAK et à Monsieur Joseph BROUSSET et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Gignac, le 15 MARS 2021

Le Président

Jean-François COTO

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n°A2021-09
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210315-A2021-9-AR
- au Trésorier de Gignac le 28.03.21

Publié le 28.03.21
Notifié le

Signature